



DOCUMENT D'OBJECTIFS

« RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN » - NATURA 2000 « FR 1102005 »

FEVRIER 2012





REMERCIEMENTS

Ce document d'objectifs a pu être réalisé grâce à la participation de tous : élus, usagers, professionnels, techniciens, scientifiques, naturalistes, la Chambre d'Agriculture, Eau de Paris, représentants et services de l'État, habitants des communes du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain ». Tous ont ainsi montré leur profond attachement à ce territoire, son paysage et son patrimoine.

Nous adressons ici nos plus vifs remerciements à tous ceux qui, par leur disponibilité, leurs connaissances, leur compréhension ont manifesté de l'intérêt à ce projet et ainsi contribué à son bon déroulement.

ILLUSTRATIONS (DE GAUCHE A DROITE)

En haut : Le Lunain à Nonville, le marais de la Madeleine sur Loing, le Loing à Grez sur Loing, le Loing à Sorques

En bas : Le Loing à Épisy, la Morène (*Hydrocharis morsus ranae*), Forêt alluviale à la Madeleine sur Loing, le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*)





MAITRISE D'OUVRAGE

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)

Suivi de la démarche par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE Île de France)

STRUCTURE PORTEUSE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE Île de France)

OPERATEUR

Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

REDACTION / COORDINATION / CARTOGRAPHIE : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle DESHAYES Adeline ;

CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE (REDACTION / CARTOGRAPHIE) : Monsieur BRUHAIS Michaël, Monsieur BENOIST Alban, Monsieur GOBERT Christian, Monsieur GUETROT Gêrôme, Mademoiselle HOUEIX Klaire ;

CONTRIBUTION / SYNTHÈSE / RELECTURE : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle DESHAYES Adeline ;

VALIDATION SCIENTIFIQUE : Monsieur ALLARDI Jean, MNHN-CBNBP.

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET ETUDES ECOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES :

Cartographie des habitats ouverts (2010) : Mademoiselle DESHAYES Adeline ;

Cartographie des habitats forestiers (2010) : Mademoiselle DESHAYES Adeline ;

Inventaire des « groupes taxonomiques » (2009, 2010) : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle DESHAYES Adeline, Mademoiselle HOUEIX Klaire, Monsieur BRUHAIS Michaël, Monsieur BENOIST Alban, Monsieur GOBERT Christian, Monsieur GUETROT Gêrôme, Monsieur CUCHERAT Xavier.

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

REFERENCE A UTILISER

PINON MP., DESHAYES A., (2012) – Document d'Objectifs FR1102005 « Rivières du Loing et du Lunain ». Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. 232p.

Les acronymes utilisés dans ce document sont explicités dans le glossaire p. 219

Le texte accolé à une étoile verte (*) est défini dans le lexique p. 222

La liste des références bibliographiques est établie p. 226



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION GENERALE.....	6
2. NATURA 2000 PRESENTATION GENERALE	7
2. 1. NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX.....	7
2. 2. NATURA 2000 EN EUROPE.....	7
2. 3. NATURA 2000 EN FRANCE.....	8
2. 4. NATURA 2000 EN ÎLE DE FRANCE.....	9
2. 5. NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE	9
2. 6. LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN » 10	
3. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN »	11
3. 1. FICHE D'IDENTITE DU SITE	11
3. 2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	11
3. 3. DONNEES ADMINISTRATIVES	12
3. 3. 1. LES COMMUNES	12
3. 3. 2. LES COMMUNAUTES DE COMMUNES	13
3. 3. 3. URBANISATION	13
3. 3. 4. DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS	15
3. 4. GEOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE	18
3. 4. 1. RELIEF ET GEOLOGIE DU LOING	18
3. 4. 2. RELIEF ET GEOLOGIE DU LUNAIN.....	19
3. 5. CLIMATOLOGIE	20
3. 6. HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE	21
3. 6. 1. LE LUNAIN	21
3. 6. 2. LE LOING.....	22
3. 7. QUALITE DE L'EAU	23
3. 7. 1. LE LUNAIN	24
3. 7. 2. LE LOING.....	24
3. 8. VEGETATION ET OCCUPATION DU SOL	25
3. 8. 1. LES TERRES AGRICOLES.....	25
3. 8. 2. LES ZONES BOISEES	25
3. 8. 3. LES ZONES URBAINES	26
3. 8. 4. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	27
4. ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	28
4. 1. PERIMETRES D'INVENTAIRES	28
4. 2. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES	29
4. 3. LES SITES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE	29
4. 4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET PROTECTION DE BIOTOPE	30
4. 5. LA PROTECTION FONCIERE	31
4. 5. 1. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	31
4. 5. 2. LES PERIMETRES REGIONAUX D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF).....	31
5. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN »	32
5. 1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	32
5. 1. 1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU	32
5. 1. 2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUE.....	32
5. 1. 3. LES LOIS DE GRENELLE I ET II	33
5. 2. LES OUTILS DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS	33
5. 2. 1. LA PROTECTION DES FRAYERES	33
5. 2. 2. LE CLASSEMENT DES RIVIERES.....	34
5. 2. 3. RESERVOIRS BIOLOGIQUES.....	35
5. 2. 4. PLAN DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE	36
5. 3. LES PROGRAMMES D' ACTIONS	36
5. 3. 1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SEINE NORMANDIE	36
5. 3. 2. LE PLAN D'ACTION OPERATIONNEL TERRITORIALISE DE LA MISSIONS INTER SERVICE DE L'EAU ET DE LA NATURE	36
5. 3. 3. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU	37
5. 3. 4. LES PROGRAMMES PLURI ANNUELS D'ENTRETIEN DES RIVIERES	37
5. 4. LE CONTEXTE ET LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	37
6. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	39
6. 1. METHODE	39
6. 1. 1. METHODOLOGIE DU RECUEIL DES DONNEES	39
6. 1. 2. RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	39
6. 1. 3. ENQUETES.....	39
6. 1. 4. CARTOGRAPHIE	40
6. 1. 5. ÉVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	41
6. 2. RESULTATS	42
6. 2. 1. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	42
6. 2. 2. FICHES ESPECES	48
6. 2. 3. AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIEES SUR LE SITE ...	59
6. 2. 4. AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIEES A PROXIMITE DU SITE	63





6. 2. 5.	AUTRES ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL IDENTIFIEES SUR LE SITE.....	66	8. 2.	HIERARCHISATION DES ENJEUX	111
6. 2. 6.	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DESIGNES SUR LE SITE	67	9.	OBJECTIFS DE CONSERVATION	112
6. 2. 7.	FICHES HABITATS	69	9. 1.	METHODE	112
6. 2. 8.	AUTRES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES SUR LE SITE... 75		9. 2.	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS	113
6. 2. 9.	FICHES HABITATS	77	10.	PROGRAMME D' ACTIONS	116
6. 2. 10.	AUTRES HABITATS NATURELS IDENTIFIES	84	10. 1.	ANIMATION	116
6. 2. 11.	FACTEURS DE PERTURBATIONS	86	10. 2.	MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	126
7.	DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE.....	98	10. 2. 1.	PRINCIPES ET DEMARCHES.....	126
7. 1.	LE FONCIER.....	98	10. 2. 2.	ÉLIGIBILITE DES DEMANDEURS.....	126
7. 2.	L'AGRICULTURE	98	10. 2. 3.	OBLIGATIONS A RESPECTER PENDANT LA DUREE D'ENGAGEMENT.....	126
7. 2. 1.	HISTORIQUE.....	98	10. 2. 4.	SUIVIS, CONTROLE ET SANCTION	126
7. 2. 2.	PARCELLAIRE AGRICOLE	98	10. 2. 5.	LES SEUILS FINANCIERS.....	127
7. 2. 3.	TYPE DE STRUCTURE	98	10. 2. 6.	CAHIERS DES CHARGES DES MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES.....	127
7. 2. 4.	TYPE D'ACTIVITE AGRICOLE	98	10. 3.	LE PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT	128
7. 2. 5.	JACHERES ET ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	99	10. 3. 1.	PRINCIPE	128
7. 3.	ACTIVITES SYLVICOLES	100	10. 3. 2.	OBJECTIFS	128
7. 4.	ACTIVITES INDUSTRIELLES.....	101	10. 3. 3.	PUBLIC VISE.....	128
7. 5.	COMMERCES, TRANSPORTS ET SERVICES DIVERS	102	10. 3. 4.	INVESTISSEMENTS ELIGIBLES.....	128
7. 6.	CONSTRUCTION	102	10. 3. 5.	FINANCEMENTS ET STRUCTURES CHARGES DES DOSSIERS.....	129
7. 7.	FONCTION PUBLIQUE	103	10. 4.	STRATEGIE D'ANIMATION ET COORDINATION DES ANIMATIONS	129
7. 8.	PISCICULTURES	103	10. 5.	CONTRATS NATURA 2000	165
7. 9.	TRANSPORT FLUVIAL.....	103	10. 5. 1.	PRINCIPES ET DEMARCHES.....	165
7. 9. 1.	HISTORIQUE.....	103	10. 5. 2.	ÉLIGIBILITE DES TERRAINS ET DES PARCELLES.....	165
7. 9. 2.	GESTION ACTUELLE	103	10. 5. 3.	ÉLIGIBILITE DES BENEFICIAIRES	165
7. 10.	EAU DE PARIS	104	10. 5. 4.	FINANCEMENT DU CONTRAT NATURA 2000	165
7. 10. 1.	HISTORIQUE DES CAPTAGES DE LA VILLE DE PARIS.....	104	10. 5. 5.	ÉLIGIBILITE DES ACTIONS ET DES ENGAGEMENTS REMUNERES	166
7. 10. 2.	LES SOURCES DE LA VALLEE DU LOING ET DU LUNAIN	105	10. 5. 6.	SUIVIS, CONTROLE ET SANCTION	166
7. 11.	ACTIVITES DE LOISIRS	106	10. 5. 7.	CAHIERS DES CHARGES DE CONTRATS NATURA 2000.....	167
7. 11. 1.	LE CANOË KAYAK	106	10. 6.	AUTRES CONTRATS	197
7. 11. 2.	LA PECHE	106	10. 6. 1.	PRINCIPES.....	197
7. 11. 3.	LA CHASSE	108	10. 6. 2.	CAHIER DES CHARGES DES AUTRES CONTRATS	197
7. 12.	ACTIVITES TOURISTIQUES.....	108	10. 7.	BILAN FINANCIER DES ACTIONS D'ANIMATION ET DES MESURES DE GESTION	201
7. 12. 1.	PATRIMOINE HISTORIQUE ET MUSEES	108	11.	LA CHARTE NATURA 2000.....	206
7. 12. 2.	RANDONNEES	109	11. 1.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	206
7. 12. 3.	HEBERGEMENT	109	11. 1. 1.	QU'EST CE QUE LA CHARTE ?	206
7. 13.	ÉVOLUTION DES ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUE ET DES USAGES	109	11. 1. 2.	QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ?.....	206
8.	ENJEUX DE CONSERVATION.....	111			
8. 1.	METHODE	111			





11. 1. 3.	QUELS AVANTAGES ?	206
11. 1. 4.	QUELLES SONT LES MODALITES D'ADHESION ?	206
11. 1. 5.	QUELLES SONT LES MODALITES ADMINISTRATIVES ?	207
11. 1. 6.	QUELS SUIVIS, CONTROLES ET SANCTIONS ?	207
11. 2.	PRESENTATION DU SITE	207
11. 2. 1.	DESCRIPTIF ET ENJEUX	207
11. 2. 2.	CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	208
12.	<u>SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</u>	<u>215</u>
12. 1.	CADRE JURIDIQUE	215
12. 2.	CRITERES D'EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	215
12. 3.	SUIVIS DES MESURES DE GESTION	216
12. 4.	SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	216
12. 5.	SUIVI DE LA GESTION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	217
13.	<u>CONCLUSION</u>	<u>218</u>
14.	<u>GLOSSAIRE.....</u>	<u>219</u>
15.	<u>LEXIQUE</u>	<u>222</u>
16.	<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	<u>226</u>
17.	<u>LISTE DES FIGURES</u>	<u>229</u>





1. INTRODUCTION GENERALE

Situé dans la partie sud du département de Seine et Marne, le SIC « Rivières du Loing et du Lunain » (382 ha) constitue un ensemble de milieux naturels riches et diversifiés. Le Loing matérialise la limite géologique et géographique entre le massif des sables et grès de Fontainebleau et les plateaux calcaires situés à l'Est de cette rivière.

La diversité et l'étendue des milieux naturels ont été modifiées au cours des siècles par les nombreux aménagements du territoire réalisés par l'Homme :

- Aménagement du Loing pour la navigation ;
- Création du canal latéral au Loing et chenalisation de certaines parties du Loing pour la navigation ;
- Utilisation de la force motrice de l'eau (moulins sur le Loing et le Lunain) ;
- Extraction de granulats ;
- Développement des réseaux de communication ;
- Développement des pôles urbains ;
- Modification des modes de production en agriculture (remembrement, arrachage des haies, intensification, abandon partiel de l'élevage, retournement des prairies, ...) ;
- Industrialisation ;
- Développement des zones d'activités économiques ;
-

Les habitats naturels ont été fractionnés ou détruits, la faune s'est déplacée et les populations ont évolué au gré des modifications de leurs habitats.

Cependant, ce territoire fait partie des plus riches du département.



2. NATURA 2000 PRESENTATION GENERALE

2. 1. NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX



Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux » et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive « Habitats, Faune, Flore ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Les sites établis au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sont dits « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), et ceux établis au titre de la Directive « Oiseaux », sont dits « Zones de Protection Spéciales » (ZPS).

2. 2. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27 000 sites pour les deux directives (MEDDTL, janvier 2011) :

- 26 186 sites en ZSC (pSIC ou SIC) et 5 397 sites en ZPS ;
- 96 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares en milieu marin ;
- 18 % du territoire de l'UE concerné.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives en fonction des régions

biogéographiques. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

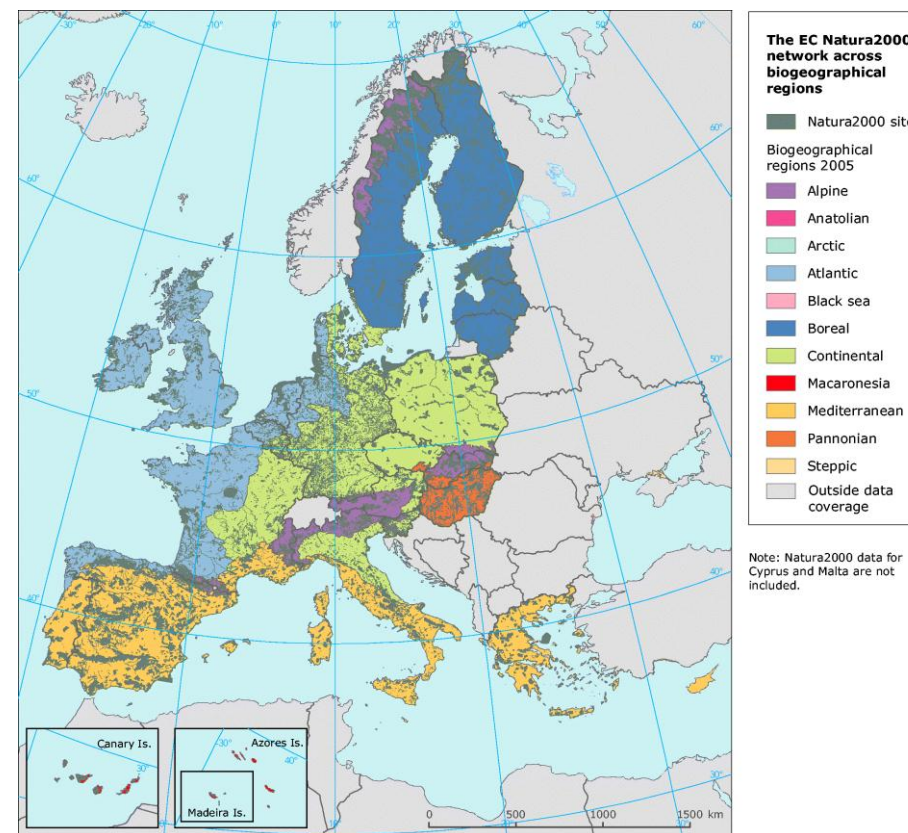


Figure 1 : Régions biogéographiques en Europe (Source : Site Internet enviropaea)



2. 3. NATURA 2000 EN FRANCE

Pour mettre en œuvre ces deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat de ces acteurs et l'évaluation des incidences.

Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces naturels et des espèces. L'approche proposée privilégie la recherche, en général collective, d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Elle reconnaît ainsi que l'état de la « nature » est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé « Document d'Objectifs » propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour « la conservation et le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ».

L'élaboration de ce document est suivie par un Comité de Pilotage (COPIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, associations, usagers, scientifiques...).

La rédaction d'un "Document d'Objectifs" pour chaque site Natura 2000 est apparue comme une opportunité pour la mise en place d'une concertation entre les acteurs sur le site.

Une fois approuvé par le Préfet, le Document d'Objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- **Les engagements conformes aux orientations définies dans le Document d'Objectifs ;**
- **La nature et les modalités des aides financières ;**
- **Les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.**

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une "charte Natura 2000".

Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu tous les 3 ans, les Documents d'Objectifs seront alors révisés ou reconduits.

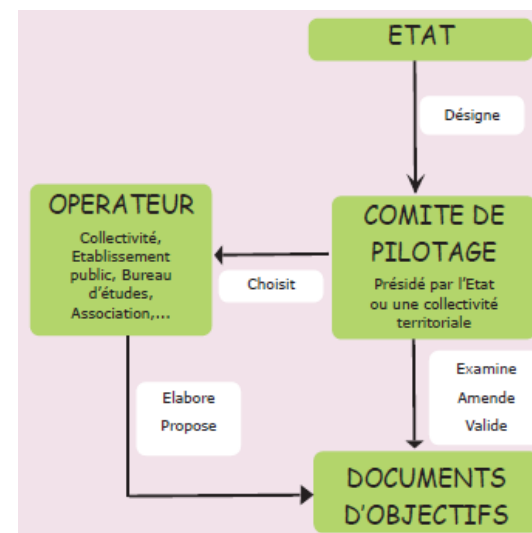


Figure 2 : Organigramme de mise en œuvre du DOCOB (Source : DRIEE Île-de-France)

Le réseau français Natura 2000 est constitué de 1 753 sites soit 12,55 % (**6,9 millions d'hectares**) du territoire métropolitain, hors du domaine marin (**697 000 ha**) (MEDDTL, novembre 2011) :

- **1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;**
- **384 sites en ZPS au titre de la Directive « Oiseaux » ;**
- **207 sites « Natura 2000 en mer ».** Ils couvrent une surface de **4,1 millions ha**.



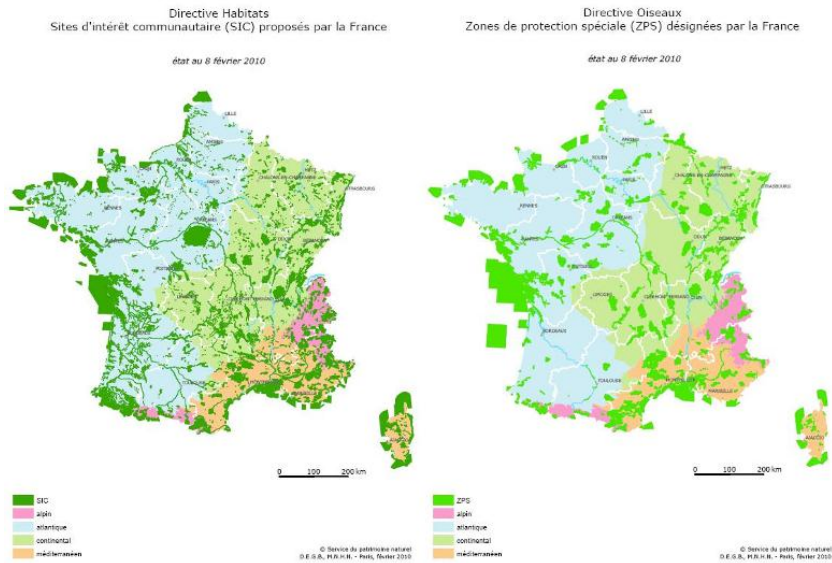


Figure 3 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : Service du patrimoine naturel D.E.G.B., M.N.N.H.N. Paris février 2010)

2. 4. NATURA 2000 EN ÎLE DE FRANCE

L'Île de France se trouve à la croisée de plusieurs influences biogéographiques. L'ouest du territoire (Vexin occidental, Rambouillet) subit une influence biogéographique atlantique, le sud de la Seine et Marne et de l'Essonne, une influence méridionale, et la Bassée à l'est, témoin d'une zone d'influence médio européenne en territoire francilien.

Les sites sont situés essentiellement dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis.

35 sites ont été désignés en Île de France :

- 25 sites au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- 10 sites au titre de la Directive « Oiseaux » dont 1 chevauche en partie la région Picardie.

La superficie totale est de 98 427 hectares représentant environ 8% du territoire d'Île de France. Le dispositif Natura 2000 concerne 285 communes, soit environ 20% de l'ensemble des communes d'Île de France.

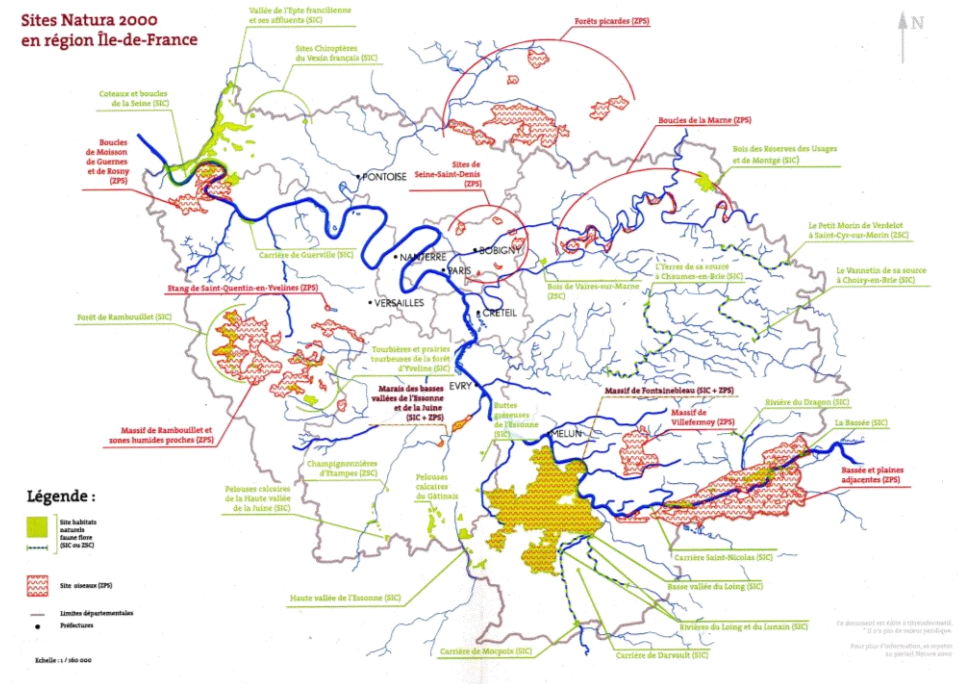


Figure 4 : Réseau Natura 2000 en Île de France, (Source : DRIEE Île de France, mai 2010)

2. 5. NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE

Le réseau Natura 2000 seine et marnais est constitué par **18 sites** soit 11 % du territoire départemental. Les sites se répartissent de la façon suivante :

- 14 sites au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (pSIC et SIC) ;
- 4 sites au titre de la Directive « Oiseaux » (ZPS).





NOM DU SITE	CODE DU SITE	DIRECTIVES	SUPERFICIE (HA)
Basse vallée du Loing	SIC FR 1100081	Habitats	76,84
Bois de Vaires sur Marne	ZSC FR 1100819	Habitats	96,63
Carrière de Darvault	SIC FR 1102009	Habitats	26,53
Carrière de Mocpoix	SIC FR 1102008	Habitats	3,80
Carrière Saint Nicolas	SIC FR 1102006	Habitats	5,7
La Bassée	SIC FR 1100798	Habitats	1 404,00
La Bassée et plaines adjacentes	ZPS FR 1112002	Oiseaux	27 643,00
La Haute vallée de l'Essonne	ZSC FR 1100799	Habitats	971,00
Le Petit Morin de Verdelot à Saint Cyr sur Morin	ZSC FR 1100814	Habitats	4,38
Les Boucles de la Marne	ZPS FR 1112003	Oiseaux	2 641,00
L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie	SIC FR 1100812	Habitats	7,93
Massif de Fontainebleau	ZSC FR 1100795 ZPS FR 1100795	Habitats Oiseaux	28 102,00 28 092,00
Massif de Villefermoy	ZPS FR 1112001	Oiseaux	4 790,00
Rivière du Dragon	SIC FR 1102004	Habitats	20,00
Rivières du Loing et du Lunain	SIC FR 1102005	Habitats	382,00
Rivière du Vannetin	SIC FR 1102007	Habitats	60,7
Les Bois des Réserves, des Usages et de Montgé	SIC FR 1102006	Habitats	866,00

Figure 5 : Sites Natura 2000 en Seine et Marne (Source : DRIEE Île de France, juin 2010)

2. 6. LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN »

Le site « Rivières du Loing et du Lunain » s'étend sur 23 communes, 2 rivières et des zones humides. Il a une superficie de 382 ha et compte 58 km de rivières (Loing et Lunain sans compter les bras secondaires, affluents et canaux). Le périmètre s'étend de la confluence du Loing avec la Seine jusqu'à la limite départementale avec le Loiret. La désignation du site repose sur la présence des habitats et espèces suivantes :

- Lamproie de Planer ;
- Loche de rivière ;
- Chabot ;
- Bouvière ;
- Grande alose ;
- Mégaphorbiaies ;
- Rivières à Renoncles.



3. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN »

3. 1. FICHE D'IDENTITE DU SITE

NOM OFFICIEL DU SITE NATURA 2000 : Rivières du Loing et du Lunain

DATE DE TRANSMISSION DU SITE (SIC) : Mars 2006

DESIGNE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE : Non

DESIGNE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITAT, FAUNE FLORE » 92/43/CEE : Oui

NUMERO OFFICIEL DU SITE NATURA 2000 : FR 1102005

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 : Région Île de France ; Département de Seine et Marne

SUPERFICIE OFFICIELLE (FSD) DU SITE NATURA 2000 AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « HABITATS, FAUNE ET FLORE » 92/43/CEE : 382 ha

PREFET COORDINATEUR : Monsieur RONSSIN Philippe, Sous préfet de Fontainebleau

PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DESIGNE PENDANT LA PERIODE DE L'ELABORATION DU DOCOB : Monsieur RONSSIN Philippe, Sous préfet de Fontainebleau

STRUCTURE PORTEUSE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE)

OPERATEUR : Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

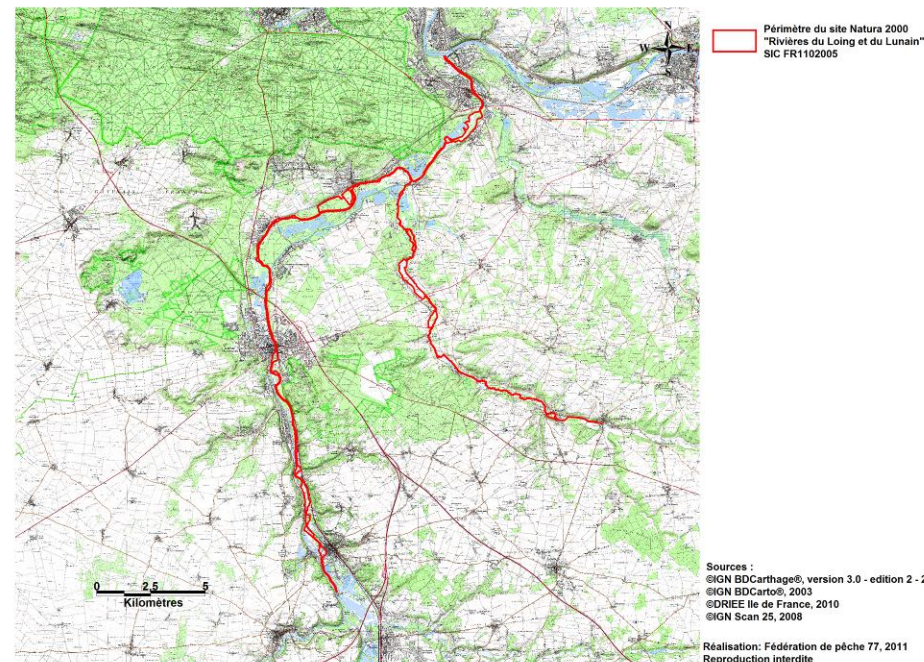


Figure 6 : Périmètre du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »

3. 2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur RONSSIN Philippe, sous préfet de Fontainebleau est le président du comité de pilotage. La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE) est la structure porteuse de l'élaboration du Document d'Objectifs et a choisi la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques comme opérateur. La composition du comité de pilotage, arrêtée le 3 septembre 2008, est présentée en **Annexe 2**.



3. 3. DONNEES ADMINISTRATIVES

3. 3. 1. Les communes

Sources : INSEE, 2010

Site internet de l'Union des maires 77, 2011

Le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » se situe dans le sud de la Seine et Marne. Son périmètre est constitué d'une seule entité englobant deux rivières. Il est parfois limité au lit mineur ou bien élargi à des surfaces terrestres. Ce site concerne 23 communes, se distribuant du nord au sud le long de ces deux linéaires de rivières. La **carte 1-Atlas cartographique** présente la répartition des communes sur le site et la **carte 2-Atlas cartographique** présente la densité de population.

RIVIERES	COMMUNES	SUPERFICIE COMMUNALE (KM ²)	POPULATION (HABITANTS)	DENSITE (HAB. /KM ²)	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DE LA COMMUNE DANS LE SITE
LOING	Bagneaux sur Loing	5,26	1600	304,18	0,24	6,30
	Bourron Marlotte	11,26	2700	239,79	0,05	1,31
	Château Landon	29,35	3400	115,84	0,02	0,52
	Darvault	7,83	800	102,17	0,01	0,26
	Ecuelles	11,81	2500	211,69	0,05	1,31
	Grez sur Loing	12,97	1300	100,23	0,21	5,51
	La Madeleine sur Loing	6,16	400	64,94	0,22	5,77
	Montcourt Fromonville	8,17	2200	269,28	0,08	2,10
	Montigny sur Loing	9,2	2800	304,35	0,35	9,19
	Moret sur Loing	4,94	4400	890,69	0,64	16,80
	Nemours	10,83	12900	1191,14	0,25	6,56
	Saint Mammès	2,24	3100	1383,93	0,03	0,79
	Saint Pierre les Nemours	21,62	5800	268,27	0,14	3,67
	Souppes sur Loing	27,63	5300	191,82	0,34	8,92
Veneux les Sablons	4,03	4600	1141,44	0,04	1,05	
LOING LUNAIN	Épisy	7,41	500	67,48	0,12	3,15
	La Genevraye	13,16	600	45,59	0,13	3,41

Figure 7 : Données administratives (Source : INSEE, janvier 2010)

RIVIERES	COMMUNES	SUPERFICIE COMMUNALE (KM ²)	POPULATION (HABITANTS)	DENSITE (HAB. /KM ²)	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DE LA COMMUNE DANS LE SITE
LUNAIN	Lorrez le Bocage Préaux	19,9	1300	65,33	0,01	0,26
	Nanteau sur Lunain	13,25	500	37,74	0,05	1,31
	Nonville	11,43	600	52,49	0,72	18,90
	Paley	9,26	400	43,20	0,05	1,31
	Treuzy Levelay	14,1	400	28,37	0,03	0,79
	Villemer	18,54	600	32,36	0,03	0,79
	TOTAL	280,35	58700		3,81	100

Figure 8 : Données administratives (Source : INSEE, janvier 2010)

Les communes du site comptent entre 400 habitants (Paley et Treuzy Levelay) et 12 900 habitants (Nemours). Elles sont généralement de petite taille et présentent une forte disparité de populations, avec une densification plus importante sur le Loing (Moret sur Loing, Veneux les Sablons, Saint Mammès, Nemours). Les communes de Moret sur Loing et Nonville, sont celles qui ont à la fois des zones terrestres et aquatiques appartenant au site Natura 2000. Les autres communes n'ont que leurs berges comprises dans la zone.





3. 3. 2. Les communautés de communes

Trois communautés de communes sont concernées par le site Natura 2000. Il s'agit d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes et ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace. Les compétences exercées par chacune d'elle diffèrent selon les objectifs visés par les communes adhérentes. Les territoires administratifs sont présentés sur la **carte 10 – Atlas cartographique**.

NOMS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (KM ²)	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DU SITE SITUE DANS LA COMMUNAUTE
Moret Seine et Loing	Champagne sur Seine, Ecuelles, Épisy, La Genevraye , Montarlot, Montigny sur Loing, Moret sur Loing, Nanteau sur Lunain, Nonville, Paley , Rémauville, Saint Ange le Vieil, Saint Mammès , Thomery, Treuzy Levelay, Veneux les Sablons , Vernou la Celle sur Seine, Ville Saint Jacques, Villecerf, Villemarechal, Villemer	209,24	2,32	61,70
Gâtinais Val de Loing	Arville, Aufferville, Beaumont du Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chateau Landon , Chenou, Égreville, Gironville, Ichy, Lorrez le Bocage Préaux, Madeleine sur Loing , Maisoncelles en Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes sur Loing , Vaux sur Lunain, Villebéon	339,25	0,85	22,31
Pays de Nemours	Bagneaux sur Loing , Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault , Fay les Nemours, Garentreville, Grez sur Loing, Moncourt Fromonville, Nemours , Ormesson, Saint Pierre les Nemours	98,43	0,59	15,49

Figure 9 : Communautés de communes présentes sur le site (commune du site en gras) (Source : INSEE, janvier 2010)

De manière générale, les communautés de communes ne présentent qu'une faible surface de leur territoire global comprise dans le périmètre du site. La Communauté de communes de Moret Seine et Loing, regroupant 21 communes dont **12 communes** dans le périmètre d'étude, compte la plus grande partie des communes du site Natura 2000. La commune de Bourron Marlotte n'adhère à aucune communauté de communes actuellement. Elle devrait rejoindre l'EPCI de Fontainebleau Avon.

3. 3. 3. Urbanisation

3. 3. 3. 1. Démographie et urbanisation

Source : INSEE, *Données locales –résumés et outil de visualisation statistique de 1990 à 2010*
 IFEN, *cartographie de 1990 à 2010*
Entretiens avec les élus et communautés de communes, 2011
 Archives 77
 Site internet des communes

Au Moyen-âge, le Loing représentait une grande source de nourriture (exploitation de la pêche) et les terres servaient pour l'élevage (présence de nombreuses prairies). Il constituait également un axe privilégié avec la Seine, comme moyen de transport pour le commerce. La navigation fut améliorée sous le régime Napoléonien avec la création du canal latéral au Loing. La création de barrages et moulins s'en est suivie progressivement. Autour de cette exploitation de la rivière se sont développés tous les artisanats traditionnels nécessaires à l'activité économique au début du XIX^{ème} siècle (faïencerie, production de farine, papeterie, pêche professionnelle, ...). Ces activités se poursuivirent jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle et sont à l'origine de l'industrialisation de la vallée qui s'étendra jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle (production d'électricité, exploitation de la pierre pour construction, sucrerie, dynamiterie, ...). L'industrialisation s'accompagne du développement des transports avec la construction de la ligne TGV. Depuis lors, la démographie et le développement des communes sont liés à ce degré d'industrialisation. Ainsi, les densités de population sur l'ensemble de la vallée du Loing ont augmenté jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle (de 61,9 à 276 habitants/km² entre 1968 et 1999 à Moncourt Fromonville). Depuis 10 ans, le nombre d'habitants a très peu évolué et diminue même légèrement dans les communes les plus urbaines (de 1413 à 1384 habitants/km² entre 1999 et 2006 à Saint Mammès par exemple). Les communes les plus peuplées et les plus urbaines se situent autour de Nemours et en aval du Loing (Moret sur Loing, Veneux les Sablons, Saint Mammès).

Le Lunain n'a pas suivi le même essor industriel. Riche d'un patrimoine historique datant du Néolithique et d'un paysage bocager, c'est une vallée à « vocation agricole » qui a conservé au cours du temps son caractère rural. De l'époque médiévale jusqu'au XVIII^{ème}, des édifices fortifiés (Château de Paley, de Nonville, de Treuzy Levelay, ...) et moulins





(Toussac, Saint-Liesnes, ...) ont été construits sur le plateau. Autour et au sein de ces bâtiments, se sont développées les activités agricoles et artisanales (tuilerie, élevage, meunerie, ...). La vie rurale s'est développée à l'écart des grandes migrations qui se sont faites le long des grands axes que sont les vallées de l'Yonne et du Loing. Certaines de ces activités se sont poursuivies jusqu'à la moitié du XIX^{ème}, période à partir de laquelle la ruralité de la vallée atteignit son apogée. Il s'en est suivi un fort dépeuplement, lié à l'exode rural et aux guerres (mécanisation de l'agriculture, développement des villes, ...). Avec l'essor des résidences secondaires, une population nouvelle s'y est installée jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle (de 37 à 64 habitants/km² entre 1968 et 1999 à Lorrez le Bocage Préaux). Depuis quelques années, la population augmente légèrement ou stagne selon les communes.

Toutefois, contrairement au contexte démographique sur le Loing, le solde migratoire absolu entre 1999 et 2006 est positif pour l'ensemble des communes sur le Lunain. Les communes mènent depuis lors, une politique de maintien des commerces de proximité et développent leurs équipements sportifs et scolaires ainsi que ceux liés aux infrastructures (voirie, transport, ordures ménagères, ...).

Le territoire du sud Seine et Marne est resté très longtemps en autarcie économique. Les industries employaient la main d'œuvre locale. Mais les différentes crises ont poussé les communes à s'ouvrir vers l'extérieur. Actuellement, l'offre d'emploi se tourne principalement vers le tertiaire, qui représente 40 à 70% de la part des établissements professionnels dans les communes.

Les vallées du Loing et du Lunain présentent de nombreux points forts pour restaurer leur tissu industriel et artisanal (verrerie, carrières, ...). Les habitants sont habitués à ce type d'activité et il existe une très bonne desserte du territoire (ferré, routier, fluvial). Des projets de recherche scientifique sont aussi progressivement développés sur ce territoire.

La zone d'étude emploie moins d'actifs qu'elle ne compte d'actifs résidents. Ainsi un certain nombre d'actifs se rendent à l'extérieur de la zone pour trouver un emploi, notamment au cœur du pôle en Seine et Marne ou même à Paris.

Globalement, les anciens résidents restent attachés à leur patrimoine environnant et les « populations nouvelles » sont attirées par le cadre de vie qu'offrent ces deux vallées.

Les classes d'âge sont homogènes. La structure des populations sur les deux vallées est équilibrée que ce soit dans les communes rurales (Lunain) ou plus urbaines (le Loing). La part des 75 ans et plus, et ainsi que celle des moins de 20 ans sont équivalentes sur ces deux vallées.

3. 3. 3. 2. Voies de communication

De manière générale, ce territoire est bien desservi par les infrastructures de communication.

L'accès à la vallée du Loing est facile grâce notamment aux grandes voies routières et ferrées qui arrivent de Paris. L'autoroute A6 traverse la rivière au niveau de Nemours. Les anciennes nationales N6 et N7, issues de Fontainebleau, recoupent également la vallée réciproquement au niveau de Moret sur Loing et Nemours. Elles alimentent un réseau secondaire constitué de routes départementales, dont deux d'entre elles encadrent la rivière de l'amont vers l'aval (RD 40 et D 607). La vallée est également desservie par le Transilien assurant la liaison entre Paris et Montargis (Loiret). Cette ligne passe par 14 gares dont 6 sont situées sur le site. Le transport fluvial, assuré par le canal du Loing, est également bien développé (Cf. §7. 9).

La vallée du Lunain est, à l'inverse, plus préservée de ces grandes infrastructures. Les voies de communication sont légères, se composant d'un maillage de routes communales desservies par quelques départementales. L'aval de la vallée est longé par de petites routes goudronnées, tandis que l'amont est rendu plus accessible, grâce à la D69 longeant sa rive droite, de Lorrez le Bocage Préaux à Nonville. Quelques uns de ces axes font le lien avec les communes du Loing (La Genevraye, Épisy). C'est aussi le cas de la D 403, issue de Montereau Fault Yonne, qui recoupe le Lunain au niveau de Nonville, pour rejoindre la commune de Darvault.

Chaque rivière est de même bordée par un chemin de Grande Randonnée (GR13b et GR Pays du Lunain), ils se rejoignent au niveau d'Ecuelles (Cf. 7. 12. 2)

L'ensemble du réseau de transport sur le site est présenté en **carte 3 -Atlas cartographique**.

Les infrastructures de transport sont nombreuses et bien reliées sur le site, conduisant à une grande accessibilité sur l'ensemble du périmètre. Les voies de communication, de natures diverses, sont à l'origine d'une fréquentation d'un large public. Toutefois, ce réseau de transport vient fragmenter les vallées et la fréquentation qu'il occasionne, peut être à l'origine de nuisances diverses pour les milieux et les espèces.





3. 3. 4. Documents de planifications

3. 3. 4. 1. Le Schéma Directeur de la Région Île de France

Sources : SDRIF Île de France
Site Internet du SDRIF Île de France

Le Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF) a été adopté le 25 septembre 2008 par la Région Île de France. Le document a été transmis à la Préfecture de Région pour le contrôle de légalité. De même, il a été adressé au premier ministre afin que le projet de décret d'approbation du SDRIF soit soumis au Conseil d'État. Ces dernières approbations ne sont toujours pas faites.

Le SDRIF est en cours de révision, il devrait être finalisé fin 2012.

« Le SDRIF est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île de France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Île de France est révisé périodiquement. Il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional, l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT). »

Le SDRIF a une portée prescriptive sur les documents d'urbanisme locaux. Ces derniers doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Les objectifs du SDRIF sont de :

- Développer le logement ;
- Accueillir et développer l'emploi ;
- Développer les transports ;
- Préserver, valoriser et restaurer les ressources naturelles ;
- Développer les équipements et les services de qualité.

Les vallées du Loing et du Lunain ne constituent pas des pôles de développement d'emploi ni d'excellence économique, ni de rayonnement international de l'Île de France.

L'analyse de la **Figure 10** permet de faire ressortir les éléments suivants de développement économique et de préservation du territoire :

- **Les pôles à conforter en dehors des agglomérations** : Château Landon, Nemours et Moret sur Loing ;
- **Les espaces urbanisés à optimiser** : Château Landon, Souppes sur Loing, Bagneaux sur Loing, Nemours, Saint Pierre les Nemours, Moncourt Fromonville, Grez sur Loing, Montigny sur Loing, Épisy, Ecuelles, Moret sur Loing, Veneux les Sablons, Lorrez le Bocage Préaux, Nanteau sur Lunain, Treuzy Levelay, Nonville, Épisy, Veneux les Sablons ;
- **Les secteurs d'urbanisation préférentielle (en dehors de la vallée)** : Souppes sur Loing, Nemours, Saint Pierre les Nemours, Grez sur Loing, Montigny sur Loing, Moret sur Loing, Épisy ;
- **Secteur de densification préférentielle** : Souppes sur Loing, Nemours, Saint Pierre les Nemours ;
- **Maintien de la continuité écologique et coupure d'urbanisation à maintenir** : au niveau des limites communales entre Nemours et Moncourt Fromonville ;
- **Présence d'un aéroport** : Épisy ;
- **Maintien de l'activité agricole (dans la vallée)** : Bourron Marlotte, Montigny sur Loing, Épisy, Lorrez le Bocage Préaux, Paley, Nanteau sur Lunain, Treuzy Levelay, Nonville, Villemer, La Genevraye, Veneux les Sablons ;
- **Maintien des milieux naturels et boisés** : l'ensemble des communes.



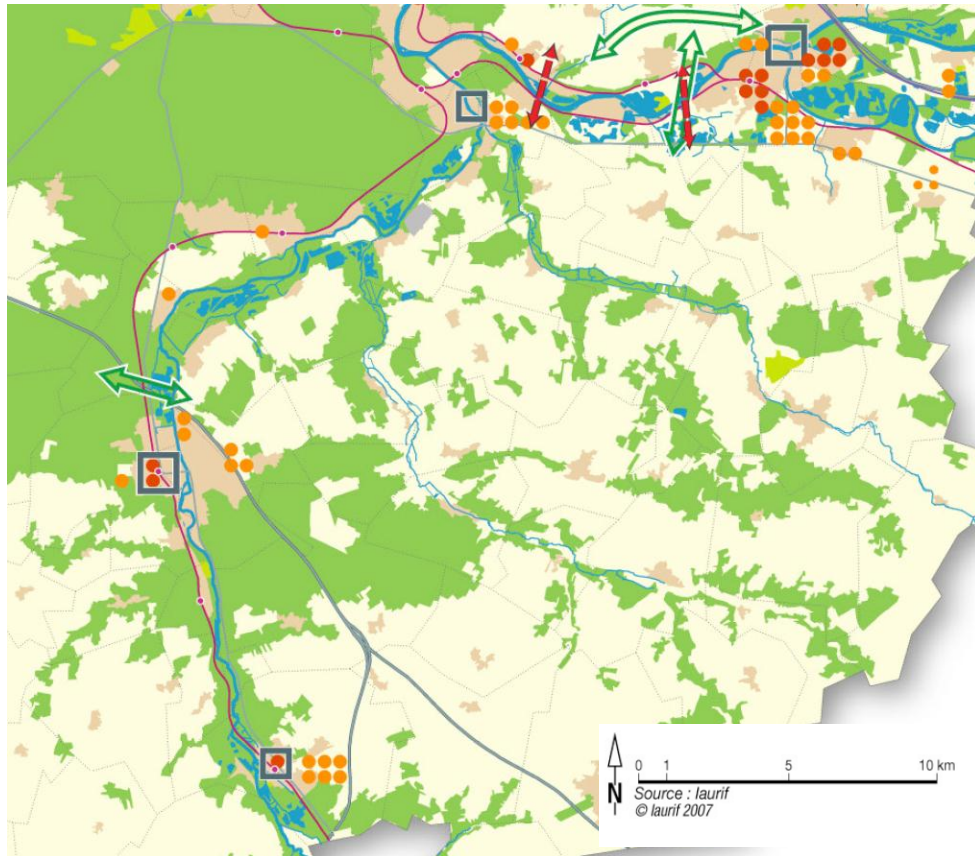
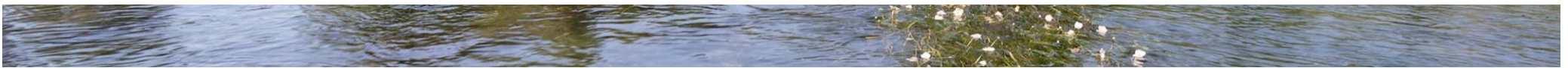


Figure 10 : Carte de destination générale des différentes parties du territoire (Source : SDRIF Île de France)

Vocation urbaine

- espace urbanisé à optimiser
- secteur de densification préférentielle
- secteur d'urbanisation préférentielle
- secteur d'urbanisation conditionnelle
- pôles de centralités à conforter hors agglomération centrale
- front urbain d'intérêt régional



Vocation naturelle

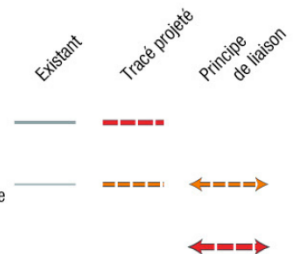
- espace agricole
- espace boisé ou naturel
- espace de loisirs
- espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public
- espace en eau
- continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir
- continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer



Réseaux

Réseau routier :

- autoroute et voie rapide maîtrise ouvrage État
- autre axe du maillage principal maîtrise ouvrage départementale
- nouveau franchissement



Transport en commun (dont souterrain) :

- transport en commun en site propre sur voirie
- tram - train et train léger
- métro



Réseau ferroviaire régional :

- RER
- réseau ferroviaire voyageur
- TGV
- Arc Express (fuseau d'étude)



Aéroport - aéroport

Limite de commune

Projet(s) d'infrastructure ou opération(s), dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'État ou de l'un de ses établissements publics, ne recevant pas l'adhésion de la Région



Figure 11 : Légende de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (Source : SDRIF Île de France)



3. 3. 4. 2. Le Plan Local d'Urbanisme, Le Plan d'Occupation des Sols

Sources : Entretien avec les élus des communes du site, 2011
Site Internet de la DDT de Seine et Marne
Site Internet de la CCI de Seine et Marne

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU) et le Plan d'Occupation des Sols (POS) sont des documents de planification de l'urbanisation à l'échelle d'une commune. Ils établissent les règles d'urbanisme locales et constituent les documents qui réglementent l'occupation des sols, notamment au regard des demandes de permis de construire.

Le PLU doit contenir une évaluation des incidences, dans le cas où un site Natura 2000 est inclus, tout ou partie dans la commune.

Le PLU ou le POS doivent être compatibles avec les documents intercommunaux supérieurs de type :

- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Les Opérations d'Intérêt National (OIN) ;
- Le Projet d'Intérêt Général (PIG) ;
- Le Schéma de Développement Commercial (SDC) ;
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR).

Les POS sont soumis à évaluation environnementale sont soumis à évaluation Natura 2000.

DOCUMENTS	COMMUNES CONCERNEES
Plan Local d'Urbanisme approuvé	Nanteau sur Lunain, Darvault, Nonville, La Genevraye, Villemer
Plan d'Occupation des Sols approuvé	La Madeleine sur Loing, Bagneaux sur Loing, Saint Pierre les Nemours, Nemours, Treuzy Levelay, Paley, Lorrez le Bocage Préaux, Grez sur Loing, Montigny sur Loing, Épisy, Ecuelles, Moret sur Loing, Veneux les Sablons, Paley
Plan d'occupation des Sols en révision et Plan Local en Urbanisme en élaboration	Château Landon, Souppes sur Loing, Moncourt Fromonville, Saint Mammès

Figure 12 : État d'avancement des documents d'urbanismes locaux (Source : DDT de Seine et Marne)

3. 3. 4. 3. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Sources : Entretien avec les communes
Site Internet de la DDT de Seine et Marne
Site Internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

DOCUMENTS	COMMUNES CONCERNEES
Schéma de COhérence Territoriale (en cours d'élaboration)	Nanteau sur Lunain, Darvault, Nonville, La Genevraye, Villemer
Absence de Schéma de COhérence Territoriale (SDRIF, document en vigueur)	Montigny sur Loing
Absence de Schéma de COhérence Territoriale (Schéma Directeur, document en vigueur)	La Madeleine sur Loing, Bagneaux sur Loing, Saint Pierre les Nemours, Nemours, Treuzy Levelay, Paley, Lorrez le Bocage Préaux, Grez sur Loing, Montigny sur Loing, Épisy, Ecuelles, Moret sur Loing, Veneux les Sablons, Bourron Marlotte, Château Landon, Fay les Nemours, La Genevraye, Montcourt Fromonville, Nanteau sur Lunain, Nonville, Saint Mammès, Souppes sur Loing, Veneux les Sablons

Figure 13 : État d'avancement des documents d'urbanismes supra locaux (Source : DDT de Seine et Marne)

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de





développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace, Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établies à l'échelle de la commune.

Les SCOT soumis à évaluation environnementale sont soumis à évaluation Natura 2000.

Le SCOT doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

3. 3. 4. 4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Les Lois Grenelles I et II ont institutionnalisé la notion de « Trames verte et bleue ». Il s'agit de préserver les continuités écologiques tout en maintenant et développant les activités économiques et humaines.

L'article L.371-3 du CE édicte le rôle du SRCE : « *Le Schéma Régional de Cohérence Écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau mentionnés à l'article L. 212-1.* ».

Ce document est réalisé conjointement par la Région Île de France et la DRIEE Île de France, en collaboration avec le comité régional « Trames verte et bleue » mis en place dans chaque région.

Le SRCE de la Région Île de France est en cours d'élaboration. Le séminaire de lancement a eu lieu le 22 octobre 2010.

L'année 2011 a été consacrée à la mise en place de la méthodologie à suivre (déclinaison régionale de la démarche nationale), la réalisation de réunions thématiques et géographiques afin de recenser l'ensemble des données permettant de mettre en évidence l'état des « Trames verte et bleue » actuelles et de définir les actions à mettre

en œuvre. En 2012, ce document sera finalisé et sera soumis à consultation et à enquête publique avant approbation par le préfet de région et l'assemblée régionale.

3. 4. GEOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE

Les vallées du Loing et du Lunain entaillent le plateau du Gâtinais, le partageant à l'Ouest en Gâtinais occidental (ou Beauce) avec la forêt de Fontainebleau, et à l'Est en Gâtinais oriental (ou Bocage Gâtinais). Le Bocage Gâtinais ou Gâtinais français se présente sous la forme d'un plateau argileux incliné vers le Nord Ouest. Les formations superficielles qui apparaissent au confluent des cours d'eau du Loing et du Lunain sont constituées par du calcaire, des marnes et des poulingues de Nemours.

3. 4. 1. Relief et géologie du Loing

Sources : Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, Contrat global du bassin du Loing-État des lieux et diagnostic

RAMPON G. et BERGER G, 1968. *Prospection des berges alluviales des vallées du Loing et de la Seine entre Nemours et Corbeil*, BRGM

Site internet du BRGM

Dans la partie Ouest du bassin versant du Loing dont le relief est peu marqué, le plateau crayeux est recouvert de silex cimentés par de l'argile ou de la silice. Dans la partie Est, qui est plus accidentée, apparaissent au Sud, les formations du Calcaire de Beauce et de Château Landon, qui sont recouvertes par des sables de Fontainebleau.

La zone d'étude est composée des couches géologiques présentées ci-dessous, des moins profondes aux plus profondes :

Formations du Quaternaire (-1,6 Millions d'années à nos jours) :

- Les colluvions et alluvions modernes (10 m d'épaisseur en moyenne).

Formations du Tertiaire (-65,5 Millions d'années à -1,6 Millions d'années) :

- Le calcaire de Beauce du Stampien (15 m en moyenne). Il couronne les buttes de la forêt de Fontainebleau ;
- Les sables de Fontainebleau avec des intercalations calcaires du Stampien (45 m environ) ;
- Le calcaire de Brie du Sannoisien Supérieur avec des intercalations marneuses à la base (7 m en moyenne) ;
- Les marnes vertes et supra gypseuses du Sannoisien inférieur et Ludien supérieur dont la limite d'extension se trouve au sud de Nemours ;





- Le calcaire de Champigny du Lutétien au Bartonien (30 m en moyenne) principalement lacustre constitué d'une grande masse de calcaires bréchiques et alternant vers la base avec des marnes calcaires blanchâtres, souvent indifférentiable du calcaire de Brie et du calcaire de Château-Landon ;
- Le calcaire de Château Landon du Lucien inférieur (20 m en moyenne) avec des intercalations de niveau marneux, blanchâtres d'aspect grumeleux ;
- Les argiles plastiques de l'Yprésien (20 m en moyenne) coupées de bancs de sables fins ou grossiers ;
- Les poudingues de Nemours de l'Yprésien, formation fluviatile très irrégulière constituée de sables siliceux et de galets de silex souvent agglutinés en grès et poudingues.

Formations du Secondaire (-251 Millions d'années à -65,5 Millions d'années) :

- La craie du Sénonien qui forme le soubassement des assises tertiaires. Elle affleure au niveau de Nemours.

3. 4. 2. Relief et géologie du Lunain

Sources : SOUCHET G., 2000. *Le Kart du Lunain : Impact sur les captages-Étude Hydrogéologique et hydrochimique*, CRECEP.153p.
ALEZINA J., 2001/2002. *Étude topographique et hydrogéologique sur le cours de la rivière du Lunain*, SAGEP.81p.
Site internet du BRGM

La vallée du Lunain est composée d'alluvions argileuses modernes et anciennes sur 4 à 5 m d'épaisseur, support de la zone de fond de vallée couverte de prairies. Elles recouvrent la craie blanche à silex du Sénonien, fissurée sur près de 10 m qui est surmontée par des terrains à dominante sablo-argileuse.

Les couches géologiques successives des plus récentes aux plus anciennes, dans lesquels le Lunain a creusé son lit sont les suivantes :

Formations du Quaternaire (-1,6 Millions d'années à nos jours) :

- Les colluvions et alluvions du Quaternaire (5 à 8 m d'épaisseur).

Formations du Tertiaire (-65,5 Millions d'années à -1,6 Millions d'années), de l'Éocène à l'Oligocène :

- Le calcaire de Préaux, la Marne à Huîtres et le calcaire de Château Landon (10 m) ;
- Les sables fins, argiles plastiques, grès et poudingue de l'Yprésien (10 m) ;

- La formation de Pers (galets de silex à matrice sablo argileuse) de l'Yprésien sur (10 m) ;
- La formation résiduelle à silex du Tertiaire constituée de galets de silex emballés dans une matrice (5 m) ;
- Le calcaire de Beauce sur la partie Ouest du bassin versant.

Formations du Secondaire (-251 Millions d'années à -65,5 Millions d'années)

- La craie blanche à silex sénonienne qui forme le support général de l'ensemble sur 200 à 250 m d'épaisseur.

Elle forme le principal réservoir aquifère de la région, qui est très altéré à l'affleurement, le long de la vallée en rive droite. De sa source à Lorrez le Bocage Préaux, la craie présente une fissuration importante, qui est liée aux contraintes tectoniques régionales dans cette roche carbonatée. Ce réseau de fissures dit « karstique » augmente la perméabilité de l'aquifère induisant la présence de gouffres (ou bétoires*) dans lesquels s'infiltre l'eau. Cette karstification entraîne des écoulements souterrains qui resurgissent sous forme de sources très importantes au niveau de Lorrez le Bocage Préaux.

Plus en aval, la craie est recouverte par des argiles à silex qui apportent donc au sol une relative imperméabilité.

Le Lunain présente donc la particularité d'avoir un cours intermittent.





SSE

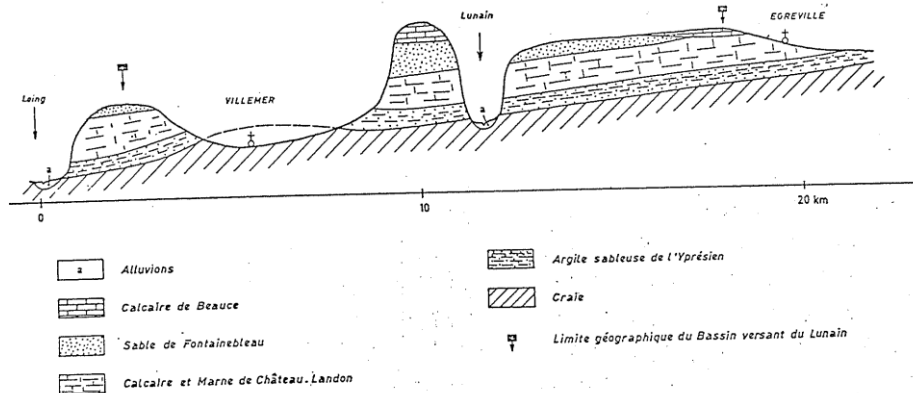


Figure 14 : Coupe géologique schématique du bassin versant du Lunain (Source : G. Souchet, CRECEP)

3. 5. CLIMATOLOGIE

Sources : Site Internet de Météo France

Bulletin météorologique de Seine et Marne, édité par Météo France

La Seine et Marne bénéficie d'un climat océanique dégradé. Il se caractérise par une pluviométrie répartie sur l'ensemble de l'année avec de plus faibles précipitations en été et de fortes précipitations au printemps (entre 600 mm et 700 mm d'eau en moyenne annuelle). Les températures elles aussi, subissent de faibles variations inter annuelles. Toutefois, il est possible d'avoir en été des températures élevées sur plusieurs jours (supérieures à 30°C) et des températures basses en hiver sur plusieurs jours (inférieures à - 5°C).

Les données météorologiques locales présentées ci dessous proviennent des bulletins météorologiques de Météo France sur le département de Seine et Marne de janvier 2009 à juin 2011.

Les stations situées à proximité du site sont :

- Vaux sur Lunain ;

- Nemours ;
- Fontainebleau.

La station de Nemours a été retenue car elle fournit les données de température et de pluviométrie sur la période allant de janvier 2009 à juin 2011. La station de Fontainebleau n'a pas été retenue car les données sont identiques (valeurs mensuelles) pour l'ensemble des critères. La station de Vaux sur Lunain n'a pas été retenue car elle ne fournit que les données pluviométriques sur cette même période.

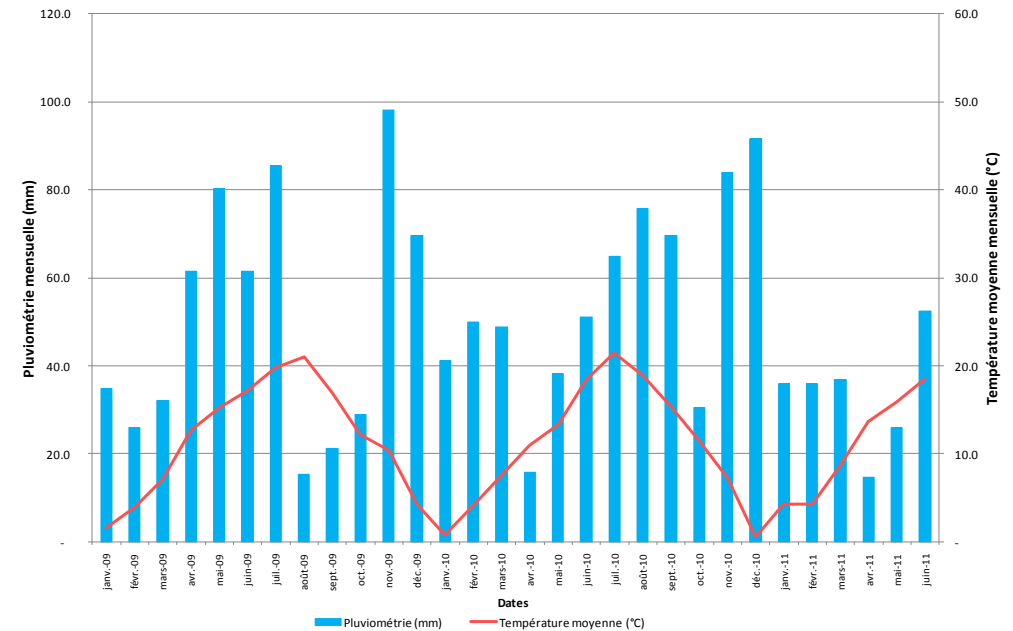


Figure 15 : Données pluviométriques et thermiques sur la station météorologique de Nemours de janvier 2009 à juin 2011) (Source : Météo France)

La pluviométrie annuelle sur cette station varie de 614 mm à 660 mm par an, pour les années 2009 à 2010. Les températures moyennes mensuelles maximales sont autour de 27,5°C et les températures moyennes mensuelles minimales sont autour de - 1°C comme l'indique la Figure 15.

Concernant la pluviométrie, les années 2009 et 2010 présentent des valeurs proches de 600 mm, ce qui correspond à des valeurs moyennes à basses pour un climat océanique





dégradé. Il est à noter que la répartition de la pluviométrie est particulièrement hétérogène. Les précipitations mensuelles sont proches de la « normalité », mais masquent des répartitions inégales de la pluviométrie dans le mois (épisodes orageux ou fortes précipitations sur quelques jours) comme cela fut le cas en juillet, et août 2009, ainsi qu'en août 2010. De 2009 à 2010, malgré cette pluviométrie, les pluies hivernales sont faibles, or elles participent à la recharge des nappes et des zones humides. Le printemps est particulièrement sec et le début de l'été pluvieux. Cette répartition des pluies entraîne un abaissement du niveau des nappes souterraines et par voie de conséquence une réduction des débits des rivières (cf. 3. 6).

3. 6. HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Sources : *Le karst du Lunain : impact sur les captages. Étude hydrogéologique et hydro chimique.* 2001

Étude topographique et hydrogéologique sur le cours de la rivière du Lunain. 2002
Site Internet Hydro France

3. 6. 1. Le Lunain

Le Lunain prend sa source dans l'Yonne sur la commune de Villeneuve la Dondagre au niveau des étangs localisés au hameau de « Grand Bouilleret » à une altitude de 190 m. Il se jette dans le Loing au niveau de la commune d'Épisy en Seine et Marne à une altitude de 52 m.

Le Lunain s'écoule tout d'abord sur 18 km dans l'Yonne puis sur 43 km en Seine et Marne. Sa pente moyenne est de 2,4 ‰ (Carte 9 – Atlas cartographique).

Le fonctionnement hydrologique du Lunain est particulier :

- La partie amont, entre sa source et Lorrez le Bocage Préaux, présente un écoulement non permanent. En effet, en période estivale ou lorsque que les conditions climatiques sont particulièrement sèches, le cours peut s'assécher. Cette situation s'explique par la présence de nombreux gouffres ou bétoires*, situés dans le lit de la rivière, dans lesquels l'eau s'infiltre pour rejoindre une nappe d'eau souterraine qui est qualifiée de « rivière souterraine » dans le cas du Lunain. ;
- La partie aval, après Lorrez le Bocage Préaux, présente de nombreuses résurgences.

Les études menées par SAGEP puis Eau de Paris ont permis de découper le bassin hydrographique du Lunain en 4 secteurs (Carte 41 – Atlas cartographique) :

- **La zone de ruissellement, de la source à Montacher :** cette partie se situe au niveau de la source de la rivière. Sur ce secteur, la craie est protégée par une zone argileuse, empêchant l'eau de s'engouffrer dans les couches géologiques plus profondes ;
- **La zone de bétoires, de Montacher à Lorrez le Bocage Préaux :** sur ce secteur se trouvent les premières pertes d'eau du Lunain. Localement, les habitants ont dévié la rivière afin de court-circuiter les gouffres. Sur ce secteur, les couches argileuses sont moins épaisses, elles laissent s'infiltrer l'eau. Le Lunain devient alors « sourceux ». Une partie des eaux du Lunain au niveau de Cheroy est drainée vers le bassin de l'Orvanne. Les zones de karsts* évoluent en fonction de l'érosion du lit, ce qui induit l'apparition de nouveaux gouffres et bétoires et le comblement des plus anciens ;
- **La zone de résurgences, de Lorrez le Bocage Préaux à Nanteau sur Lunain :** sur ce secteur, les résurgences se situent soit dans le lit de la rivière, soit à proximité de la rivière. ; dans ce cas, les résurgences s'écoulent dans de petits rus situés dans le lit majeur de la rivière.
- **La zone émissive profonde :** de Nanteau sur Lunain à Épisy.

Les études menées par Eau de Paris concernant les écoulements superficiels et souterrains concluent que :

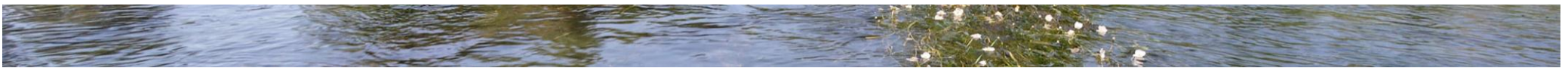
« Il existe deux niveaux de circulation dans le karst* du bassin du Lunain :

- Le niveau inférieur, où la vitesse de l'eau est de l'ordre de 20 m/h, dans une craie à diaclases* étroites ;
- Le niveau supérieur, où la vitesse atteint 60 m/h, dans des diaclases de grande largeur.

Entre Lorrez le Bocage Préaux et Paley, ces 2 courants sont superposés, le supérieur reçoit toutes les eaux de ruissellement. L'autre est grossi des eaux épurées qui descendent des plateaux calcaires de Chevry et de Saint Ange le Viel (en rive droite) et de Préaux (en rive gauche).

En aval de Paley, le courant supérieur oblique vers le Nord, en direction de Villemer. Quand à l'inférieur, il suit toujours la vallée (sources de Saint Liesnes, Nonville, La





Genevraye), ou carrément, se dirige vers le nord ouest (forages de Cugny, Bignons de Grattereau et même Bourron Marlotte).

Quand le niveau piézométrique est élevé, lors de fortes avalaisons*, c'est la partie supérieure du karst qui est sollicitée dans les traçages (cas de la deuxième expérience au puisard de la distillerie). Quand ce niveau s'abaisse, le débit de Villemer décroît dans de fortes proportions ».

période, les débits sur les deux stations diminuent. Cela peut s'expliquer d'une part car les pluies printanières et estivales ne sont pas « efficaces » pour les débits de la rivière. La végétation du bassin versant « capte » la majeure partie des eaux de pluies (parcelles cultivées, bois, ...). Ce phénomène s'observe aussi au cours de la même période en 2010 avec des pluviométries moins importantes. D'autre part le régime karstique de la rivière rend difficile l'interprétation de la relation entre pluviométrie et débit de la rivière, comme le précise les différentes études hydrogéologiques menées par Eau de Paris.

Il semble toutefois possible de conclure que le débit de la rivière à Paley augmente juste après les épisodes pluvieux en hiver, ce qui n'est pas le cas en été. Le débit du Lunain à Épisy n'est pas influencé immédiatement par un épisode pluvieux. Ainsi début 2010, le débit augmente suite aux pluies de novembre et décembre 2009 ; ce schéma se reproduit aussi en novembre et décembre 2010 suite aux fortes pluies de août et septembre 2010. Le débit du Lunain à Épisy est la résultante des débits de la rivière et des eaux souterraines. En période estivale, les débits diminuent car les écoulements souterrains diminuent (ne bénéficiant pas des pluies) en revanche en hiver, le débit augmente significativement une fois que les nappes souterraines sont en charge.

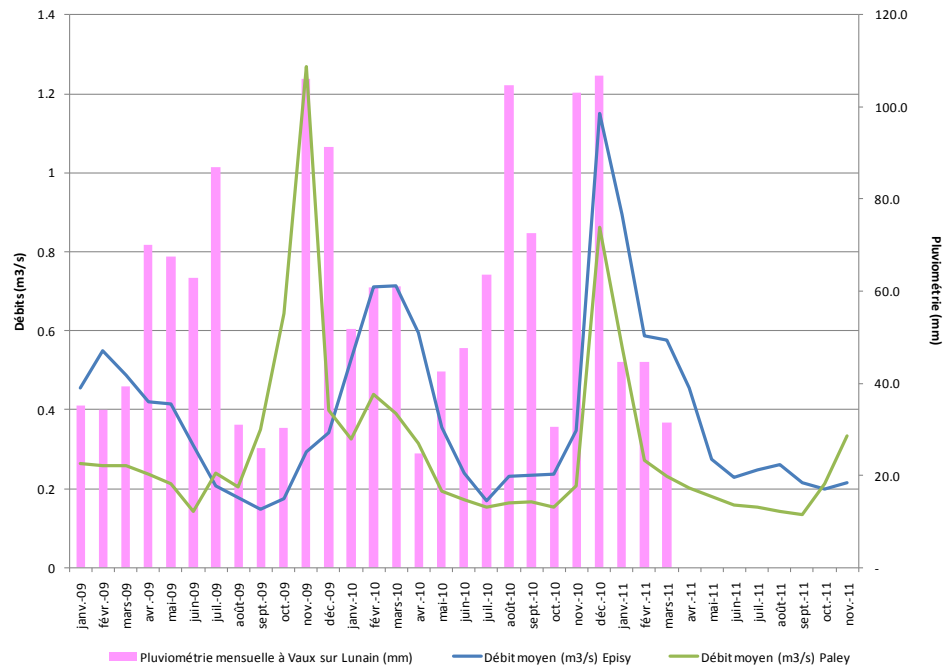


Figure 16 : Débits du Lunain à Paley et pluviométrie à Épisy (moyenne des débits journaliers de janvier 2009 à novembre 2011) (Source : DRIEE Île de France)

La Figure 16 présente sur un même graphique la pluviométrie dans la partie amont du bassin versant (Vaux sur Lunain), les débits du Lunain à Paley (partie amont du site Natura 2000) et les débits du Lunain à Épisy (partie aval de la rivière, avant la confluence avec le Loing).

Les variations des débits sur les deux stations ne répondent pas de la même façon aux épisodes pluvieux. D'avril à juillet 2009, la pluviométrie a été importante, or à cette

3. 6. 2. Le Loing

Le Loing prend sa source dans l'Yonne sur la commune de Saint Colomb à une altitude de 320 m. Après un parcours d'environ 100 km, il entre en Seine et Marne au niveau de la commune de Souppes sur Loing, puis conflue avec la Seine à Saint Mammès, à une altitude de 45 m après un parcours d'environ 40 km. Le Loing compte 4 affluents en Seine et Marne : en rive gauche le Fusin, en rive droite le Betz, le Lunain et l'Orvanne (Carte 9 – Atlas cartographique).

Le fonctionnement hydrologique du Loing est influencé par le canal du Loing. Ce dernier a été construit de 1719 à 1723 afin de prolonger le canal de Briard jusqu'à la Seine. Ce canal sert à la navigation. En Seine et Marne, le Loing y est dit « canalisé » : de Nemours à Moncourt Fromonville et de Moret sur Loing jusqu'à la confluence.

Le régime hydrologique du Loing présente des variations saisonnières marquées. La période d'étiage s'étend des mois de juin à août, et les périodes de crue de décembre à mars.

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude hydrologique présentant les relations hydrologiques et hydrauliques entre le Loing et le canal du Loing. Cependant, lors des prospections menées en 2010 sur le Loing, il semble que le moulin Rouge (vannage assurant la séparation du Loing et du canal du Loing en aval de Nemours) ne restitue pas





en permanence un débit au Loing favorable à la reproduction et la croissance des espèces de la Directive « Habitats » (débit biologique). Seule une étude hydraulique permettrait de connaître la valeur des débits tout au long d'une année hydrologique permettra de confirmer ou non ces observations. Cette étude est menée actuellement par le SNS, et devrait être validée en 2012.

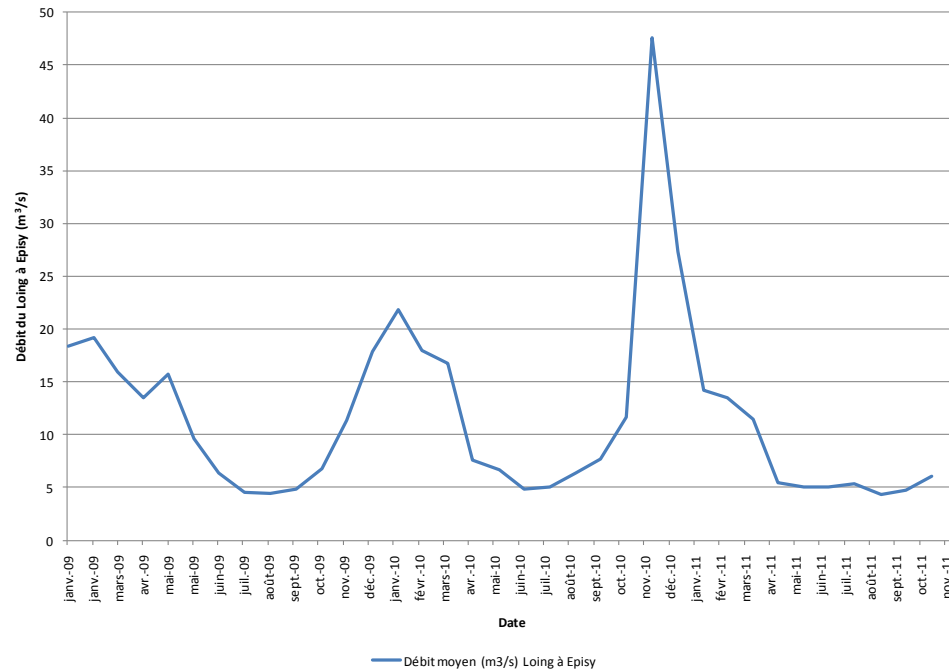


Figure 17 : Débits du Loing (moyenne des débits journaliers) à Épisy (Source : DRIEE IDF)

3. 7. QUALITE DE L'EAU

Source : SDVP de Seine et Marne, 2011

Les données utilisées pour présenter la qualité de l'eau du Loing et du Lunain sont issues du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne (2011). Les données utilisées proviennent des réseaux de mesures suivants :

- **Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)** est opérationnel depuis 2007, il est géré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'ONEMA ;

- **Le réseau complémentaire de bassin (RCB) best opérationnel depuis 2007, il reprend les** données du Réseau National de Bassin (RNB). Il est géré par l'AESN ;

- **Le réseau de contrôle opérationnel (RCO)** est mis en place uniquement pour les masses d'eau concernées par une dérogation d'atteinte du bon état (2021 ou 2027). Les mesures portent sur les éléments et paramètres de l'état physico-chimique, biologique ou hydromorphologique. Ce réseau est opérationnel depuis 2009. (RCO Phyto) axé plus spécifiquement sur le suivi des produits phytosanitaires (ancien réseau « Phyt'eaux propre » de la DRIEE), il est géré par l'AESN et la DRIEE Île de France. Le Département de Seine et Marne assure la maîtrise d'ouvrage sur les paramètres physico chimiques pour 7 stations.

- **Le réseau d'intérêt départemental (RID)** (géré par le Département de Seine et Marne) a pour but de compléter les autres réseaux de surveillance et de mesurer les paramètres physico chimiques sur une station au moins, par cours d'eau significatif. Il est opérationnel depuis 2010.

Liste des paramètres relevés :

- **Q (débit) ;**
- **MAC (prélèvements macro polluants) ;**
- **E (eutrophisation) ;**
- **PEST-Officiel (pesticides) ;**
- **TOX-Eau (paramètres toxiques particuliers) ;**
- **ION (Ions majeurs) ;**
- **PP (peuplement piscicole).**

Toutes les données ne seront pas utilisées pour présenter l'analyse de la qualité de l'eau sur le Lunain (paramètres ayant un impact à court terme). Seuls les principaux critères seront utilisés. Ils sont présentés sous la forme de 5 classes de qualité de la DCE (définies dans le guide technique évaluation des eaux douces de surface de métropole, mars 2009) :

- Pas de mesure : □ ;
- Très bon : ■ ;
- Bon : ■ ;





- Moyen : ■ ;
- Médiocre : ■ ;
- Mauvais : ■ .

3. 7. 1. Le Lunain

RESEAUX DE MESURE	COMMUNES	NATURE DES MESURES
RCS	Nonville	MAC ; ION ; E ; PEST ; TAUX ; PP
RID CG77	Vaux sur Lunain (en dehors du site Natura 2000)	Q ; MAC ; E

Figure 18 : Réseaux de mesure de la qualité des milieux aquatiques sur le Lunain (Source : SDVP 77)

PARAMETRES	VAUX SUR LUNAIN				NONVILLE			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
Bilan oxygène (O ₂ , O ₂ %, DBO ₅ , COD)				NC				NC
Bilan nutriments (NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ , Ptot, PO ₄) guide AESN				NC				NC
Température				NC				NC
MES (SEQ eau V2)				NC				NC
IBGN, IBGA (guide DCE)				NC				NC
IBD (guide DCE)				NC				NC

Figure 19 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau du Lunain (Source : SDVP 77)

La qualité de l'eau du Lunain est altérée principalement sur les paramètres nutriments et oxygène. Les principales sources de pollution sont à la fois l'agriculture (production intensive et élevage) et les eaux usées (habitations et parcs d'attraction).

Les altérations de la qualité de l'eau peuvent être locales comme liées à l'ensemble des activités sur le bassin versant.

3. 7. 2. Le Loing

RESEAUX DE MESURE	COMMUNES	NATURE DES MESURES
RCS	Souppes sur Loing	MAC ; ION ; E ; TAUX ; PP
RCO (phyto)	Bagneaux sur Loing	PEST
RID CG77	Épisy	MAC ; E
RCB	Moret sur Loing	MAC ; ION ; E ; PEST

Figure 20 : Réseaux de mesure de la qualité des milieux aquatiques sur le Loing (Source : SDVP 77)

PARAMETRES	SOUPPES SUR LOING				BAGNEAUX SUR LOING			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
Bilan oxygène (O ₂ , O ₂ %, DBO ₅ , COD)				NC				NC
Bilan nutriments (NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ , Ptot, PO ₄) guide AESN				NC				NC
Température				NC				NC
MES (SEQ eau V2)				NC				NC
IBGN, IBGA (guide DCE)				NC				NC
IBD (guide DCE)				NC				NC

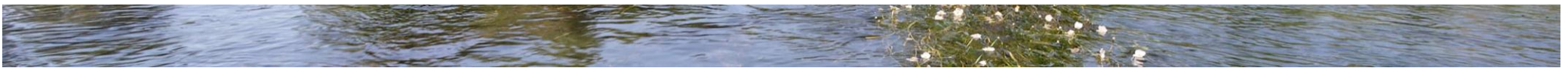
Figure 21 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau du Loing (Source : SDVP 77)

PARAMETRES	ÉPISY				MORET SUR LOING			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
Bilan oxygène (O ₂ , O ₂ %, DBO ₅ , COD)				NC				NC
Bilan nutriments (NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ , Ptot, PO ₄) guide AESN				NC				NC
Température				NC				NC
MES (SEQ eau V2)				NC				NC
IBGN, IBGA (guide DCE)				NC				NC
IBD (guide DCE)				NC				NC

Figure 22 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau du Loing (Source : SDVP 77)

La qualité de l'eau du Loing est altérée principalement sur les paramètres nutriments et IBD. Les principales sources de pollution sont à la fois l'agriculture (production intensive et élevage) et les eaux usées (habitations et parc d'attraction).





Les altérations de la qualité de l'eau peuvent être locales comme liées à l'ensemble des activités sur le bassin versant.

3. 8. VEGETATION ET OCCUPATION DU SOL

L'occupation des sols sur le site se caractérise par une large prépondérance des milieux aquatiques et des zones boisées comme le présente la **Figure 23** ci-dessous.

Il est à noter toutefois, que ce site intègre deux bassins versants où l'occupation du sol est différente. Elle est en effet partagée entre de larges plateaux agricoles (Gâtinais et Bocage Gâtinais) et des massifs boisés (Forêt de Fontainebleau et de Nanteau), **carte 4-Atlas cartographique**.

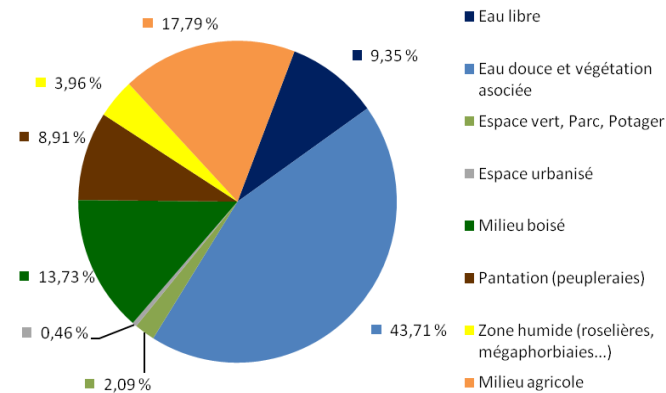


Figure 23 : Occupation du sol sur le site « Rivières du Loing et du Lunain » issue de la cartographie des habitats naturels sur le site en 2010 (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

3. 8. 1. Les terres agricoles

Les terres agricoles représentent 18 % de la superficie totale du site (60 ha). Au sein du périmètre, il s'agit essentiellement de prairies permanentes qui occupent le lit majeur du Loing et du Lunain. Situées sur des sols argileux à l'affleurement de la nappe alluviale, elles présentent un caractère mésohygrophile* à mésophile*, auquel est inféodé une végétation riche et diversifiée. Ces parcelles accueillent notamment des espèces floristiques remarquables telles que l'Euphorbe verruqueuse (*Euphorbia flavicomma ssp. verrucosa*) ou la Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis L.*). Plusieurs types de gestion agricole sont utilisés sur ces parcelles, tels que la fauche, la pâture (bovins, ovins,

équins) ou bien plus fréquemment, un mode de gestion mixte (fauche et pâture). Cette exploitation agricole maintient non seulement le milieu ouvert, mais favorise également une diversité structurale, floristique et faunistique, si toutefois elle n'est pas appliquée de manière intensive. Concernant les cultures, une seule parcelle de 15 ha de blé (2010) se situe à l'intérieur du site. Les pratiques agricoles intensives (fertilisation, fauche précoce et répétée, ...) ne semblent pas fréquentes sur le site, les cortèges floristiques et faunistiques s'en trouvent ainsi préservés. Le contexte agricole sur le site est développé au §7. 2.

Les prairies présentent donc un véritable intérêt écologique et jouent de plus un rôle essentiel, de par leur position en bord des rivières, dans la régulation hydrique. Elles filtrent et en absorbent l'eau lors de crues.

A l'échelle des bassins versants, la Surface Agricole Utile est prépondérante, à hauteur de 43% de la surface totale de ces deux territoires (données RPG, 2009). Les parcelles agricoles se situent au Sud Ouest du bassin versant du Loing, sur le plateau calcaire du Gâtinais. Ce plateau est surmonté de limons, favorables pour la production agricole de type « grande culture ». Concernant le bassin du Lunain, les îlots agricoles occupent l'ensemble du bassin versant, sur le plateau argileux et les coteaux crayeux du Bocage Gâtinais, **carte 5-Atlas cartographique**.



Figure 24 : Prairie du « Vieux Pont », Moret sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

3. 8. 2. Les zones boisées

Les vallées du Loing et du Lunain sont couvertes par de larges surfaces boisées. Au sein du périmètre, les boisements représentent 23 % de la superficie totale du site (76,71





ha), dont il faut distinguer les plantations de peupleraies qui recouvrent 30 ha (soit 4% du territoire).

Les communautés de végétation sont diversifiées sur le site : de La Madeleine sur Loing à Souppes sur Loing, sont présents de façon ponctuelle, des boisements et saussaies marécageuses, issus de l'abandon de pratiques agricoles sur ces prairies humides. Ces boisements sont caractérisés par l'abondance d'Aulnes (*Alnus glutinosa*), de Frênes (*Fraxinus excelsior*) et de Saules (*Salix sp.*) au stade arbustif, en mélange avec des espèces de fruticées telle que le Prunellier (*Prunus spinosa*). La strate herbacée présente quant à elle des espèces typiques des roselières (*Phragmites australis*) et magnocariçaies (*Carex acutiformis*, *Carex riparia*). Au niveau du lieu dit du « Vieux Pont » à Moret sur Loing, les berges du Loing et celles des anciennes carrières sont recouvertes par quelques boisements alluviaux de type Aulnaie-Frênaie et par de jeunes et anciennes peupleraies. Des espèces mésohygrophiles de mégaphorbiaies et des franges boisées humides (*Symphytum officinale*, *Angelica sylvestris*) y sont présentes. Cette zone ainsi que les parcelles de Montigny sur Loing, sont également recouvertes par des boisements plus mésophiles de type Frênaie-Chênaie. Ce groupement aujourd'hui relictuel, est hérité des peuplements de Chênaie-Hêtraie, que compose la forêt de Fontainebleau. En effet, de nombreux habitats forestiers et humides ont été détruits par l'exploitation des alluvions et les changements de pratiques agricoles (mise en culture, populiculture). Sur le Lunain, le site comprend quelques zones boisées, au niveau de Nonville, composées d'anciennes peupleraies et de petits boisements alluviaux.

Il est à noter que ces deux vallées ont été largement exploitées pour la plantation de peupliers. Sur le site, bon nombre de ces parcelles ne sont plus entretenues et voient leurs peuplements progressivement se recoloniser en Aulnes et Frênes. **Cette dynamique de végétation contribue à un enrichissement de la diversité floristique et faunistique.** Les Aulnaies-Frênaies sont en effet plus intéressantes en tant qu'espace de chasse ou d'abri pour les oiseaux et insectes forestiers.

A plus grande échelle, ces deux territoires hydrographiques sont occupés par deux principaux et anciens massifs forestiers : la forêt domaniale de Fontainebleau qui vient border l'ouest de la vallée du Loing de Moret sur Loing à Nemours et la forêt domaniale de Nanteau qui s'étend longitudinalement entre Nemours et Nanteau sur Lunain. Ces deux ensembles forestiers possèdent de fortes similitudes en termes de végétation et de géologie. Les sables et grès de Fontainebleau, sous forme parfois de chaos dit « poudingues » au niveau de Nemours, sont occupés par des pelouses calcaires et boisements acidiphiles, landes à Éricacées, évoluant vers des boisements acidiphiles. Les monts calcaires, recouvrant les sables, sont recouverts de boisements thermophiles tels que des chênaies pubescentes.



Figure 25 : Boisement alluvial « les Glandelles », Bagneaux sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

3. 8. 3. Les zones urbaines

Les espaces urbanisés recouvrent une faible surface de 2,5 % du site. Ils comprennent quelques habitations et leurs jardins, ainsi que les espaces verts et parcs boisés fortement anthropisés. A Bagneaux sur Loing et Souppes sur Loing, ces espaces ouverts au public, semblent peu fréquentés, quelques pêcheurs et promeneurs y ont été observés. D'autres secteurs en bordure du Loing au niveau de Grez sur Loing, Montigny sur Loing et Nemours attirent à l'inverse un large public diversifié. Les cortèges piscicoles y sont diversifiés, toutefois les densités restent faibles.



Figure 26 : Rives et barrage sur le Loing à Montigny sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)





3. 8. 4. Les milieux aquatiques et humides

Le périmètre étant majoritairement limité aux rivières du Lunain et du Loing ainsi qu'à leurs rives, le site est composé à presque 53% de milieu aquatique. Ils comprennent les eaux libres courantes (rivières) et plus ou moins stagnantes (bras mort et annexes), qu'elles présentent de la végétation ou non.

La vallée du Loing est large et ponctuée de quelques îlots forestiers. Bordée par des massifs forestiers et des villes, ces paysages et berges y sont diversifiés. La ripisylve, en transition avec de grands boisements alluviaux, est parfois bien développée sur quelques kilomètres, puis quasi inexistante ou très découpée dans les villes et leurs abords.

Les berges douces sont colonisées par des espèces de roselières et petits amphiphytes* (*Myosoton aquaticum*, *Nasturtium officinale*) sur les bancs de graviers, limons et sables. Ces habitats sont colonisés par les insectes et l'avifaune qui y trouvent leur nourriture (larves et petits invertébrés) et des refuges (nidification).

Les berges plus hautes et fortement ombragées, ne permettent pas à une strate herbacée de se développer, mais préservent une certaine diversité d'habitats piscicoles en sous berges.

Les types de végétation aquatique varient selon trois facteurs principaux que sont : le niveau d'eau, le débit et l'éclairement. Ces trois facteurs très différents sur ces deux bassins expliquent la diversité d'habitats identifiés.

Sur l'ensemble de son linéaire, le Loing présente des groupements de végétation eutrophe, tel que les rivières à Renoncules, composés majoritairement d'hydrophytes* enracinés aux feuilles flottantes, tels que la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitantis*), la Sagittaire à larges feuilles (*Sagittaria latifolia*), le Rubanier (*Sparganium sp.*). Ce groupement alterne avec des tapis de Nénuphars et une végétation immergée composée de Cératophylles et Myriophylles dans les zones plus profondes et limoneuses. Perchés sur les îlots forestiers, ont été observés le Héron cendré (*Ardea cinerea*) et le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*). La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) survolent le lit ainsi que divers odonates (*Anax imperator*, *Calopteryx virgo*).

Le Lunain, beaucoup plus étroit et sinueux, a une grande partie de son lit dépourvue végétation, particulièrement dans les secteurs très boisés et fermés, ne permettant pas aux hydrophytes de se développer. Ce cours d'eau, dans ses parties ombragées, est principalement occupé par une strate appliquée au substrat tel que mousses et algues macroscopiques. Dans les eaux plus profondes, quelques Nénuphars et Rubaniers apparaissent. Puis dans les secteurs plus ouverts et prairiaux comme à Nonville, l'habitat

à Renoncules s'exprime, en mosaïque, parfois avec des communautés flottantes des eaux peu profondes, caractérisées par la présence de Callitriches (*Callitriche platycarpa*, *Callitriche obtusangula*). Des poissons de fond ont été recensés, ils apprécient les milieux sablo-limoneux et graveleux tels que la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) et la Bouvière (*Rhodeus sericeus*). Les berges accueillent notamment le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*). La Bouvière, la Loche de rivière et Chabot y ont été recensés en 2011.



Figure 27 Le Lunain à Nonville (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)



Figure 28 : Le Loing à «Sorques», Moret sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)



4. ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

4. 1. PERIMETRES D'INVENTAIRES

Source : DRIEE Ile de France, 2010

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement, lancé en 1982. Sa modernisation nationale a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été chargé de mener à bien ce travail. Ce recensement des espaces naturels terrestres remarquables a été réalisé sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que dans les départements d'Outre Mer.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont identifiées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. En général, elles ont une superficie limitée ;
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Ce classement visant la connaissance des espaces naturels, terrestres et marins, n'instaure pas de protection particulière (Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF d'Île de France, 2002). Il constitue toutefois un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis de la préservation du patrimoine naturel (**carte 6 – Atlas cartographique**).

CODES DRIEE ÎLE DE FRANCE	NOMS	SUPERFICIE (HA)
2417023	Étang et sablières d'Ecuelles	71,36
2418001	Marais de Glandelles	29,29
2418003	Marais de Souppes sur Loing	6,34
2417015	Marais du Lutin	29,65
2417019	Coteaux calcaires de la gare de Saint Mammès	26,23
77186029	La plaine de Sorques	112,81
2417030	Pré humides de Sorques	31,40
2417042	Sablières Nord Nemours	140,17
2418004	Bassin de décantation de la sucrerie de Nemours	43,95
2418005	Sablière de Varennes	88,51
2417032	Sablière et marais d'Épisy	64,13
2417037	Prairie humide entre Épisy, Cugny et Villeron	55,42
2417044	Vallée du Lunain entre Nonville et Nanteau sur Essonne	194,23

Figure 29 : Liste des ZNIEFF de type I au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île de France)

CODE DRIEE ÎLE DE FRANCE	NOMS	SUPERFICIE (HA)
1282	Vallée du Loing entre Moret sur Loing et Épisy	418,70
1285	Vallée du Loing entre Épisy et Montcourt Fromonville	994,40
1291	Vallée du Loing entre Montcourt Fromonville et Nemours	498,50
1293	Vallée du Loing entre Nemours et Souppes sur Loing	1 254,00
1298	Vallée du Loing de Souppes sur Loing et Dordives	751,90
1301	Vallée du Lunain entre Épisy et Le Landy	705,20
1252	Forêt de Nanteau	2 943,00

Figure 30 : Liste des ZNIEFF de type 2 au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île de France)



4. 2. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Source : DRIEE Ile de France, 2010

Cette réglementation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Cette mesure est mise en œuvre localement par la DRIEE Île de France et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. Il existe deux niveaux de protection :

- **Les sites classés** sont des sites remarquables, en général à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale « Nature, Paysages et Sites (CDNPS) » est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État ;
- **Les sites inscrits** sont des sites moins sensibles ou plus densément habités qui présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir, où l'avis est réputé conforme afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DRIEE Île de France peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'ABF. (**carte 7 – Atlas cartographique**).

CODES DRIEE ÎLE DE FRANCE	NOMS	SUPERFICIE (HA)
5376	Plan d'eau du Loing et ses rives	14,95
7056	Vallée du Loing	549,482

Figure 31 : Liste des sites inscrits sur les communes du site (Source : DRIEE Île de France)

CODE DRIEE ÎLE DE FRANCE	NOM	SUPERFICIE (HA)
7194	Confluent de la Seine et du Loing	73,48
1301	Deux anciens moulins à Tan	0,05
5380	Rives du Loing et les abords du Donjon	6,39
7411	Propriétés dites « La grande batellerie et la Tipaque »	5,37
6881	Rives du Loing, extension du site	2 547,44
5043	Rives du Loing	442,69
6882	Bois des Bauges et ses abords	51,28

Figure 32 : Liste des sites classés sur les communes du site (Source : DRIEE Île de France)

4. 3. LES SITES NATURA 2000 SITUÉS A PROXIMITÉ

Source : DRIEE Ile de France, 2010

Il n'y a pas de site Natura 2000 se superposant à ce périmètre. Toutefois, trois sites Natura 2000 présentent des limites communes à celle du site, dans la zone aval. L'un est désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » pour des habitats dont l'un a été retrouvé sur ce site (Prairies maigres de fauche de basse altitude). L'autre site est désigné au titre des deux directives. Cette connexion entre territoire apporte un grand intérêt pour la circulation et la survie des espèces ainsi que pour le maintien de réservoirs de biodiversité (**carte 6 – Atlas cartographique**).

NOMS DES SITE	DIRECTIVES	SUPERFICIE (HA)	COMMUNES DU SITE CONCERNEES
Basse vallée du Loing	Habitats	76,84	Épisy, Montigny sur Loing
Massif de Fontainebleau	Habitats Oiseaux	28 102,00 28 092,00	Moret sur Loing
Carrières de Mocpoix	Habitats	4,00	Château Landon

Figure 33 : Liste des sites Natura 2000 à proximité du site (Source : DRIEE Île de France)



Figure 34 : Massif de Fontainebleau (Source : site internet DRIEE)



4. 4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET PROTECTION DE BIOTOPE

Source : CG 77 et Seine et Marne Environnement, 2010

Site internet de la Réserve de Biosphère de la Forêt de Fontainebleau

Site internet du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Entretiens avec les élus

A proximité immédiate du site, se trouve plusieurs espaces naturels protégés dont la Plaine de Sorques et le Marais d'Épisy ; ils se superposent à des Arrêtés de Protection de Biotope (APB). Exploités auparavant comme carrières, ces deux espaces ont été protégés, au début des années 1990, pour leur intérêt entomologique, botanique et ornithologique. De nombreuses zones humides remarquables y sont présentes : tourbières alcalines, mégaphorbiaies, roselières. Gérés par le Département de Seine et Marne, ces arrêtés ont pour but de conserver les biotopes et les espèces qui y sont inféodées, puis de les faire découvrir par des animations organisées par Seine et Marne Environnement (SEME).

NOMS DES SITE	DIRECTIVES	SUPERFICIE (HA)	COMMUNES DU SITE CONCERNEES
Plaine de Sorques	APB	127,4	Montigny sur Loing
Marais d'Épisy	APB	42,42	Épisy

Figure 35 Liste des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope à proximité immédiate du site (Source : CG 77)



Figure 36 : Marais d'Épisy (Source : C. Parisot, Seine et Marne Environnement)

D'autres espaces naturels remarquables se superposent au site. Ils ne possèdent pas de protection réglementaire particulière, mais disposent d'un statut leur conférant un intérêt primordial dans la préservation du patrimoine naturel exceptionnel.

La Réserve de biosphère de Fontainebleau, reconnue 10^{ème} Réserve française par l'UNESCO en 1998. Ce classement permet de distinguer ce territoire comme site privilégié afin d'y favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. Une réserve de biosphère a trois grands rôles à jouer :

- Conserver les écosystèmes, les paysages, les espèces et leurs patrimoines génétiques, aussi bien dans les zones naturelles que dans celles qui sont exploitées, quelque soit l'activité pratiquée dans le respect de l'environnement ;
- Permettre également de développer l'économie en respectant la nature et la culture locale. La population doit prendre une part active et être impliquée dans les prises de décision
- Favoriser la recherche et les études pour l'observation continue de l'environnement, la formation et l'éducation du public et des jeunes en particulier.

D'une superficie de 70 000 hectares, le nouveau périmètre de 2009 de la Réserve comprend 126 communes, dont l'ensemble de la vallée du Loing. La Réserve est gérée par l'Association de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais qui rassemble les acteurs du territoire dans une démarche participative pour répondre aux enjeux du futur.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) est situé à quelques kilomètres du site, à cheval sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne. Composé de 69 communes, le parc a été créé en mai 1999, dans le but de préserver les patrimoines naturels et historiques et d'assurer le développement économique dans le respect du développement durable sur ce territoire. Le parc est constitué de vastes clairières, étendues de sables, forêts, vallées sèches et chaos de grès. Une procédure de consultation en vue de son extension dans le sud du département a été lancée en 2011. Plusieurs communes du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » concernées par cette extension, ont déjà répondu favorablement à ce projet.



4. 5. LA PROTECTION FONCIERE

Source : CG 77 et Seine et Marne Environnement, 2010

4. 5. 1. Les espaces naturels sensibles

Depuis 1991, le Département de Seine et Marne mène une politique d'acquisition foncière de milieux naturels remarquables pour la flore et faune qu'ils renferment. Ces sites appelés « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) sont aménagés, entretenus et valorisés pour les faire découvrir ou redécouvrir. En Seine et Marne, 19 sites au total sont ouverts au public et font l'objet d'animation par l'association Seine et Marne Environnement (SEME). Les trois ENS sont frontaliers au site. En janvier 2011, le Département de Seine et Marne a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 2011-2016) ayant pour objectif premier la préservation des milieux naturels remarquables et la mise en œuvre d'un véritable réseau écologique pour répondre aux préconisations des « Trames verte et bleue » issue du Grenelle de l'Environnement. Le Schéma propose notamment une politique d'aides éco conditionnées, pour inciter les autres collectivités à créer et valoriser les zones classées potentiellement ENS. Huit ENS communaux sont situés au sein ou à proximité immédiate du site. Il permettrait aussi de relancer une dynamique sur la gestion des ENS communaux acquis par certaines mairies dans les années 1990.

NOMS DES SITES	TYPE	SUPERFICIE (HA)	COMMUNES DU SITE CONCERNEES
Le Marais du Lutin	Départemental	36,21	Veneux les Sablons
La Montagne creuse	Départemental	37,18	Saint Mammès, Moret sur Loing
La prairie Clémenceau	Départemental	39,80	Moret sur Loing
La Plaine de Sorques	Départemental	129,26	Moret sur Loing, Montigny sur Loing
Les prés de la Trantaine	Départemental	53,60	Épisy
Le Marais d'Épisy	Départemental	44,76	Épisy
Les Prés des Doyers	Départemental	28,82	Saint Pierre les Nemours
La Prairie Gandelles	Communal	16,23	La Madeleine sur Loing
Les Polissoirs	Départemental	7,70	Souppes sur Loing
La Vallée de Souppes sur Loing	Départemental	19,65	Souppes sur Loing
Le marais de Cercanceaux	Départemental	65,98	Souppes sur Loing
Le Lunain à Treuzy	Communal	2,49	Treuzy Levelay

Figure 37 : Liste des Espaces Naturels Sensibles situés au sein ou à proximité du site (Source : CG 77)



Figure 38 : ENS « Prairie de Gandelles », La Madeleine sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

4. 5. 2. Les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)

Source : Site internet de l'Agence des Espaces Verts
Pro Natura IDF, données 2011

L'Agence des Espaces Verts (AEV) acquiert, aménage et protège ces espaces, au nom et pour le compte de la Région Île de France. Le Périmètre Régional d'Intervention foncière (PRIF) permet l'acquisition de terrains, classés « naturel » ou « agricole » dans les documents d'urbanisme, délimités et votés par les Conseils Municipaux concernés, au sein duquel l'Agence est autorisée à acquérir des espaces naturels, à l'amiable, par voie de préemption, ou dans certains cas, par expropriation. Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur acquis dans ce cadre sont outre les forêts des milieux humides, des pelouses calcaires, des landes, des continuités écologiques qui font l'objet d'un programme pluriannuel d'inventaires écologiques, orientant les modalités de gestion à mettre en œuvre.

La constitution d'un réseau de PRIF permet de contribuer à la constitution de celui des Réserves Naturelles Régionales, quatre sont gérées à l'heure actuelle par l'AEV dont trois en Seine et Marne

Ce réseau PRIF est également une application du Schéma Directeur de la Région d'Île de France (SDRIF), dans sa vocation à préserver les milieux naturels et agricoles majeurs.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels « Pro Natura IDF » est également propriétaire d'une dizaine d'hectares sur le périmètre Natura 2000, en bordure de forêt et au bord du Loing à Montigny sur Loing et Moret sur Loing. Cette acquisition a pu se faire, il y a quelques années, grâce à des financements uniquement bénévoles, avec lesquels le Conservatoire fonctionne.





5. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN »

Source : Site Internet DRIEE Île de France
Site Internet Agence de l'Eau Seine Normandie
Site Internet du Département de Seine et Marne
Site Internet de la DDT de Seine et Marne
Site Internet de Légifrance

5. 1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) sont les principaux textes réglementaires ayant une portée réglementaire sur le site.

5. 1. 1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à structurer la politique de l'eau dans les États membres de l'Union Européenne. Elle engage les pays de l'Union dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000, elle a été transposée en droit français en avril 2004.

L'ambition première de la DCE est de mettre en place des actions permettant la reconquête du « Bon État » des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires), d'ici 2015.

La DCE confirme donc les principes de gestion et de planification par « masse d'eau ». Elle apporte également une nouvelle ambition pour la politique de l'eau en fixant des objectifs de bon fonctionnement des écosystèmes, une méthode de travail et des délais à respecter, c'est à dire une obligation de résultat.

Processus de mise en œuvre

La DCE impose une obligation de résultats aux États membres, à travers 3 objectifs environnementaux majeurs :

- Stopper toute dégradation de la qualité des eaux ;
- Parvenir d'ici à 2015 au « Bon État Chimique » et « Bon État Écologique » des rivières, des eaux souterraines et des eaux côtières ;

- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses " (certains métaux, pesticides, solvants, ...).

La DCE fixe par ailleurs des obligations en termes de moyens (méthodes, calendrier), qui constituent autant d'étapes dans sa mise en œuvre. Il s'agit pour chaque « masse d'eau » :

- De faire le bilan des pollutions et de la qualité du milieu ;
- D'en dégager les enjeux de gestion de la ressource en eau à l'horizon 2015 et d'identifier les facteurs empêchant d'atteindre les objectifs de la DCE à 2015 ;
- De proposer les orientations pour la gestion de l'eau et les actions pour atteindre ces objectifs ;
- De mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité des milieux qui doit organiser les différents réseaux de mesures et d'informations afin de pouvoir mettre en place le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs (état des milieux, coûts des mesures, gains écologique et financiers, ...) ;
- D'évaluer la répercussion du coût des services liés à l'utilisation de l'eau.

Des dérogations dans les délais d'atteinte des objectifs sont possibles à condition qu'ils soient argumentés (raisons techniques et économiques, temps de réaction long des milieux naturels).

5. 1. 2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique

La Loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 conforte les fondements des lois de 1964, 1992 et 2004 (instances de bassin organisant la concertation, redevances et agences de l'eau, approche écosystémique conciliant milieux et usages) tout en modernisant l'outil législatif (empilement de textes, manque de transparence, inconstitutionnalité de la loi de 1964, obsolescence de l'organisation de la pêche).

Ses objectifs majeurs sont :

- Atteindre les objectifs de la DCE d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015 ;
- Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;





- Rénover l'organisation institutionnelle.

Les nombreux chantiers lancés par la LEMA touchent notamment la reconquête de la qualité écologique des rivières et le respect du bon état écologique d'ici 2015 :

- Les exigences du milieu doivent être prises en compte, en imposant un débit réservé adapté aux besoins écologiques et énergétiques et un mode de gestion permettant d'atténuer les effets des éclusées (article 5) ;
- La continuité écologique doit être restaurée : des obligations sont définies sur des listes de cours d'eau classés par le préfet selon de nouveaux critères (article 6) ;
- Les frayères et zones d'alimentation, de croissance de la faune piscicole doivent être définies et protégées (article 13).

5. 1. 3. Les lois de Grenelle I et II

5. 1. 3. 1. Loi de Grenelle I

Elle a été promulguée le 3 août 2009 (loi n°2009-967) sous le titre de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ». Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO², ...).

Les articles 23 à 30 sont consacrés à « stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution » ainsi que « retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen ».

Elle instaure la mise en place, notamment :

- Des « Trames verte et bleue » d'ici fin 2012 ;
- De mesures de protection et de valorisation des milieux et des espèces naturels, ainsi que la compensation des dommages causés ;
- Du renforcement du rôle de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) ;
- De la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel ;
- De la création d'aires marines protégées ;

- De plans de conservation ou de restauration d'ici 2013 compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces animales et végétales en danger ;

- D'un plan de lutte contre les espèces invasives* ;

- De la réalisation des DOCOB sur les sites Natura 2000 d'ici début 2013.

5. 1. 3. 2. Loi de Grenelle II

Elle a été promulguée le 12 juillet 2010 (loi n°2010-788) sous le titre « engagement national sur l'environnement ».

Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO², ...) et précise de nombreux points de la loi de Grenelle I.

Les articles 121 à 153 précisent et transposent dans le CE les articles 23 à 30 de la Loi de Grenelle I.

5. 2. LES OUTILS DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

5. 2. 1. La protection des frayères

La LEMA a instauré une infraction sur la destruction des frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole. Le décret n°2008-283 du 23 mars 2008, l'arrêté du 23 avril 2008 ainsi que la circulaire du 21 janvier 2009 fixent les modalités de désignation des frayères. La liste des frayères devra être fixée par un arrêté préfectoral au plus tard le 30 juin 2012.

La délimitation des zones de frayère se fait en 5 étapes :

- Phase 1 - Acquisition du fond hydrographique départemental et découpage du réseau hydrographique départemental en tronçons géomorphologiques homogènes ;
- Phase 2 - Établissement des aires naturelles de répartition des espèces ;
- Phase 3 - Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1 ;
- Phase 4 - Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 2 ;
- Phase 5 - Hiérarchisation des enjeux frayères ;





- Phase 6 - Établissement d'un avant projet d'inventaire.

En Seine et Marne, les espèces retenues pour la démarche sont les suivantes : Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Brochet (*Esox Lucius*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), Truite fario (*Salmo trutta*).

Actuellement, les aires de répartitions ont été identifiées en Seine et Marne au sein d'une large concertation avec les acteurs concernés (DDT de Seine et Marne, ONEMA, CEMAGREF, Fédération de pêche de Seine et Marne, AESN, Département de Seine et Marne, Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne). Le projet de liste a été finalisé par l'ONEMA et la phase de validation est en cours.

Les inventaires seront mis à jour au moins tous les 10 ans.

Le classement des zones de frayères induit des obligations réglementaires, définis par les articles suivants :

L'Article R.432-1-5 du Code de l'Environnement prescrit : « **I.-Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L. 432-3 :** **1°** Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1. **2°** Toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1. **II.-Constitue une zone de croissance ou d'alimentation de crustacés, au sens de l'article L. 432-3, toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du III de l'article R. 432-1-1. ».**

L'Article L.432-3 du Code de l'Environnement prescrit : « Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent. [...] ».

5. 2. 2. Le classement des rivières

Le Lunain et ses affluents sont classés comme cours d'eau de **première catégorie piscicole** (article R.436.43 du CE) et le Loing en **deuxième catégorie piscicole**.

5. 2. 2. 1. Classement en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2014

Les rivières du Loing et du Lunain sont classées au titre de l'article L.432-6 du CE « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret,

après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. ». Mais aucune liste de poisson n'a été publiée. Cet article bien qu'abrogé par la LEMA de 2006, reste en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2014, date limite de promulgation des nouveaux classements au titre de l'article L.214-17 du CE.

5. 2. 2. 2. Classement au titre des continuités écologiques en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014

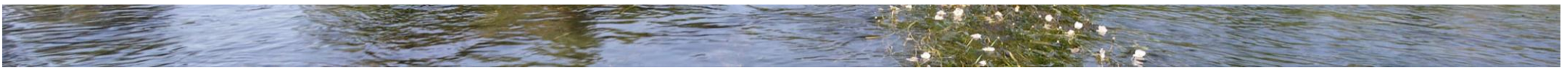
La LEMA de 2006 a réformé les classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L.432-6 du CE pour donner une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la DCE, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Ainsi l'article L.214-17 du CE, le décret 2007/1760 du 14 décembre 2007 ainsi que la circulaire DCE 2008/25 du 6 février 2008 précisent que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

Liste 1 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- Qui sont en très bon état écologique ;
- Identifiés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant* ;
- Dans lesquels, une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant* ou d'assurer la protection des poissons grands migrateurs.





Liste 2 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :

- D'assurer le transport suffisant des sédiments ;
- D'assurer la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes. Les cours d'eau classés constitueront la base de la future trame bleue des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), comme le demande la loi Grenelle I.

Déroulement de la procédure

La procédure de classement des cours d'eau, définie à l'article L. 214-17 du CE a été lancée à la fin du 1er trimestre 2010 conformément au calendrier fixé par la circulaire du 17 septembre 2009 et est basée sur un échange permanent entre le niveau bassin et les niveaux départementaux et régionaux. Elle est menée par le Préfet coordonnateur de bassin et constitue une mesure de mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 en intégrant les enjeux liés à la continuité écologique et au cadrage des différentes réglementations européennes.

Le Préfet de bassin, saisi par les préfets des départements pour qu'ils établissent un avant-projet de liste de cours d'eau à classer en concertation avec les représentants des usagers de l'eau (fédérations de pêche, associations de protection de l'environnement, Commission Locale de l'Eau de SAGE approuvés, producteurs d'hydroélectricité, gestionnaires voies navigables, associations propriétaires riverains, chambre départementale agriculture, ...).

Le classement doit être finalisé en 2012. Actuellement, les phases de concertation en Seine et Marne sont closes. Le projet des listes a été transmis à la Délégation du bassin Seine Normandie pour validation. Le classement a été réalisé par la DRIEE Île de France et la DDT de Seine et Marne en collaboration avec l'ONEMA, le CEMAGREF, la Fédération de pêche de Seine et Marne, le Département de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.

Le Loing et le Lunain sont proposés au classement en Liste 1.

Le Loing est proposé au classement en Liste 2 immédiate.

Le Lunain est proposé au classement en Liste 2 à terme sur l'ensemble de son cours.

5. 2. 3. Réservoirs biologiques

La notion de réservoir biologique est définie dans l'article L.214-17 à L.217-19 du CE et les articles R.214-108 à R.214-110 du CE.

Il s'agit d'identifier à l'échelle d'un bassin versant* ou d'un sous bassin versant, les secteurs à partir desquels les autres tronçons perturbés de cours d'eau vont pouvoir être ensemencés en espèces piscicoles et participer ainsi au respect du bon état écologique.

Les réservoirs biologiques ont un rôle de pépinière pour les espèces piscicoles, susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers.

Ce sont des territoires qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat d'espèces de phytoplancton*, de macrophyte et de phytobenthos, de faune benthique* invertébrée ou d'ichtyofaune et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant*.

La libre circulation des espèces est (ou peut être) assurée en son sein et entre lui même et les autres milieux aquatiques dont il permet de soutenir les éléments biologiques. Les réservoirs biologiques sont adossés au SDAGE Seine Normandie.

Le classement a été réalisé par la DRIEE Île de France et la DDT de Seine et Marne en collaboration avec l'ONEMA, le CEMAGREF, la Fédération de pêche de Seine et Marne, le Département de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne. Les réservoirs biologiques sur le site Natura 2000 »Rivières du Loing et du Lunain « sont les suivantes :

- **Le Lunain** (le lit principal uniquement) depuis le pont de la départementale 219 (commune de Lorrez le Bocage Préaux) jusqu'à sa confluence avec le Loing.
- **Le Loing** depuis le pont de la départementale 148 (commune d'Épisy) jusqu'à sa confluence avec la Seine. (**Carte 36 – Atlas cartographique**).





5. 2. 4. Plan de restauration de la continuité écologique

La libre circulation des espèces aquatiques vivantes et la capacité de transport solide des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le plan de restauration de la continuité écologique a été lancé le 13 novembre 2009, il est orienté autour de 5 piliers :

- Le renforcement de la connaissance ;
- La définition de priorités d'intervention par bassin ;
- La révision du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des contrats d'objectifs en cours ;
- La mise en œuvre de la police de l'eau ;
- L'évaluation des bénéfices environnementaux.

La circulaire du 25 janvier 2010 rappelle les enjeux du plan de restauration de la continuité écologique annoncé le 13 novembre 2009 et les moyens d'actions mis à disposition des services.

A l'échelle du bassin Seine Normandie, « 1 200 ouvrages Grenelle » doivent être aménagés (effacement, équipement) afin de restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire.

En Seine et Marne, un quota de 25 ouvrages prioritaires a été fixé par la DRIEE Île de France et la DDT de Seine et Marne en collaboration avec l'ONEMA, le CEMAGREF, la Fédération de pêche de Seine et Marne, le Département de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.

Le Loing présente deux ouvrages « Grenelle » prioritaires : le Moulin Rouge à Montcourt Fromonville, le Moulin de Montigny à Montigny sur Loing.

Le Lunain ne dispose pas d'ouvrage « Grenelle », cependant des actions sont menées par la DDT de Seine et Marne afin d'effacer l'ensemble des petits seuils identifiés lors de la cartographie du Lunain en 2010.

5. 3. LES PROGRAMMES D' ACTIONS

5. 3. 1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine Normandie

La révision du SDAGE, entamée en 2005, s'est achevée par l'adoption par le Comité de bassin du 29 octobre 2009 de son nouveau programme d'action pour la période 2010-2015. Ce document a été arrêté par le préfet coordonateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la Région Ile de France, le 20 novembre 2009. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE Seine-Normandie est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. L'adoption de la DCE en 2000 a modifié le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivait le SDAGE. La DCE engage en effet les états membres à mettre en place les outils nécessaires pour atteindre le bon état des eaux de surface - cours d'eau, eaux côtières, lacs et lagunes - et des eaux souterraines d'ici 2015. Le SDAGE fixe ainsi les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin). Comme demandé par la DCE, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restaurations des berges de certains cours d'eau, ...).

Le programme de mesures du bassin Seine Normandie présente les actions nécessaires sur la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de DCE.

La liste des orientations du SDAGE Seine Normandie pouvant être applicables sur le site ainsi que les actions fixées au programme de mesures **Annexe 26**.

5. 3. 2. Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé de la Missions Inter Service de l'Eau et de la Nature

Les Missions Inter Service de l'Eau (MISEN) sont en partie chargées de décliner le programme de mesures du SDAGE Seine Normandie dans un Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Il s'agit ainsi de traduire en actions concrètes, et adaptées au bassin versant*, et de planifier leur mise en place pour répondre aux nécessités d'actions. Il est rappelé que le PAOT n'a pas vocation à être exhaustif, mais de mettre en exergue les actions principales permettant de décliner le SDAGE Seine Normandie.





Le PAOT en Seine et Marne est validé et téléchargeable sur le site de la DDT de Seine et Marne. Un bilan des actions sera régulièrement effectué.

5. 3. 3. Le Plan Départemental de l'Eau

Le Plan Départemental de l'Eau (PDE), initie une dynamique départementale pour mener une politique de gestion de l'eau plus cohérente et plus transparente en Seine et Marne.

Ce document cadre mobilise et fédère l'ensemble des acteurs, permettant une coordination des actions et une intensification des moyens dans la mise en œuvre des objectifs définis conjointement. Le plan a été signé par six partenaires : l'État, le Département de Seine et Marne, la Région Île de France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Union des Maires de Seine et Marne et la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne.

Les objectifs du premier PDE sont :

- Sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable (volet curatif) ;
- Reconquérir la qualité de la ressource en eau, en intensifiant la prévention des pollutions accidentelles et diffuses (volet préventif) ;
- Développer l'information envers les usagers.
- Le pilotage est assuré par deux structures spécifiques :
 - ✦ Un comité technique organisé autour de la MISEN élargie aux instances participatives du plan. Son rôle est d'examiner et de valider les mesures proposées, d'évaluer l'efficacité du plan et de proposer des modifications nécessaires ;
 - ✦ Un comité de suivi composé des signataires du plan validant les propositions du comité technique.

Le premier PDE a pris fin en 2011. Le deuxième vient d'être signé.

5. 3. 4. Les programmes pluri annuels d'entretien des rivières

Source : Légifrance

L'entretien et la restauration des milieux aquatiques sont régis, en partie, par les articles L 215-14 à L.215-18 du CE et les articles R.215-2 à R.215-5 du CE. Sur le site, plusieurs structures se substituent aux riverains pour assurer ces prérogatives :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing sur les communes suivantes : Bagneaux sur Loing, Bourron Marlotte, Château Landon, Darvault, Grez sur Loing, La Madeleine sur Loing, Moncourt Fromonville, Nemours, Saint Pierre les Nemours, Souppes sur Loing ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et l'Entretien du Haut Lunain sur les communes suivantes : Lorrez le Bocage Préaux, Vaux sur Lunain, Blennes, Villebeon ;
- Communauté de communes de Moret Seine et Loing qui reprend la compétence « rivière » sur la partie aval du Lunain et du Loing sur les communes suivantes : La Genevraye, Montigny sur Loing, Épisy, Ecuelles, Moret sur Loing, Veneux les Sablons, Saint Mammès, Villemer, Nonville, Treuzy Levelay, Nanteau sur Lunain, Paley.

Les programmes pluriannuels visent principalement :

- A couper et élaguer les branches basses et les arbres faisant obstacle à l'écoulement des eaux ;
- La suppression des embâcles majeurs.

5. 4. LE CONTEXTE ET LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6 paragraphe 3 de la Directive « Habitats, Faune, Flore ») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats et habitats d'espèces des sites Natura 2000, désignés au titre :

- De la Directive « oiseaux » de 1979 (Zone de Protection Spéciale) ;
- De la Directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992 (Zone Spéciale de Conservation, Site d'Intérêt Communautaire, et proposition de Site d'Intérêt Communautaire selon l'état d'avancement de la désignation du site).





Ainsi :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (...) ».

Le 4 mars 2010, l'Etat français a fait l'objet d'un recours en manquement par la Cour de Justice Européenne sur la mauvaise transposition de cet article 6 de la Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats » du 21 mai 1992. L'Etat français dispose d'un an pour accomplir l'arrêt de la Cour de Justice Européenne. Pour cela, la France a choisi de mettre en place un régime réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000 des plans, projets et manifestations sur tout ou partie du territoire (article L.414-4 du Code de l'Environnement) :

- En choisissant :
 - ◆ De s'appuyer autant que possible sur les régimes d'encadrement existants : principe d'intégration de Natura 2000 dans les politiques sectorielles ;
 - ◆ D'établir des listes positives des activités concernées.
- En créant donc un nouveau principe de l'application du régime d'évaluation des Incidences : Ne sont soumis à évaluation des incidences que les projets, activités, documents de planification ou interventions qui figurent sur une liste nationale ou locale.

Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 modifié crée la liste nationale des 29 régimes d'autorisation soumis à évaluation des incidences sur Natura 2000 que le projet ou l'activité se situe soit dans, soit en dehors d'un site Natura 2000, ce qui a été codifié à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement.

Cette liste nationale est complétée, en fonction des enjeux de préservation des sites Natura 2000 présents dans le département et après concertation :

- Par une première liste locale arrêtée par le préfet de département le 10 avril 2011, des plans et procédures complémentaires soumis à évaluation des incidences Natura 2000 partiellement ou sur l'ensemble du département (télécharger la première liste locale entrant en application au 1er juin 2011) ;
- Par une deuxième liste locale (à venir printemps 2012) arrêtée par le préfet de département, des activités ou travaux, non encadrés administrativement par un régime d'autorisation administratif à ce jour, et soumis à évaluation des incidences

Natura 2000 partiellement ou sur l'ensemble du département. Le décret ministériel n° 2011-966 du 16/08/2011 listant les activités et travaux pouvant être repris localement dans la deuxième liste locale sera donc le point de départ du lancement de l'élaboration de la deuxième liste locale.





6. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

6. 1. METHODE

6. 1. 1. Méthodologie du recueil des données

Elle consiste à récolter des données bibliographiques préexistantes (naturalistes, économiques, ...) par la réalisation d'enquêtes et de rencontres des différentes structures (CRPF, ANVL, ONEMA, ...) et des gestionnaires liés au site Natura 2000.

6. 1. 2. Recherche bibliographique

Les données bibliographiques ont été récoltées, tout au long de la réalisation du Document d'Objectifs, à partir des études et rapports disponibles. Concernant les peuplements piscicoles, les données sont peu nombreuses sur le secteur et proviennent :

- Du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne, réalisé de 1989 à 1991 ;
- Du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne réactualisé en 2010 ;
- D'études d'Eau de Paris ;
- Pêches électriques d'inventaire du CSP et du CEMAGREF ;
- Archives Départementales de Seine et Marne.

Concernant les habitats naturels, les données préexistantes sont principalement issues des périmètres d'inventaire ZNIEFF se superposant au site, puis des périmètres de protection du patrimoine naturel situés à proximité immédiate du site (SIC, ENS, APB, ...) cités au § 4. Suite à une convention passée avec le MNHN, une extraction et compilation des données de la base de données FLORA sur ce territoire a été réalisée. Les bulletins et notes d'observations de naturalistes et experts scientifiques dans la vallée du Loing et du Lunain ont également été consultés. Ainsi les principales sources de données viennent de (cf. § 16 **Bibliographie**) :

- Bulletins de l'ANVL, de 1920 à 2010 ;
- DOCOB « Basse Vallée du Loing », Octobre 2004 ;
- Fiches ZNIEFF et ZICO de 1995 ;

- Inventaires faunistiques et floristiques sur le Marais d'Épisy en 2009 et 2010, Département de Seine et Marne et ECOSPHERE ;
- Inventaires entomologiques sur le champ captant de Villeron 2010, ANVL ;
- Inventaires faunistiques et floristiques dans la vallée du Loing et du Lunain, en 2009 et 2010, SNPN.

6. 1. 3. Enquêtes

Plusieurs entretiens et échanges ont été menés avec les acteurs du site :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du site ;
- Monsieur Stanislas LAMARCHE, Service départemental de Seine et Marne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Monsieur Arnaud AUGER, Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne ;
- Monsieur Olivier BARNAY, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Monsieur Christophe SOTTEAU, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Mademoiselle Claire LAUGA, Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne ;
- Monsieur Jean ALLARDI, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- Madame Manon ZAKEOSSIAN, Eau de Paris, Direction des eaux souterraines ;
- Mademoiselle Marguerite Marie LARROQUE, Eau de Paris, Direction des eaux souterraines ;
- Monsieur Marc NICOT, Voie Navigable de France, Subdivision de Navigation de Montargis ;
- Monsieur Stéphane JACHET, Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;
- Messieurs les présidents d'Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Monsieur Jean-Claude BOIXIERE, Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing ;





- Madame Patricia LARREY, Présidente du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Ru du Bignon ;
- Mademoiselle Marion LAPRUN, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing ;
- Mademoiselle Leslie FERREIRA, Muséum National d'Histoire Naturelle-Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;
- Monsieur Laurent AZUELOS, Muséum National d'Histoire Naturelle-Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;
- Mademoiselle Elodie SEGUIN, Société Nationale de Protection de la Nature ;
-

Les entretiens avec les élus se sont tenus en suivant un questionnaire. Ce support a été réalisé dans le but d'avoir une conduite homogène pour chaque entretien et de pouvoir comparer l'ensemble des informations générales collectées (activités industrielles, agriculture, tourisme, ...). Il en est de même, pour les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), associations de pêche privées et prestataires de canoë qui ont reçu un questionnaire général sur la pratique du loisir pêche sur leurs parcours. L'analyse de ces données est présentée dans le chapitre diagnostic socio économique (cf. § 7).

6. 1. 4. Cartographie

6. 1. 4. 1. Les habitats d'espèces

La cartographie fine des habitats d'espèces a été réalisée sur l'ensemble du périmètre du site. Chaque espèce a des exigences écologiques et physiologiques précises (faciès d'écoulement, habitats, granulométrie). La cartographie des habitats d'espèce repose sur l'identification de l'ensemble de ces paramètres sur le site.

Le site a été cartographié à l'échelle du cadastre (1/1 000^{ème}). Les informations relevées sont les suivantes :

- Faciès d'écoulement principal et accessoire ;
- Granulométrie principale et accessoire ;
- Description des berges et de leur habitabilité pour les espèces de la Directive « Habitats Faune Flore » ;

- Description du lit et de son habitabilité pour les espèces de la Directive « Habitats Faune Flore » ;
- Identification des facteurs de perturbation.

La cartographie a été réalisée en 2010 sur 13 jours (**Annexe 6** et **Annexe 7**).

Par ailleurs, une campagne de pêche à l'électricité et de pêches aux engins a été menée sur 6 journées en 2010 sur le Lunain et sur 5 journées en 2011 sur le Loing, afin d'estimer la présence des espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ainsi que l'état de conservation des populations en place. Les pêches électriques permettent sur un secteur de rivière de prélever une grande partie des populations en place, puis de déterminer les espèces, les peser et les mesurer. L'ensemble des poissons est ensuite remis à l'eau.

Les pêches électriques et aux engins sont été réparties sur l'ensemble du site en tenant compte des critères suivants :

- Prospection de secteurs situés entre chaque ouvrage infranchissable ;
- Prospection de secteurs représentatifs d'un tronçon important de la rivière en termes de linéaire et de milieu ;
- Prospection de secteurs favorables aux espèces (état de conservation de l'habitat) ;
- Prospection de secteurs indicateurs d'un facteur de perturbation important.

6. 1. 4. 2. Les habitats naturels

L'ensemble des habitats naturels présent sur le site a été identifié et cartographié selon le guide méthodologique « *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliqués aux sites terrestres du réseau Natura 2000* » du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Les recherches bibliographiques, qui précèdent cette phase de cartographie, peuvent également permettre de mieux orienter les prospections et de définir une échelle de travail sur le terrain. Sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », la cartographie s'est effectuée à l'échelle 1/5 000^{ème} de l'Orthophotoplan (photographies aériennes du site).

Le protocole de cartographie des habitats naturels s'appuie sur la réalisation de relevés phytosociologiques* localisés (**Carte 16 - Atlas cartographique**), permettant de caractériser chaque habitat par un type de communauté végétale. La caractérisation des





habitats se fait au moyen des nomenclatures phytosociologiques disponibles (Prodrome des végétations, Code Corine Biotope, ...). La correspondance entre ces nomenclatures et les Cahiers d'Habitats Natura 2000, permettent de définir si des habitats, inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », dits « habitats d'intérêt communautaire » sont présents sur le site.

De même, afin d'améliorer la précision du type de communauté végétale et d'apprécier sa variabilité, d'autres paramètres stationnels sont notés (éclairage, pédologie, ...). La fiche de relevé de l'ensemble de ces paramètres figure en **Annexe 9**.

L'**Annexe 6** explicite plus précisément la méthodologie employée pour réaliser la cartographie des habitats naturels sur le site.

6. 1. 5. Évaluation de l'état de conservation

Outre les paramètres décrits ci après pour qualifier l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, les données de la qualité des eaux ont été prises en compte pour réaliser ce diagnostic.

6. 1. 5. 1. Les habitats d'espèces

Selon la Directive « Habitats, Faune, Flore » (article 1) une espèce est qualifiée comme étant en « bon état de conservation » lorsque :

- Sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- Son aire de répartition n'a pas diminué ;
- Ses habitats demeurent favorables, en qualité et en étendue, afin d'assurer son maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant les critères suivants (critères du Formulaire Standard de Données) :

- **Population** : densité de population et répartition (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national) ;
- **Statut de conservation** : qualité et étendue des habitats favorables à l'espèce (degré de conservation des éléments de l'habitat pour l'espèce et ses possibilités de restauration) ;

- **Dynamique de la population** : rapidité de son évolution sur le site ;
- **Isolement** : Degré d'isolement de la population par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national, localisation de la population dans le site, et menaces présentes sur le site pesant sur l'espèce et ses habitats ;
- **Évaluation globale** : valeur relative du site pour l'espèce concernée.

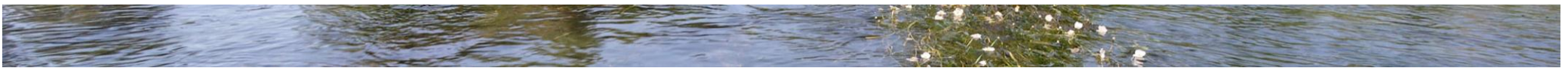
6. 1. 5. 2. Les habitats naturels

Dans le DOCOB, l'évaluation de l'état de conservation concerne seulement les habitats d'intérêt communautaire. La cartographie de l'état de conservation de ces habitats constitue l'état initial de référence du site, qui sera utilisé ultérieurement dans le suivi des habitats et du DOCOB. L'état de conservation des habitats est qualifié par comparaison avec un état optimal, défini dans la littérature (Cahiers d'Habitats, ...) et les documents de référence disponibles sur la région.

Les critères utilisés pour cette évaluation sont les suivants (critères du Formulaire Standard de Données) :

- **Typicité des cortèges floristiques** : composition en espèces, espèces dominantes, présence/absence des espèces indicatrices ;
- **Intégrité de structure** : physionomie, intérêt pour la faune, présence/absence de chaque strate du groupement végétal ;
- **Représentativité** : importance sur le plan écologique au niveau quantitatif (surface occupée) et qualitatif (intérêt patrimonial), présence/absence d'espèces à forte valeur patrimoniale (rareté, protection, ...) ;
- **Dynamique** : caractère évolutif du groupement de la végétation au sens des successions de végétation, état actuel comparé aux données historiques ;
- **Possibilités de restauration** : possibilités pour un habitat dégradé de se reconstituer naturellement ;
- **Évaluation globale** : valeur patrimoniale globale, issue du croisement de l'ensemble des critères ;
- **Identification et impact des facteurs de perturbations (code FP)** inscrit dans l'Appendice E de la notice explicative du Formulaire Standard de Données (FSD) et définis dans l'**Annexe 7**.





L'Annexe 7 explicite plus précisément la méthodologie employée pour réaliser l'analyse de l'état de conservation et le calcul de la valeur patrimoniale de chaque habitat d'intérêt communautaire sur le site.

6. 2. RESULTATS

6. 2. 1. Espèces d'intérêt communautaire

Le site a été désigné pour cinq espèces de poissons de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (Figure 47, p47).

Les campagnes de prospection ont permis d'en identifier quatre : Le Chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*). La Grande alose (*Alosa alosa*), espèce migratrice amphihaline, n'a pas été retrouvée sur le site. Cela s'explique d'une part car les milieux désignés ne sont pas naturellement favorables à cette espèce et d'autre part car la Grande alose n'est pas observée régulièrement en Seine, tout au moins en Île de France. Le programme des prospections s'est déroulé de la façon suivante :

- La cartographie des habitats d'espèces a été menée de mai à août 2010 ;
- Les prospections des espèces d'intérêt communautaire ont été menées en septembre 2010 sur le Lunain et en juillet 2011 sur le Loing.

6. 2. 1. 1. Caractéristiques des habitats d'espèces sur le site

La cartographie des habitats d'espèce a permis le découpage des rivières du Loing et du Lunain en 142 tronçons homogènes. Pour chacun d'eux, l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat de chaque espèce de poisson a été réalisée. La Figure 40 résume les principaux éléments de ce diagnostic. La liste ci dessous représente l'ensemble des facteurs de dégradation retenus sur chaque tronçon comme ayant un impact sur l'état de conservation des habitats d'espèce :

Code des facteurs de dégradation issus du formulaire standard de données.

- 110 – Épandage de pesticide (à l'échelle du bassin versant et en local)**
- 120 – Fertilisation (à l'échelle du bassin versant et en local)**
- 140 – Pâturage**
- 170 – Élevage du bétail**
- 200 – Pêche, pisciculture, aquaculture**

400 – Urbanisation, industrialisation et activités similaires (aménagement des berges avec des enrochements, des palplanches et tous aux matériaux)

401 – Urbanisation continue

504 – Zones portuaires

502 - Route, autoroute

509 – Autres réseaux de communication

590 – Autres formes de transport et de communication

701 – Pollution de l'eau (eaux pluviales et les eaux usées)

830 - Recalibrage

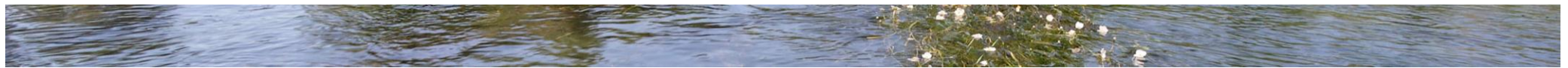
850 – Modification du fonctionnement hydrographique (lié aux ouvrages)

852 – Modification des structures de cours d'eau (curage, recalibrage, rectification, ouvrage)

890 – Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme (barrages et seuils)

SOUS SECTEUR	SURFACE (M ²)	ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS					FACTEURS DE DEGRADATION
		CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	GRANDE ALOSE	
LOING							
LO01	8.99	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 701
LO02	5.54	MOYEN	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 502
LO03	8.98	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 502, 509
LO04	0.11	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120
LO05	1.35	MOYEN	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 701
LO06	5.65	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 502, 509, 701
LO07	7.33	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 502, 509
LO08	4.75	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 400, 502, 509
LO09	0.26	BON	BON	BON	BON	NF	110, 120
LO10	12.33	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 502, 509
LO11	1.17	MOYEN	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120
LO12	2.54	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 400
LO13	1.31	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120
LO14	1.80	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 400, 401
LO15	17.86	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 400, 401, 502
LO16	0.56	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 400, 502
LO17	3.94	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 502, 890, 850
LO18	6.37	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 850
LO19	7.03	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850, 701
LO20	2.02	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 890, 502, 850, 701
LO21	1.05	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 502, 850, 701
LO22	0.43	BON	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 850, 701
LO23	0.46	BON	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850, 701
LO24	0.48	BON	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 850, 701
LO25	0.85	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 850, 701
LO26	0.16	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850, 701





SOUS SECTEUR	SURFACE (M ²)	ÉTAT DE CONSERVATION					FACTEURS DE DEGRADATION
		CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	GRANDE ALOSE	
LOING							
LO27	13.05	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 400, 890, 850, 701
LO28	1.71	BON	BON	BON	BON	NF	110, 120, 890, 850
LO29	3.25	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 502, 850
LO30	0.29	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO31	0.47	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO32	0.22	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO33	0.25	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO34	0.60	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO35	0.41	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO36	0.30	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO37	0.15	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO38	1.11	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 850
LO39	0.38	BON	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 502, 850
LO40	0.30	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 502, 850
LO41	0.15	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 890, 502, 850
LO42	3.23	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO43	3.40	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO44	0.53	BON	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 850
LO45	4.44	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 850
LO46	0.84	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO47	0.97	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 890, 850
LO48	1.10	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 850
LO49	1.25	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO50	0.33	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO51	0.53	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO52	0.28	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO53	0.24	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 850
LO54	0.34	BON	BON	MOYEN	MOYEN		110, 120
LO55	5.65	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS		110, 120, 400, 504, 890, 502
LO56	1.48	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN		110, 120, 400, 504, 502
LO57	10.77	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN		110, 120, 400, 504, 502, 509
LUNAIN							
SS01	0.19	BON	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 502
SS02	0.25	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890
SS03	0.15	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890
SS04	0.09	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 852
SS05	0.03	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 852
SS06	0.06	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 200, 852, 502
SS07	0.06	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 852, 502
SS08	0.04	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 852
SS09	0.04	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 852
SS10	0.05	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890, 852
SS11	0.11	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890, 852

SOUS SECTEUR	SURFACE (M ²)	ÉTAT DE CONSERVATION					FACTEURS DE DEGRADATION
		CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	GRANDE ALOSE	
LUNAIN							
SS12	0.08	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 200, 890, 852
SS13	0.01	BON	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890, 852
SS14	0.53	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890, 852
SS15	0.43	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 200, 890, 852, 140, 170, 701
SS16	0.16	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS17	0.21	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS18	0.04	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS19	0.16	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS20	0.26	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890, 852, 701
SS21	0.11	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 200, 890, 852, 701
SS22	0.15	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 200, 890, 852, 400, 701
SS23	0.24	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 852, 701
SS24	0.01	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 852, 701
SS25	0.04	MOYEN	MOYEN	MOYEN	BON	NF	110, 120, 852, 701
SS26	0.04	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS27	0.22	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 852, 701
SS28	0.06	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS29	0.16	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 200, 890, 852, 502, 701
SS30	0.20	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 852, 140, 170, 502, 701
SS31	0.25	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 852, 502, 701
SS32	0.20	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 502, 701
SS33	0.56	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 852, 701
SS34	0.15	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 140, 170, 701
SS35	0.07	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 502, 701
SS36	0.16	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 140, 170, 140, 502, 701
SS37	0.20	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 140, 170, 140, 170, 502, 701
SS38	0.40	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 890, 140, 170, 502, 502, 701
SS39	1.57	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 140, 170, 502, 502, 701
SS40	0.13	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 701
SS41	0.03	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 701
SS42	0.11	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 701
SS43	0.14	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 701
SS44	0.13	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 502, 701
SS45	0.26	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 140, 170, 502, 701
SS46	0.10	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890
SS47	0.55	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 140, 170, 140, 170, 701





SOUS SECTEUR	SURFACE (M ²)	ÉTAT DE CONSERVATION					FACTEURS DE DEGRADATION
		CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	GRANDE ALOSE	
LUNAIN							
SS48	0.13	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200, 140, 170, 701
SS49	0.32	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200, 140, 170, 701
SS50	0.22	MOYEN	BON	BON	BON	NF	110, 120, 890, 200, 140, 170
SS51	0.22	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200, 701
SS52	0.51	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200, 502, 701
SS53	0.18	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200
SS54	0.13	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200, 140, 170, 502
SS55	0.27	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200, 140, 170, 502
SS56	0.18	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 200, 502
SS57	0.16	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 140, 170
SS58	0.09	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890
SS59	0.25	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890
SS60	0.14	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 140, 170
SS61	0.16	MOYEN	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 852, 140, 170
SS62	0.08	MOYEN	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 140, 170, 852
SS63	0.03	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 852
SS64	0.06	BON	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 852
SS65	0.12	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 852, 140, 170
SS66	0.26	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 852, 701
SS67	0.18	BON	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 852, 701
SS68	0.02	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 852, 701
SS69	0.18	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 852, 140, 170, 701
SS70	0.34	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 890, 852, 140, 170, 502, 701
SS71	0.11	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 890, 852, 701
SS72	0.20	BON	BON	MOYEN	BON	NF	110, 120, 890, 852, 502, 701
SS73	0.05	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 140, 170, 701
SS74	0.01	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS75	0.05	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 502, 701
SS76	0.08	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 140, 170, 140, 170, 502, 701
SS77	0.16	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS78	0.03	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 701
SS79	0.21	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 140, 170, 701
SS80	0.23	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 140, 170, 502, 701
SS81	0.25	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 140, 170, 701
SS82	0.34	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 140, 170, 140, 170, 502, 701
SS83	1.83	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	NF	110, 120, 852, 140, 170, 701

SOUS SECTEUR	SURFACE (M ²)	ÉTAT DE CONSERVATION					FACTEURS DE DEGRADATION
		CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	GRANDE ALOSE	
LUNAIN							
SS84	0.17	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 852, 502, 701
SS85	0.11	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	NF	110, 120, 852, 502, 701

Figure 39 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces en corrélation avec les facteurs de perturbations relevés - NF = Non favorable) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ÉTAT DE CONSERVATION	CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	GRANDE ALOSE
BON	3 %	18 %	4 %	18 %	0 %
MOYEN	68 %	74 %	88 %	74 %	0 %
MAUVAIS	29 %	8 %	8 %	8 %	0 %

Figure 40 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèce (part relative) (Source : fédération de pêche de Seine et Marne)

Les éléments présentés dans la **Figure 39** et la **Figure 40** résument les éléments qui permettent de diagnostiquer les caractéristiques des habitats d'espèces sur le site. Pour établir le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces, il faut y associer les données de comptage de ces espèces.

6. 2. 1. 2. Évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces

Outre l'évaluation de l'état de conservation des habitats, il est nécessaire de réaliser des comptages des espèces en place. Ce travail a été mené en 2010 et 2011 par la Fédération de pêche de Seine et Marne. Par ailleurs les données historiques (2005 à 2009) issues des pêches réalisées par l'ONEMA ont été valorisées (protocoles décrits dans l'**Annexe 8**) :

- 11 stations ont été prospectées (pêche électrique) par les Fédération de pêche de Seine et Marne, de l'Yonne, de l'Essonne, du Loiret, de l'Aube et du Nord sur le Lunain en 2010 ;
- 4 stations ont été prospectées (pêche électrique) par les Fédérations de pêche de Seine et Marne, de l'Essonne, de l'Yonne et du Loiret sur le Loing en 2011 et 3 stations ont été prospectées à l'aide d'engins par la Fédération de pêche de Seine et Marne en collaboration avec un pêcheur professionnel en 2011 ;
- 1 station a été prospectée sur le Lunain (pêche électrique) par l'ONEMA en 2005, 2007, 2008 et 2009 (données disponibles) ;





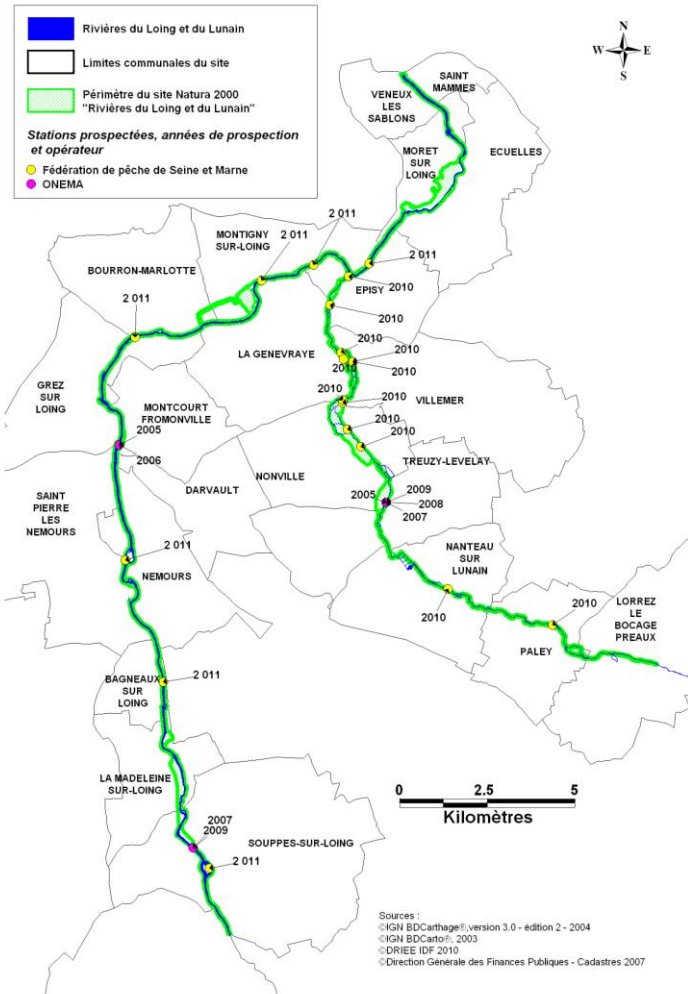
- 1 station a été prospectée sur le Loing (pêche électrique) par l'ONEMA en 2005 et 2006 et 1 autre station a été prospectée sur le Loing (pêche électrique) par l'ONEMA en 2007 et 2009.

La **Figure 41** localise l'ensemble des données utilisées pour réaliser ce diagnostic.

Une analyse plus détaillée des résultats de ces pêches électriques figure en **Annexe 8** et les résultats sont présentés en **Carte 18 - Atlas cartographique**.

Le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces combiné à celui de l'état des populations permet de qualifier le statut de conservation de l'espèce sur le site (**Cartes 19 à 23 - Atlas cartographique**).

Figure 41 : Localisation des inventaires piscicoles utilisés pour le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces du site Natura 2000 (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

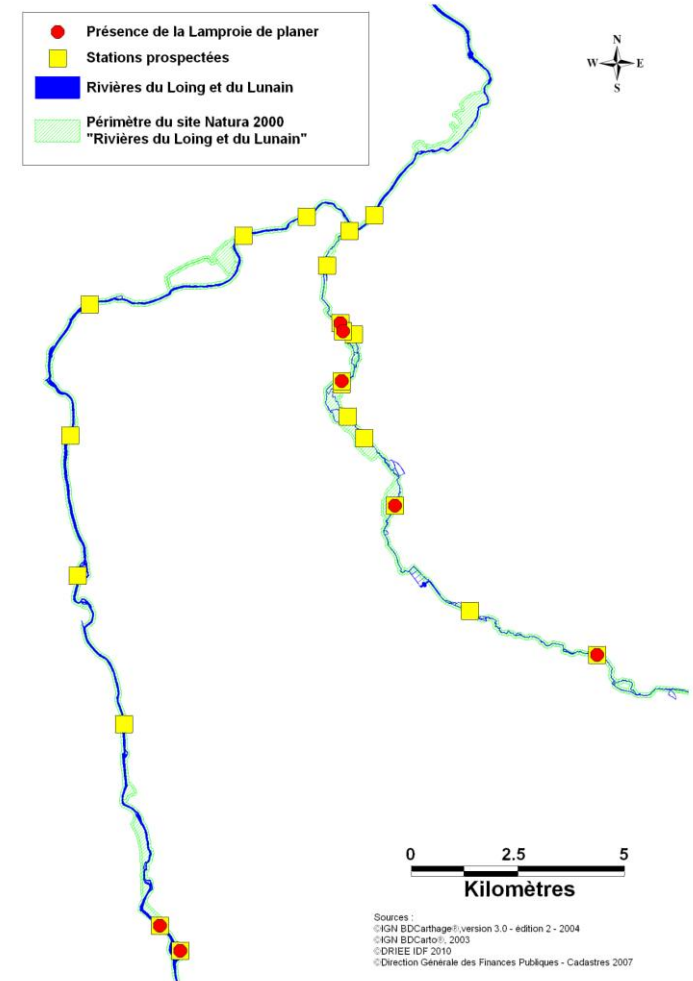


6. 2. 1. 2. 1. Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)

Elle est présente sur les deux rivières. Sa présence est plus large sur le Lunain que sur le Loing. Dans toutes les prospections, sauf celles menées en amont du Lunain, les densités retrouvées sont très réduites. Par ailleurs, les classes de tailles présentent un fort déséquilibre. Afin de compléter le diagnostic, en mars et avril 2011, un suivi visuel de la reproduction de cette espèce a été réalisé sur le Lunain. Il s'avère que sur les 4 stations où elle a été trouvée, seule la station située en amont a été le lieu de reproduction.

Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, nous pouvons conclure que son **état de conservation est défavorable**. Cette espèce étant particulièrement sensible, il nous semble important de lui affecter **un enjeu de conservation très fort**.

Figure 42 : Carte de présence de la Lamproie de planer sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA)



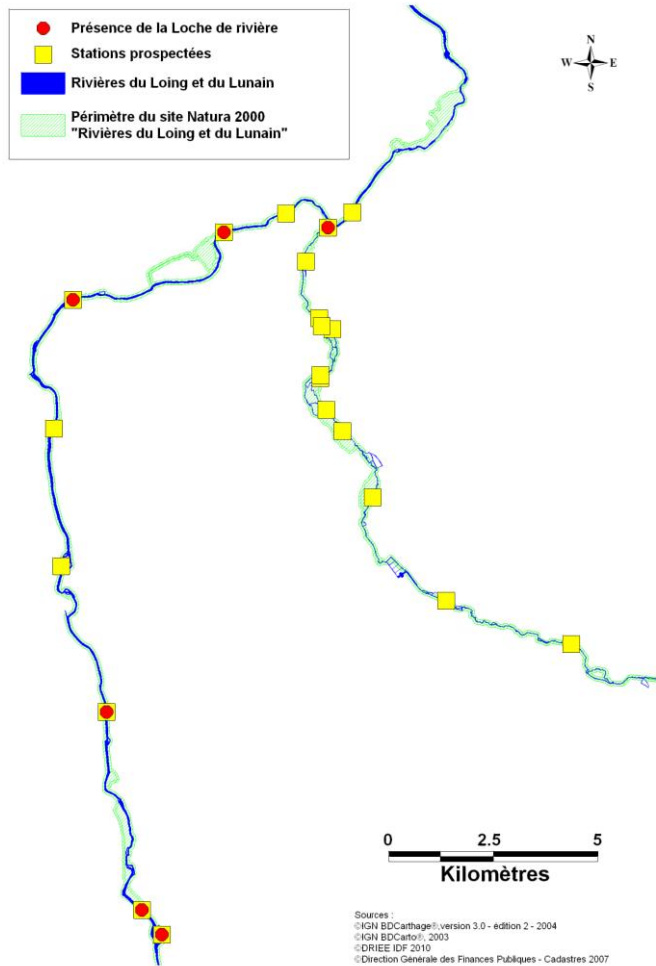


6. 2. 1. 2. 2. Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Elle est présente sur le Loing et le Lunain (amont de la confluence). Son absence sur le Lunain s'explique par le fait que cette rivière ne présente pas naturellement des habitats favorables à cette espèce, parmi les plus importants nous pouvons noter : les faciès d'écoulement rapides, le substrat pas assez sableux, les eaux trop froides. Les densités de Loche de rivière dans le Loing sont peu importantes. Cela s'explique d'une part par les moyens de prospections mis en œuvre et d'autre part par les altérations du milieu sont importantes en certains endroits.

Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de l'espèce, nous pouvons conclure que son **état de conservation est défavorable**. Cette espèce étant particulièrement fragilisée, il nous semble important de lui affecter un **enjeu de conservation très fort**.

Figure 43 : Carte de présence de la Loche de rivière sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA)



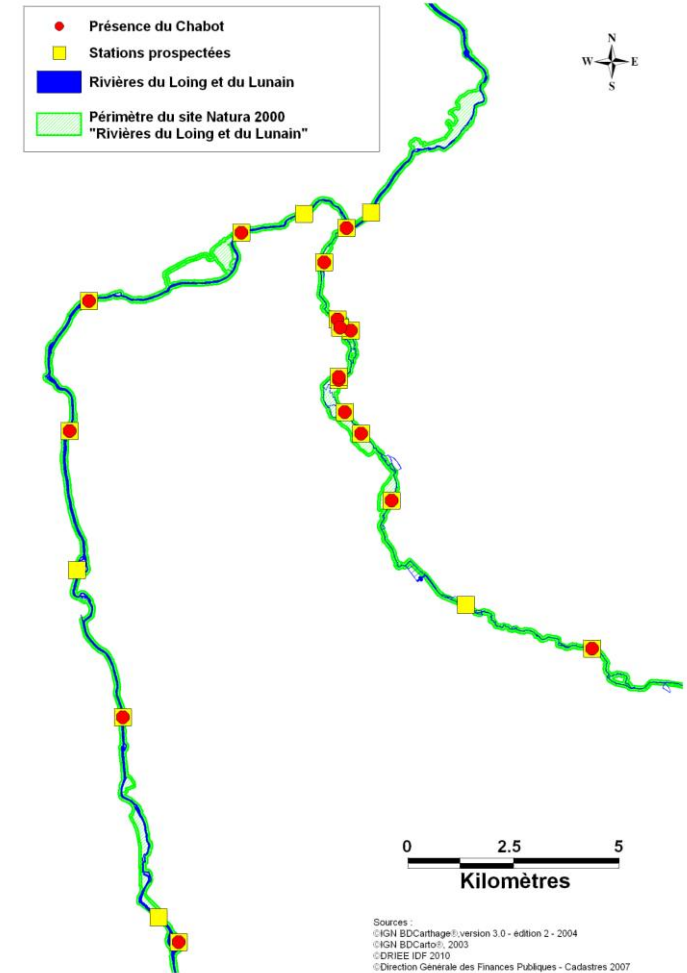
6. 2. 1. 2. 3. Chabot (*Cottus gobio*)

Il est présent sur le Loing et le Lunain dans presque toutes les pêches. Les densités bien que relativement modérées sont souvent associées à une bonne qualité des classes de taille de la population. Bien que cette espèce soit décrite dans la littérature comme une espèce particulièrement sensible à la qualité du substrat et de la qualité de l'eau, il semble dans les faits qu'elle présente une meilleure

« adaptation » aux modifications des milieux naturels. Cela ne l'a rend pas moins importante comme espèce patrimoniale.

Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de l'espèce, nous pouvons conclure que son **état de conservation est moyen**. Bien que cette espèce soit fragilisée sur le site, mais en deçà des autres, il nous semble opportun de lui affecter un **enjeu de conservation fort**.

Figure 44 : Carte de présence du Chabot sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA)



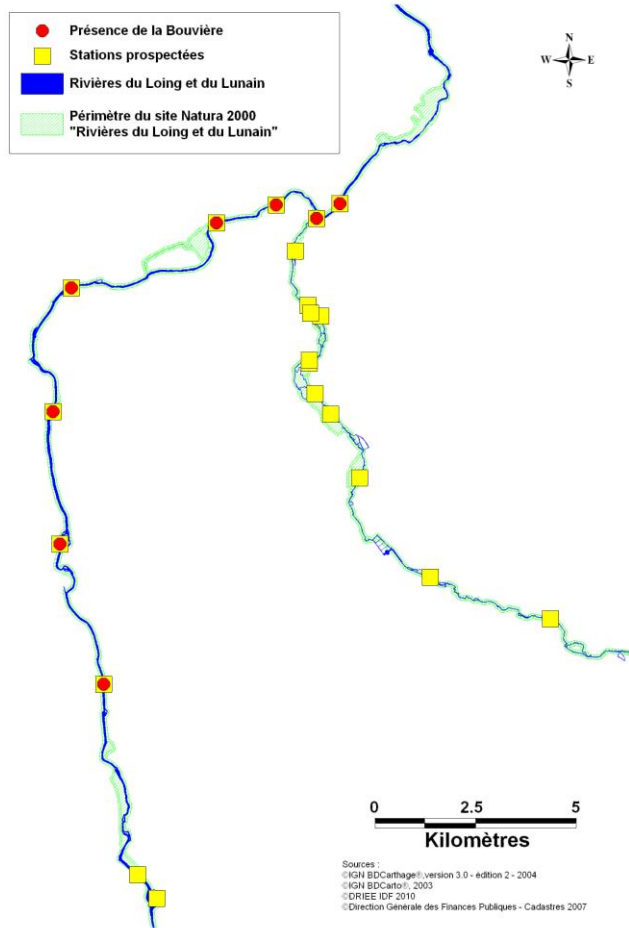


6. 2. 1. 2. 4. Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)

Elle est présente sur le Loing et le Lunain (amont de la confluence). Son absence sur le Lunain s'explique par le fait que cette rivière ne présente pas naturellement des habitats favorables à cette espèce. Les faciès d'écoulement y sont trop rapides et l'eau trop froide. La Bouvière a été retrouvée dans presque tous les sites prospectés sur le Loing, mais en faible densité. Cette espèce présente une particularité dans son cycle biologique, tout comme la Lamproie de planer, ce qui la rend particulièrement vulnérable. Elle dépose ses œufs dans des bivalves. Le succès de sa reproduction repose sur la présence de ces espèces. Lors de nos prospections, des bivalves ont été observées mais il ne nous a pas été possible d'en faire l'identification.

Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, nous pouvons conclure que son **état de conservation est défavorable**. Cette espèce étant particulièrement sensible, il nous semble important de lui affecter **un enjeu de conservation très fort**.

Figure 45 : Carte de présence de la Bouvière sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA)



6. 2. 1. 2. 5. Grande alose (*Alosa alosa*)

Elle n'est pas présente sur le site. Ce poisson est un grand migrateur réalisant sa croissance en mer et se reproduisant en rivière. Actuellement, la population de la Grande alose se situe principalement dans la partie aval de la Seine, dont le Loing reste un affluent important. Cependant, le Loing comme le Lunain ne présentent pas naturellement des habitats favorables à cette espèce.

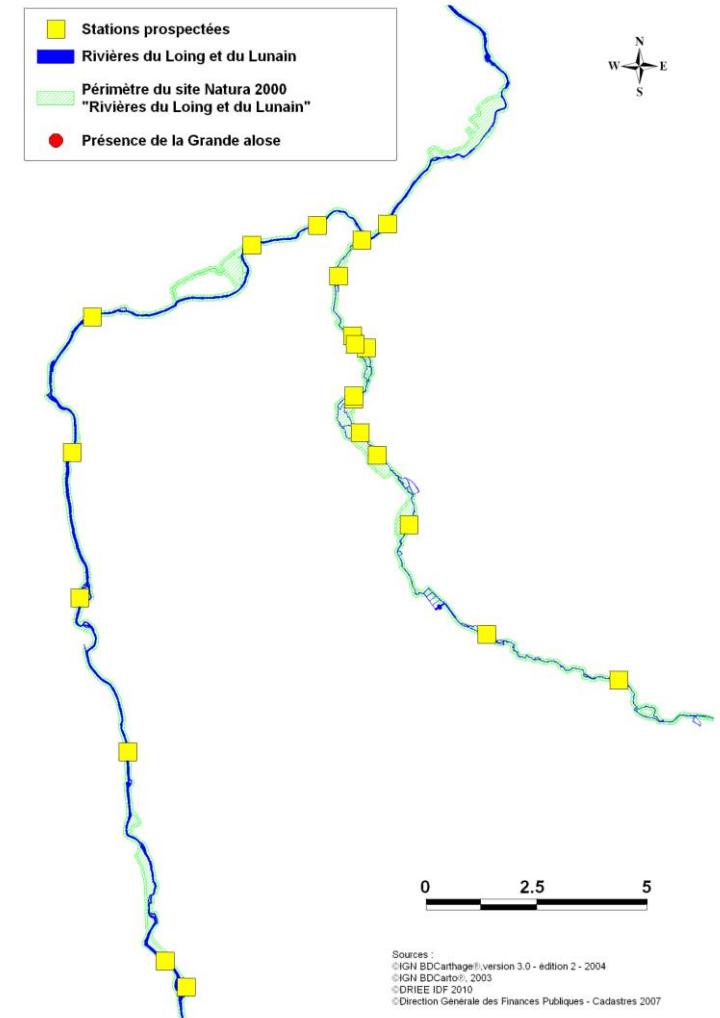


Figure 46 : Carte de présence de la Grande alose sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA)



6. 2. 1. 3. État de conservation des habitats d'espèces

Les méthodologies de la qualification de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèce sont présentées dans les **Annexes 6** et **Annexes 7**.

CODE NATURA 2000	NOM DES ESPECES	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT D'ESPECE	ÉTAT DE CONSERVATION
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	180,7	47	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
1149	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	161,5	42	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	180,7	47	MOYEN	MOYEN
1134	Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	161,5	42	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
1102	Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	0	-	NON FAVORABLE	NON FAVORABLE

Figure 47 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

6. 2. 2. Fiches espèces


Elles résument pour chaque espèce :

- Les exigences écologiques ;
- L'état des habitats et des populations sur le site ;
- Les activités humaines situées sur le site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation ;
- Les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

Légende couleur de calendrier : **REPRODUCTION**, **CROISSANCE**.





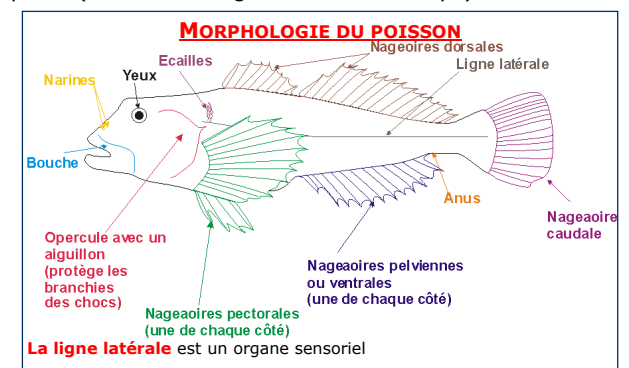
	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	CHABOT <i>COTTUS GOBIO</i>	Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Scorpaeniformes Famille : Cottidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » AUTRES STATUTS : Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : DD	Moyen	Fort

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Le Chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm de long, pesant environ 12 g. Son corps à la forme de massue avec une tête large et aplatie (tiers de la longueur totale du corps).

Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. Elles sont brunes, tachetées ou marbrées, avec souvent trois ou quatre larges bandes transversales. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

Le Chabot est un poisson vivant de 3 à 6 ans maximum. Il atteint sa maturité sexuelle à 1 an. Il se reproduit de février à juin (une seule fois), dans les eaux fraîches. Le mâle construit le nid dans des zones de graviers et de pierres. Il invite les femelles à y déposer leurs œufs. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11°C). Le Chabot est un poisson au comportement territorial et sédentaire*. Actif très tôt le matin ou en soirée, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il se cache parmi les pierres ou les plantes. Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace en expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Le Chabot est un carnivore, il se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques* (chironomidés, simuliidés, plécoptères, trichoptères). En général, le Chabot mange des crustacés en hiver et des larves d'insectes en été.



L'espèce est sensible à la qualité des eaux et au substrat. Son preferendum thermique* est large (-4°C à 27°C). Il semble qu'au delà de plus de 3 mg.l⁻¹ de DCO, il n'est pas présent. D'une façon générale, il est sensible à l'eutrophisation* de l'eau qui va induire le fort développement d'algues filamenteuses qui vont colmater la granulométrie et modifier les peuplements d'invertébrés. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ces populations. Ainsi une rivière sinueuse présentant une grande diversité des faciès et de granulométrie est favorable à l'espèce. Le Chabot peut aussi se réfugier dans les zones riches en caches, constituées de feuilles, de branches, de racines et de grosses pierres.

HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

- L'espèce a été trouvée sur le site lors des prospections menées de 2005 à 2011.
- **Population :** La population est présente sur l'ensemble du site, mais avec de faibles densités et des classes de taille déséquilibrées ;
 - **Statut de conservation :** L'état de conservation est moyen sur le site ;
 - **Dynamique de la population :** La population semble stable au vu des données disponibles ;
 - **Isolement :** Les habitats de cette espèce sont cloisonnés par la présence de nombreux ouvrages. De ce fait, les populations sont isolées les unes des autres, les seuls échanges se font de l'amont vers l'aval par dévalaison ;
 - **Évaluation globale :** Le site présente un intérêt important pour cette espèce.

Carte 19- Atlas cartographique





CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :	
En cas de famine ou de stress, le mâle peut manger des œufs. Il peut également consommer les œufs, le frai et les alevins de poissons, notamment ceux de la Truite fario (<i>Salmo trutta</i>).		L'espèce est un indicateur de la qualité des eaux et du substrat. Le Chabot n'est pas le meilleur indicateur qui soit, puisqu'il est retrouvé, en population relictuelle, dans des cours d'eau fortement altérés. Cependant, il reste un indicateur de la température de l'eau (eaux fraîches) et de l'oxygène dissous.	
PRINCIPALES ALTERATIONS DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats du Chabot sont :			
<ul style="list-style-type: none"> ● La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; ● L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore* et matières organiques*) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière par la précipitation du carbonate de calcium ; ● Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats (suppression de la granulométrie, réduction des habitats, ...). 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Restauration de la ripisylve	DEFAVORABLES : Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées, concrétionnement calcaire	FAVORABLES : Température fraîche des sources	DEFAVORABLES : Aucuns
MESURES DE PROTECTIONS ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :		
Aucunes	ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle</i> . La documentation française, Paris. Tome 7, 216-217 p. BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p. COWX. I.G, HARVEY J.P, 2003. Monitoring the Bulhead. <i>Conserving Natura 2000 Rivers monitoring Series N°4</i> . 26 p. KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine naturel</i> . 387 p. TOMLINSON. M.L, PERROW M.R, 2003. Ecology of the Bulhead. <i>Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°4</i> . 17 p.		
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
OBJECTIFS DE CONSERVATION : <ul style="list-style-type: none"> ● Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Lutter contre les espèces invasives* ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; ● Suivre l'évolution des habitats ; ● Réduire l'expression du concrétionnement calcaire. INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> ● Évolution de surface favorable à l'espèce ; ● Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; ● Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les actions de diversification du lit de la rivière ; ● Les actions de coupe d'arbres en zones boisées pour restaurer l'éclairement du lit de la rivière ; ● Les actions de restauration de la ripisylve dans les zones où les berges en sont dépourvues ; ● Réduire le piétinement bovin. SUIVRE ET LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les impacts liés aux prélèvements d'eau (propriétaires privés, Eau de Paris et autres usagers). 	





	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	LAMPROIE DE PLANER LAMPETRA PLANERI, BOCH 1784	Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Cephalaspidomorphi Ordre : Petromyzontiformes Famille : Petromyzontidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II AUTRES STATUTS : Convention de Berne : Annexe III Protection nationale Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : LC	Défavorable	Très fort

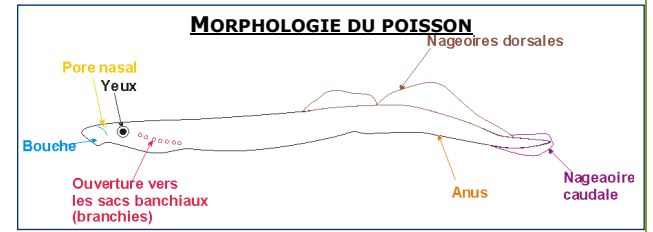
DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Sa taille moyenne est de 9 à 15 cm (pour 2 à 5 g), mais peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles. La Lamproie de planer a un corps anguilliforme dont la peau est lisse, dépourvue d'écailles et recouverte d'un abondant mucus protecteur. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec les flancs blancs jaunâtres et la face ventrale blanche. Les sub adultes de couleur brun jaunâtre ont une nageoire caudale non pigmentée. Les yeux ne sont pas développés. Elle n'a pas de mâchoire. Elle dispose d'un disque oral situé en position infère. La Lamproie de planer n'a pas d'os. Son squelette interne est constitué de cartilages. Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures. Ils disposent d'une paire d'yeux bien développée disposées de part et d'autre de la tête.

Avant leur métamorphose, les larves vivent enfouies 5 à 6 ans dans les zones limoneuses des cours d'eau. Elle filtre la vase afin de se nourrir des micro-organismes présents (diatomées, algues, protozoaires et débris de végétaux). Elles sont lucifuges. Si leur habitat est perturbé, elles peuvent malgré tout nager vers un nouvel habitat où elles peuvent de nouveau s'enfouir. Elles peuvent se cacher ponctuellement dans des bancs de sable lors de ces déplacements forcés. La maturité sexuelle est réalisée pendant la phase de métamorphose de la larve vers l'individu sub adulte (à partir d'une taille de 90 à 150 mm). La métamorphose a lieu sur une période allant de juin à octobre. Elle ne se nourrit plus pendant et après la métamorphose, ses yeux se développent. Le sub adulte quitte les zones de limons ou de sédiments et peut parcourir des distances peu importantes vers les zones de reproduction. Les barrages et les pollutions chimiques constituent des obstacles à sa migration. La migration se fait de nuit, à partir du mois d'octobre. De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de planer qui peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres de mars à avril avant la reproduction, pour rechercher des zones favorables dans des eaux de 8 à 11°C.



La reproduction se déroule de mars à mai sur un substrat de gravier et de sable (la jonction des alternances entre les radiers et les mouilles), dans des zones à courant moyen. Le faciès de type plat courant est propice à la reproduction. Le nid, ovale et petit (20 à 40 cm de large pour 2 à 10 cm de profondeur), est élaboré avec des graviers et du sable. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Les géniteurs meurent après la reproduction.



HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 2007, 2009, 2010 et 2011.

- **Population :** La population n'est pas présente sur l'ensemble du site. Les densités sont faibles et les classes de taille présentent de très larges déséquilibres (forte représentation des adultes) ;
- **Statut de conservation :** L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ;
- **Dynamique de la population :** La population semble stable au vu des données disponibles, cela devra être confirmé lors du suivi du site ;
- **Isolement :** Au sein du site la population est fragmentée par la présence de nombreux ouvrages, qui limitent son déplacement et altèrent profondément les zones de reproduction ;
- **Évaluation globale :** Le site présente un fort enjeu pour cette espèce.

Carte 20- Atlas cartographique






CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :	
Aucune		Cette espèce constitue un bon indicateur de la qualité des eaux et du régime hydrologique de la rivière.	
PRINCIPALES ALTERATIONS DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats de la Lamproie de planer sont :			
<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; • L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore* et matières organiques*) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière parla précipitation du carbonate de calcium ; • Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats (suppression de la granulométrie, réduction des habitats, ...). 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES :	DEFAVORABLES :	FAVORABLES :	DEFAVORABLES :
Aucuns	Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées, concrétionnement calcaire	Température fraîche des sources	Aucuns
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :		
Aucunes	<p>ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle</i>. La documentation française, Paris. Tome 7, 174-176 p.</p> <p>BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p.</p> <p>KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine Naturel</i>. 387 p.</p> <p>MAITLAND. P.S, 2003. Ecology of the river, Brook and Sea Lamprey, lampetra fluviatilis, lampetra planeri and petromyzon marinus. <i>Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°5</i>. 52 p.</p> <p>GARDINER. R, 2003. Identifying Lamprey, A Field Key for Sea, River and Brook Lamprey. <i>Conserving Natura 2000 Rivers Conservation Techniques Series No. 4</i>. 27 p.</p> <p>COWX. I, HARVEY J, 2003. Monitoring the River, Brook and Sea Lamprey. <i>Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 5</i>. 32 p.</p> <p>TAVERNY. C, ELIE P, 2010. Les lamproies en Europe de l'Ouest, Écophases, espèces et habitats. Collection guide pratique, <i>Éditions Quae</i>. 111 p.</p>		
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
<p>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; • Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; • Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; • Lutter contre les espèces invasives* ; • Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; • Suivre l'évolution des habitats ; • Réduire l'expression du concrétionnement calcaire. <p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de surface favorable à l'espèce ; • Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; • Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		<p>FAVORISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de diversification du lit de la rivière ; • Réduire le piétinement bovin. <p>LIMITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les impacts liés aux prélèvements d'eau (propriétaires privés, Eau de Paris). 	





	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	<p>LOCHE DE RIVIERE <i>COBITIS TAENIA</i>, LINNAEUS, 1758</p>	<p>Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Clupeiformes Famille : Cobitidae</p>	<p>STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II AUTRES STATUTS : Convention de Berne : Annexe III Espèce protégées en France Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : VU (Critère B2ab (iii))</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Fort</p>

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Loche de rivière mesure de 6 à 12 cm, les mâles sont les plus petits que les femelles. Le corps de la Loche de rivière est comprimé en ruban, ferme, lisse et peu gluant. Il est couvert d'écailles très petites. La ligne latérale est peu visible et se situe uniquement dans la partie antérieure du corps.

Une tache noire en forme de croissant se situe au sommet du pédoncule caudal, à la naissance de la nageoire caudale, elle-même décorée de quatre lignes de points noirs, comme la dorsale. La Loche de rivière a la même coloration que les fonds sur lesquels elle vit (mimétisme*). Elle est de couleur sable ou brun clair, le dos et les flancs sont pointillés de brun foncé en séries longitudinales. Le ventre est blanc jaunâtre.

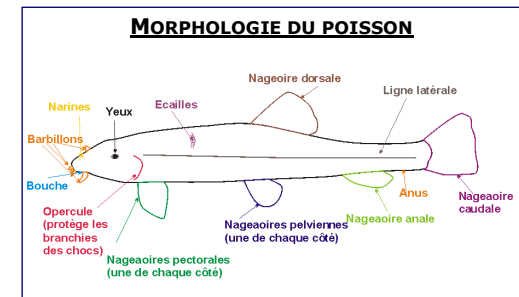


La Loche de rivière n'a qu'une seule nageoire dorsale, sans rayon osseux. Les nageoires pelviennes sont à l'aplomb de la nageoire dorsale. Les nageoires pectorales, sont relativement plus longues, plus épaisses chez les mâles que chez les femelles. La tête est petite, étroite, pincée en avant. Les yeux sont petits et haut placés. La bouche est infère, charnue, typique des poissons qui se nourrissent sur les fonds des rivières. Elle est entourée de six barbillons à la lèvre supérieure seulement (3 de chaque côté). Elle est munie d'un aiguillon à deux pointes situées sous les yeux.

Enterrée dans le sable ou dans la vase au cours de la journée, la Loche de rivière devient active au crépuscule. Elle hiberne dans la vase des fossés. Elle aime les fonds sableux des milieux à faible courant : rivières de plaine, lacs, ballastières et sablières, en bordure de chenal couvert, souvent à proximité des rives.

L'espèce fraie de fin avril à juin. La ponte a lieu dans les eaux courantes et peu profondes, sur le sable et les racines. Après l'éclosion des œufs (diamètre de 1 mm environ) les alevins deviennent benthiques* rapidement.

Elle est carnivore, et se nourrit de petits invertébrés benthiques* vivants dans les sédiments fins et riches en matières organiques* (larves d'insectes, crustacés, vers oligochètes*, mollusques*) qu'elle sépare des bouchées de sable grâce au filtre branchial (structure cartilagineuse située sur les branchies qui les protèges des matières en suspension*).



HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 2007, 2009, 2010 et 2011.

- **Population :** La population n'est présente que sur le Loing, le Lunain ne présente pas naturellement des habitats favorables pour cette espèce. Les densités sont faibles et les classes de taille présentent de très larges déséquilibres ;
- **Statut de conservation :** L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ;
- **Dynamique de la population :** Il est difficile de qualifier la stabilité de la population, les séries chronologiques des données ne sont pas suffisantes ;
- **Isolement :** Au sein du site, la population est fragmentée par la présence de nombreux ouvrages, qui limitent son déplacement et altèrent profondément les zones de reproduction ;
- **Évaluation globale :** Le site présente un fort enjeu pour cette espèce.

Carte 21 – Atlas cartographique






CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :	
Elle est susceptible de consommer des œufs de poissons et de causer des dégâts dans les frayères.		Elle est particulièrement sensible aux pollutions en particulier celle s'accumulant dans les sédiments (métaux lourds, produits chimiques). Elle peut être utilisée comme indicateur de la bonne qualité des eaux.	
PRINCIPALES ALTERATIONS DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats de la Loche de rivière sur le Loing sont :			
<ul style="list-style-type: none"> ● La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; ● L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore* et matières organiques*) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière par la précipitation du carbonate de calcium ; ● Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats (suppression de la granulométrie, réduction des habitats, ...). 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Aucuns	DEFAVORABLES : Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées	FAVORABLES : Aucuns	DEFAVORABLES : Aucuns
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucunes		ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française, Paris. Tome 7.</i> 457 p. BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. <i>Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture.</i> 625 p. KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine naturel.</i> 387 p.	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
OBJECTIFS DE CONSERVATION : <ul style="list-style-type: none"> ● Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Lutter contre les espèces invasives* ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; ● Suivre l'évolution des habitats ; INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> ● Évolution de surface favorable à l'espèce ; ● Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; ● Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les actions de diversification du lit de la rivière ; ● Réduire le piétinement bovin. LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales et les pollutions agricoles diffuses. 	





	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	<p>BOUVIERE RHODEUS AMARUS (BLOCH, 1782)</p>	<p>Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Cypriniformes Famille : Cyprinidae</p>	<p>STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II AUTRES STATUTS : Liste rouge mondiale des espèces menacées UICN (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : LC</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Très fort</p>

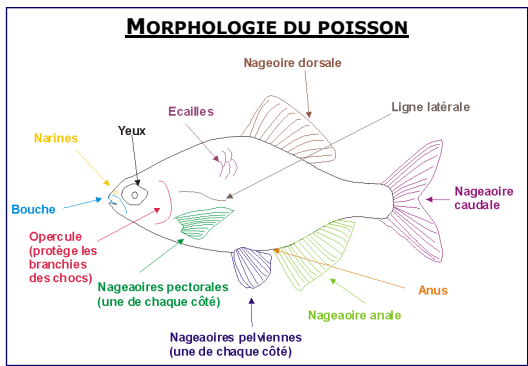
DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :

La Bouvière est un poisson de petite taille (moins de 9 cm) pour un poids pouvant aller jusqu'à 10 g. La Bouvière a une longévité allant jusqu'à 5 ans. Le corps est assez haut et comprimé latéralement. La ligne latérale est courte et le corps est couvert de grandes écailles bordées de gris foncé. Le dos de la Bouvière est gris vert plus ou moins foncé et les flancs sont clairs avec des reflets argentés. En période de reproduction, les poissons présentent un dimorphisme sexuel ; le mâle est particulièrement coloré (gorge, poitrine et ventre de couleur rose à rouge vif, avec une bande latérale bleu vert foncé).



La Bouvière vit dans les eaux lentes ou stagnantes des cours inférieurs des fleuves et rivières où la végétation aquatique est abondante. Un autre critère important de son habitat est la présence de moules d'eau douce des familles de *Unio* ou *Anodonta*. La Bouvière vit en bancs sur les bancs de sable et de limon. Elle se nourrit de phytoplancton*, de plantes aquatiques et de petits invertébrés (vers, larves d'insectes) qu'elle capture en fouissant dans le sable et les limons.

La Bouvière se reproduit (ponte) d'avril à juin. Dès le début du printemps, le mâle défend le futur lieu de sa reproduction situé autour d'une ou plusieurs moules. Ce comportement s'explique par le fait que cette espèce dépose ses œufs à l'aide d'un organe ovipositeur (tube qui débouche des organes reproducteurs du poisson) dans la cavité de la moule. Les alevins sont expulsés par la moule alors qu'ils ont une taille de 11 à 20 mm, après résorption complète de la vésicule vitelline (3 à 4 semaine après l'éclosion).



HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

- L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 2005, 2010 et 2011 (sur 6 stations).
- **Population :** La population n'est présente que sur le Loing, le Lunain ne présente pas naturellement des habitats favorables pour cette espèce. Les densités sont faibles et les classes de taille présentent de très larges déséquilibres (forte représentation des adultes) ;
 - **Statut de conservation :** L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ;
 - **Dynamique de la population :** Il est difficile de qualifier la stabilité de la population, les séries chronologiques des données ne sont pas suffisantes ;
 - **Isolement :** Au sein du site la population est fragmentée par la présence de nombreux ouvrages, qui limitent son déplacement et altèrent profondément les zones de reproduction ;
 - **Évaluation globale :** Le site présente un très fort enjeu pour cette espèce.

Carte 22 – Atlas cartographique






CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :	
Aucune		Cette espèce constitue un bon indicateur de la qualité des eaux et du régime hydrologique de la rivière.	
PRINCIPALES ALTERATIONS DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats de la Bouvière sont :			
<ul style="list-style-type: none"> ● La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; ● L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore* et matières organiques*) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière par la précipitation du carbonate de calcium ; ● Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats (suppression de la granulométrie, réduction des habitats, ...). 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES :	DEFAVORABLES :	FAVORABLES :	DEFAVORABLES :
Aucuns	Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées, concrétionnement calcaire	Température fraîche des sources	Aucuns
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucunes		ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française, Paris. Tome 7, 2304-204 pp.</i> BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. <i>Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture.</i> 625 p. KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine naturel.</i> 387 p.	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
OBJECTIFS DE CONSERVATION : <ul style="list-style-type: none"> ● Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Lutter contre les espèces invasives* ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; ● Suivre l'évolution des habitats ; ● Réduire l'expression du concrétionnement calcaire. INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> ● Évolution de surface favorable à l'espèce ; ● Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; ● Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les actions de diversification du lit de la rivière ; ● Réduire le piétinement bovin. LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales et les pollutions agricoles diffuses. 	



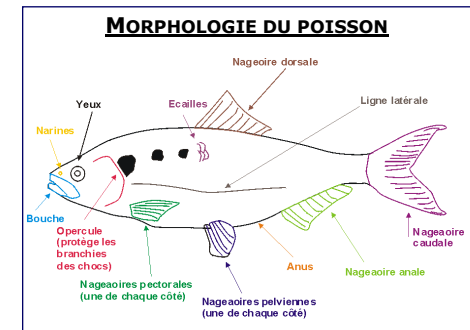


	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	<p>GRANDE ALOSE ALOSA ALOSA (LINNAEUS, 1758)</p>	<p>Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Clupeiformes Famille : Clupeidae</p>	<p>STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II et V AUTRES STATUTS : Convention de Berne : Annexe III Convention de Barcelone : Annexe III Convention OSPAR Annexe V : Annexe V Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) (B2ab VU (B2b (iii) c (i, ii, iv))) Espèce protégée en France</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Faible</p>

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

La taille moyenne de la Grande alose adulte des fleuves français est de 520 mm pour un poids moyen de 1 460g. La Grande alose a un corps fusiforme, comprimé latéralement. La tête est haute, large et latéralement comprimée, avec une bouche large et terminale de type supère. La nageoire dorsale, assez courte, est située au milieu du dos. Les nageoires pectorales sont surbaissées et les pelviennes sont en position abdominale. Les arcs branchiaux portent un peigne serré de branchiospines dont le nombre, sur le premier arc, varie de 85 à 160. Elle présente une large tache noire, nette en arrière de l'opercule, parfois suivie d'une ou plusieurs autres tâches plus petites. La couleur du dos est d'un bleu profond tournant sur le vert tandis que les flancs et le ventre sont d'un blanc argenté. Le corps est recouvert d'écaillures bien développées mais peu adhérentes et de type cycloïde, typiques de celles des clupéidés. L'écaillure est irrégulière le long de la ligne longitudinale. La ligne latérale est absente.

La Grande alose est une espèce migratrice anadrome*. Les adultes remontent, de février à juin, en général dans les fleuves où ils sont nés pour venir se reproduire dans les cours moyen et amont (jusqu'à plus de 650 km de la mer). Ils sont âgés de trois à huit ans. Les femelles sont plus âgées et plus grosses que les mâles. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les activités de migration et de reproduction sont fortement dépendantes de la température de l'eau (arrêt respectivement à 10 et 15°C). Les Grandes aloses fraient entre mai et mi-août sur un substrat grossier délimité en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. La ponte se déroule de nuit (un bruit particulier qui constitue le phénomène de « bull »). Les œufs tombent sur le fond dans les interstices du substrat. L'incubation est très courte (quatre à huit jours) avec une température supérieure à 17°C. Après éclosion, les larves restent localisées à proximité de la frayère. Au bout de 15 à 20 jours, les alosons qui mesurent plus de 20 mm se déplacent activement sur le fond ou en pleine eau en compagnie des juvéniles d'Ablette (*Alburnus alburnus*). La dévalaison vers la mer débute en été et en automne de l'année de naissance et dure de trois à six mois. La plupart des alosons gagne la mer dès le début de l'hiver. La Grande alose reste sur le plateau continental marin sur des fonds de 70 m à 300 m où elle forme des bancs. Les alosons sont euryphages* et utilisent toutes les ressources trophiques de dimensions adaptées disponibles dans le milieu : larves d'insectes aquatiques en eau douce (accessoirement des mollusques et des crustacés du zooplancton) et crustacés du zooplancton en milieu estuarien.



HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

L'espèce n'a pas été identifiée sur le site lors des prospections et il n'existe pas de données historiques attestant de sa présence sur le bassin versant du Loing.

- **Population :** La population est inexistante sur le site. Cela s'explique d'une part car la population de Grande alose ne se situe que dans la partie aval de la Seine et d'autre part car les rivières du Loing et du Lunain ne présentent pas d'habitats naturellement favorables à cette espèce ;
- **Statut de conservation :** L'état de conservation de son habitat est défavorable ;
- **Dynamique de la population :** Non connue selon les données disponibles ;
- **Isolement :** Non qualifiable sur le site ;
- **Évaluation globale :** Le site ne présente pas un enjeu majeur pour cette espèce.

Carte 23 – Atlas cartographique






CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :	
Aucune		Cette espèce constitue un bon indicateur de la qualité des eaux et du régime hydrologique de la rivière.	
PRINCIPALES ALTERATIONS DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :			
Aucunes			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
<u>FAVORABLES :</u>	<u>DEFAVORABLES :</u>	<u>FAVORABLES :</u>	<u>DEFAVORABLES :</u>
Aucuns	Aucun	Aucuns	Aucuns
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :		
Aucunes	<p>ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française, Paris. Tome 7</i>, 183-185 pp.</p> <p>BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. <i>Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture</i>. 625 p.</p> <p>KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine naturel</i>. 387 p.</p> <p>ALEXANDRINO, P, et All, 2000. Les aloses (<i>Alosa alosa</i> et <i>Alosa fallax</i> spp). <i>Editions CEMAGREF, INRA</i>. 275 p.</p> <p>HILLMAN, RJ, COWX IG et HARVEY, J., 2003. Monitoring the Allis and Twaite Shad. <i>Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 3</i>, English Nature, Peterborough. 23 p.</p> <p>MAITLAND, P.S., HATTON-ELLIS, T.W., 2003. Ecology of the Allis and Twaite Shad. <i>Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series No. 3</i>. English Nature, Peterborough. 28 p.</p>		
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
Aucuns		Aucunes	



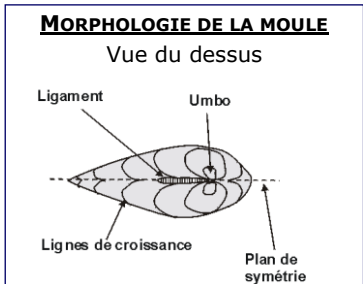


6. 2. 3. Autres espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site

	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
		MULETTE EPAISSE <i>UNIO CRASSUS</i> <i>PHILIPSSON, 1788</i>	Règne : Animalia Embranchement : Mollusca Classe : Bivalvia Ordre : Unionoidea Famille : Unionidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe IV AUTRES STATUTS : Protection nationale	Non qualifié

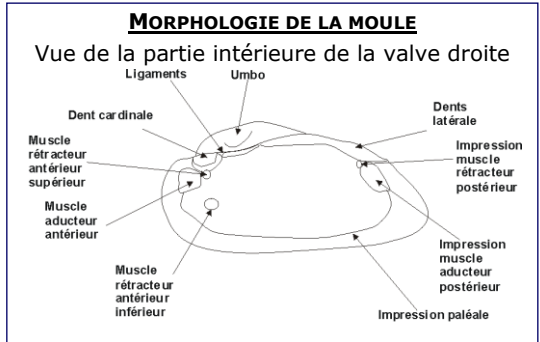
DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---



La Mulette épaisse fait partie des moules de taille moyenne à petite, elle peut atteindre 97 mm de long. Les deux valves sont identiques et reliées par une charnière développée. La coquille a une forme ellipsoïdale ou ovoïde dont la partie postérieure est beaucoup plus longue que la partie antérieure. La fermeture des valves est assurée par les dents cardinales. Les lignes de croissance sont denses et régulières. La coquille de la Mulette épaisse est de couleur brun foncé, plus rarement brun clair. Elle présente aussi des plages de coloration vert bouteille. La nacre à l'intérieur des valves est légèrement rosée.

Les sexes sont séparés et le mâle libère les gamètes directement dans l'eau. Entraînés par le courant, les spermatozoïdes sont récupérés par le système de filtration de la femelle. Après la fécondation, l'œuf évolue en une larve glochidium*. Elle mesure 0,2 mm puis est ensuite libérée dans le cours d'eau et doit, pour continuer son développement se fixer temporairement dans les branchies d'un poisson [Vairon (*Phoxinus phoxinus*), Chevaine (*Leuciscus cephalus*), l'Épinoche (*Gasterosteus aculeatus*), l'Épinochette (*Pungitius pungitius*), Perche (*Perca fluviatilis*), Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*)]. La larve, installée sur, puis dans la branchie du poisson hôte, se développe en parasite durant une période de cinq semaines. Les larves non reprises par des poissons meurent au bout de quelques jours. La vie parasitaire constitue, à la fois, une phase de développement larvaire et une phase de dissémination de l'espèce, grâce aux déplacements du poisson hôte. La larve se transforme en véritable bivalve et quitte le poisson pour se fixer sur le fond du cours d'eau, en profondeur dans le sédiment. Les adultes peuvent vivre de 20 à 30 ans. Le maximum observé dans le nord de l'Europe est de 90 ans.

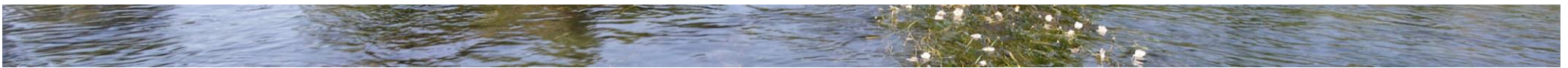


Unio crassus est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité.

Les adultes sont sédentaires, les déplacements sont effectués, suite à une baisse du niveau d'eau par exemple. Pour s'enfoncer dans le sédiment, *Unio crassus* a besoin d'un fond sableux ou graveleux mais il affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire. Ses besoins en calcaire et en courant relativement faible font que cette espèce affectionne plutôt les parties basses des bassins voisins. Elle peut vivre dans des grands fleuves comme la Loire et ses principaux affluents, mais aussi dans des cours d'eau de moins de deux mètres de large. Parfois des rivières forestières hébergent l'espèce et, dans certains pays européens, elle occupe les rives de lacs

fortement agités par le vent. L'espèce ne se trouve pratiquement qu'en faciès lentique. Par contre, les tronçons sans courant sont inutilisables par l'espèce. La présence d'ombre ou de soleil n'a pas d'influence sur l'installation de l'espèce. Vivant enfouie dans le sédiment pendant plusieurs années, la Mulette épaisse est très sensible à tout colmatage de ce substrat ou par une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenue.



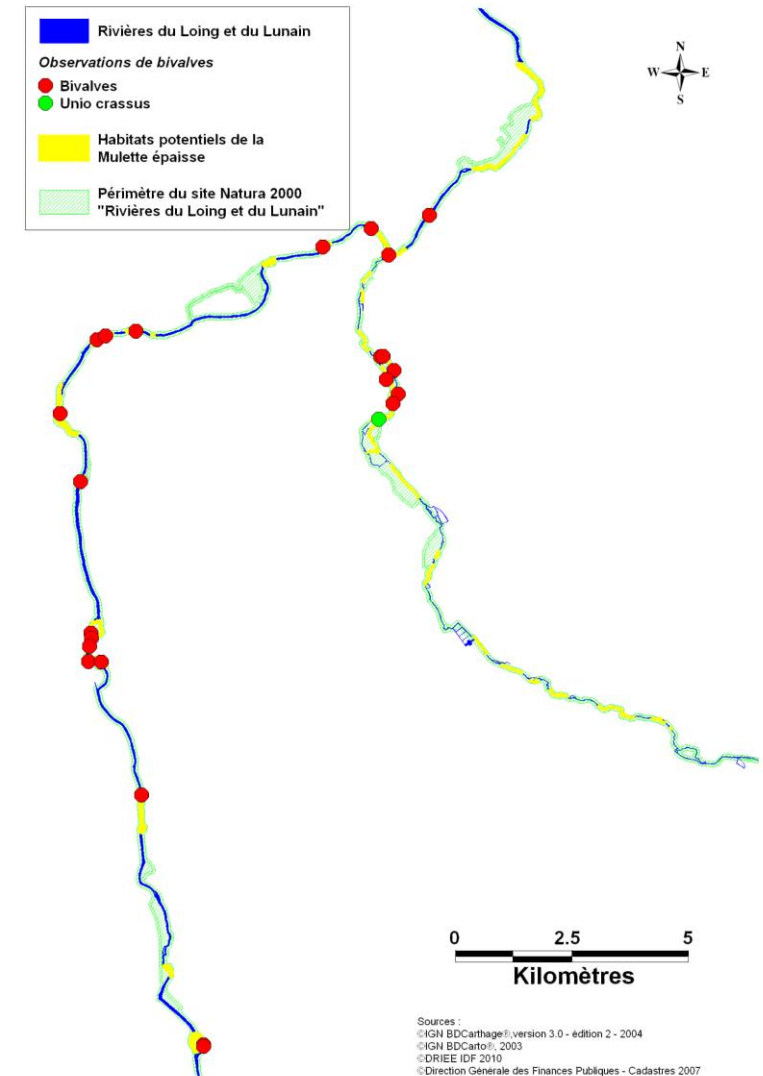


HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

L'espèce a été identifiée en 2010 sur le Lunain (Xavier CUCHERAT), des prospections complémentaires doivent être menées afin de connaître l'état des populations.

- **Population** : La population est présente sur le site, mais elle n'a pas été prospectée sur l'ensemble du site ;
- **Statut de conservation** : L'état de conservation de l'espèce n'a pas été estimé. Seule une cartographie des habitats potentiels a été réalisée ;
- **Dynamique de la population** : L'état de la population n'a pas été réalisé ;
- **Isolement** : Au vu des connaissances du site, il est possible d'estimer, sous réserve de l'identification des populations, que celle-ci est isolée par la présence de nombreux ouvrages ;
- **Évaluation globale** : Le site présente un intérêt certain pour cette espèce.

Carte 24 – Atlas cartographique





CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :	PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :
Aucune	Elle a besoin d'hôtes intermédiaires pour assurer le succès de sa reproduction. Les larves expulsées de la cavité des bivalves se fixent sur les branchies de certaines espèces de poissons (Épinoche (<i>Gasterosteus aculeatus</i>), 'Épinochette (<i>Pungitius pungitius</i>), Perche (<i>Perca fluviatilis</i>), Chevaine (<i>Leuciscus cephalus</i>), Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>), Rotengle (<i>Scardinius erythrophthalmus</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>)). Elle a une faible capacité de déplacement.

PRINCIPALES ALTERATIONS DE RESTAURATION DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :

Les principales altérations des habitats de la Mulette épaisse sont :

- La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ;
- L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore et matières organiques) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement du lit de la rivière par précipitation du carbonate de calcium ;
- Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats.

FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Aucuns	DEFAVORABLES : Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées, concrétionnement calcaire	FAVORABLES : Aucuns	DEFAVORABLES : Aucuns

MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :
-----------------------------------	-----------------

Aucunes	<p>ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française, Paris. Tome 7</i>, 322-324 pp.</p> <p>ANONYME, 2009. Étude préalable à la mise en place de plans de conservation des mollusques de la Directive habitats et protégés au titre de du 23 avril 2007 en Picardie. Biotope. <i>DIREN Picardie</i>. 115 p.</p> <p>ANONYME, 2010. Étude préalable à la définition d'un plan d'action de restauration de six espèces de mollusques menacées en Île de France. Biotope. <i>DRIEE Île de France</i>. 135 p.</p> <p>BICHAIN, J.M, WAGNER, A, 2010. Un nouvel espoir pour <i>Unio crassus</i> Philipsson, 1788, (mollusca, bivalvia, unionidae) en Alsace. <i>Journal électronique de la malacologie continentale française</i>. 264 pp.</p> <p>CUCHERA, X. BOCA, F., 2007. Bilan des connaissances sur les espèces de mollusques continentaux d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats, Faune, Flore » dans la région Picardie pour la période 1994-2007. <i>Journal électronique de la malacologie continentale française</i>. 164-175 pp.</p> <p>MOUTHON, J., 1982. Les mollusques dulcicoles, données biologiques et écologiques, clé de détermination des principaux genres de bivalves et de gastéropodes de France. <i>Laboratoire d'hydroécologie du CEMAGREF de Besançon</i>. 27 p.</p> <p>LOCART, A., 1882. Prodrôme de la malacologie française, catalogue général des mollusques vivants de France, mollusques terrestres, des eaux douces et des eaux saumâtres. <i>Librairie Henri Georg, Librairie J B Baillière père et fils</i>. 285 pp.</p> <p>ANONYME, 2006. Cahiers Natura 2000, Espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats présentes en Wallonie, version provisoire N°3. Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois, <i>Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Ministère de la région wallone</i>. 30-37 pp.</p>
---------	---





OBJECTIFS POTENTIELS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :	RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :
<p><u>OBJECTIFS POTENTIELS DE CONSERVATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">● Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ;● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ;● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ;● Lutter contre les espèces invasives* ;● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ;● Suivre l'évolution des habitats ;● Réduire l'expression du concrétionnement calcaire. <p><u>INDICATEURS POTENTIELS DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none">● Évolution de surface favorable à l'espèce ;● Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ;● Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse).	<p><u>FAVORISER :</u></p> <ul style="list-style-type: none">● Les actions de diversification du lit de la rivière. <p><u>LIMITER :</u></p> <ul style="list-style-type: none">● Les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales et les pollutions agricoles diffuses.



6. 2. 4. Autres espèces d'intérêt communautaire identifiées à proximité du site

D'autres espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune Flore » ont été identifiées à proximité du site. Ces espèces ont été contactées lors de prospections de terrain récentes réalisées par des associations naturalistes associées à l'étude. La date et les auteurs de ces informations sont cités en source. Les fiches descriptives de ces espèces ainsi que leur localisation figurent respectivement en **Annexe 14** et **carte 26-Atlas cartographique**.

6. 2. 4. 1. L'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)

Source : CUENIN S., Juillet 2011, prospections de terrain-communications personnelles, ANVL
SALMON A-S., Juin 2010, prospections de terrain dans le cadre du « Programme Zones humides en Ile de France », SNPN
SFO, Février 2007, Carte de répartition française de l'Agrion de Mercure
Site internet du Plan National d'Actions Odonates
Cahiers d'habitats Natura 2000 « Tome espèce »



©J.P Boudot

DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE :	Annexe II
PROTECTION :	Nationale
CONVENTION DE BERN :	Annexe II
CONVENTION DE BONN :	-
LISTE ROUGE NATIONALE :	« En Danger »

L'Agrion de mercure est un odonate de la famille des zygoptères*. De taille fine et de forme grêle, son abdomen est long de 20 à 30 mm. Il présente un dimorphisme sexuel* (couleur et forme du prothorax différente entre mâle et femelle). Son cycle de développement est de 2 ans avec un développement larvaire d'une durée de 20 mois environ et une période de vol adulte de début mai à fin août. En France, il est assez bien répandu avec des disparités d'effectifs entre les régions. Il est inféodé aux milieux lotiques* à lentiques, oxygénés et bien éclairés (sources, suintements, ruisselets, ruisseaux, ...) constitués de Laiches, de Cressons, de Callitriches, de Berles, Il est particulièrement sensible aux perturbations de son habitat (fauchage, curage, atterrissement, ...) et de la qualité de l'eau (pollutions diffuses diverses). Il est protégé au

niveau national. La préservation de cette espèce passe par la gestion extensive de son habitat, la connectivité avec le cours d'eau, l'acquisition et l'échange de données sur cette espèce. Ainsi, il a été inscrit dans la liste du Plan National d'Action Odonates 2011-2015 (PNA), lancé par le MEDDTL en 2009 et décliné au niveau régional. Ce plan, destiné à protéger, améliorer les connaissances et informer le public afin d'améliorer l'état de conservation des espèces concernées, a été rédigé par l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) et la Société Française d'Odonatologie (SFO) en 2010.

Il existe très peu de données historiques sur la répartition de cette espèce en Seine et Marne. La SFO mentionne sa présence de 1990 à 2006 dans le sud seine et marnais. Dans le cadre du Plan Régional d'Action Odonates (PRA), des informations sur sa répartition devront être compilées et diffusées prochainement.

Dans le cadre de son « Programme Zones Humides en Ile de France », la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a identifié l'espèce lors de ces inventaires en Juin 2010. 20 individus adultes ont été observés sur un ruisselet le long d'une prairie à 100 m du Loing sur la commune de Souppes sur Loing. Actuellement, cette donnée ne permet pas de qualifier cette population de « fonctionnelle ».

L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) a également observé cette espèce lors de ces prospections annuelles. 3 individus ont été observés sur les berges du Lunain sur la commune de Nonville.

La localisation de cette espèce est présentée sur la **carte 26-Atlas cartographique**.



6. 2. 4. 2. La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Source : LAREGLE G., Juin 2009, *Prospections de terrain*, CG77

FLAMANT N., LAPRUN M., Novembre 2010, Extrait du « Diagnostic écologique et pistes d'améliorations sur l'Espace Naturel Sensible du Marais d'Épisy », ECOSPHERE-ANVL.

SFO, Février 2007, Carte de répartition française de la Cordulie à corps fin

Site internet du Plan National d'Actions Odonates

Cahiers d'habitats Natura 2000 « Tome espèce »



© J.P Boudot

DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE : Annexe II et IV

PROTECTION : Nationale

CONVENTION DE BERN : Annexe II

CONVENTION DE BONN : -

Liste Rouge Nationale : « Vulnérable »

De la famille des Anisoptères, cet odonate présente une forme trapue, à l'abdomen cylindrique et allongé, de taille comprise entre 30 et 40 mm. Les ailes postérieures sont plus larges à la base que les antérieures. Le thorax est entièrement vert métallique et l'abdomen est noirâtre avec des tâches jaunes bien visibles. La durée du stade larvaire est de 2 à 3 ans (selon différents auteurs), suivie d'une période de vol des adultes de début-mai à début-septembre et une période de ponte débutant en juin. Cette espèce est présente dans de nombreux départements en France, avec une moindre fréquence dans la partie Nord du territoire. Il affectionne les eaux calmes, stagnantes à légèrement courantes (plans d'eau, rivières à cours lent, ...), bordées par une abondante végétation. Les risques de régression de population de Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) relèvent principalement des pressions anthropiques sur son habitat (extraction de granulats, marnage, rectification des berges) et de la dégradation de la qualité de l'eau (pollutions diffuses diverses). Elle est protégée au niveau national. Les enjeux de préservation résident dans la gestion conservatoire de son habitat, la connectivité avec les autres habitats et l'amélioration des connaissances sur sa répartition. Ainsi, elle a également été inscrite dans la liste du Plan National d'Action Odonates 2011-2015 (PNA) décliné au niveau régional.

En Seine et Marne, la SFO mentionne sa présence de 1990 à 2006 dans le sud du département. Elle est citée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Basse vallée du Loing » et du DOCOB « Bassée » de 2006 à 2009. Plus récemment en 2010, elle a été identifiée par le bureau d'étude ECOSPHERE et l'ANVL au sein de roselières sur le Marais d'Épisy. La présence de cette espèce sur le site avérée par la présence d'exuvies et d'individus adultes (en faible proportion).

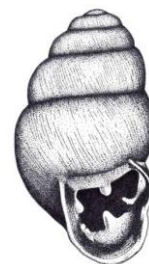
La localisation de cette espèce est présentée sur la **Carte 26-Atlas cartographique**.

6. 2. 4. 3. Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Source : CUCHERAT X., Décembre 2010, *Étude préalable à la définition d'un plan d'action de restauration de six espèces de mollusques menacées en Ile de France*, BIOTOPE

VRIGNAUD S., Novembre 2010, Extrait du « Diagnostic écologique et pistes d'améliorations sur l'Espace Naturel Sensible du Marais d'Épisy »

Cahiers d'habitats Natura 2000 « Tome espèce »



© S. Vrignaud

DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE : Annexe II

PROTECTION : -

CONVENTION DE BERN : -

CONVENTION DE BONN : -

Liste Rouge Nationale : « Vulnérable »

Le Vertigo de Des Moulins est un mollusque de la classe des gastéropodes terrestres. De taille très petite, sa coquille mesure 2,2 à 2,7 mm de haut pour 1,3 à 1,65 mm de diamètre. Sa spire est formée de cinq tours peu convexes. L'ouverture de sa coquille est plutôt de forme triangulaire, sans opercules et pourvue de 4 à 6 dents. Le cycle de développement ainsi que la structure des populations sont aujourd'hui mal connus. En France, l'espèce a été observée dans plusieurs régions où le substrat est de nature non siliceuse. Il vit principalement dans les marais para tourbeux à tourbeux alcalins où se développent des massifs de grands hélophytes. Il a également été trouvé dans des saulaies et dans des peupleraies. En région Ile de France, il a été trouvé majoritairement dans les magno cariçaies sur sols tourbeux ou para tourbeux. Très peu de données existent pour évaluer avec précision les menaces qui pèsent sur cette espèce. Sa préservation dépend surtout du maintien des zones humides et des niveaux d'eau, ainsi les principales menaces pesant sur son habitat sont : le drainage des sols, le comblement des zones humides, le remblaiement ou d'extraction de matériaux.





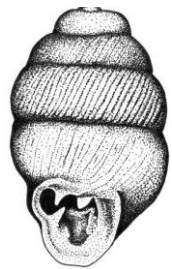
Il existe très peu de données anciennes sur le vertigo de Des Moulins en Ile de France. L'étude réalisée par le bureau d'étude BIOTOPE en 2010 a permis de faire un état des lieux sur les données existantes et sur la présence avérée ou potentielle de celle-ci dans la région. La présence de cette espèce a été confirmée dans plusieurs sites Natura 2000 seine et marnais très proches du site « Rivières du Loing et du Lunain » : « Basse vallée du Loing » (S. VRIGNAUD, juillet 2010) et sur la « Bassée » (X. CUCHERAT, 2010). Sa présence a également été qualifiée de « potentielle » sur l'ensemble de la vallée du Loing et de la vallée du Lunain dans le cadre de cette étude.

Sur le Marais d'Épisy, 3 populations de Vertigo de Des moulins à l'état vivant ont été observées, en concentration variable mais faible en Juillet 2010. Elles se localisaient sur des molinaies dégradées, des cariçaies très humides et des cladiaies. Sa présence a été notée notamment à proximité d'ouvrages de gestion hydraulique, permettant d'imaginer une possible dispersion vers d'autres sites favorables en aval.

La localisation de cette espèce est présentée sur la [carte 26-Atlas cartographique](#)

6. 2. 4. 4. Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)

Source : CUCHERAT X., Décembre 2010, Étude préalable à la définition d'un plan d'action de restauration de six espèces de mollusques menacées en Ile de France, BIOTOPE
VRIGNAUD S, Novembre 2010, Extrait du « Diagnostic écologique et pistes d'améliorations sur l'Espace Naturel Sensible du Marais d'Épisy »
Cahiers d'habitats Natura 2000 « Tome espèce »



© S. Vrignaud

DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE : Annexe II

PROTECTION : -

CONVENTION DE BERN : -

CONVENTION DE BONN : -

LISTE ROUGE NATIONALE : »

Le Vertigo étroit est un mollusque de la classe des gastéropodes terrestres. Sa spire formée de cinq tours convexes, à une hauteur comprise entre 1,5 et 1,9 mm et sa largeur est de 0,9 à 1 mm. L'ouverture de sa coquille est plutôt triangulaire, sans opercule et avec 5 ou 6 dents. C'est un escargot hermaphrodite, pouvant être uniquement femelle dans certains cas. Ses populations sont constituées tout au long de l'année par un mélange d'adultes et de juvéniles. En France, l'espèce est présente dans plusieurs

départements avec des populations en limite occidentale de leur aire de répartition. Le Vertigo étroit semble inféodé aux sites littoraux (marge de marais dunaires, pré salé/lande, ...) et aux zones humides intérieures calcaires (prairies humides, marais, ...). Selon certains auteurs, l'espèce ne serait pas inféodée à une communauté végétale donnée mais une combinaison de paramètres environnementaux (pâturage limité, humidité quasi permanente sans inondation, couverture végétale importante, ...). Ainsi, elle peut aussi bien se trouver dans les milieux semi-ouverts à ouverts que dans la strate herbacée des peupleraies, frênaies et aulnaies. Très peu de données existent pour évaluer avec précision les menaces qui pèsent sur cette espèce. Sa préservation dépend surtout du maintien des zones humides et des niveaux d'eau face aux pratiques de drainage, de comblement, de remblaiement ou d'extraction de matériaux.

Cette espèce est absente des écrits franciliens jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Elle a été observée en 1993 dans l'Essonne lors d'une étude malacologique (LIMONDIN, LOZUET et RIPKEN^o), puis plus récemment dans le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Essonne » (X. CUCHERAT, 2008) et sur le site Natura 2000 « Basse vallée du Loing » en Seine et Marne. Sa présence a également été qualifiée de « potentielle » sur l'ensemble de la vallée du Loing et de la vallée du Lunain dans le cadre de cette étude.

Le Vertigo étroit a été observé à l'état de coquilles anciennes sur le Marais d'Épisy en proportion faible (S. VRIGNAUD, Juillet 2010). Aucun indice ne prouve son développement actuel sur le site. Toutefois, des habitats favorables à son développement sont présents sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain ».

La localisation de cette espèce est présentée sur la [carte 26-Atlas cartographique](#)

Ces quatre espèces d'intérêt communautaire ont un statut de conservation important à l'échelle européenne. Elles sont présentes à proximité du site ou sur des espaces naturels à fort enjeu écologique proches du site. Elles n'ont pas fait l'objet de recherches approfondies lors de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain ». Toutefois, ce site présente des habitats potentiellement favorables à leur développement. Ainsi, ces quatre espèces ainsi que la Mulette épaisse, feront l'objet d'une étude complémentaire lors de la mise en œuvre du DOCOB (Cf. [fiche Anim_5, page 122](#)). Celle-ci permettra d'évaluer plus précisément la répartition de leur population ainsi que leur état de conservation sur le site et de proposer des mesures de gestion pertinentes, spécifiques à leurs exigences écologiques.





6. 2. 4. 5. Les chiroptères

Source : LARROQUE M., EL MELIK M., 2009, Document d'objectifs du site Natura 2000 FR « Carrière souterraine de Mocpoix »

ECOSPHERE, ANVL, Novembre 2010, Extrait du « Diagnostic écologique et pistes d'améliorations sur l'Espace Naturel Sensible du Marais d'Épisy »

Il est à souligner également que les vallées du Loing et du Lunain peuvent être utilisées comme territoire de chasse et de déplacement par des chiroptères d'intérêt communautaire. Neuf espèces peu fréquentes en Île de France, dont quatre probables, ont été contactées sur le marais d'Épisy (ECOSPHERE, ANVL, Novembre 2010) : la Barbastelle d'Europe (*Barbastella Barbastellus*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Toutes ces espèces sont déterminantes ZNIEFF et protégées en France. Aucun gîte n'a été trouvé sur le marais, toutefois une de ces espèces hiberne dans la Carrière souterraine de Mocpoix, site Natura 2000 situé à quelques km du Loing. La Carrière de Mocpoix a été désignée pour 5 espèces : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumiquenum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella Barbastellus*).

6. 2. 5. Autres espèces d'intérêt patrimonial identifiées sur le site

Source : ANVL, Extrait des Bulletins naturalistes

SEGUIN E., SALMON A., BARTZ F., 2010, Inventaires naturalistes dans le cadre du « Programme Zones humides en Ile de France », SNPN

CBNBP, Extrait de la Base de données «Flora », Données de 1990 à 2010 sur les communes du site

FILOCHE S., PERRIAT F., MORET J., HENDOUX F., 2010, « Atlas de la Flore sauvage de Seine et Marne »

DESHAYES A., 2010, Prospections de terrain

Les espèces retenues dans le DOCOB comme « d'intérêt patrimonial » ou dites « remarquables » sont des espèces déterminantes « ZNIEFF », avec soit un statut de protection particulière, soit un degré de rareté assez important.

6. 2. 5. 1. Flore

Au total sur le site, 233 espèces de flore ont été recensées lors des prospections en 2010. Dans cette liste figure des espèces d'intérêt patrimonial :

• **8 espèces déterminantes ZNIEFF et protégées au niveau régional** sont présentes sur le site. Deux de ces espèces se localisent sur les berges du Loing à l'intersection avec le site Natura « Basse vallée du Loing » ; ce sont la Cuscute d'Europe (*Emys orbicularis*) et la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum subsp. Pulchellum*) (protégée au niveau national) ;

• **8 autres espèces déterminantes ZNIEFF, assez rares à rares** en Seine et Marne, se localisent sur le site.

Certaines de ces espèces comme l'Euphorbe verruqueuse (*Euphorbia flavicoma subsp. Verrucosa*) ou la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), se cantonnent dans le département exclusivement dans les prairies humides de la vallée du Loing à l'état de populations réduites (Atlas de flore sauvage de Seine et Marne, 2010).

L'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), 2 espèces d'intérêt patrimonial fort, mentionnées dans la vallée du Loing (Atlas de flore sauvage de Seine et Marne) n'ont pas été observées lors des prospections.

La liste de ces espèces et leur localisation figurent respectivement en **Annexe 12** et **carte 26-Atlas cartographique**.

6. 2. 5. 2. Faune

Les données sur la faune du site ne sont pas exhaustives. Celles présentées ci-dessous et dans l'**Annexe 13** sont issues des observations faites par la Fédération de pêche de Seine et Marne lors des prospections en 2010 et 2011, puis des inventaires réalisés en 2010 par des experts naturalistes, associés au COPIL sur des parcelles à l'intérieur du site (SNPN, ANVL, Pro Natura Ile de France).

Sur les 7 espèces d'odonates observées, **4 espèces sont déterminantes ZNIEFF et sont assez rares à très rares** dans la région Île de France.

Sur les 16 espèces d'oiseaux de milieux forestier, aquatique et ouvert, ont été observées sur le site, **11 espèces sont protégées au niveau national** et certaines d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Oiseaux ».

Une espèce de reptile, **la vipère aspic (*Vipera aspis*), protégée au niveau national**, a également été observée.

Aucunes données sur les amphibiens n'ont pu être collectées. Il est fort probable toutefois que ces espèces soient présentes sur le site, utilisant certains habitats naturels comme site d'hivernation ou de reproduction.



6. 2. 6. Habitats d'intérêt communautaire désignés sur le site

Le site a été désigné pour la présence de deux habitats d'intérêt communautaire, que sont les mégaphorbiaies hydrophiles et les rivières à renoncules (Carte 11 – Atlas cartographique).

6. 2. 6. 1. Caractéristiques de l'habitat sur le site

CODE NATURA 2000	INTITULE	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)	
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	37.1	3,24	0,88
		Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	37.71	2,65	0,72
		Végétations des lisières forestières nitrophiles héliophiles	6430-7	37.72	0,99	0,27
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Rivières eutrophes, neutres à basiques, dominés par des Renoncules et des Potamots	3260-5	24.14 x 24.43	23,06	6,28
		Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260-6	24.44 x 24.13	1,13	0,31

Figure 48 : Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Sur le site, l'habitat mégaphorbiaie a été identifié en différents secteurs, sur les communes de Moret sur Loing, Épisy, Montigny sur Loing, la Madeleine sur Loing, Bagneaux sur Loing, Souppes sur Loing et Nonville (carte 12 –Atlas cartographique). Il se localise soit sous forme de liserés étroits en bordure de cours d'eau et en lisières forestières, soit sous forme de « prairies hautes », où le groupement est en mélange avec

des roselières. Ainsi, l'habitat se décline en trois habitats élémentaires sur le site, qui se distinguent par le niveau trophique* des sols et l'éclairement. Les mégaphorbiaies eutrophes et mésotrophes se situent sur des sols riches en matière organique, très humides et bien éclairés. A l'inverse, les végétations des lisières forestières se trouvent en position sciaphile *, sur des sols frais, non engorgés et riches en azote.

Sur le Loing, l'habitat rivière à renoncules est présent sur des secteurs bien distincts parfois assez proches (moins d'1 km). Ainsi il se répète assez régulièrement sur l'ensemble du linéaire de la rivière. Tandis que sur le Lunain, l'habitat est représenté sur des secteurs courts et plutôt dans la partie aval de la rivière (carte 15 –Atlas cartographique).

Sur le site, deux types d'habitat rivière à renoncules ont été identifiées, variables selon différents critères que sont les conditions hydrodynamiques locales (profondeur, taille, écoulement..), l'éclairement de la rivière et la qualité des eaux (température, trophie, ...). Ainsi sur le Loing, où la largeur et la profondeur sont importantes (rang de Strahler * 4 à 5), il s'y développe l'habitat rivière eutrophe (3260 - 5), dominé par des renoncules et des potamots. Tandis que sur le Lunain, cours d'eau de petite taille (rang de Strahler* 1 à 3), de plus faible débit, se développe l'habitat ruisseau et rivière eutrophe (3260 - 6), dominés par les Callitriches et le Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*). Ces deux habitats élémentaires caractérisent des eaux riches en éléments nutritifs, et de richesse variable en nitrate, pour un pH neutre à basique.

Le caractère eutrophe des communautés végétales décrites ci-dessus, indique une richesse nutritionnelle forte des sols et des eaux. Ces substances nutritives peuvent-être apportées par le mode d'entretien des talus riverains, des bordures de chemins forestiers, des parcelles agricoles des terrains agricoles bordant les rivières et au niveau du bassin versant (ex : recours à l'amendement*) et des rejets d'eaux pluviales et usées.

6. 2. 6. 2. Évaluation de l'état de conservation sur le site

L'évaluation globale de l'état de conservation de l'habitat résulte du croisement de différents critères relevés sur le terrain (typicité des cortèges, intégrité de structure, facteurs de perturbation, Cf.6. 1. 5. 2), pour chacun des secteurs où est identifié l'habitat d'intérêt communautaire.

En rapportant la surface de chaque état de l'habitat (bon, moyen, mauvais) sur la surface totale de l'habitat, est obtenue la distribution de l'état de conservation de chaque habitat (Cf. Figure 49).



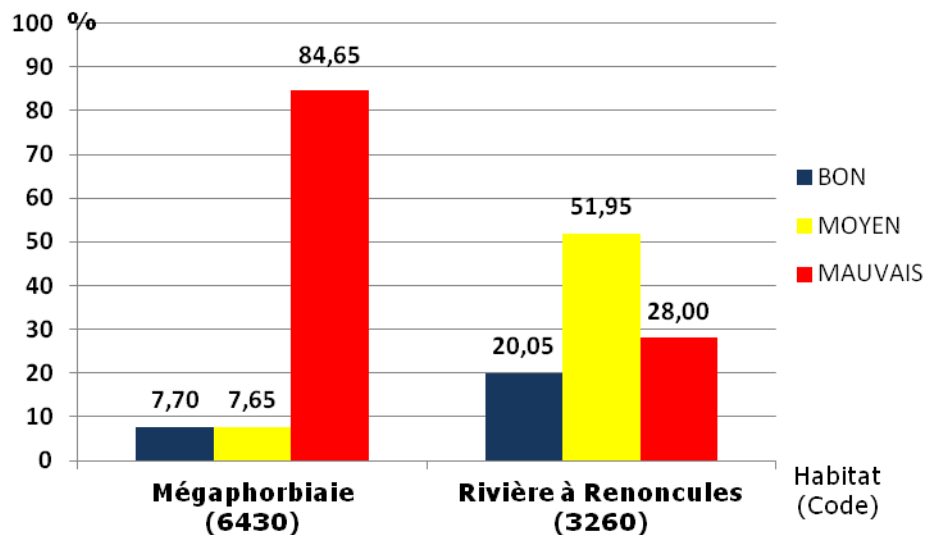


Figure 49 : Distribution de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

CODE NATURA 2000	INTITULE NATURA 2000	SUPERFICIE (HA)	RECOURVEMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6,89	1,88	Défavorable
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>	24,19	6,59	Moyen

Figure 50 : Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Globalement sur le site, l'habitat mégaphorbiaie est donc peu présent et se révèle majoritairement en faciès dégradé (environ 85%). L'absence de cet habitat sur certains tronçons de rivière peut s'expliquer par le fort recouvrement des boisements en berge qui limitent l'éclairement nécessaire au développement de celui-ci (code Facteurs de

Perturbation= 990). De même, les berges sont largement artificialisées dans les secteurs urbains que traverse la rivière (code FP=490), limitant ainsi la présence de cet habitat.

Il faut noter toutefois que la surface de cet habitat se trouve légèrement sous estimée dans le diagnostic car les secteurs potentiels étaient souvent inaccessibles. L'habitat se trouve en bon état de conservation dans les secteurs particulièrement préservés de l'activité humaine, soit par choix de gestion du propriétaire ou soit parce que la zone est isolée.

L'habitat rivière à renoncules représente une superficie de 6,6% du site dont la majeure partie est en « état de conservation moyen » (environ 52%). Il est difficile d'expliquer cet état par le relevé des facteurs de perturbation présents car la présence des plantes aquatiques résulte d'interactions complexes du milieu et de leurs caractéristiques biologiques qui leurs sont propres. Des études sont encore à mener aujourd'hui pour expliquer leurs modalités de colonisation et leur évolution face aux impacts hydrologiques de la rivière. Toutefois, trois facteurs du milieu physique (éclairage, écoulement, trophie) sont connus pour être responsables de la variabilité de l'habitat.

Cet habitat est peu présent sur le Lunain, cela est dû notamment aux boisements denses qui ferment la rivière à l'éclairement (code FP=990). Le régime hydrologique particulier de cette rivière est également en cause ; il est perturbé naturellement par l'existence de gouffres, très nombreux en amont, qui entraînent des variations de niveaux d'eau localisés et des assècs, non favorables au bon développement de cet habitat (code FP=990). Le piétinement du bétail, lié aux abreuvoirs dans la rivière est un autre facteur de perturbation prépondérant (code FP=140) sur le Lunain qui pourrait expliquer l'absence ou le mauvais état de conservation de cet habitat sur certains secteurs pourtant favorables.

Sur le Loing, l'habitat est plus fréquemment présent, et notamment à l'aval immédiat des barrages. Ces ouvrages peuvent favoriser des espèces eutrophes en aval, par largage d'ammonium et d'eau un peu plus fraîche apportée par la chute. Toutefois, ils retiennent l'eau et les sédiments ainsi que les matières phosphatées, l'ammonium et les métaux lourds en amont, provoquant ainsi l'envasement et l'hypertrophisation des eaux (code FP=120, 790, 890). Ces altérations du milieu tendent à faire régresser l'habitat par modification de son cortège d'espèces et par l'anoxie des vases empêchant l'ancrage des macrophytes* (code FP=910,952). Cette régression se fait alors au profit de certains taxons plus adaptés à la perturbation ou tend vers des vides phytocénologiques*.



6. 2. 6. 3. Calcul de la valeur patrimoniale

Après la définition de l'état général actuel de l'habitat sur le site, sa valeur patrimoniale est évaluée en additionnant les valeurs attribuées à différents paramètres caractéristiques (typicité, représentativité, dynamique, ...). Ces paramètres et les seuils de valeur patrimoniale sont décrits dans l'**Annexe 6**.

CODE NATURA 2000	TYPICITE	STRUCTURE	REPRESENTATIVITE	POSSIBILITE DE RESTAURATION	DYNAMIQUE	ÉTAT DE CONSERVATION	VALEUR
6430	2	2	1	2	2	1	Assez forte
3260	2	2	3	0	2	2	Forte

Figure 51 : Évaluation de la valeur patrimoniale de l'habitat sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Globalement sur le site, les cortèges floristiques de ces deux habitats ont une typicité et une intégrité de structure de valeur moyenne égale à 2. Cela signifie que la composition en flore de ces habitats est de qualité « moyenne » par rapport au cortège optimal attendu.

L'habitat mégaphorbiaie peut se régénérer naturellement sous l'effet des variations hydrologiques de la rivière. Il est très vulnérable aux activités anthropiques, très présentes sur le site. Les possibilités de restauration de l'habitat dégradé ont donc été qualifiées de « moyennes » (code=2). A l'inverse, les rivières à renoncules sont assez stables car « régulées » principalement par le cycle hydrologique annuel. Certaines modifications hydrauliques peuvent avoir soit un effet positif ou négatif, en fonction des niveaux trophiques respectifs de la nappe et du cours d'eau. Ainsi, la restauration de cet habitat est difficile et spécifique à chaque cours d'eau (code =0).

Il n'y a pas de données historiques sur ces deux habitats dans la zone d'étude, toutefois l'habitat mégaphorbiaie est cité dans des milieux naturels à proximité du site. De même, que l'implantation de l'habitat rivières à renoncules semble ancienne sur ces deux rivières. Ces deux habitats présentent une dynamique plutôt stable (code=2).

La somme des notes de chaque critère est égale à 10 pour l'habitat mégaphorbiaie, soit une valeur patrimoniale « **assez forte** » et une somme de 11 pour l'habitat rivière à renoncules, ce qui correspond à une valeur patrimoniale globale « **forte** ».

Cette valeur est ensuite utilisée pour déterminer les potentialités du site et pour identifier l'enjeu de conservation de l'habitat, en croisant cette valeur à celle attribuée aux risques de dégradations de l'habitat sur le site (Cf. §8. 1)

6. 2. 7. Fiches habitats


Elles résument pour chaque habitat :

- Les exigences écologiques ;
- L'état de conservation des habitats sur le site ;
- Les activités humaines situées sur le site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation ;
- Les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

Légende couleur de calendrier : **FLORAISON**, **REPOS VEGETATIF**.





	NOM MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARDS A ALPIN	TYPLOGIE Code Cahiers d'Habitats : 6430 Code Corine Biotope : 37.1 et 37.7 Nom d'Alliance : <i>Thalictroflavi-Filipendulion ulmariae, Foucaul Convolvulion sepium, Tüxen</i>	STATUT STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I	ÉTAT DE CONSERVATION Défavorable	ENJEU LOCAL Fort
--	---	--	---	---	---------------------------------------

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Cet habitat correspond à des végétations de hautes herbes denses et diversifiées, installées en bordure de cours d'eau ou de lisières forestières. Ces zones sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques. Le cortège d'espèces floristiques qui le compose varie selon le niveau trophique* et le degré d'éclairement. Il se compose deux types de faciès : les mégaphorbiaies* riveraines et les lisières nitrophiles* hydroclines*. En France, ces communautés végétales sont présentes sur l'ensemble du territoire, du littoral jusqu'à l'étage alpin.

Les espèces sont caractéristiques par leurs inflorescences vives et leurs larges feuillages qui se développent à partir de juin jusqu'au début de l'automne.

Par dynamique naturelle, les mégaphorbiaies* peuvent céder leur place à des forêts riveraines, par l'implantation d'arbres et d'arbustes (Saule, Frêne, ...). Il s'agit donc de milieux fugaces, qui subsistent sous forme linéaire, sur les bords de chemins, bourrelets de rives ou en zone massive qui peuvent s'étendre à des prairies abandonnées. Les habitats associés ou en contact peuvent être des eaux courantes (code UE : 3260), des hêtraies chênaies (code UE : 9110), des forêts riveraines (code UE : 91E*0), des prairies de fauche à Avoine élevée (code UE : 6510) ou pâtures collinéennes (code Cor. : 38.1).

La situation en écotone* de cet habitat lui confère un intérêt écologique certain en tant que milieu refuge et d'alimentation notamment pour les insectes (phytophages*, lépidoptères*...), tel que le Gomphe serpent (*Ophiogomphus cecilia*) ou le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) et en tant que voie de circulation privilégiée (corridor) pour l'avifaune.

ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :	ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :
---	---

- Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ;
- Salicaire (*Lythrum salicaria*) ;
- Liseron des haies (*Calystegia sepium*) ;
- Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ;
- Consoude officinale (*Symphytum officinale*) ;
- Ortie (*Urtica dioica*).



Liseron des haies



Consoude officinale

Typicité : Les cortèges floristiques* présentent des espèces indicatrices de l'habitat. Ils se composent souvent d'espèces de milieu eutrophe*. De façon globale, la typicité a été qualifiée de moyenne.

Intégrité de structure : Sur l'ensemble du site, la structure des cortèges est assez bonne et dense. Toutefois dans certains cas, l'habitat est peu diversifié, présente une dominance d'espèces prairiales ou bien il se trouve en mosaïque avec des roselières.

Représentativité : La surface totale de cet habitat est très réduite (soit 1,88 % du site) et fragmentée sur le site. L'habitat se localise sur des linéaires de berges et lisières forestières en différents secteurs du site.

Dynamique de la végétation : Sur le site, l'habitat subsiste sous forme de liserés étroits qui ne présentent pas d'espèces arbustives. Différents secteurs seraient favorables à son développement. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt stable.

Habitats en contact :
 Habitats des eaux courantes (Cor. 22.432)
 Végétation de ceinture des eaux (Cor. 53.4)
 Frênaies-chênaies (Cor. 41.3)

État de conservation : Cet habitat présente un faciès dégradé majoritairement présent (85%).

Carte 12 – Atlas cartographique






POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :		VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :	
Ces groupements prairiaux sont dépourvus de valeur agronomique* (dominance d'espèces non fourragères).		Occupant des surfaces réduites, les mégaphorbiaies* présentent un intérêt patrimonial certain. Les cortèges floristiques* sont parfois dominés par des espèces nitrophiles* à forte dynamique sociale (Ortie, Liseron des haies). Aucune espèce de fort intérêt patrimonial n'a été observée, il est néanmoins possible que cet habitat héberge une faune rare, notamment des insectes.	
POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :			
Les mégaphorbiaies* évoluent naturellement suite à la déprise pastorale des bandes enherbées en berges ou de la destruction ancienne de forêt alluviale (saulaie, aulnaie-frênaie). Leur maintien dépend des crues qui peuvent faire disparaître les espèces prairiales ou celles de boisements alluviaux. L'habitat peut ainsi se reconstituer naturellement.			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Aucuns	DEFAVORABLES : <ul style="list-style-type: none"> ● Activités agricoles et forestières intensives (fauches et coupes forestières répétitives, fertilisation) qui conduisent à des types de mégaphorbiaies* très eutrophes*, composées d'espèces prairiales banales pour le groupement ; ● Artificialisation de berges (béton, palplanches, ...) qui limite les inondations et le développement de l'habitat ; ● Rejets eaux usées et pluviales qui altèrent la qualité de l'eau ; ● Fréquentation parfois dense des loisirs sur les berges (baignade, canoë, pêche) et piétinement important en berge. 	FAVORABLES : Aucuns	DEFAVORABLES : <ul style="list-style-type: none"> ● La propagation d'espèces invasives* (Renouée du Japon, Érable negundo, ...) entraînant une perte de diversité floristique ; ● La fermeture du milieu par des espèces de fruticées ou de forêts riveraines vers lesquelles cet habitat évolue naturellement.
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :		
Aucunes	BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 608p. CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul. 632 p. BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J-C, 1997. CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). BENSETITTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J., 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. <i>Édition La Documentation française, Paris</i> , 457 p.		
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
OBJECTIFS DE CONSERVATION : <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Préserver ou restaurer la continuité écologique entre habitats ; ● Lutter contre les espèces invasives* ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; ● Suivre l'évolution des habitats. INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> ● Relevés phytosociologiques* ; ● Évolution de la surface occupée par ce type d'habitat ; ● Évolution de l'état de conservation. 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> ● La conservation de ce groupement par dynamique naturelle sur les zones exemptes d'activités anthropiques ; ● Une fauche tardive et périodique sur les secteurs agricoles. LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> ● L'embroussaillage et le développement des ligneux par des interventions espacées de quelques années (fauche, gyrobroyage, coupes d'arbres et arbustes, ...) ; ● Les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales et les pollutions agricoles diffuses ; ● Les travaux hydrauliques et artificialisation du lit mineur du cours d'eau. 	





	NOM	TYPOLOGIE	STATUT	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	<p align="center">RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRES A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FLUITANTIS ET DU CALLITRICHIO-BATRACHION</p>	<p>Code Cahiers d'Habitats : 3260 Code Corine Biotope : 24 44 x (24.14 et 24.13) Nom d'Alliance : <i>Ranunculion fluitantis</i></p>	<p>STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I</p>	<p align="center">Moyen</p>	<p align="center">Fort</p>

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

L'habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques. Herbiers de végétation multistratifiée, il s'agit donc de végétations normalement dominées par des Renoncules, des Potamots en strate supérieure puis d'autres formes d'hydrophytes* submergées, des Callitriches, des formes aquatiques d'amphiphytes*, des communautés de bryophytes en strate inférieure. En France, l'habitat est présent de l'étage montagnard jusqu'en zone saumâtre estuarienne.

Sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », cet habitat est très fréquent et présente des variantes selon différents facteurs que sont l'éclairement, les conditions hydrodynamiques locales et la trophie. De manière générale, l'habitat caractérise des eaux eutrophes, à richesse variable en nitrate et riches en éléments nutritifs (notamment en phosphore). Le substrat est variable mais toujours plus ou moins envasé.

En condition assez profonde, à courant rapide et bien éclairée, la formation est dominée par les rubans nageant de la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) et de la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*). Cette dernière ainsi que le Rubanier simple à feuilles plus longues (*Sparganium emersum*) typique des milieux plus lents, apparaissent ici sous forme d'accommodats rhéophiles* et stériles, incapables de former des feuilles en surface en raison du courant. La Renoncule flottante se développe surtout sur les radiers et en aval des barrages.

Dans les situations plus lentes apparaissent des espèces stagnophiles, tel que le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) ou le Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*) et parfois des Lentilles d'eau (*Lemna minor*, ...). La mousse *Fontinalis antipyretica* se trouve fixée sur les galets. En conditions très eutrophes, le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*), le Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*) et les proliférations algales (*Cladophora sp.*) deviennent réguliers.

Dans des conditions moins profondes et moins rapides (sur les affluents principalement) mais bien éclairées, les Callitriches, notamment le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*), la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), espèce protégée en Île-de-France ainsi que de petits amphiphytes (*Nasturtium officinale*) deviennent abondants. Dans les eaux ombragées, les phanérogames* disparaissent au profit de bryophytes* sur substrats grossiers.

Les habitats en contact peuvent être des roselières (Cor. 53.1), des mégaphorbiaies eutrophes (UE 6430), des biefs dominés par des éléments des *Lemnetea minoris* et du *Nymphaeion albae* (Cor. 22.42), des forêts alluviales (UE 91E0*, 91F0) et prairies humides à Molinie bleue (UE 6410).

Au niveau de sa gestion, cet habitat présente une certaine autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. Il reste stable en l'absence de perturbations profondes du biotope et de la qualité des eaux (hypertrophisation, travaux hydrauliques, ...).

ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :	ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :
<ul style="list-style-type: none"> • Potamot pectiné (<i>Potamogeton pectinatus</i>) ; • Renoncule flottante (<i>Ranunculus fluitans</i>) ; • Myriophylle en épi (<i>Myriophyllum spicatum</i>) ; • Callitriche à angles obtus (<i>Callitriche obtusangula</i>) ; • Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>) ; • Cresson de fontaine (<i>Nasturtium officinale</i>). 	<p>Typicité : Les cortèges floristiques* présentent des espèces indicatrices de l'habitat. Ils se composent souvent d'espèces de milieu très eutrophe*. De façon globale, la typicité a été qualifiée de moyenne.</p> <p>Intégrité de structure : Sur l'ensemble du site, la structure des cortèges est assez bonne avec les différentes strates bien représentées (hydrophytes, amphiphytes, bryophytes). Parfois, des espèces de milieux plutôt lentiques* sont abondantes.</p> <p>Représentativité : La surface totale de cet habitat est réduite (soit 6,6 % du site). L'habitat se localise sur des linéaires de 100 m à 500 m sur le Loing, recouvrant parfois la largeur du lit mineur. Ce groupement est plus rare et ponctuel sur le Lunain.</p> <p>Dynamique de la végétation : Sur le site, l'habitat 3260-5 est plutôt stable. Alors que l'habitat 3260-6 est plus marqué par les variations saisonnières. Différents secteurs seraient favorables à son développement. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt stable.</p> <p>Habitats en contact :</p>





Potamogeton pectinatus



Callitriche à angles obtus

Habitats des eaux courantes (Cor. 22.432)
 Tapis flottant de végétation des eaux profondes (Cor. 22.41, 22.42 et 22.43)
 Végétation de ceinture des eaux (Cor. 53.4, 53.11, 53.21)
 Mégaphorbiaie eutrophe (UE 6430)
 Aulnaie-frênaie (UE 91E0*)

État de conservation : Cet habitat présente un état hétérogène sur le site. La majorité est dans un état de conservation moyen (52%).

Carte 15 – Atlas cartographique

POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :

Pêche de loisir

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :

Au sein des grandes rivières naturellement ou artificiellement eutrophisées, les espèces phanérogame* y sont communes. Ce sont des zones de reproduction et de croissance du Brochet (*Esox lucius*), de nombreux cyprinidés* et d'espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Concernant les ruisseaux et les petites rivières, ce sont des zones de reproduction et de croissance d'espèces très peu exigeantes telles que les zones à Épinochette (*Pungitius pungitius*) ou très exigeantes comme la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*). Globalement, ce sont également des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction pour une faune invertébrée diversifiée (insectes aquatiques, larves, mollusques, poissons, ...).

Une flore patrimoniale peut également intégrer les cortèges tels le Petit Nénuphar (*Hydrocharis morsus ranae*) ou la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*), protégées au niveau régional.

POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :

Les possibilités de restauration de cet habitat semblent hypothétiques sur le court terme. La restauration nécessite surtout une gestion intégrée de la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du bassin versant. Des faciès courants eutrophes avec des interrelations cours d'eau/berge/zone inondable à privilégier. Des expérimentations complémentaires sont à mener sur la restauration de ces cours d'eau.

FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :

FAVORABLES :

Aucuns

DEFAVORABLES :

- Activités agricoles intensives (fertilisation) et rejets eaux usées et pluviales, qui conduisent à une hypertrophisation et/ou pollution des eaux et tendent à faire disparaître l'habitat ;
- Artificialisation de berges, chenalisation (secteur canalisé) et modifications hydrauliques du lit (seuils, moulins, ...) provoquent l'envasement par les vases à l'amont des barrages et qui modifient le cycle hydrologique naturel du cours d'eau ;
- Impacts des curages et faucardages à étudier car leur répétitivité peut être défavorable.

FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :

FAVORABLES :

Aucuns

DEFAVORABLES :

- Propagation de macro algues et mousses dans les secteurs très eutrophes ;
- Milieu fermé par les boisements environnants ou ripisylve trop dense créant un fort ombrage, non favorable au développement des phanérogame.





<p>MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :</p> <p>Aucunes</p>	<p>BIBLIOGRAPHIE :</p> <p>BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 608p.</p> <p>CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul. 632 p.</p> <p>BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J-C, 1997. CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN).</p> <p>BENSETITTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J., 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Édition La Documentation française, Paris, 457 p.</p> <p>RAMBAUD M., 2008, Impact des activités anthropiques sur la dynamique et l'état de conservation d'un habitat naturel : exemple de la chenalisation des Rivières à Renoncles (UE 3260), Thèse de Doctorat. 312 p.</p>
<p>OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :</p> <p>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Préserver ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire ; ● Lutter contre les espèces invasives* ; ● Améliorer la gestion des berges (érosion, ruissellements, ripisylve...) ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; ● Suivre l'évolution des habitats. <p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Relevés phytosociologiques* ; ● Évolution de la surface occupée par ce type d'habitat ; ● Évolution de l'état de conservation. 	<p>RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :</p> <p>FAVORISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'éclaircissement par l'entretien des ripisylves et l'ouverture en milieu boisé ; ● La réduction des pollutions issues du bassin versant ; <p>LIMITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le faucardage régulier ; ● Les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales et les pollutions agricoles diffuses ; ● Les travaux hydrauliques et artificialisation du lit mineur du cours d'eau.



6. 2. 8. Autres habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier la présence de deux nouveaux habitats, inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore », qui n'avaient pas été désignés dans le formulaire FSD. Ce sont les « Prairies maigres de fauche », habitat d'intérêt communautaire, puis les « Forêts alluviales à Aulnes et Frênes », habitat d'intérêt prioritaire.

6. 2. 8. 1. Caractéristiques de l'habitat sur le site

CODE NATURA 2000	INTITULE	CODE CORINE BIOTOPE	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.22	18,99	5,17	Moyen
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	44.3	4,03	1,10	Moyen

Figure 52 : Distribution de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Pelouse maigre de fauche

Sur le site, l'habitat prairies maigres de fauche recouvre une faible surface de 5% du site. Il faut toutefois pondérer ce résultat avec la surface disponible en milieu ouvert et le périmètre du site qui se limitent majoritairement au lit mineur des cours d'eau. Cet habitat occupe une bonne partie des surfaces prairiales sur Moret sur Loing et une très faible part des prairies sur Nonville (carte 13-Atlas cartographique). Les autres prairies sur le site présentent des caractéristiques hydriques et trophiques différentes comme l'indique le tableau p. 76. Ce sont soit des pâturages ou prairies de fourrages, légèrement traités pour le foin, situés sur sols humides ou mouillés, riches en nutriments (Cor. 37.21) ou soit des prairies soumises à un pâturage intensif ou situées sur des surfaces humides perturbées (Cor. 37.24). Ces prairies humides assurent ainsi la transition avec les prairies mésophiles de fauche (Cor.38.22), les formations plus oligotrophes* ou bien les communautés à petites et grandes laïches.

Cet habitat d'intérêt communautaire a été observé sur d'autres secteurs en dehors du site comme sur la Plaine de Sorques à Montigny sur Loing (ECOSPHERE, Site Natura 2000 « Basse Vallée du Loing », 2008).

Forêt alluviale à Aulnes et Frênes

L'habitat forêt alluviale à Aulnes et Frênes représente une très faible surface de 1% du site. Il se présente sous forme de galeries étroites sur talus riverain à Moret sur Loing et sur de petites surfaces de marais à La Madeleine sur Loing et à Bagneaux sur Loing (carte 14 -Atlas cartographique). La strate herbacée se compose généralement d'espèces hygrophiles telles que les Laïches ou d'autres espèces typiques des mégaphorbiaies.

Ailleurs, les boisements se situent sur des stations moins humides, avec des espèces caractéristiques de Saulaies marécageuses (Cor. 44.92) ou de Frênaies (Cor.41.3), comme indiqué dans la Figure 56. Cet habitat d'intérêt communautaire a été également observé sur la plaine de Sorques (ECOSPHERE, 2008) et sur le marais d'Épisy (ECOSPHERE, 2010).

6. 2. 8. 2. Évaluation de l'état de conservation sur le site

L'évaluation globale de l'état de conservation de l'habitat résulte du croisement de différents critères relevés sur le terrain (typicité des cortèges, intégrité de structure, facteurs de perturbation, ...) (Cf.6. 1. 5. 2), pour chacun des secteurs où a été identifié l'habitat d'intérêt communautaire.

En rapportant la surface de chaque état de l'habitat (bon, moyen, mauvais) sur la surface totale de l'habitat, il est obtenu la distribution de l'état de conservation de chaque habitat :

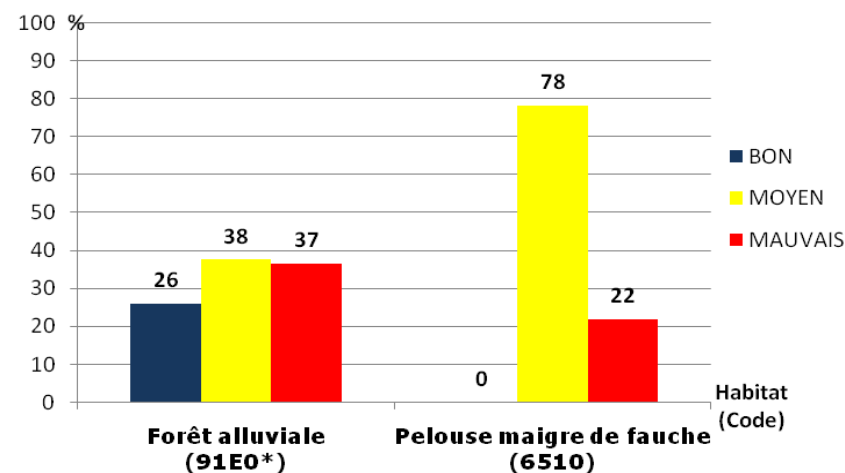




Figure 53 : Distribution de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire

CODE NATURA 2000	INTITULE	CODE CORINE BIOTOPE	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.22	18,99	5,17	Moyen
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	44.3	4,03	1,10	Moyen

Figure 54 : Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Pelouse maigre de fauche

Les prairies maigres de fauche occupent une faible surface du site, toutefois elles représentent 30% des milieux ouverts agricoles présents sur le site (Cf. 3. 8. 1). Cet habitat est majoritairement en état de conservation moyen (environ 78%). Aucun habitat « Prairies maigres de fauche de basse altitude » en bon état de conservation n'a été observé sur le site. L'utilisation agricole de ces terrains explique en partie ce résultat, parfois la période de pâturage est trop longue ou le chargement est trop important, entraînant une modification des cortèges floristiques (code FP=140). Les conditions naturelles, en particulier les conditions hydriques des sols, ne sont pas appropriées pour le développement de cet habitat (code FP=990).

Forêt alluviale à Aulnes et Frênes

L'habitat forêt alluviale présente un état de conservation bien distribué avec un effectif légèrement plus élevé pour un état de conservation moyen (environ 37,5%). Les perturbations agissant sur ce type d'habitat sont difficilement identifiables. Elles sont plutôt d'ordre anthropique ou liées à des changements hydriques des sols. Aujourd'hui, ces boisements ne semblent plus être exploités, ni menacés par l'urbanisation, du fait de leur composition en essences arborées non productives, de leur localisation en bas du lit majeur et de leurs sols très humides. Les perturbations éventuelles seraient liées à des pratiques sylvicoles intensives anciennes (code FP=190) dont l'habitat se remet progressivement, ou liées à l'exploitation des peupleraies aux alentours comme le traitement ou le drainage des terrains (code FP =810), dont l'information est difficile de connaître lors des prospections de terrain. De façon plus générale, les dysfonctionnements hydrologiques éventuels à l'échelle des bassins versants (abaissement de la nappe, absence de crues dans le lit majeur), entraînés par les modifications hydrauliques des cours d'eau, auraient modifiés au cours du temps les

caractéristiques hydriques des sols et donc la composition floristique de ces groupements (code FP=890). Il faut noter à proximité de ces boisements aussi la présence de décharges de matériaux inertes ou de déchets organiques qui pourraient faire régresser ou modifier la flore herbacée caractéristique de ce groupement (code FP=421, 423).

6. 2. 8. 3. Calcul de la valeur patrimoniale

CODE NATURA 2000	TYPICITE	STRUCTURE	REPRESENTATIVITE	POSSIBILITE DE RESTAURATION	DYNAMIQUE	ÉTAT DE CONSERVATION	VALEUR
6510	2	2	2	2	3	2	Forte
91E0*	2	2	0	1	3	2	Assez forte

Figure 55 : Évaluation de la valeur patrimoniale de l'habitat sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Globalement sur le site, les cortèges floristiques de ces deux habitats ont une typicité et une intégrité de structure de valeur moyenne égale à 2. Cela signifie que la composition en flore de ces habitats est de qualité « moyenne » par rapport au cortège optimal théorique.

La restauration de l'habitat prairies maigres de fauche dépend à la fois de la gestion de ces parcelles qui passe par des pratiques agricoles adaptées au groupement, mais également des caractéristiques hydriques des sols, liées en partie à la dynamique du cours d'eau sur lequel il est difficile d'agir. Les possibilités de restauration sont donc moyennes (code 2). La pérennité de l'habitat forêt alluviale dépend avant tout de la subsistance avec la nappe permanente peu profonde puis de la régénération naturelle des boisements. La restauration de cet habitat est ainsi possible (code=1).

La dynamique de ces deux habitats est progressive (code= 3). Ils sont présents également dans d'autres espaces naturels à proximité du site. Des facteurs favorables ont été observés sur le site, comme l'abandon de la populiculture favorisant l'Aulne et le Frêne en strate arbustive dans les peupleraies. De même pour les prairies maigres de fauche, les conditions climatiques et l'absence de crues pourraient faire tendre les autres prairies humides du site vers ce groupement, si toutefois la gestion appliquée y est adéquate.

La somme des notes de chaque critère est égale à 13 pour l'habitat prairies maigres de fauche, soit une valeur patrimoniale « forte » et une somme de 10 pour l'habitat forêts alluviales, ce qui correspond à une valeur patrimoniale « assez forte ».





Cette valeur est ensuite utilisée pour déterminer les potentialités du site et pour identifier l'enjeu de conservation de l'habitat, en croisant cette valeur à celle attribuée aux risques de dégradations de l'habitat sur le site (Cf. § 8. 1).

6. 2. 9. Fiches habitats

Elles résument pour chaque habita :

- Les exigences écologiques ;
- L'état de conservation des habitats sur le site ;
- Les activités humaines situées sur le site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation ;
- Les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

Légende couleur de calendrier : **FLORAISON**, **REPOS VEGETATIF**.





	NOM	TYPOLOGIE	STATUT	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	<p>PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE</p>	<p>Code Cahiers d'Habitats : 6510 Code Corine Biotope : 38.22 Nom d'Alliance : <i>Arrhenatherion eliatoris</i></p>	<p>STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I</p>	<p>Moyen</p>	<p>Assez Fort</p>

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Il s'agit de prairies de fauche mésophiles* installées dans un large spectre de conditions trophiques. Largement répandues en France, dans les domaines atlantiques et continentaux et localement dans quelques secteurs méditerranéens, elles se retrouvent de l'étage planitiaire à submontagnard. Ce sont des formations herbacées hautes, à forte biomasse, dominées par des graminées dont les plus fréquentes sont le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). La structure de l'habitat est variable en fonction du gradient trophique et du gradient hydrique des stations.

Sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », ce sont des prairies mésophiles, situées sur des sols alluviaux faiblement inondables et plutôt mésotrophes. Leur stratification est ainsi bien marquée avec une strate haute herbacée (graminées élevées, ombellifères, ...) et une strate basse composée de petits graminées et de dicotylédones à floraison abondante et tardive (Centaurees, Enanthes, Trèfles, ...). Elles hébergent ainsi une flore et une faune diversifiées (insectes, oiseaux, ...) plutôt communes, avec des espèces parfois rares comme la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorbe officinalis*) présente sur le site.

Les modalités de pratiques agricoles sont également des facteurs se superposant aux conditions stationnelles : date de la coupe, fréquence, nature et quantité de fertilisation, pâturage précoce ou du regain, qui influent la structure et les communautés végétales ou animales de l'habitat.

Ainsi sur le site, les parcelles très eutrophisées ou « améliorées » dans une optique de production agricole, en contact avec ces prairies mésophiles, font état d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès dominés par quelques graminées très productives et de bonne qualité fourragère.

De part leur position au sein des vallées, elles sont aussi associées à des prairies plus hygrophiles fauchées ou pâturées (Cor. 37.21, 37.241), de prairies méso xérophiles (Cor. 38.1) et de mégaphorbiaies (UE 6430) vers lesquelles elles peuvent évoluer naturellement. Le fauchage stabilise ainsi la dynamique et freine le retour à des communautés pré forestières d'embroussaillage.

L'abandon de ces milieux, le retournement ou la conversion en cultures constituent des menaces pour cet habitat. Le pâturage intensif ou sa reprise trop précoce après la fauche, ainsi que la fertilisation, sont des pratiques qui déstructurent l'habitat et le font dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale.

ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :	ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :
<ul style="list-style-type: none"> • Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>) ; • Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i>) ; • Orge faux seigle (<i>Hordeum secalinum</i>) ; • Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i>) ; • Centaurée jacée (<i>Centaurea jacea</i>) ; • Salsifis des prés (<i>Tragopogon pratensis</i>). 	<p>Typicité : Les cortèges sont de façon générale assez bien diversifiés (15 à 25 espèces). Certaines des espèces indicatrices de l'habitat sont présentes, au sein de cortèges où les quelques monocotylédones (graminées) et les dicotylédones plus abondantes sont caractéristiques de prairies humides. La typicité de l'habitat a été qualifiée de moyenne sur le site.</p> <p>Intégrité de structure : La stratification du groupement n'est pas systématiquement marquée, avec une strate haute (graminées, ombellifères, ...) parfois absente. Toutefois le groupement diversifié favorise un certain nombre de taxons faunistiques. La structure de l'habitat a été qualifiée de moyenne.</p> <p>Représentativité : La surface totale de cet habitat est réduite sur le site (5,17%). L'habitat recouvre cependant une bonne partie des milieux ouverts avec la présence d'espèces floristiques protégées au niveau régional.</p> <p>Dynamique de la végétation : Sur le site, l'habitat se trouve sur des milieux gérés par des pratiques agricoles établies depuis longtemps. Ces prairies ne présentent pas de recolonisation pré forestière et devraient être maintenues ouvertes. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt progressive.</p>





Centauree jacée
© G. Arnal



Fromental élevé
© A. Coste

Habitats en contact :

- Prairie humide atlantique et subatlantique (Cor. 37.21)
- Prairie améliorée (Cor. 81)
- Cariçaie (Cor. 53.2)
- Peupleraies (Cor. 83.3211)
- Frênaie (Cor. 41.3)

État de conservation : Cet habitat présente un faciès majoritairement en état de conservation (78%) moyen.

Carte 13- Atlas cartographique

POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :

Prairies traditionnellement fauchées pour leur valeur fourragère. Elles peuvent également être pâturées en regain en arrière saison. Toutefois le foin est moins appétant et plus difficilement valorisable lors de fauche de mi-juillet.

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :

La flore haute et diversifiée, composée à la fois d'espèces très communes mais parfois d'espèces protégées au niveau régional, telle que la Sanguisorbe officinale. Ce groupement a également un intérêt écosystémique en tant qu'habitat de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune et les insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères, ...) parfois rare et menacés. Sur le plan national, elles peuvent héberger des espèces d'intérêt communautaire, protégées au niveau national, tels que le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Râle des genêts (*Crex crex*) et le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*).

POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :

La restauration de cet habitat est possible par l'ouverture des ourlets forestiers et des zones embroussaillées, si elles sont suivies d'un entretien par fauche tardive (de préférence à l'automne).

FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :

FAVORABLES :

- Présence importante de prairies permanentes ;
- Fauche.

DEFAVORABLES :

- Activités agricoles intensives (fauches répétitives, fertilisation, surpâturage) qui conduisent à des types de prairies très eutrophes de moindre valeur écologique ;
- Modifications hydrauliques (seuils, moulins, déversoirs, ...) qui impactent le fonctionnement hydrologique naturel du cours d'eau et donc ses relations avec le lit majeur et la nappe d'accompagnement ;
- Rejets d'eaux usées et pluviales qui altèrent la qualité de l'eau par hypertrophisation et pollutions diffuses diverses.

FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :

FAVORABLES :

Aucuns

DEFAVORABLES :

Aucuns






<p>MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :</p> <p>Aucunes</p>	<p>BIBLIOGRAPHIE :</p> <p>BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 608p.</p> <p>CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUEY F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul. 632p.</p> <p>BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J-C, 1997. CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). 175 p.</p> <p>BENSETITTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J., 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. <i>Édition La Documentation française, Paris</i>, 457 p.</p>
<p>OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :</p> <p>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* ; ● Mettre en place et maintenir une gestion extensive ; ● Faire l'inventaire des autres taxons présents ; ● Suivre l'évolution des habitats ; <p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Relevés phytosociologiques ; ● Évolution de la surface occupée par ce type d'habitat ; ● Évolution de l'état de conservation. 	<p>RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :</p> <p>FAVORISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une fauche tardive (mi juillet) et périodique en maintenant des mosaïques de secteurs fauchés et non fauchés (bandes refuges, petits ilots), qui peut être retardée en fonction des périodes de développement de la faune ; ● Un pâturage extensif sur les regains en arrière saison. <p>LIMITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'embroussaillage et le développement des ligneux par des interventions espacées de quelques années (fauche, gyrobroyage, coupes d'arbres et arbustes, ...) ; ● Les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales et les pollutions agricoles diffuses ; ● Les travaux hydrauliques et artificialisation du lit mineur du cours d'eau.





	NOM				TYPOLOGIE			STATUT		ÉTAT DE CONSERVATION		ENJEU LOCAL	
	FORETS ALLUVIALES A <i>ALNUS GLUTINOSA</i> ET <i>FRAXINUS EXCELSIOR</i>				Code Cahiers d'Habitats : 91E0* Code Corine Biotope : 44.3 Nom d'Alliance : <i>Alno-padion</i>			STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I		Moyen		Assez Fort	

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Ces forêts occupent le lit majeur des cours d'eau, sur des stations humides inondées périodiquement par les crues et remontées de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources et de suintements. Elles se rencontrent sur toute la France, de l'étage des plaines et des collines à l'étage montagnard. Elles se forment sur des sols lourds, généralement riches en dépôts alluviaux récents, mais bien drainés et aérés en période de basses eaux. On sépare classiquement les essences à bois tendre (*Populus*, *Salix*), produisant du bois de faible densité, strictement héliophiles et pionnières, des essences à bois durs, qui leur succèdent normalement dans le temps et forment un bois plus lourd (*Fraxinus*, *Alnus*, *Ulmus*).

Sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », il s'agit de forêts de bois dur à Frêne commun et à Aulne glutineux, implantées en bordure des cours d'eau. Le type de formation alluviale varie selon l'intensité de l'engorgement des sols, de la durée de l'immersion ou encore de la granulométrie du substrat. La strate arborescente est largement dominée par l'Aulne auquel s'associe le Frêne. La strate arbustive est souvent clairsemée et se compose d'arbustes à large amplitude comme le Charme (*Carpinus betulus*) ou le Noisetier (*Coryllus avellana*) et d'arbustes hygrophiles tels que le Saule cendré (*Salix cinerea*) et la Viorne obier (*Viburnum opulus*). Le sol fertilisé par les lasses de crues ou oscillations de la nappe, présente une bonne activité microbiologique et une nitrification excellente. Le tapis herbacé est ainsi dense et riche en espèces nitrophiles de mégaphorbiaies auxquelles s'ajoutent de grandes Laïches (*Carex acutiformis*, *Carex riparia*, ...), qui constituent notamment l'habitat d'espèces de mollusque d'intérêt communautaire (*Vertigo moulinsianna*, *Vertigo angustior*).

Ces formations peuvent dériver de l'assèchement d'aulnaies marécageuses ou de mégaphorbiaies après un stade de fourrés à Saules. Elles présentent ainsi une certaine diversité structurale, notamment horizontale avec une juxtaposition ou le contact, sur de faibles unités de surface, de plusieurs stades dynamiques générant des mosaïques d'une grande richesse (forêt/mégaphorbiaie/roselière/magno cariçaie).

Très touchées par les activités humaines (drainage, populiculture, ...), elles ne forment aujourd'hui le plus souvent que des cordons ou des galeries étroites en bordure des ruisseaux et des rivières, leur intérêt patrimonial est donc élevé et reconnu comme prioritaire au niveau Européen. Elles constituent en effet un biotope* pour de nombreuses espèces végétales et animales communes ou rares et menacées.

La conservation de cet habitat passe par la préservation de la dynamique du cours d'eau et de la qualité physico-chimique des eaux au niveau du complexe hydrographique. Il s'agit également de proscrire les transformations et de pratiquer une gestion douce (utiliser des engins de faible portance et de câble treuil, interdire l'usage d'intrants et le travail du sol). La reconversion des peupleraies est envisageable en favorisant une régénération naturelle et en travaillant arbre par arbre ou par bouquet.

ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :	ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :
<ul style="list-style-type: none"> ● Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) ; ● Frêne commune (<i>Fraxinus excelsior</i>) ; ● Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) ; ● Morelle douce amère (<i>Solanum dulcamara</i>) ; ● Laïche des marais (<i>Carex riparia</i>) ; ● Cirse des maraîchers (<i>Cirsium oleraceum</i>). 	<p>Typicité : De façon globale, la typicité des cortèges est assez bonne, avec la présence des espèces indicatrices de l'habitat pour chaque strate. Toutefois, la diversité n'est parfois pas très grande (environ 10 espèces). Elle est qualifiée de moyenne sur le site.</p> <p>Intégrité de structure : Au sein des groupements, les strates herbacée et arborée sont bien représentées. La strate arbustive n'est pas forcément dense. Globalement, l'habitat présente ces aspects de fourrés impénétrables, la structure a donc été qualifiée de moyenne.</p> <p>Représentativité : Ces forêts sont très réduites sur le site (1%), sous forme de galeries étroites.</p> <p>Dynamique de la végétation : La dynamique est plutôt progressive avec l'abandon de pratiques de populiculture et la non exploitation des boisements en bordure de berges. La régénération naturelle est bien marquée.</p> <p>Habitats en contact : Fourrés médio européens (Cor. 31.81).</p>





Cirse des maraichers



Morelle douce amère

Bois marécageux d'aulnes (Cor. 44.91)
 Saussaie marécageuse (Cor. 44.92)
 Mégaphorbiaies eutrophes (UE 6430)
 Prairie humide de transition à hautes herbes (Cor. 37.25)

État de conservation : Cet habitat présente un état hétérogène sur le site, avec un effectif légèrement plus élevé pour un état de conservation moyen (37,5%).

carte 14 – Atlas cartographique

POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :

Potentialités très moyennes compte tenu de l'engorgement des sols assez prononcé. Valorisation économique envisageable mais souvent délicate du fait de la difficulté des travaux sylvicoles.

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :

Ces types d'habitats sont peu fréquents et occupent d'assez faibles étendues. Ce sont toutefois des complexes d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales (insectes, mollusques, ...). Leurs cortèges floristiques sont très diversifiés et intègrent parfois quelques espèces d'intérêt patrimonial (*Impatiens noli-tangere*, *Carex strigosa*). Les déforestations passées ont fait beaucoup régresser cet habitat au profit de prairies alluviales.

POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :

La restauration est envisageable en laissant opérer la dynamique naturelle évolutive des mégaphorbiaies ou de peupleraies non exploitées. Il faudra alors adapter les modalités sylvicoles à l'Aulne glutineux (futaies claires par balivage et éclaircies par le haut, recépage, plantations adaptés à la station, ...)

FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :

FAVORABLES :

- Abandon de la populiculture.

DEFAVORABLES :

- Modifications hydrauliques (seuils, moulins, déversoirs, ...) qui impactent le fonctionnement hydrologique naturel du cours d'eau, notamment ses relations avec le lit majeur et la nappe d'accompagnement ;
- Décharges illégales de matériaux verts et inertes ;
- Drainage éventuel des parcelles pour la culture de peuplier puis traitements phytosanitaires et fertilisation des sols.

FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :

FAVORABLES :

Aucuns

DEFAVORABLES :

- La propagation d'espèces invasives* (Renouée du Japon, Érable negundo ...) entraînant une perte de diversité floristique ;
- La fermeture du milieu par des espèces de fruticées.

MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :

BIBLIOGRAPHIE :





Aucunes	<p>BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 608p.</p> <p>CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul. 632p.</p> <p>BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J-C, 1997. CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN).</p> <p>BENSETITTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J., 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Édition La Documentation française, Paris, 457 p.</p> <p>ECOSPHERE, 2005, Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Seine au 1/25000, DRIEE, 73 p.</p> <p>RAMEAU J.C, MANSION D., DUME G., 2009, Flore Forestière Française, Tome 1-Plaine et Collines, Institut pour le Développement Forestier, 1785 p.</p>
---------	---

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :	RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :
<p><u>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Préserver ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire ; ● Lutter contre les espèces invasives* ; ● Améliorer la gestion des berges (érosion, ruissellements, ripisylve...) ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; ● Suivre l'évolution des habitats ; <p><u>INDICATEURS DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Relevés phytosociologiques ; ● Évolution de la surface occupée par ce type d'habitat ; ● Évolution de l'état de conservation. 	<p><u>FAVORISER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La reconversion de peupleraies en boisement alluvial par la régénération naturelle ; ● L'utilisation de matériel adapté à la portance des sols ; <p><u>LIMITER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'utilisation d'intrants et de produits agro pharmaceutiques dans la gestion de ces boisements et de ceux en périphérie ; ● Les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales et les pollutions agricoles diffuses ; ● Les travaux hydrauliques et artificialisation du lit mineur du cours d'eau.

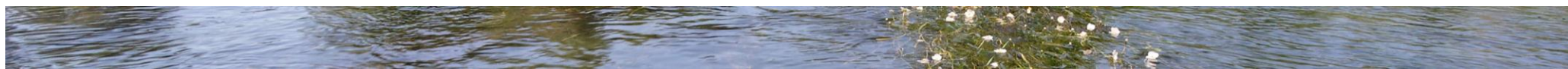




6. 2. 10. Autres habitats naturels identifiés

Les autres habitats naturels, identifiés sur le site sont décrits dans le tableau ci-après. La cartographie de ces habitats naturels est présentée en **carte 29 – Atlas cartographique.**





NOM DES HABITATS	NOM ALLIANCE	CODE CORINE BIOTOPE	DESCRIPTION	SURFACE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)
Eau courante		24.1	Lit mineur de la rivière sans végétation	31,36	8,54
Eau douce stagnante		22.1	Pièce d'eau calme, incluant réservoirs et canaux, sans végétation	0,3	0,08
Végétations flottant librement	<i>Lemnion minoris</i>	22.41	Radeau flottant dominé par des lentilles d'eau (<i>Lemna minor</i> , <i>Spirodela polyrhiza</i>) des eaux plus ou moins riches en nutriments	0,04	0,08
Groupement de grands potamots	<i>Magnopotamion</i>	22.421	Association de grands potamots (<i>Potamogeton perfoliatus</i> , <i>Potamogeton pectinatus</i> ...) caractéristiques des eaux libres et profondes	13,80	3,76
Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles	<i>Nymphaion albae</i>	22.431	Tapis de plantes enracinées à grandes feuilles flottantes (<i>Nymphaea</i> sp.) accompagnées d'une strate d'espèces immergées (<i>Ceratophyllum</i> sp., <i>Myriophyllum</i> sp., <i>Potamogeton</i> sp.), dans les eaux permanentes et profondes	93,31	0,08
Groupement à Callitriche	<i>Callitricho-batrachion</i>	22.432	Communautés dominées par des Callitriches, caractéristiques des eaux peu profondes, sujettes à des fluctuations du niveau d'eau	16,29	4,43
Végétation des bordures de cours d'eau	<i>Apion nodiflori</i> et <i>Glycerio-Sparganion</i>	53.4	Communautés de petits hélophytes (<i>Sparganium erectum</i> , <i>Glyceria fluitans</i> , <i>Nasturtium officinale</i> , <i>Apium nodiflori</i> , ...) des eaux à faible courant, en marge des rivières étroites	0,21	0,06
Prairie humide atlantique et subatlantique	<i>Bromion racemosi</i>	37.21	Pâturages et prairies à fourrage légèrement traités pour le foin, situés sur sol riches en nutriment et humides. Nombreuses plantes concernées tel que <i>Bromus racemosus</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>panunculus acris</i> , ...	25,48	6,94
Prairie humide de transition à hautes herbes	<i>Calthion palustris</i>	37.25	Prairies récemment abandonnées évoluant vers un boisement avec dominance d'Iris <i>pseudo-acorus</i> , <i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Phragmition australis</i>	1,90	0,52
Autres bois caducifoliés		41H	Boisement mixte d'arbres et arbustes caducifoliés	1,91	0,52
Bois marécageux d'Aulnes	<i>Alnion glutinosae</i>	44.91	Formation marécageuse d'Aulnes dominant, avec des saules arbustifs et l'abondance d'espèces de roselières et cariçaies en strate herbacée	6,24	1,70
Fourré médio-européen	<i>Pruno-Rubion fruticosi</i>	31.81	Fourrés caractéristiques de recolonisation, des lisières forestières et des haies, sur des sols riches en nutriments (<i>Prunus spinosa</i> , <i>Crataegus</i> sp., <i>Rosa</i> sp., <i>rubus</i> sp.)	6,32	1,72
Frênaie	<i>Fraxino-quercion roboris</i>	41.3	Forêt non alluviale, dominé par le Frêne, accompagné de Chêne et de Charme	22,16	6,03
Saussaie marécageuse	<i>Salicion cinerea</i>	44.92	Formation dominée par le Saule, des bas-marais et marges d'étangs	4,96	1,35
Cariçaie	<i>Magnocaricion</i>	53.2	Formations à grands Carex occupant les dépressions humides et sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année	2,14	0,58
Phragmitaie	<i>Phragmition communis</i>	53.11	Roselière dominée par <i>Phragmites australis</i>	3,28	0,89
Phalaridaie	<i>Phalaridion arundinacea</i>	53.16	Roselière de <i>Phalaris arundinacea</i> , pure ou mixtes avec <i>Phragmites australis</i> , très résistants à la sécheresse, caractéristiques des systèmes dégradés	0,91	0,25

Figure 56 : Liste des habitats naturels identifiés sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)





6. 2. 11. Facteurs de perturbations

Les facteurs de perturbation rencontrés sur le site sont de nature différente et d'ampleur variée.

Il a été choisi de faire figurer les facteurs limitant ayant un impact significatif sur les habitats d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Les aménagements de berges ne font pas l'objet d'un paragraphe, ils toutefois été relevés sur le terrain (Carte 35 – Atlas cartographique).

6. 2. 11. 1. Moulins et seuils

6. 2. 11. 1. 1. Localisation

Les rivières du Loing et du Lunain comptent deux types d'ouvrages (**cartes 25 – Atlas cartographique**) :

- Les anciens moulins, ouvrages situés en travers de la rivière, identifiés dans le premier SDVP. Le Lunain compte 13 moulins (ouvrage principal et ouvrages secondaires associés). Le Loing compte 13 moulins (ouvrage principal et ouvrages secondaires associés) ;
- Les petits seuils (plus de 58 seuils) constitués de pierres ou de petite maçonnerie, sans aucune existence légale sur le Lunain ont été identifiés, ainsi qu'un seuil fixe maçonné sur le Lunain, qui ne figure ni dans l'ancien SDVP ni sur le cadastre, mais figure en revanche dans le nouveau SDVP.

6. 2. 11. 1. 2. Les usages

La notion d'usage d'un moulin est définie par son droit d'eau. Chaque propriétaire d'ouvrage doit ainsi disposer d'un droit d'eau spécifiant le mode de gestion de chaque ouvrage (objectifs, hauteur de la retenue d'eau). Il faut distinguer les usages économiques liés au moulin (droit d'usage lié à son existence légale) à proprement parlé des usages induits (usages observés).

Par le passé, les moulins jouaient un rôle économique indéniable (huile, farine, ...). Ainsi les vannages n'étaient pas fermés la semaine et ils étaient ouverts en période hivernale.

Les usages « connus » de nos jours sont restreints. Les moulins et leurs vannages ne sont plus associés à une activité économique à proprement parlé.

6. 2. 11. 1. 3. Impacts

Les impacts des moulins sur le milieu aquatique sont fonction de la hauteur des vannages et de la pente locale du cours d'eau :

- Sur le Lunain, l'ensemble des ouvrages impactent 38,3 % du linéaire de la rivière ;
- Sur le Loing, l'ensemble des ouvrages impactent 69,4 % du linéaire de la rivière.

Impacts sur le milieu physique

Ils induisent, sur des distances allant de quelques mètres à plus de 2 000 mètres (suivant la hauteur des vannages).

En amont des vannages, on observe une augmentation de la hauteur de la ligne d'eau et une réduction de la vitesse d'écoulement de l'eau, une modification des faciès d'écoulement.

Les impacts sur le fonctionnement hydrobiologique du cours d'eau sont les suivants :

- Une élévation de la température de l'eau, surtout en période estivale en amont des barrages ;
- Une diminution de la quantité d'oxygène dissous en amont des vannages, que l'oxygénation de la chute d'eau ne permet pas de compenser ;
- Une augmentation de la sédimentation en amont, entraînant une accumulation de sédiments sur le substrat.



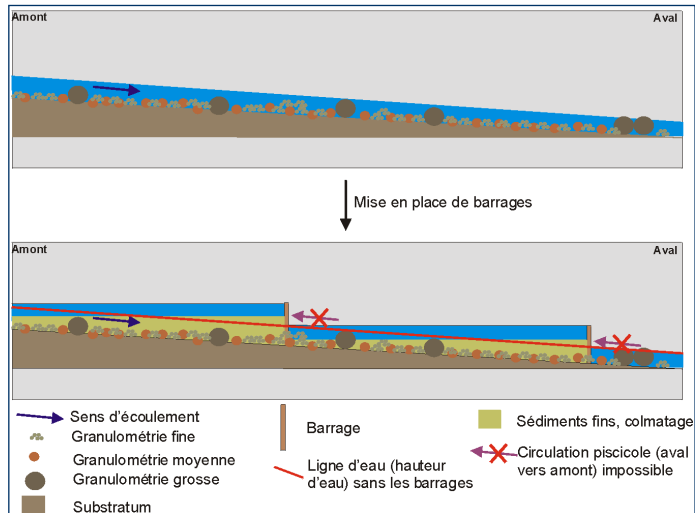


Figure 57 : Schéma du profil en long d'une rivière, avec ou sans barrages (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Impacts sur le vivant

- Destruction et/ou modification des habitats d'espèces (zones de reproduction et de croissance non fonctionnelles) et des habitats aquatiques (zones d'alimentation et de refuge) ;
- Entrave au déplacement de la faune aquatique (poissons et invertébrés) au cours de leur cycle biologique. A chaque phase du cycle biologique correspond un milieu particulier. Chaque espèce doit donc être en capacité de se déplacer pour atteindre ces zones de reproduction, de croissance ou de repos ;
- Réduction de la biomasse piscicole (fuite de poissons), risques de mortalités directes ou indirectes (sensibilisation aux pollutions) ;
- Diminution de la diversité et du recouvrement de la végétation aquatique (hydrophytes, amphiphytes, bryophytes).

6. 2. 11. 2. Pollution agricole diffuse

La pollution agricole diffuse est un terme général pour qualifier une pollution répandue de façon massive à l'échelle d'un bassin versant*. Mais ce terme ne signifie pas a priori que la pollution agricole diffuse est la plus perturbante. Seule l'analyse de la qualité de l'eau,

des habitats aquatiques et des pratiques agricoles permettent d'évaluer le niveau de cette pollution agricole diffuse.

Les pollutions agricoles diffuses sont de différentes natures, elles peuvent dépendre de :

- L'utilisation systématique des produits phytosanitaires (traitement des parcelles, désherbage avant la mise en culture), des engrais et la réduction des assolements* conduit à une imprégnation massive des sols par ces molécules. Lors des épisodes pluvieux, le ruissellement en surface et l'infiltration de l'eau dans les sols entraînent ces molécules dans les rivières et causent une eutrophisation* de l'eau ;
- Pratiques agricoles qui peuvent aggraver cette situation, comme le drainage des parcelles, l'agrandissement de la taille moyenne des parcelles (réduction de l'effet de bord qui permet une épuration de l'eau), le travail de la terre dans le sens de la pente (accélération de l'érosion des sols et du ruissellement) ;
- L'absence d'un couvert végétal en hiver, assurant d'une part, la mobilisation en fin de récolte des reliquats azotés et d'autre part, la réduction des risques de ruissellements et d'érosions des sols, accentue l'impact de la pollution agricole diffuse.

6. 2. 11. 2. 1. Impacts sur le milieu physique

Les impacts sont fonction du niveau d'aménagement et de la pression agricole :

- Les drainages ont un impact sur l'hydraulique du bassin versant* : les crues sont plus importantes et sont suivies par des étiages plus sévères, puisque l'eau ne va plus alimenter les nappes superficielles et plus profondes, comme par le passé ;
- Les drains assurent un passage plus rapide des produits de traitement des parcelles (produits phytosanitaires) et des amendements (engrais) ;
- L'augmentation de la superficie des parcelles agricoles (suite aux remembrements par exemple) favorise l'érosion des sols. Elle est également responsable d'apports de matières en suspension* dans la rivière ;
- Les modifications des crues ont pour conséquence d'accélérer l'érosion des cours d'eau ;
- Les apports d'engrais conduisent à l'eutrophisation* des cours d'eau.





Les parcelles attenantes au site ne sont pas ou peu drainées. Le drainage agricole concerne surtout les parcelles situées sur le plateau du Lunain et celles situées dans l'Yonne. Concernant le Loing, le drainage des parcelles attenantes au site est très faible.

L'eutrophisation* favorise le développement des cyanobactéries qui induisent la précipitation du carbonate de calcium. Le concrétionnement calcaire se caractérise par la présence d'une forme de colmatage solide du fond. Le concrétionnement calcaire agit comme du béton, il agrège le substrat de la rivière. L'eau ne circule plus dans la granulométrie fine. Ce phénomène de concrétionnement calcaire ne s'observe que sur le Lunain.

6. 2. 11. 2. 2. Impacts sur le vivant

- La modification de la vitesse d'écoulement en période de crue va déstabiliser les fonds (zone de croissance et de reproduction de la faune aquatique) ;
- L'eutrophisation* du milieu va avoir un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (phytoplancton*, zooplancton*, larves, insectes, vers, végétaux, poissons,...) ;
- Les produits phytocides et insecticides peuvent induire une mortalité sur la faune et la flore du cours d'eau ;
- Le concrétionnement rend inutilisable le substrat de la rivière, lieu de reproduction des espèces de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

6. 2. 11. 3. Piétinement des berges

6. 2. 11. 3. 1. Impacts sur le milieu physique

Le pâturage (bovin, équin et caprin) occupe une part importante du bassin versant du Lunain. Le bétail va dans certains cas s'abreuver directement dans le lit mineur du cours d'eau et il n'y a pas systématiquement de clôtures pour tenir le bétail éloigné des berges. Toutes les parcelles pâturées en bord de rivière ne disposent pas de bandes enherbées au sens de l'arrêté ministériel de l'Arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Les abreuvoirs situés sur le lit ont pour conséquence un piétinement du lit et de la végétation en berge avec dépôts de déjections animales, ces secteurs sont dégradés. Le piétinement des berges peut entraîner leur effondrement ou des déracinements d'arbres.

L'abreuvement en rivière pose des problèmes sanitaires pour le cheptel bovin (la Grande douve du foie se développe aussi dans des mollusques aquatiques).

Sur le Lunain, le piétinement des berges et les abreuvoirs sont nombreux ; dans la mesure du possible ces informations ont été relevées sur le terrain lors des prospections, et figurent dans la **carte 42 de l'atlas cartographique**.

6. 2. 11. 3. 2. Impacts sur le vivant

Le piétinement entraîne régulièrement des matières en suspension (terre et déjections animales) qui colmatent les fonds. A proximité de l'abreuvoir, le milieu est totalement colmaté. Puis l'effet s'estompe petit à petit vers l'aval.

Les frayères et zones d'habitats ne sont plus fonctionnelles sur les zones soumises à l'influence de ces rejets. Ces impacts sont certes localisés mais très importants d'une part car la destruction des habitats est totale et d'autre part car cette pression est régulièrement répartie le long du Lunain.

Il occasionne de plus la régression puis la disparition de la végétation des berges et du lit mineur, où pourrait s'établir des habitats d'intérêts communautaires tels que les mégaphorbiaies et les rivières à renoncules.

6. 2. 11. 4. Pollution domestique et artisanale diffuse

Toute activité artisanale ou domestique a un impact sur l'eau. Cet impact est réduit lorsque les rejets passent dans des stations d'épuration. Or le taux d'équipement des communes sur le site est très faible, le risque de pollution est réel.

Cette pollution rassemble à la fois la pollution liée aux eaux usées et aux eaux pluviales. La pollution domestique diffuse est un terme qualifiant l'ensemble des rejets d'eaux usées qui ne sont pas traitées (système autonome absent ou obsolète, système d'épuration collectif obsolète (mauvais traitement, by pass). L'urbanisation croissante et la présence de réseaux vétustes rendent difficile la restauration de la qualité de l'eau.

Les données sur l'épuration des eaux sont issues :

- Du Service d'Assistance Technique et d'Études aux Stations d'Épuration de Seine et Marne (SATESE) (suivi des stations d'épurations en 2010) pour les données concernant la nature du réseau, l'exutoire et les remarques ;
- De la Stratégie Départementale d'Assainissement (SDASS) pour les données concernant l'état du réseau et de la station d'épuration ;

Des enquêtes communales réalisées dans le cadre de cette étude pour le reste des informations.





NOM DES COMMUNES	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	ÉTAT DU COLLECTIF	ÉTAT DU NON COLLECTIF
Bourron Marlotte	Approuvé	?	Nature réseau : 15 % en séparatif Exutoire : Loing Remarques : Problèmes dans la filière de traitement des boues, départs de boues en cas « d'à coup hydraulique » - Amélioration de l'auto surveillance État Réseau : Bon - État STEP : Bon	Diagnostic en cours
Château Landon	Approuvé	?	Nature réseau : 22 % en séparatif (Bourg) Exutoire : Loing Remarques : Déversoir d'orage aménagé - Restructuration de la station en 2012 État Réseau : Bon - État STEP : Bon	Diagnostic en cours
		?	Nature réseau : 100 % en séparatif (Chancepoix) Exutoire : fossé Remarques : Bon fonctionnement de la station - Améliorer l'extraction des boues État Réseau : Bon - État STEP : Bon	Inconnu
		?	Nature réseau : 100 % en séparatif (Lotissement) Exutoire : Loing Remarques : Nouveau système État Réseau : Bon - État STEP : Bon	Inconnu
Grez sur Loing	Approuvé	?	Nature réseau : 70 % en séparatif (Bourg) Exutoire : Loing Remarques : Bon rendement d'épuration - Très mauvaise production de boue (50 % de la valeur attendue) - 50 % des boues partent à la rivière État Réseau : Moyen - État STEP : Bon	Diagnostic en cours
La Madeleine sur Loing	?	?	?	?
Montcourt Fromonville	Approuvé	90 % en collectif 10 % en autonome	Nature réseau : 89 % en séparatif Exutoire : Ru de Clairette - Loing Remarques : Amélioration la gestion des boues car perte de 10 % des boues État Réseau : Moyen - État STEP : Bon	Inconnu
Montigny sur Loing	?		Nature réseau : 8 % en séparatif État Réseau : Moyen - État STEP : Bon Exutoire : Loing Remarques : Traitement moyennement satisfaisant - Fortes variations des charges polluantes (by pass ou mauvais collecte des eaux usées), situation à clarifier (réseau de mesure) État Réseau : Moyen - État STEP : Bon	Inconnu
Moret sur Loing	Approuvé	100 % en collectif	Nature réseau : 85 % en séparatif Exutoire : Ru de Clairette - Loing Remarques : Amélioration de la gestion des « à coups hydrauliques » qui entraînent ponctuellement des départs de boues et d'eaux usées État Réseau : Mauvais - État STEP : Bon	Diagnostic en cours
Veneux les Sablons	?	?		Diagnostic en cours
Écuelles	Approuvé	?		Diagnostic en cours
Saint-Mammès	Approuvé	?		Diagnostic en cours



NOM DES COMMUNES	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	ÉTAT DU COLLECTIF	ÉTAT DU NON COLLECTIF
Nemours	Approuvé	90 % à 95 % en collectifs	Nature réseau : 100 % en séparatif Exutoire : Loing	Diagnostic en cours
Saint Pierre les Nemours	Approuvé	?	Remarques : <i>Traitement du phosphore - Charge nominale du réseau non atteinte – Améliorer la gestion des boues</i>	
Bagneaux sur Loing	Approuvé	?	État Réseau : Bon – État STEP : Bon	
Darvault	?	?		
Souppes sur Loing	Approuvé	?	Nature réseau : 100 % en séparatif Exutoire : Loing Remarques : <i>Collecte d'eaux claires parasites</i> État Réseau : Moyen – État STEP : Bon	Diagnostic en cours
Épisy	Approuvé	?	Nature réseau : 100 % en séparatif Exutoire : Loing Remarques : <i>Bonne épuration – gestion annuelle des boues</i> État Réseau : Bon – État STEP : Données insuffisantes	Diagnostic en cours
La Genevraye	?	?	Nature réseau : 100 % en séparatif Exutoire : Loing Remarques : <i>Dégradation de la qualité des eaux rejetées (azote) réglée suite à une amélioration de la gestion</i> État Réseau : Données insuffisantes – État STEP : Bon	?
Lorrez le Bocage Préaux	Approuvé	?	Nature réseau : 100 % en séparatif Exutoire : Loing Remarques : <i>Collecte d'eaux météorites – Suivi de la filière boue préconisée</i> État Réseau : Moyen – État STEP : Bon	Diagnostic en cours
Nanteau sur Lunain	?	?	Nature réseau : 100 % en séparatif (CRPF) Exutoire : Lunain Remarques : <i>Eaux claires parasite – Site à surveiller</i> État Réseau : Données insuffisantes – État STEP : Données insuffisantes	?
	?	?	Nature réseau : 100 % en séparatif (CRPF internat) Exutoire : Lunain Remarques : <i>Eaux claires parasite – Site à surveiller – Départ de boues dans la rivière</i> État Réseau : Données insuffisantes – État STEP : Données insuffisantes	?
Nonville	Approuvé	100 % en autonome		Diagnostic réalisé 30 maisons mises en conformité, 40 prévues en 2011
Paley	Approuvé	100 % en autonome		Diagnostic en cours
Treuzy Levelay	Approuvé	100 % en autonome		Rénovation en cours
Villemer	Approuvé	100 % en autonome		Diagnostic en cours

Figure 58 : État de l'assainissement sur les communes du site (Sources : suivi SATESE 2010, SDASS, enquêtes communales)





6. 2. 11. 4. 1. Impacts sur le milieu physique

Les eaux usées ou pluviales altèrent la qualité physico chimique de l'eau par des apports en matières organiques*, en matières azotées*, en phosphates*, en matières en suspension, entraînant :

- L'asphyxie du milieu aquatique par la matière organique*, consommatrice en oxygène ;
- Le colmatage des fonds aquatiques par les matières en suspension* sédimentées (organiques* ou minérales) et le concrétionnement calcaire ;
- L'apport en azote, en période estivale notamment, entraîne la formation de nitrite, molécule toxique pour la faune aquatique.

6. 2. 11. 4. 2. Impacts sur le vivant

Les conséquences sur le vivant sont nombreuses et varient en fonction du degré de pollution et de la présence d'autres perturbations qui peuvent en aggraver l'expression :

- La fluctuation journalière du taux d'oxygène dissous, associée à une fluctuation du pH liée à la prolifération des végétaux aquatiques. Elle réduit la durée de vie des poissons et entraîne des mortalités dans les cas les plus critiques ;
- Le colmatage du lit de la rivière est à l'origine de la dégradation et de la banalisation des habitats piscicoles. Le cortège « faune, flore » s'en trouve réduit dans sa diversité et son abondance. De plus, les espèces sensibles à la qualité de l'eau et des habitats font place à des espèces peu polluables*, ayant un moindre intérêt écologique.

6. 2. 11. 5. Piscicultures

Sur le site deux piscicultures sont présentes sur la rivière du Lunain. Ces établissements sont la propriété de la ville de Paris dont la gestion a été confiée à Monsieur ROBIN MARIETON qui lui-même a confié la gestion de ces sites à des personnes différentes.

La pisciculture d'Episy – La Genevraye

Elle se situe sur la partie aval du Lunain. Elle dispose d'un arrêté préfectoral datant de 2002 fixant ses prescriptions de production (60 tonnes de poissons par an, Truite arc en ciel et Truite fario), ses obligations quant à la qualité des rejets et au respect des débits biologiques. Outre cette activité de production, elle a une activité de pêche à la journée (Etablissement piscicole à valorisation touristique).

Une activité complémentaire (production d'œufs) a été reléguée et doit faire l'objet d'une mise en conformité avec la réglementation (sanitaire, ICPE) suite à des infractions constatées par les services de l'État.

Lors de prospections de terrain en 2010 (juillet et septembre), mis à part la rupture de la continuité écologique, il n'y avait pas de signes particuliers d'altération de la qualité de l'eau.

La pisciculture de Nanteau sur Lunain

Elle se situe dans la partie amont du Lunain, en amont du château de Nanteau sur Lunain. Elle dispose d'un arrêté préfectoral de 1992 fixant ses prescriptions de production (45 tonnes de poissons par an, Truite arc en ciel et Truite fario), ses obligations quant à la qualité des rejets et au respect des débits biologiques. Outre cette activité de production, elle a une activité de pêche à la journée (Etablissement piscicole à valorisation touristique).

Depuis les activités ont changé :

- Abandon de la pêche à la journée ;
- Activité nouvelle (production d'œufs) ;
- Modifications du site.

Une mise en conformité de l'exploitation avec la réglementation doit être faite (sanitaire, ICPE) suite à des infractions constatées par les services de l'État.

Lors des prospections de terrain en 2010 (juillet et septembre), en plus de la rupture de la continuité écologique, il a été constaté une pollution de la rivière. En effet, en cette période du plein développement de la végétation aquatique, il a été constaté une





régression presque totale de la végétation aquatique en aval du site (plus de 1 000 m impacté), elle est passée de 70 % à 1 % entre ces deux prospections. Parallèlement à ce phénomène, il a été constaté un colmatage de l'ensemble du lit de la rivière et ce sur plusieurs centimètres.

6. 2. 11. 5. 1. Impacts sur le milieu physique

Les eaux usées ou pluviales altèrent la qualité physico chimique de l'eau par des apports en matières organiques*, en matières azotées*, en phosphates*, en matières en suspension, entraînant :

- L'asphyxie du milieu aquatique par la matière organique*, consommatrice en oxygène ;
- Le colmatage des fonds aquatiques par les matières en suspension* sédimentées (organiques* ou minérales) et le concrétionnement calcaire ;
- L'apport en azote, en période estivale notamment, entraîne la formation de nitrite, molécule toxique pour la faune aquatique.

6. 2. 11. 5. 2. Impacts sur le vivant

Les conséquences sur le vivant sont nombreuses et varient en fonction du degré de pollution et de la présence d'autres perturbations qui peuvent en aggraver l'expression :

- La fluctuation journalière du taux d'oxygène dissous, associée à une fluctuation du pH liée à la prolifération des végétaux aquatiques. Elle réduit la durée de vie des poissons et entraîne des mortalités dans les cas les plus critiques ;
- Le colmatage du lit de la rivière est à l'origine de la dégradation et de la banalisation des habitats piscicoles. Le cortège « faune, flore » s'en trouve réduit dans sa diversité et son abondance. De plus, les espèces sensibles à la qualité de l'eau et des habitats font place à des espèces peu pollu sensibles*, ayant un moindre intérêt écologique.

6. 2. 11. 6. Prélèvements d'eau

Il existe de nombreux captages d'eau potable dans les vallées du Loing et du Lunain, alimentant les communes du territoire mais également Eau Paris et d'autres captages servent aussi à l'agriculture (**carte 27 et Carte 34 – Atlas cartographique**). La craie blanche du sénonien est le principal réservoir aquifère de la région. Il est très altéré à l'affleurement le long du Lunain (roche karstifiée). (**cf. paragraphes 3. 4 page 18 et paragraphe 3. 6 page 21**).

Ces captages d'eau potable doivent faire l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) validant la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions associées (**Carte 27 – Atlas cartographique**).

Les sources gérées par Eau de Paris :

Les prélèvements d'eau potable peuvent dans certains cas avoir un impact sur le débit du Loing et du Lunain. Les captages gérés par Eau de Paris sont des émergences naturelles, dont l'exutoire est constitué par les rivières s'écoulant en aval (Loing ou Lunain). Les eaux dérivées vers Paris ne contribuent donc pas à l'alimentation des rivières en aval :

- Les eaux de Villeron et Villemer représentent 42 % du débit de la rivière. Toutefois, ces sources se situent en fin de parcours du Lunain, sur les trois derniers kilomètres avant la confluence avec le Loing. (linéaire total du Lunain de 51 km)
- Les sources de la Joie, de Chaintréauville et de Bourron représentent 4% du débit du Loing au niveau de leur exutoire (Saint Pierre les Nemours) (Cf. **Figure 59**).

Conscient de l'impact possible des prélèvements d'eau sur les milieux naturels, Eau de Paris cherche à limiter ces effets négatifs sur ses zones de prélèvements d'eau.

Les arrêtés sécheresse pris sur le Loing et le Lunain sont coordonnés par le préfet de bassin et comportent des obligations de déversement des sources alimentant Paris dès le dépassement des seuils d'alerte et de crise (10% puis 30% des débits des sources doivent être déversés). En parallèle, le préfet de Paris déclenche le seuil de vigilance incitant les parisiens à réduire leur consommation si deux bassins participant à l'alimentation de Paris franchissent le seuil d'alerte.

En complément, Eau de Paris suit le niveau de ces rivières au quotidien sur des stations de référence sur le Loing et le Lunain à Épisy, c'est-à-dire en aval des sources. Si les seuils d'alerte ou de crise sont atteints, les déversements sont automatiquement effectués sans attendre l'arrêt sécheresse officiel.





Enfin, Eau de Paris gère ces sources de façon à gaspiller l'eau le moins possible, en déversant dans l'aqueduc uniquement le volume précisément demandé par le centre de contrôle de Paris, pour répondre en temps réel aux besoins de la population parisienne.

Eau de Paris dispose de deux périmètres de captage sur les vallées du Loing et du Lunain dont les périmètres de protection sont en cours d'instauration :

- Les sources de la Joye et Chaintréauville, l'enquête publique devrait avoir lieu au cours du second semestre 2011 ;
- Les captages de Bourron, Villeron et Villemer, la consultation administrative est en cours.

CAPTAGES	CAPACITE MOYENNE (M3/S)	RIVIERE IMPACTEE	DEBIT MOYEN (M3/S)	RATIO DEBIT DES SOURCES/DEBIT EN RIVIERE
Sources de la vallée du Loing (la Joie, Chaintréauville à Saint Pierre les Nemours, et Bourron)	0.65	Loing	18.30	4%
Sources de la vallée du Lunain (Villeron et Villemer)	0.30	Lunain	0.71	42%

Figure 59 : Prélèvements réalisés par Eau de Paris (Source : Eau de Paris)

Les autres prélèvements pour l'eau potable (Carte 27 – Atlas cartographique)

Les prélèvements pour l'eau potable en Seine et Marne se font en nappes souterraines. Sur les communes du site, 28 captages AEP ont été identifiées et certaines présentes de enjeux comme l'indique la Figure 60. Ces prélèvements sont effectués en nappes souterraines sans lien avec le réseau hydrographique de surface.

ENJEUX CAPTAGES	COMMUNES
SDAGE	Bagneaux sur Loing, Château Landon, Ecuelles, La Madeleine sur Loing, Montigny sur Loing, Moret sur Loing, Nanteau sur Lunain, Nonville, Paley, Saint Pierre les Nemours (3)
SDAGE et GRENELLE	Grez sur Loing, Saint Pierre les Nemours (2), Villemer
Aucun	Bourron Marlotte (4), Grez sur Loing, Lorrez le Boccage Préaux, Moret sur Loing, Paley, Veneux les Sablons (2)

Figure 60 : Captages d'eau potable sur le site (Source : ARS, DDT 77)

Les aires d'alimentations de captage* (AAC) et les bassins d'alimentation de captage* sont en cours de définition. Les périmètres affichés sur la Carte 7 – Atlas

cartographique, n'ont pas été approuvés par arrêté préfectoral. Ils ont été uniquement validés par les comités de pilotage de chaque étude :

- L'aire de Grez sur Loing est basée sur la part d'alimentation souterraine du captage, qui capte également le Loing (mais la délimitation du BAC (Bassin d'Alimentation de captage) pour l'apport superficiel n'a pu être établie) ;
- En ce qui concerne le puits de l'île des Doyers, l'étude hydro n'a pu fournir une délimitation de son AAC. Ce forage capte la nappe de la craie, le Loing et le canal du Loing. La couche SIG fournie pour ce captage représente en fait, la surface théorique d'infiltration qui participe à l'alimentation du captage et non son bassin d'alimentation ;
- Pour ce qui est de Villemer, il y a un périmètre correspondant au captage uniquement et un périmètre rassemblant ceux de villemer-bourron-villeron sur lesquels Eau de Paris souhaiterait également mener des actions.

Les autres prélèvements pour l'irrigation agricole (Carte 27 – Atlas cartographique)

Les communes du site comptent 42 prélèvements pour irrigation agricole ou assimilée dont la répartition est précisée dans la Figure 61 et Figure 62.

COMMUNES	NOMBRE DE POMPAGE
BAGNEAUX-SUR-LOING	2
BOURRON-MARLOTTE	4
CHATEAU-LANDON	14
ECUELLES	1
GENEVRAIE	1
LORREZ LE BOCAGE PREAUX	7
MADELEINE-SUR-LOING	1
MONTCOURT-FROMONVILLE	2
NONVILLE	4
SOUPPES-SUR-LOING	4
TREUZY-LEVELAY	1
VILLEMER	1

Figure 61 : Communes du site où se situent un captage d'eau à usage agricole ou assimilé (Source : DDT 77)





LIEU DE PRELEVEMENT	NOMBRE DE PRELEVEMENTS
A 300 m au sud du LUNAIN	1
Calcaire de Château-Landon	1
LE LOING	1
LE LOING ou CANAL DU LOING	1
Nappe alluviale du Loing et nappe de la Craie	1
Nappe d'accompagnement du Loing	1
Nappe de Beauce (Calcaire de Champigny)	3
Nappe de Beauce (Calcaire de Château-Landon et Craie)	4
Nappe de la Craie	29

Figure 62 : Aquifères et rivières sollicités par les pompages agricoles et assimilés (Source : DDT 77)

6. 2. 11. 7. Transport fluvial

La navigation se fait uniquement sur les tronçons canalisés du Loing, de 8h à 12h et de 14h à 18h.

La navigation concerne :

- Des péniches pour le transport de matériaux ;
- Des bateaux et petites péniches pour la plaisance ;
- Des bateaux croisières pour le transport de passagers.

6. 2. 11. 7. 1. Impacts sur le milieu physique

Lors du passage des bateaux, le déplacement de l'eau généré remet en suspension une partie des éléments fins sédimentés au fond du canal et entraîne le déplacement des végétaux.

6. 2. 11. 7. 2. Impacts sur le vivant

La remise en suspension des sédiments génère une gêne ponctuelle pour les poissons. Elle est difficile à quantifier sans mener une étude précise. Cependant, ce type de perturbation peut surtout toucher les œufs et les alevins (colmatage des œufs, blessures sur les alevins).

La remise en suspension des sédiments réduit aussi les possibilités de développement de la végétation aquatique.

6. 2. 11. 8. Espèces invasives

Source : AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE. *Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin artois picardie*. 2005.

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE, MATE. *Gestion de la renouée du Japon en bordure des cours d'eau*.

COMITE DES PAYS DE LOIRE, 2004. *Guide technique : Gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zones humides*.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2005, *Les plantes invasives des aquatiques et des zones humides du Nord Est de la France*.

Les espèces invasives*, sont des espèces allochtones* envahissantes, colonisant des écosystèmes* différents de leur aire de répartition naturelle. Leur présence résulte d'actes humains volontaires ou accidentels, suivis de disséminations souvent incontrôlées ou parfois volontaires. Ces espèces possèdent de fortes capacités de reproduction, couplées à de faibles pressions de prédation ou de concurrence, ce qui leur permet de coloniser un milieu très rapidement au détriment d'espèces indigènes*.

Les espèces invasives identifiées sur le site sont présentées ci-dessous et leur localisation figure en **carte 33 -Atlas cartographique**. Une liste des espèces invasives potentielles sur le département de Seine et Marne figure en **Annexe 16**

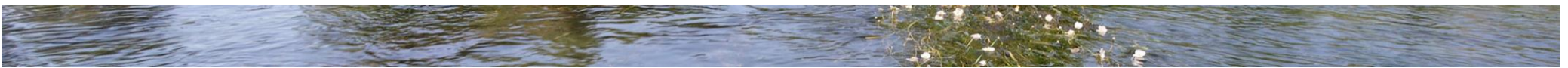
6. 2. 11. 8. 1. Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

D'origine asiatique, cette plante a été introduite en 1939 en France pour des aménagements ornementaux. Elle se présente sous forme de fourrés denses et impénétrables. Les tiges aériennes, creuses et cassantes, peuvent atteindre 3 m de hauteur et 2 cm de diamètre. Les feuilles vertes d'environ 15 cm, disposées le long de la tige de manière alternée, ont une forme ovale à triangulaire évoquant très vaguement celle d'un cœur. Les fleurs de couleurs blanches sont regroupées en grappes lâches et fleurissent d'août à octobre. Par ailleurs, elle dispose d'un système racinaire constitué de rhizomes*, situés jusqu'à 2 m de profondeur.

Elle se développe, particulièrement vite et dans les zones alluviales, sur les rives des cours d'eau, dans les milieux naturels perturbés, banalisés ou dégradés (berges enrochées, décharges sauvages, remblais). En Europe, la propagation se fait principalement par des fragments de tiges et de rhizomes. Au bout de quelques années, cette plante peut supplanter les espèces indigènes (Aulne, Frêne, ...), Peu d'espèces végétales et animales peuvent se développer sous les « touffes » de Renouée.

Sur le site, elle se développe sous forme de fourrés isolés ou sur des linéaires de 100 à 200 m en bordure de cours d'eau, comme c'est le cas sur le Lunain (**Figure 63**). Les





moyens de lutte préconisés sont l'arrachage précoce des rhizomes et la renaturation des berges dépourvues de végétation (reboisement) avec fauche répétitive des massifs.



Figure 63 : Massif linéaire de Renouée du Japon en berge du Lunain à Nonville (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

6. 2. 11. 8. 2. Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

Originnaire de l'Ouest de l'Himalaya, cette plante a été introduite au XIX^{ème} siècle comme plante ornementale et mellifère. Espèce annuelle de 1 à 2,5 m de haut produisant des fleurs hermaphrodites, solitaires ou disposées en grappe. La fleur, de couleur pourpre à blanche, est composée de 5 pétales libres entre eux. Elle est également munie d'une ébauche d'éperon. Les tiges sont charnues, translucides, creuses, rougeâtres (surtout à la base et au niveau des nœuds).

C'est une espèce héliophile*, nitrophile* qui colonise les bords de cours d'eau, les talus et les fossés humides. Elle se reproduit essentiellement par graine et bouturage, et se développe sous forme de fourrés denses, qui limitent le développement des ligneux en berges. La propagation est favorisée par la destruction de la végétation des berges, la mise à nu des sols et les crues. Quelques touffes de Balsamine ont été observées en bordure du Lunain, au sein des propriétés de la ville de Paris, sur la commune de La Genevraye.

La gestion doit être réalisée avant que les graines ne se forment (fin juin / début juillet) pour éviter toute nouvelle dispersion. Deux méthodes de gestion sont conseillées sur la base d'essais : l'arrachage et la fauche. Ces mesures sont proposées dans le cadre des contrats Natura 2000 dans le DOCOB.



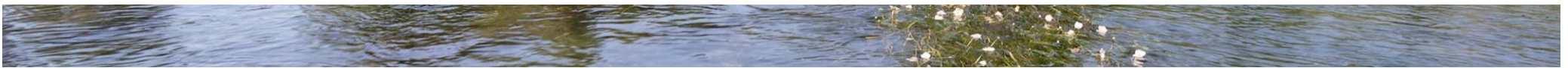
Figure 64 : Balsamine de l'Himalaya en bordure du Lunain sur la commune de La Genevraye (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

6. 2. 11. 8. 3. Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

L'Écrevisse américaine est une des premières écrevisses introduites en Europe dans les années 1890. Elle est de couleur vert olivâtre. La suture brune sur les segments abdominaux est caractéristique de l'espèce. La forme du rostre est souvent utilisée dans les clés de détermination. Bien qu'étant capable d'atteindre des longueurs de 120 à 140 mm, la taille habituelle se situe aux alentours de 70 à 80 mm. Cette écrevisse est une espèce aquatique des eaux douces. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié et même dans des plans d'eau. Peu polluo sensible, elle est capable de supporter des eaux de très mauvaise qualité (faibles en oxygène et riches en azote et phosphore). Cette écrevisse se nourrit de toutes sortes de débris organiques et végétaux. Elle consomme volontiers vers et autres invertébrés vivants ou morts. Elle est assez agressive envers les petits poissons (Vairon, Épinoche, ...) qu'elle peut dévorer.

Une femelle peut porter jusqu'à 450 œufs durant environ 5 semaines et le développement des larves est très rapide. Elle est entrée en concurrence alimentaire avec les écrevisses





autochtones telles que l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et l'Écrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*) et a fini par prendre leur place. Elle s'installe volontiers dans des endroits vaseux mais se loge aussi dans les berges des canaux, où elle y cause des dégâts en creusant des galeries qui fragilisent les berges. Sur le site, elle a été observée à plusieurs reprises comme le montre la [carte 33-Atlas cartographique](#).

La réglementation environnementale a évolué et il est interdit actuellement de l'introduire dans les milieux naturels (article L.411-3 du CE), ce qui signifie aussi qu'elle ne peut être relâchée dans les cours d'eau après sa capture. Pour ces espèces d'écrevisses dites « invasives », la pêche semble être le moyen efficace pour limiter sa densité.



Figure 65 : Écrevisse américaine relevée sur le Loing au niveau de la plaine de Sorques (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

6. 2. 11. 8. 4. Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

L'Écrevisse de Louisiane a été introduite en France vers 1975. Elle est de couleur gris-rouge à rouge vif et est facilement reconnaissable aux points rouges qui ornent ses pinces et son corps. Elle mesure 100 à 120 mm à l'âge adulte et a de grandes pinces presque aussi longues que larges. Colonisant les rivières et les plans d'eau, elle est très résistante aux eaux polluées et pauvres en oxygène. Lorsqu'un milieu devient défavorable, elle peut parcourir de grandes distances sur la terre ferme et coloniser d'autres milieux. Elle est omnivore et opportuniste (détritus de plantes, têtards, insectes, œufs de poissons, mollusques,...).

Comme l'Écrevisse américaine, elle rentre en compétition directe avec les écrevisses indigènes. Elle creuse les berges et fouille le fond des plans d'eau, dans lesquels elle génère une turbidité perturbant le développement de la faune et de la flore inféodés à ces milieux.

Elle a été observée en un seul endroit, sur le Loing au niveau de la plaine de Sorques. Cette espèce est présente dans le plan d'eau de Sorques et il est probable que sa présence dans le Loing soit due à son déplacement vers la rivière (colonisation d'un nouvel habitat ou introduction depuis le plan d'eau).



Figure 66 : Écrevisse de Louisiane (Source : Internet, Monsieur Francois DEROUIN)

6. 2. 11. 8. 5. Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

La Perche soleil est une espèce originaire d'Amérique du Nord, introduite en France en 1877, comme poisson d'agrément dans les aquariums. De couleur très vive à dominante bleu et vert sur le dos aux flancs jaune orangé, elle se présente sous forme de sphère aplatie de 100 à 120 mm de long. La Perche soleil habite les rivières de plaine aux eaux calmes et les eaux stagnantes, tièdes ou chaudes, riches en végétation aquatique. Son régime alimentaire est composé de larves d'insectes, de crustacés, de vers et de petits mollusques, mais aussi d'œufs et alevins de poissons. Relativement vorace, elle est réputée pour appauvrir les milieux dans lesquels elle se trouve. La femelle dépose entre 1500 et 3000 œufs dans un nid protégé par le mâle.

Cette espèce est classée comme espèce susceptible de créer des déséquilibres écologiques. Il est interdit de la transporter à l'état vivant sans autorisation (article





L.412-1. du CE). Sa présence sur le site est assez restreinte **carte 33-Atlas cartographique**.



Figure 67 : Perche soleil (Source : Y. Gouguenheim)

D'autres espèces invasives ont été signalées sur le site par les riverains et les agriculteurs. Le ragondin (*Myocastor coypus*), dont la présence n'a pas été localisée lors du diagnostic écologique. La Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*) a également été observée en 2001 sur le Lunain au niveau de la station RCS de Treuzy-Levelay (ONEMA), mais celle-ci n'a jamais été revue depuis.



7. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

7. 1. LE FONCIER

Il existe 6 types de propriétaire foncier sur le site : Les propriétaires privés, la Ville de Paris, le Département de Seine et Marne, les communes, l'État et l'association Pro Natura Île de France. L'analyse du parcellaire n'a pas pu être réalisée par manque de données. Les parcelles cadastrales ont toutefois été digitalisées et référencées.

7. 2. L'AGRICULTURE

Source : Agence de Services et de Paiement, 2009 - Données du Registre Parcellaire Graphique anonyme
Site internet de l'Agreste

7. 2. 1. Historique

Au XIX^{ème} siècle, les fonds de vallées étaient majoritairement occupés par des pâtures. L'élevage était prédominant. L'abandon de cette activité a conduit au développement de bois, identifiés lors des prospections de terrain.

7. 2. 2. Parcellaire agricole

Concernant l'agriculture, l'analyse des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) a permis d'identifier les types de couverts agricoles sur le site ou attenants au site puis leur superficie spécifique, qui est présentée par îlot (**Figure 68** et **Carte 8 - Atlas cartographique**). Un îlot est un ensemble de parcelles culturales :

- Contiguës, entières ou partielles portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant ;
- Limitées par des éléments facilement repérables et permanents, comme un chemin, une route, un ruisseau ou par d'autres exploitations ;
- Stable d'une année sur l'autre.

TYPE DE COUVERT	SUPERFICIE (HA)	%
FOURRAGE	0,57	0,21
AUTRES CÉRÉALES*	2,00	0,73
DIVERS*	4,60	1,67
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	21,02	7,64
PRAIRIES TEMPORAIRES	19,73	7,17
GEL (SURFACES GELÉES SANS PRODUCTION)	29,36	10,68
ORGE	40,19	14,61
BLÉ TENDRE	35,34	12,85
PRAIRIES PERMANENTES	122,22	44,44
TOTAL	275,03	100,00

Figure 68 : Répartition par type de couvert des îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » (Source : RPG, 2009,* pas d'informations)

Au total, 97 îlots agricoles sont concernés par le site Natura 2000, soit une surface agricole utile de 275 ha. Cette surface est majoritairement occupée par des prairies temporaires ou permanentes, égale à environ 52% de la SAU. Les cultures sont principalement de type céréalier (blé, orge, maïs) et représentent 35% de la surface agricole utile. Quant aux parcelles gelées sans production, elles totalisent une surface de 11%. Le plus petit îlot cultural mesure 0,06 ha et le plus grand mesure 15,55 ha.

7. 2. 3. Type de structure

Au total, 35 exploitations agricoles sont concernées par le site Natura 2000. La localisation de leur siège social n'a pas pu être identifiée. Toutefois, le parcellaire agricole est généralement situé à proximité de son siège.

La majorité, soit 22 exploitations, est gérée par des agriculteurs en statut individuel. Une exploitation est en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), 11 exploitations sont en Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) et une en Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA).

Le nombre d'exploitations dans ces deux vallées a quelque peu diminué depuis la fin de années 90 (AGRESTE, données Recensement agricole de 2000) : augmentation des surfaces (remembrement), départ d'exploitant non remplacé, ...).

7. 2. 4. Type d'activité agricole

La distribution du type de cultures sur les îlots agricoles a été évaluée à partir des données sur les types de couverts. Ces données sont issues du RPG pour l'année 2009. Ne disposant pas des données pour l'année 2010 et 2011, ces informations ont peut être évolué depuis 2009 (cas des prairies temporaires).



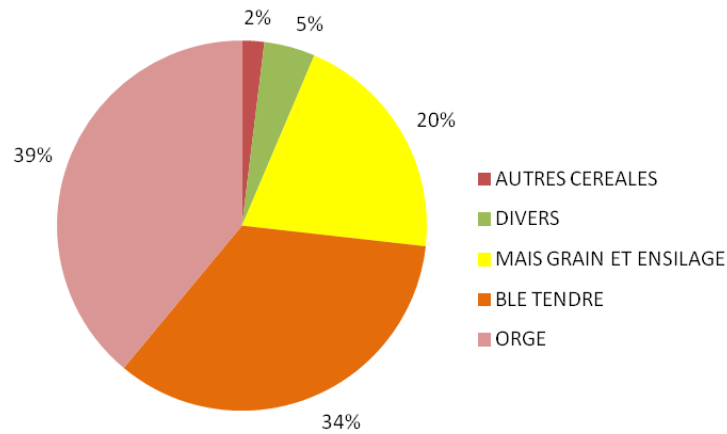


Figure 69 : Distribution du type de cultures sur les îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » (Source : RPG, 2009)

Les productions sont principalement de type céréalier, avec une majorité d'îlots cultivés en orge (40%). Aucune de ces cultures ne sont irriguées. Il n'y a pas de cultures oléagineuses ni protéagineuses sur les îlots concernés par le site. Les cultures remplacent les prairies sur le haut de vallée, sur les coteaux et plus largement sur les plateaux calcaires des bassins versants.

A l'échelle du site, l'élevage est également bien présent, notamment sur les secteurs inondables de la vallée du Lunain. De Nonville jusqu'à Paley, bon nombre de prairies sont pâturées, par des bovins, des ovins ou des équins. Une chèvrière se situe en bordure du Lunain sur la commune de Nonville. Créée en 2008 et aujourd'hui réputée en Seine et Marne, « La Chèvrière du Lunain » produit essentiellement des fromages (buches, palets, ...) qui sont ensuite vendus sur place ou par l'intermédiaire d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP).

En lien avec l'activité agricole, une ferme équestre se situe également à Nonville nommée « Chauville Équestre ». Elle fait pâturer ses chevaux sur les prairies situées autour des bâtiments. Quelques prairies à Moret sur Loing sont entretenues également par le pâturage de chevaux, dans le cadre de convention de gestion avec le propriétaire.

Il faut toutefois souligner que le recours à l'abreuvement dans la rivière est fréquemment pratiqué sur le Lunain. Il occasionne d'importantes dégradations des berges et du lit

mineur de la rivière. La mise en œuvre de contrats Natura 2000, permet notamment d'installer des abreuvoirs au sein de la parcelle, permettant ainsi de préserver la végétation riveraine de ses secteurs.



Figure 70 : Pâturage à Nonville avec abreuvoir dans la rivière (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

7. 2. 5. Jachères et éléments fixes du paysage

Les parcelles déclarées en jachère occupent presque 11% de la SAU sur le site, soit environ 29 ha. Ces parcelles jouent un rôle écologique fondamental pour la faune sauvage qui y trouve un lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction. Elles se situent sur les « mauvaises terres » d'un point de vue agronomique ou sur les petites parcelles. Les bandes enherbées, rendues obligatoire dans le cadre de la conditionnalité des aides (BCAE), sont situées le long des cours d'eau. La largeur de 5 m n'est pas forcément respectée partout. Les jachères sont le plus souvent fixes d'une année sur l'autre. Leur entretien est généralement effectué de manière mécanique par un ou plusieurs broyeurs. La période d'interdiction d'intervention sur les jachères est fixée par arrêté préfectoral. Elle se situe habituellement entre le 3 mai et le 3 juillet dans le département.

En dehors des ripisylves, quelques haies sont présentes ainsi que des petits bosquets. La gestion par les agriculteurs de ces éléments fixes du paysage consiste simplement en une taille lorsque des arbres sont susceptibles de gêner le passage des machines. Un entretien équilibré et approprié au cycle de développement de la faune est prévu sur ces éléments, dans le cadre des mesures de gestion du DOCOB.





Figure 71 : Prairie déclarée en gel à Montigny sur Loing en 2010 (Source : Fédération de pêche de Seine et marne)

La gestion des milieux agricoles dans les fonds de vallée n'est pas pratiquée dans une logique de forte production. Les prairies permanentes sont maintenues, les jachères sont présentes et l'élevage est important. Cette agriculture va dans le sens de la préservation de l'environnement et des objectifs prévus dans le DOCOB. Toutefois, les cultures céréalières intègrent un système intensif comprenant des intrants, qui ont des répercussions négatives sur les sols et les milieux aquatiques. Des mesures de réduction ou d'interdiction d'utilisation de ces produits sont proposées dans le cadre de Mesures Agri environnementales territorialisées (MAEt).

7. 3. ACTIVITES SYLVICOLES

Source : CRPF, Données 2011
Eau de Paris, 2011

Les espaces boisés occupent une surface de 76,71 ha (soit 23%) du site. Ils se composent de parties de massifs caducifoliés domaniaux (Fontainebleau, Nanteau sur Lunain), puis de boisements alluviaux et de peupleraies appartenant à des propriétaires privés.

Les peupleraies recouvrent une superficie de 30 ha et se distribuent régulièrement le long du Loing et du Lunain. La plupart semble être laissée à l'abandon.

Quatre secteurs boisés attenants au Loing ou au Lunain détiennent un **Plan Simple de Gestion** (PSG). Deux de ces secteurs sont gérés par des sociétés privées et les deux autres par des propriétaires privés.

Le PSG est un document qui :

- Est rédigé par le propriétaire forestier ;
- Est établi pour une durée de 10 ou 20 ans ;
- Peut s'appliquer pour des parcelles de 10 ha à 25 ha ou plus, morcelées ou d'un seul tenant ;
- Comprend notamment un état des lieux de la propriété et un programme d'intervention suivant les objectifs retenus ;
- Est agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Ainsi, c'est un guide utile qui permet au propriétaire et à son prestataire de gérer au mieux la forêt sur la période donnée.

Sur l'ensemble de ces secteurs, une **Garantie de Gestion Durable des Forêts** (GGDF) a été signée. Ce document de gestion permet au propriétaire :

- D'acquérir une meilleure connaissance de sa forêt (peuplements, gibiers, ...) ;
- De se fixer des objectifs de gestion (économique, cynégétique, ...) ;
- De retenir des lignes de conduite selon les types de peuplements ;
- De laisser une trace de la gestion pratiquée pour les générations suivantes ;





- De respecter les engagements pris en cas d'allègements de droits de succession, d'impôt ou de certification forestière (PEFC) ;
- D'être dispensé de certaines autorisations de coupe.

Ainsi certains de ces territoires sont utilisés pour la chasse. Certaines peupleraies ne devraient pas y être maintenues à long terme.

Sur ses propriétés, Eau de Paris s'est engagée dans une gestion différenciée, qui vise à favoriser la biodiversité naturelle, à réorganiser le temps de travail et à gérer les espaces sans l'utilisation de pesticides. Ainsi pour les milieux boisés, les haies, les lisières et les bosquets étagés sont maintenus. La dynamique naturelle est privilégiée par rapport à la plantation d'essences locales. L'entretien est limité au strict nécessaire et les rémanents sont broyés et stockés. Si la compatibilité avec la sécurité des biens et des personnes est possible, les arbres morts sont conservés. Seuls sont coupés, les arbres situés à moins de 15 m d'un ouvrage de captage ou de transport de l'eau, afin que le système racinaire n'endommage pas l'ouvrage.

Les autres espaces boisés présents sur le site correspondent aux ripisylves appartenant à des propriétaires privés. Ils ne font pas l'objet d'une gestion particulière mais peuvent être entretenus par les syndicats de rivière ou communautés de communes, dans le cadre de leur programme pluriannuel d'entretien.

7. 4. ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le bassin du Loing constitue un pôle industriel à part entière dans le département de Seine et Marne. Bien que les activités aient déclinées ces dernières années.

Les activités industrielles se situent principalement à Souppes sur Loing, Bagneaux sur Loing, Nemours, Saint Pierre les Nemours, Moret sur Loing, Veneux les Sablons, Saint Mammès, Écuelles, Darvault, Château Landon et Lorrez le Bocage Préaux.

Selon l'INSEE au 31 décembre 2008, les 23 communes du site hébergent 286 entreprises industrielles qui emploient 3 862 personnes.

Les principales activités sont : Sucrierie, Meunerie, Mécanique, traitement de surface,

BASSIN	NOM DES COMMUNES	NOMBRE D'ENTREPRISES (AVEC ET SANS SALARIES)	NOMBRE D'ENTREPRISES (SANS SALARIES)	NOMBRE D'EMPLOIS
LOING	Bagneaux sur Loing	7	2	879
	Bourron Marlotte	14	5	92
	Château Landon	25	9	217
	Darvault	7	1	89
	Écuelles	21	14	741
	Grez sur Loing	10	5	48
	La Madeleine sur Loing	0	0	0
	Montcourt Fromonville	7	6	7
	Montigny sur Loing	12	8	67
	Moret sur Loing	24	11	44
	Nemours	59	21	535
	Saint-Mammès	7	2	49
	Saint Pierre les Nemours	30	8	661
	Souppes sur Loing	24	10	259
Veneux les Sablons	15	9	102	
LOING LUNAIN	Épisy	3	0	7
	La Genevraye	3	3	0
LUNAIN	Lorrez le Bocage Préaux	9	6	47
	Nanteau sur Lunain	1	1	0
	Nonville	3	3	0
	Paley	0	0	0
	Treuzy Levelay	1	1	0
	Villemer	4	3	18
	TOTAL	286	128	3862

Figure 72 : Activités industrielles sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE)



7. 5. COMMERCE, TRANSPORTS ET SERVICES DIVERS

Ce sont les communes d'Écuellen, de Nemours et de La Genevraye qui ont un ratio emplois/habitant le plus élevé.

Selon les élus, ces emplois sont stables et dans certaines communes ils sont en augmentation. Cela est dû en partie à l'augmentation de la population combinée à une volonté des élus de maintenir et développer ces activités. Les efforts des élus sont plus importants dans les petites communes rurales, notamment sur le Lunain où le nombre de commerce est restreint.

BASSIN	NOM DES COMMUNES	NOMBRE D'ENTREPRISES (AVEC ET SANS SALARIES)	NOMBRE D'ENTREPRISES SANS SALARIES)	NOMBRE D'EMPLOIS
LOING	Bagneaux sur Loing	33	21	59
	Bourron Marlotte	148	97	178
	Château Landon	107	64	301
	Darvault	26	15	70
	Écuellen	78	38	422
	Grez sur Loing	57	43	60
	La Madeleine sur Loing	7	3	7
	Montcourt Fromonville	55	35	188
	Montigny sur Loing	126	86	119
	Moret sur Loing	211	120	384
	Nemours	627	319	2889
	Saint-Mammes	93	72	31
	Saint Pierre les Nemours	148	92	421
	Souppes sur Loing	165	96	339
	Veneux les Sablons	134	81	233
LOING LUNAIN	Épisy	7	5	4
	La Genevraye	18	10	62
LUNAIN	Lorrez le Bocage Préaux	41	23	77
	Nanteau sur Lunain	19	17	8
	Nonville	18	14	7
	Paley	15	13	2
	Treuzy Levelay	10	8	6
	Villemer	20	13	19
	TOTAL	2163	1285	5886

Figure 73 : Commerce, transports et services divers sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE)

7. 6. CONSTRUCTION

Ces entreprises jouent un rôle majeur localement et surtout rendent compte de la dynamique économique locale.

BASSIN	NOM DES COMMUNES	NOMBRE D'ENTREPRISES (AVEC ET SANS SALARIES)	NOMBRE D'ENTREPRISES SANS SALARIES)	NOMBRE D'EMPLOIS
LOING	Bagneaux sur Loing	6	3	3
	Bourron Marlotte	15	5	26
	Château Landon	21	11	67
	Darvault	11	5	22
	Écuellen	24	11	135
	Grez sur Loing	11	6	33
	La Madeleine sur Loing	3	3	0
	Montcourt Fromonville	12	4	26
	Montigny sur Loing	21	9	88
	Moret sur Loing	26	16	48
	Nemours	67	34	300
	Saint-Mammes	13	3	39
	Saint Pierre les Nemours	40	21	220
	Souppes sur Loing	23	11	54
	Veneux les Sablons	14	7	17
LOING LUNAIN	Épisy	3	2	4
	La Genevraye	4	1	16
LUNAIN	Lorrez le Bocage Préaux	9	6	3
	Nanteau sur Lunain	3	2	4
	Nonville	5	0	9
	Paley	3	0	27
	Treuzy Levelay	2	0	35
	Villemer	2	1	1
	TOTAL	338	161	1177

Figure 74 : Entreprises de construction sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE)

Ces entreprises se situent principalement en grand nombre à Nemours, Saint Pierre les Nemours. Cette activité est répartie sur l'ensemble du site. Selon les élus, cette activité est en stagnation actuellement voire en développement. Le contexte économique actuel rend difficile l'appréciation de l'évolution de cette activité.



7. 7. FONCTION PUBLIQUE

Ces données illustrent la présence des emplois relevant du statut public. Cela va des administrations déconcentrées au sens très large de la fonction publique (mairies, collectivités, centre des impôts, ...) à Eau de Paris.

BASSIN	NOM DES COMMUNES	NOMBRE D'ENTREPRISES (AVEC ET SANS SALARIES)	NOMBRE D'ENTREPRISES SANS SALARIES)	NOMBRE D'EMPLOIS
LOING	Bagneaux sur Loing	14	10	43
	Bourron Marlotte	26	16	127
	Château Landon	25	14	354
	Darvault	4	1	24
	Ecuelles	20	15	179
	Grez sur Loing	9	5	35
	La Madeleine sur Loing	2	0	6
	Montcourt Fromonville	13	8	40
	Montigny sur Loing	33	26	46
	Moret sur Loing	52	29	605
	Nemours	162	96	2339
	Saint-Mammes	22	12	127
	Saint Pierre les Nemours	45	32	276
	Souppes sur Loing	40	24	292
Veneux les Sablons	56	37	200	
LOING LUNAIN	Épisy	6	1	20
	La Genevraye	4	1	15
LUNAIN	Lorrez le Bocage Préaux	25	16	110
	Nanteau sur Lunain	5	1	248
	Nonville	3	1	9
	Paley	3	1	8
	Treuzy Levelay	6	4	6
	Villemer	7	4	12
	TOTAL	582	354	5121

Figure 75 : Fonction publique sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE)

7. 8. PISCICULTURES

La pisciculture située dans la partie aval du Lunain, pisciculture d'Épisy Grattereau, appartient à la ville de Paris, elle dispose d'un classement PVT (Pisciculture à Valorisation Touristique). Elle produit uniquement des truites fario. A ce titre, elle peut mettre en place des grilles dans le lit de la rivière afin de pouvoir accueillir une activité pêche. La pisciculture est régulièrement autorisée. La production de poissons sert d'une part pour l'activité de pêche de loisir au sein de l'établissement et d'autre part pour la vente de

truitelles et truites pour les associations de pêche qui souhaitent en mettre dans les rivières.

7. 9. TRANSPORT FLUVIAL

7. 9. 1. Historique

La rivière du Loing a été naviguée par le passé. Les bateaux à fond plat permettaient de transporter des animaux, de la nourriture et de faire commerce avec Paris ? Ces bateaux y étaient ensuite démontés et servaient de bois de chauffage. Le Loing sans être la Loire, présentait de nombreux dangers pour les bateaux (courants forts, bancs de graviers, ...). La mise en place des moulins a permis de réduire ces risques. Mais leur franchissement était particulièrement lent.

La mise en place d'un canal, en parallèle du Loing, a été réalisée afin de développer et sécuriser ces activités économiques.

Le canal du Loing relie Montargis à Orléans, soit un linéaire de 50 km et en huit fois, il se confond avec le Loing.

En Seine et Marne, le canal du Loing se confond par deux fois avec le Loing :

- De Nemours à Montcourt Fromonville ;
- De Moret sur Loing à la confluence avec la Seine.

7. 9. 2. Gestion actuelle

Source : Service de Navigation de la Seine

Le canal du Loing est géré par Voie Navigable de France et le Service de Navigation de la Seine (SNS).

Le SNS, service déconcentré du MEEDTL exerce des missions :

- Pour le compte de l'État, dans le domaine de la sécurité et de la police de la navigation ;
- Pour le compte de l'établissement public Voies navigables de France (VNF), dont il constitue la Direction interrégionale du bassin de la Seine (DIRBS).

Les ouvrages sont entretenus tous les ans au mois de novembre. Pendant cette période, la navigation est impossible. Les travaux visent à vérifier l'étanchéité des ouvrages et à s'assurer que rien ne vient entraver leur fonctionnement (envasement excessif, présence de moules zébrées).





Outre cet entretien annuel, VNF a mis en place un vaste programme de modernisation des ouvrages visant à automatiser les écluses, les ouvrages de délestage et les ouvrages de prélèvement.

La navigation ne s'exerce sur le Loing que dans ses parties canalisées. Le canal du Loing est alimenté en amont par le canal de Briard, lui-même alimenté par la Loire et par des plans d'eau.

Depuis 2009, le SNS n'utilise plus de produits phytosanitaires pour réaliser l'entretien des ouvrages. La fauche des bords du Loing est réalisée de façon tardive, dans la mesure du possible. Il en va de même pour le faucardage du canal, qui n'est plus réalisé.

La navigation est possible tous les jours (sauf en période de chômage) de 9 h à 12 h et de 13 h à 19 h (en été) et de 13 h à 18 h (en hiver).

ANNEES	COMMERCE	PASSAGERS	PLAISANCE	TOTAL
2008	814	84	968	1866
2009	1083	41	1051	2175
2010	766	61	1019	1846

Figure 76 : Trafic à l'écluse de Moret sur Loing (Source : SNS)

Un travail de recensement des rejets et prélèvements est mené actuellement sur le canal du Loing afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau. L'ensemble des écluses du Loing sera automatisée d'ici à 2013 afin d'assurer une meilleure gestion de l'eau sur le canal du Loing. Suite à cette modernisation, la navigation sera possible 12 h par jour (sauf en période de chômage).

Premier tronçon du Loing canalisé

L'alimentation du canal du Loing, partie incluse dans le site Natura 2000, est assurée par une prise d'eau au niveau de l'écluse des Bordes.

En aval du barrage de Moncourt Fromonville, sur le canal du Loing, se trouve une écluse dite « de garde » qui est ouverte en permanence. Elle est fermée uniquement en période de crue lorsqu'il y a un risque d'inondation en aval. Entre l'écluse des Bordes et la Seine. Il n'y a pas de prises d'eau sur le Loing. Au niveau de Nemours, il y a un usage de fret (quais de déchargement).

Il existe un seul irrigant agricole bénéficiant d'une autorisation de la DDT pour pomper de l'eau dans le canal du Loing (bief des Bordes).

Il existe un Groupement d'Intérêt Économique sur le canal de Briard. Il dispose d'un arrêté préfectoral l'autorisant à prélever dans le canal du Loing pour irriguer les cultures.

Les autres prises d'eau sur le canal du Loing sont effectuées par des entreprises riveraines (Sucrierie de Souppes sur Loing, entreprise Piketi) et services de secours (borne incendie).

Deuxième tronçon du Loing canalisé

A Moret sur Loing, une halte fluviale, ainsi qu'une halte nautique ont été construites. Plus en aval, une zone de stationnement a été mise en place, en accord avec les communes concernées. Les bateaux peuvent y stationner 21 jours, au-delà ils doivent demander une autorisation d'occupation à titre temporaire. Ce site a fait l'objet d'aménagements (point d'eau, point électricité, récupération des eaux noires, ...).

Plus en aval, se trouve un chantier naval, il assure les réparations et l'aménagement intérieur des bateaux. Il bénéficie d'un titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Il a pour projet de réaliser une extension de son activité.

Franchissement du Lunain par le canal du Loing

Le franchissement du Lunain par le canal du Loing se fait via un passage souterrain. Il s'agit d'un long tunnel dans lequel le Lunain s'écoule librement. Il n'y a pas de chute d'eau. L'entrave à la circulation piscicole est constituée par l'absence de lumière sur une longueur de plus de 20 m.

7. 10. EAU DE PARIS

Source : Eau de Paris

7. 10. 1. Historique des captages de la Ville de Paris

Au XIX^{ème} siècle, la consommation croissante en eau des parisiens et la nécessité de trouver une eau de qualité ont conduit la ville de Paris à capter les ressources souterraines situées loin de la capitale. En 1853, le Baron Haussmann nommé préfet du département de la Seine et assisté de l'ingénieur Eugène Belgrand, élabore et améliore le réseau d'eau potable. Paris dispose alors de 87 000 m³ par jour alors que les besoins étaient de 200 000 m³/jour. En 1865, les eaux de la Dhuis arrivent à Paris par l'aqueduc de la Dhuis, puis ce sont celles de la région de Sens, puis de Dreux, de Nemours dans les années 1900 et enfin celles de la région de Provins en 1925. Ces eaux souterraines sont en majorité des émergences naturelles, alimentées par la nappe de la craie et la nappe des calcaires de Champigny. Elles participent avec les eaux des nappes alluvionnaires à la moitié de l'alimentation en eau potable des parisiens, l'autre moitié provenant des eaux de la Seine et de la Marne.





Eau de Paris, régie municipale, est en charge depuis le 1^{er} janvier 2010 de la gestion du service public de l'eau pour Paris, et notamment de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable. Les besoins actuels des parisiens sont de 560 000 m³/j.

Les missions d'Eau de Paris sont les suivantes :

- La protection à long terme des masses d'eau souterraines et superficielles disponibles, leur préservation et leur restauration ;
- La production de l'eau potable : prélèvement dans les ressources superficielles ou souterraines, traitement adapté aux objectifs de qualité à atteindre ;
- Le transport de l'eau potable jusqu'aux réservoirs de stockage par un réseau d'aqueducs et de conduites ;
- La distribution de l'eau potable aux abonnés et usagers et l'exploitation du réseau de distribution et de ses équipements annexes ;
- la surveillance de la qualité de l'eau depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur et les traitements complémentaires nécessaires au maintien de la qualité, ce qui fait de l'eau l'aliment le plus contrôlé de toute notre alimentation ;
- La gestion des abonnés et l'information des usagers du service de l'eau ;
- L'expertise et la recherche en matière d'eau ;
- la sécurité de l'approvisionnement en eau et le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires ;
- La production, le transport et la distribution de l'eau non potable et, notamment, le soutien au contrôle et à la réutilisation des eaux pluviales.

Eau de Paris coordonne la distribution de l'eau dans Paris, depuis le centre de contrôle de commande de l'eau de Paris.

7. 10. 2. Les sources de la vallée du Loing et du Lunain

Eau de Paris gère plusieurs ensembles de captages qui sont des ouvrages artésiens (c'est-à-dire où l'eau jaillit spontanément, sans pompage).

Les sources de Bourron

Ce captage, sur le territoire communal de Bourron Marlotte, est situé dans la vallée du Loing, en rive gauche de la rivière, à 7 km au nord nord est de Nemours. Il a une production moyenne de 251 l/s soit 22 000 m³/j. Le périmètre de protection immédiate en pleine propriété par la Ville de Paris couvre une superficie de 9 hectares.

Les sources de Villeron

Le site s'étend sur les territoires communaux d'Épisy, de La Genevraye, de Villemer et du hameau de Villeron. Il se situe dans la basse vallée du Lunain, affluent rive droite du Loing, à 4,5 km à l'est sud est des captages de Bourron. Le périmètre de protection immédiate en pleine propriété de la Ville de Paris a une superficie de 50 hectares. Ce captage comprend deux sources principales, les puits Coignet et Saint-Thomas et a une production moyenne annuelle de 193 l/s soit 17 000 m³/j environ.

La source de Villemer

L'ouvrage de captage est constitué d'une galerie artésienne située à environ 200 m à l'est du bourg de Villemer. Le site représente le point amont d'une petite vallée qui débouche dans l'étang de Villeron. Le périmètre de protection immédiate en pleine propriété par la Ville de Paris couvre une superficie de 3 hectares environ. Cette galerie a une production moyenne de 104 l/s soit 9 000 m³/j.

Environ 200 m³/j issus de ce captage alimentent la commune de Villemer pour l'eau potable et les lavoirs.

Les sources de la Joie et de Chaintréauville

Le périmètre sourcier de la Joie et de Chaintréauville d'une superficie de 30 ha est situé sur le territoire de la commune de Saint Pierre lès Nemours. Le périmètre sourcier de Chaintréauville est situé au niveau du lieu dit « Château de Chaintréauville » et celui de La Joie est implanté à une centaine de mètres au nord au pied du coteau ouest du plateau du Gâtinais qui domine la vallée du Loing, au niveau du lieu-dit « Rocher de La Joie ».

La moyenne du débit global fourni par ces sources est de 399 l/s soit 34 500 m³/j. Ces sources participent également à l'alimentation du SIAEP de Nemours-Saint Pierre à hauteur de 1 600 m³/j.

L'entretien de l'ensemble des périmètres sourciers d'Eau de Paris se fait sans aucun produit phytosanitaire et, dans un souci de valorisation de la biodiversité présente sur les sites, Eau de Paris pratique ainsi une gestion différenciée avec un entretien mécanique fréquent aux abords des ouvrages et des chemins d'accès, et un





entretien beaucoup plus espacé en dehors de ces zones, en privilégiant une fauche tardive voire très tardive.

Une attention plus particulière est portée sur le périmètre sourcier de Villeron, déjà concerné par le périmètre Natura 2000 « Basse Vallée du Loing ». Le bureau d'étude Écosphère y a réalisé en 2002 un inventaire botanique et faunistique ainsi que des propositions de gestion pour développer les espèces remarquables retrouvées. Depuis, une convention a été signée avec l'ANVL, qui réalise un suivi de la biodiversité sur ce site et propose également des améliorations dans l'entretien de cet espace.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de protection de la ressource, des acquisitions foncières ont été réalisées en bordure du Lunain et à proximité des sources (environ 72 ha en 2011). Il ne s'agit pas de soustraire ces terrains à l'activité agricole, puisqu'ils sont exploités par des agriculteurs sous baux ruraux environnementaux, mais le maintien de cette activité. Les contraintes de gestion imposées y sont fortes (agriculture biologique ou entretien en herbe), en contrepartie d'un montant de loyer symbolique. Ces acquisitions permettent notamment d'élargir la bande enherbée au delà de la limite réglementaire pour les terrains acquis en bordure du Lunain. En effet, la qualité du Lunain influence plus particulièrement celle des sources du fait des communications rapides qui peuvent exister avec les eaux souterraines. Ces bandes enherbées permettent ainsi de limiter le transfert de pesticides dans le Lunain, de réduire également la turbidité qui survient suite à des événements pluvieux importants et de limiter les problèmes de contamination bactériologique.

7. 11. ACTIVITES DE LOISIRS

Le Loing et le Lunain sont deux rivières sur lesquelles peuvent s'exercer un bon nombre d'activités de loisirs. Le Loing est notamment utilisé pour l'exercice de la pêche et du canoë-kayak. Ces deux vallées situées en bordure de grands massifs forestiers (Fontainebleau et Nanteau sur Lunain) sont intéressantes pour la pratique de la chasse. Les paysages et bords du Loing sont également prisés par les peintres, randonneurs pédestres et cyclistes.

7. 11. 1. Le canoë kayak

Neuf prestataires de canoë kayak ainsi qu'un club nautique ont été identifiés comme proposant des activités sur le Loing. Deux parcours d'une dizaine de kilomètres sont proposés dans les parties amont et aval du Loing. Le premier s'établit de Souppes sur Loing (au niveau de la base de loisirs), jusqu'à Nemours avec une arrivée possible également à Bagneaux sur Loing. Le deuxième s'établit de Grez sur Loing jusqu'à Moret sur Loing, avec une arrivée située un peu après le barrage de Moret.

Sur ces deux descentes, les déversoirs et les barrages sont équipés de glissières et semblent être bien entretenues. La signalétique manque parfois, pour informer les usagers des mesures de sécurité et des secteurs où il est possible de s'arrêter. Le Loing, fait partie des quelques rivières où il est possible d'exercer cette activité dans le département. Très prisé pour son cadre paysager, il fait l'objet, en période estivale, d'une forte affluente d'usagers, qui se confrontent fréquemment aux autres usagers (riverains, baigneurs, pêcheurs...). Afin de répondre à ces problématiques, le Département de Seine et Marne, en concertation avec les différents acteurs du Loing et les services de l'État, a proposé un projet de Charte de fonctionnement des différents usages et une Charte de bonne conduite des pratiquants de canoë kayak.

La fréquentation liée à ce loisir est forte sur le site. Son impact est difficilement quantifiable. Cette activité peut engendrer des perturbations sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (piétinement de berges, déplacement des herbiers, bruits, ...), notamment lors des périodes de reproduction. Toutefois, des mesures sont envisagées afin de cadrer un peu plus la pratique de ce loisir sur le site.

7. 11. 2. La pêche

Sur le site, la pêche est pratiquée régulièrement, aussi bien sur le domaine privé (Loing, Lunain) que sur le domaine public (Canal du Loing). Elle s'exerce par les riverains, propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau, et par des pêcheurs membres d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ou de Sociétés de pêche communales. Chaque AAPPMA peut exercer gratuitement le droit de pêche sur des parcours qui leur sont alloués par convention de gestion passée avec les propriétaires privés ou avec l'État pour une durée de 5 ans (article L.435-4 et L.435-5 du CE). Ces parcours sont différents pour chaque AAPPMA et leur localisation géographique est réactualisée régulièrement.

Afin de préserver la faune piscicole et son habitat, l'exercice du droit de pêche est réglementé dans le Code de l'Environnement (taille de minimale de capture, nombre de lignes, heures d'interdiction, période d'ouverture, ...). Sur les réserves de pêche, la pêche est interdite toute l'année. Les périodes d'ouverture et de fermeture sont définies tous les ans par un arrêté préfectoral, il en va de même que pour la pêche de la carpe de nuit. Les périodes d'ouverture de la pêche sont différentes selon l'espèce et le classement des cours d'eau. Pour l'année 2012, les périodes d'ouverture de la pêche sont résumées dans la **Figure 77**.





DESIGNATION DES ESPECES	COURS D'EAU 1 ^{ERE} CATEGORIE	COURS D'EAU 2 ^{EME} CATEGORIE
TRUITE FARIO, OMBLE, ou SAUMON DE FONTAINE	10 MARS au 16 SEPTEMBRE	10 MARS au 16 SEPTEMBRE
OMBRE COMMUN	19 MAI au 16 SEPTEMBRE	19 MAI au 31 DÉCEMBRE
BROCHET	10 MARS au 16 SEPTEMBRE	1 ^{ER} JANVIER au 29 JANVIER 1 ^{ER} MAI au 31 DÉCEMBRE
ANGUILLE JAUNE	Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2012, seront fixées ultérieurement par arrêté des ministres chargés de la pêche en douce et de la pêche maritime.	
ANGUILLE ARGENTÉE	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
TOUS POISSONS non mentionnés ci-avant	10 MARS au 16 SEPTEMBRE	1 ^{ER} JANVIER au 31 DÉCEMBRE
ÉCREVISSES à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles	28 JUILLET au 6 AOÛT	28 JUILLET au 6 AOÛT
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE	12 MAI au 16 SEPTEMBRE	1 ^{ER} JANVIER au 11 MARS 12 MAI au 31 DÉCEMBRE
AUTRES ESPÈCES GRENOUILLES (protégées)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

Figure 77 : Périodes d'ouverture de la pêche en 2012 dans le département de Seine et Marne (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Sur le site, il existe 7 AAPPMA établies sur les communes du Loing. Le Canal du Loing présente un linéaire en parcours de pêche beaucoup plus important que le Loing. Certaines de ces AAPPMA gèrent également des plans d'eau situés à proximité du Loing. La Fédération de pêche de Seine et Marne a notamment en gestion 8 plans d'eau situés à Épisy et à Grez sur Loing. Ces plans d'eau n'ont pas de connections avec le Loing et le Lunain, ils sont définis comme des eaux closes par la réglementation en vigueur. Les parcours de pêche et leur gestionnaire figurent en **carte 28-Atlas cartographique**.

Sur le Lunain, seule une AAPPMA possède un parcours de pêche situé sur la commune d'Épisy. Cinq sociétés de pêche sont répertoriées sur le site. Elles s'établissent uniquement sur les communes du Lunain, leur parcours ne sont pas tous connus mais leur localisation communale figure sur la **Carte 28-Atlas cartographique**.

Ce loisir est très pratiqué sur une courte période après l'ouverture, puis plus faiblement le reste de l'année. La pêche au coup et aux leurres sont les deux techniques pratiquées sur le site. Les espèces prioritairement recherchées sont : Gardon (*Rutilus rutilus*), Carpe (*Cyprinus carpio*), Brochet (*Esox lucius*), Sandre (*Sander lucioperca*), Silure (*Silurus*

glanis), Truite fario (*Salmo trutta fario*) et Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*). Les opérations réalisées par les associations de pêche consistent essentiellement à l'entretien annuel de la végétation, préférentiellement avant l'ouverture de la pêche, puis à des alevinages annuels. Ces actions sont réalisées dans un but de valorisation de ce loisir, dont la pratique serait en régression depuis une dizaine d'années selon les associations.

Tous les ans, la Fédération de pêche de Seine et Marne réalise des alevinages de Brochets dans ses plans d'eau et sur le Loing à Moret sur Loing. De même, de 2009 à 2011, il a été déversé en différents points du Canal du Loing : Tanche (*Tinca tinca*), Gardon (*Rutilus rutilus*), Perche (*Lepomis gibbosus*), Brochet (*Esox lucius*), Black Bass (*Micropterus salmoides*), Goujon (*Gobio gobio*), Sandre (*Sander lucioperca*). Pour des raisons financières et techniques, il est impossible de marquer ces poissons introduits et de réaliser un suivi piscicole. Ainsi, il est difficile d'évaluer la pertinence de cette action et d'appréhender la pression de ces poissons sur ceux naturellement présents. Le déversement se fait essentiellement sur le Canal du Loing, il est peu probable qu'il y ait un impact sur le Loing. Des actions de restauration morphologique seraient plutôt à privilégier afin de préserver les habitats et maintenir des populations piscicoles pérennes. Ces actions se feront dans la cadre de la réactualisation puis de la mise en œuvre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicole de Seine et Marne (PDPG). Ce travail est mené par la fédération de pêche de Seine et Marne. Sur le Lunain, de nombreux empièvements ont été dénombrés. Ces seuils construits pour maintenir une ligne d'eau sont pour la plupart infranchissables. Ils entravent la continuité piscicole et le transit sédimentaire (**cf. cartes 30 à 32-Atlas cartographique**). Ces ouvrages sont à supprimer.

La pêche de la Truite fario issue d'élevage est un autre type de pêche exercé sur le site, au sein de la pisciculture de Grattereau. Cet établissement propose cette activité à la journée sur sa propriété pour un poids et un nombre de poissons limité.

La pêche n'est pas impactante pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Cependant, les actions de gestion appliquées dans un but halieutique ne répondent pas forcément au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et de sa faune piscicole. Cela nécessite une meilleure communication envers les associations gestionnaires et des interventions appropriées, proposées dans les mesures de gestion du DOCOB et du PDPG. Les seuils sont à proscrire.





7. 11. 3. La chasse

Les terrains chassés sur le territoire du SIC le sont, soit de manière privée, soit par des sociétés de chasse communales (regroupement de chasseurs avec mise en commun du territoire). Ces territoires doivent être déclarés auprès de la Fédération de Chasse de Seine et Marne. Ils sont au nombre de 61 sur l'ensemble des 23 communes du site. Seules 5 communes n'en disposent pas.

Sur ce site Natura 2000, il est possible de rencontrer l'ensemble des modes de chasse du département sauf la chasse à la hutte (chasse de nuit du gibier d'eau dans des installations numérotées). En effet, aucune installation de chasse de nuit n'est recensée dans cette vallée.

Par contre, les chasseurs peuvent pratiquer la billebaude, la chasse en battue pour le grand ou le petit gibier, la passée au canard,

Les espèces chassées sont essentiellement des espèces classées nuisibles : renard, fouine. Ainsi, le mode de chasse par piégeage est le plus pratiqué. Il peut être pratiqué toute l'année par des piégeurs agréés. En 2010, le nombre de piégeurs s'élevait à 43 personnes sur ce secteur.

Sur certaines communes du site, des mesures de gestion visant à favoriser des espèces de gibiers cibles ont été mises en place, ce sont les « cultures à gibier » ou Jachères Faune Sauvage. Il en existe plusieurs sortes, notamment la jachère adaptée composée de plantes à graines qui reste en place jusqu'au 15 janvier de l'année suivante (sarrasin, sorgho, millet, maïs, ...) ou la jachère classique composée uniquement de graminées et pour laquelle le broyage est interdit du 1^{er} avril au 31 juillet. Sur ces parcelles, les traitements phytosanitaires sont en général faibles à nuls. Les Jachères Faune Sauvage peuvent bénéficier de subvention de la part de la Fédération des chasseurs de Seine et Marne. Ces parcelles peuvent également favoriser l'ensemble des espèces de faune et de flore. Il est à noter que des dégradations de berges, occasionnées par le sanglier ont été relevées sur des secteurs boisés du Lunain.

La pression cynégétique est faible. L'impact de la chasse sur la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire serait quasi nul sur le site. Cette pratique se limite principalement à des piégeages de nuisibles, ce qui répond aux objectifs de préservation des habitats et des espèces du site.

Ces activités de loisirs sont difficiles à quantifier à l'intérieur du site car elles sont souvent pratiquées de manière ponctuelle et parfois de façon illégale. Elles correspondent à quelques baigneurs qui s'octroient l'autorisation d'accès lors des beaux jours, à des soirées « feu de camp » organisées par des jeunes, à des activités nautiques ou de moto-cross. Bien qu'anecdotiques, ces pratiques sont souvent l'objet de tensions avec les propriétaires et les municipalités, qui cherchent des solutions pour les encadrer voire les interdire. Les dérangements occasionnés par ces activités restent assez mineurs. Cependant, elles peuvent parfois être source de perturbations pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire et sont souvent liées à un manque d'information. L'aménagement de panneaux visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts peut être proposé pour répondre aux objectifs de préservation et de cohésion des usages de la rivière.

7. 12. ACTIVITES TOURISTIQUES

Le tourisme se révèle hétérogène sur le site avec des disparités selon les communes. Les vallées du Loing et du Lunain recèlent en effet un riche patrimoine à la fois bâti, artistique et paysager. Les municipalités cherchent à préserver cet atout, notamment dans les communes plus urbaines où les offres d'hébergement (hôtel, gîtes, ...), de découverte culturelle (musées) et d'activités sportives (clubs nautique, ...) sont nombreuses. Un parc d'attractions se situe à Nonville. Des projets intercommunaux sont également à l'étude afin de développer le tourisme sur le Loing. Il existe 7 offices de tourisme ou syndicats d'initiatives sur les communes concernées par le site.

7. 12. 1. Patrimoine historique et musées

Source : *Tourisme 77*

Plusieurs monuments religieux et bâtiments historiques (château, rempart, tour, ...) sont présents sur les communes du site. A Nemours, le château est le lieu d'expositions d'Art depuis 1903 et le musée de la préhistoire d'Île de France a ouvert ses portes à Nemours en 1981. Un musée municipal d'arts plastiques est présent également à Moret sur Loing. Ancienne cité médiévale, le tourisme joue un rôle important sur la commune de Château Landon, qui organise notamment des journées du patrimoine ou cercles de métiers d'arts. La municipalité de Lorrez le Bocage Préaux s'est engagée dans la promotion et la découverte de l'art contemporain au sein de son centre d'arts. En dehors de ces lieux touristiques, le tourisme ne constitue pas actuellement une part significative de l'activité économique des communes.





7. 12. 2. Randonnées

Plusieurs chemins de grandes randonnées sont présents sur le site. Le GR 13b longe le Loing sur sa rive gauche, de Moret sur Loing jusqu' à Nemours. Il est relié aux chemins de Fontainebleau et à des chemins de petites randonnées à Saint Pierre les Nemours. Le GR du pays du Lunain s'établit en rive droite du Lunain d'Écuellenes jusqu'à Nonville, puis recoupe la rivière et continue en rive gauche jusqu'à Lorrez le Bocage Préaux. Il est relié au GR 11 et au GR de l'Orvanne.

Ces sentiers semblent relativement bien fréquentés que se soit à pied, en vélo ou à cheval. Cette activité ne semble pas impactante sur les espèces et les habitats du DOCOB tant qu'elle respecte les chemins balisés.

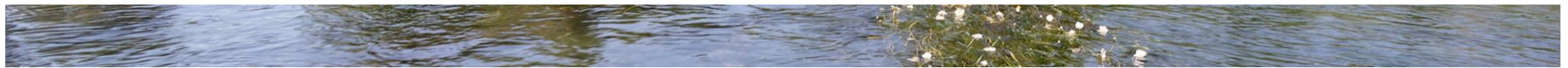
7. 12. 3. Hébergement

Source : INSEE, 2010, Direction du tourisme, Hébergements touristiques

L'offre d'hébergements est restreinte sur le site. Dix hôtels se répartissent sur les communes du site ; plusieurs d'entre eux se situent sur Moret sur Loing et Nemours. Il y est présent également 5 campings municipaux et 1387 résidences secondaires (logements meublés à louer). Ces possibilités d'hôtellerie n'ont pas augmenté depuis 3 ans et plus.

7. 13. ÉVOLUTION DES ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUE ET DES USAGES





ACTIVITES	ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE PREVUES POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES		IMPACTS PROBABLES POUR LES ESPACES ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Captages des sources	=	Les actions menées par les communes et le département pour réduire les pertes de charges des réseaux d'alimentation en eau potable vont induire une diminution des prélèvements. Cette diminution sera certainement compensée par l'augmentation de la consommation en eau du développement démographique.	=	La situation sera stable.
Ouvrages	↓	Lors des prospections, des seuils qualifiés « faits maisons » ont été identifiés sur le Lunain. Depuis les services de police de l'eau de la DDT de Seine et Marne ont lancé des actions de communications auprès des propriétaires afin de leur demander de supprimer ces ouvrages. Sur le Loing une étude de restauration des continuités écologique et sédimentaire est en cours sur 3 ouvrages. Elle devrait déboucher sur l'arasement d'un voire deux ouvrages et de l'équipement en passe à poissons pour le troisième.	↓	Les habitats d'espèces situés en amont de ces ouvrages devraient être partiellement voire totalement restaurés en amont des ouvrages qui seront arasés.
Agriculture	=	L'activité agricole va se maintenir mais il ne semble pas qu'elle s'étende, puisqu'elle est limitée par les conditions d'inondabilité du fond de vallée.	=	Les MAEt Natura 2000 ne sont mobilisables que sur les îlots culturaux associés au périmètre du site.
Activité industrielles et artisanat	=	Cette activité économique reste stable sur les communes du site. La conjoncture économique bien que défavorable ne laisse pas envisager aux élus la fermeture d'usine.	=	Ponctuellement ces activités ont des impacts sur la qualité de l'eau, certains rejets d'eaux bleutés ont été observés lors des prospections réalisées en 2011. Les actions de police relèvent des services des ICPE.
Piscicultures	=	Cette activité est stable voire en léger déclin.	=	Les impacts observés devraient perdurer jusqu'à ce que des contrôles par les services des ICPE soient menés afin de vérifier la conformité de gestion de ces exploitations.
Transport fluvial	=	Cette activité est stable au vu des données disponibles.	=	L'automatisation des écluses permettra une plus grande fluidité des passages, mais ne semble pas avoir d'impact sur la fréquentation du canal du Loing.
Chasse	=	Cette activité ne semble pas se développer. L'âge moyen des chasseurs augmente, cela s'accompagne en général d'une diminution de l'activité.	=	Cette activité n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces. Cette situation va rester stationnaire à 5 ans.
Pêche	↑	Cette activité est fréquente de façon ponctuelle et à une certaine période de l'année. Elle pourrait se développer d'ici à 5 ans.	↑	Aujourd'hui, cette activité n'a pas d'impact à notre connaissance. Un suivi et accompagnement des opérations de gestion nécessitent d'être réalisés.
Canoë kayak	=	Cette activité est fréquente sur certaines parties du Loing et à certaines périodes de l'année. Elle devrait stagner d'ici à 5 ans.	=	Aujourd'hui, cette activité n'a pas d'impact à notre connaissance. Des actions de communication et de mise en place de signalétique afin de limiter les impacts éventuels des usagers nécessitent d'être envisagées.
Tourisme	↑	Cette activité ne constitue une activité significative sur le site. Elle pourrait toutefois se développer en fonction des projets en cours.	↑	Cette activité n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces à ce jour.

Figure 78 : Tableau de synthèse de l'évolution des activités socio économiques sur le site (↑ augmentation, = situation stationnaire, ↓ diminution)



8. ENJEUX DE CONSERVATION

8. 1. METHODE

La définition des enjeux de conservation des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire constitue le travail préalable à l'élaboration des documents contractuels qui seront utilisés sur le site.

La hiérarchisation des enjeux a été réalisée selon plusieurs critères :

Concernant les habitats, l'état de conservation et la valeur patrimoniale sont repris du diagnostic écologique (Cf. 6. 2. 6). Le paramètre « risques de dégradation » est évalué en fonction des facteurs de perturbation sur le site, de leur intensité et de la vulnérabilité de chaque habitat face à ces pressions. Une note lui est attribuée puis elle est additionnée à celle de la valeur patrimoniale afin d'obtenir une valeur d'enjeu de conservation, comme il est décrit dans l'Annexe 6.

Concernant les habitats d'espèces :

- L'état de conservation des habitats sur le site est déterminé sur la base des critères suivants :
 - ✦ La caractérisation du potentiel des habitats sur le site (croisement des informations récoltées sur le terrain en 2010 et 2011 avec les potentialités liées au contexte géographique, géologique, température et oxygénation de l'eau, qualité d'eau, vitesse de courant, hauteur d'eau, granulométrie, hauteur de berges, végétation aquatique, végétation en berge, dynamique de la végétation, ...)
 - ✦ La caractérisation, l'estimation et la hiérarchisation des facteurs de perturbation sur l'ensemble du site à partir des données récoltées sur le terrain en 2010 et 2011 et des données bibliographiques.
- La facilité de restauration des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire est déterminée sur la base des critères suivants :
 - ✦ La nature de la perturbation : physique, chimique ;
 - ✦ L'ampleur de la perturbation : locale, importante, généralisée ;
 - ✦ La difficulté de la mise en œuvre des actions : coût, multiplicité des acteurs, création d'une structure de gestion ;
 - ✦ La localisation de la source de perturbation : sur le site, à proximité du site, éloigné du site.

La hiérarchisation des enjeux permet de mettre en évidence les habitats ou les espèces présentent un enjeu majeur sur le site et de fixer un ordre de priorité de mise en œuvre des mesures à appliquer pour assurer leur conservation.

8. 2. HIERARCHISATION DES ENJEUX

CODE	LIBELLE	ÉTAT DE CONSERVATION	RISQUES DE DEGRADATION OU D'ALTERATION	VALEUR PATRIMONIALE	ENJEU LOCAL
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Moyen	Assez fort	Forte	Fort
1096	Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Défavorable	Très fort	Très forte	Très fort
1149	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	Défavorable	Assez fort	Forte	Fort
1134	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Défavorable	Très fort	Très forte	Très fort
1102	Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	Défavorable	Faible	Très forte	Faible
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Défavorable	Très fort	Assez forte	Fort
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>	Moyen	Fort	Forte	Fort
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Moyen	Assez fort	Forte	Assez fort
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Moyen	Fort	Assez Forte	Assez fort

Figure 79 : Hiérarchisation des enjeux sur le site Natura 2000





9. OBJECTIFS DE CONSERVATION

9. 1. METHODE

Selon l'article R.414-11 du CE, le DOCOB doit comprendre : « *Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* ».

Le DOCOB présente le diagnostic de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des impacts des activités socio économiques qui s'exercent sur le site. Il fixe aussi des enjeux de conservation pour les espèces et les habitats.

La définition des objectifs permet de se fixer des seuils de restauration ou de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les objectifs sont déclinés par grands types de milieu qui correspondent à des entités nécessitant une même gestion. Sur le site « Rivières du Loing et du Lunain », il a été fixé des objectifs généraux qui se déclinent en objectifs secondaires, ils correspondent à des actions plus spécifiques du milieu concerné.





9. 2. HIERARCHISATION DES OBJECTIFS

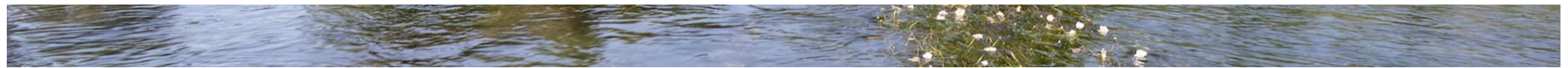
MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	Actions		
TOUS MILIEUX LES	1	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels		Anim_2	
	2	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces		Anim_3	
	3	Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques		Anim_Forêt	Agri_1
				Anim_agri	Anim_ZH
				Agri_2	
	4	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire		Anim_1	
5	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement		Anim_4		
6	Réaliser une étude complémentaire sur les autres espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein et à proximité du site : Mulette épaisse, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit		Anim_5		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve, mégaphorbiaie ,...)	7	Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie)	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	Continuité_2
			Restauration hydromorphologique	Hydro_1	
	8	Restaurer la qualité de l'eau	Réduction des sources de pollutions d'origine agricole	Anim_agri	Anim_ZH
				Agri_3	
			Réduction des pollutions d'origine domestique et d'origine industrielle	Agri_1	Agri_2
		Anim_1	Anim_2		
		Anim_4	Anim_Forêt		





MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	ACTIONS		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve, mégaphorbiaie,...)	9	Restaurer et conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire	Restauration et entretien de la ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles	Agri_6	Ripisylve_1
			Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	
			Lutte contre les espèces invasives	Inva_1	
			Restauration de frayères favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Hydro_3	
			Réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Infra_1	
			Restauration de berges par des techniques végétales	Berge_1	
			Restauration et gestion extensive des milieux ouverts et humides par fauche ou débroussaillage léger	ZH_1	Pâturage_1
				ZH_2	Ouvert_1
			Informier et sensibiliser les usagers	Comm_1	Anim_ZH
			Restauration et entretien des annexes hydrauliques (bras morts, ...)	Hydro_4	
			Entretien de mares et plans d'eau	Mare_1	Agri_11
Agri_1	Agri_2				

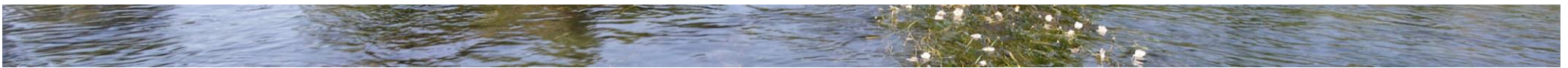




MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES		
MILIEUX FORESTIERS	10	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels	Lutte contre les espèces invasives	Inva_2
			Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	Méga_1
			Reconversion de peupleraies en boisements alluviaux	BA_1
			Informier et sensibiliser les usagers	Comm_2 Anim_Forêt
			Chantier d'entretien de la ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_2
MILIEUX AGRICOLES	11	Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	Création ou maintien des couverts herbacés et les gérer de manière extensive	Agri_5 Agri_3
				Agri_13 Agri_14
				Agri_1 Agri_2
			Création d'un maillage de zones de régulation écologique	Agri_4
			Maintien des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, mares, ...) et rivulaire (ripisylve)	Agri_6 Agri_7
				Agri_8 Agri_9
				Agri_10 Agri_11
			Informier et sensibiliser les usagers	Anim_Agri

Figure 80 : Récapitulatif des objectifs de conservation du site, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées





10. PROGRAMME D' ACTIONS

10. 1. ANIMATION

L'atteinte des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par une animation importante sur le territoire. La structure animatrice prend en charge cette animation pour le compte du comité de pilotage, sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'État et des éventuels autres financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Régional d'Île de France, Département de Seine et Marne). L'animation doit être menée en concertation avec l'ensemble des organismes intervenant sur le territoire. Elle peut être financée par l'État (MEDDTL), l'Europe (FEADER), les collectivités locales et éventuellement par d'autres structures intervenant dans la protection de l'environnement.

Les fonds mis à disposition permettent de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions listées dans le DOCOB. Les missions générales de la structure animatrice sont les suivantes :

Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage :

- Préparer les réunions du COPIL, et en assurer le secrétariat ;
- Préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte de la structure animatrice ;
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le DOCOB.

Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation prévues dans le DOCOB :

- **Informer et sensibiliser**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB : les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ;
- **Initier et contribuer** aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

Missions d'ordre technique :

- Mettre en œuvre le processus de contractualisation du DOCOB : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB,

assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers, suivre et évaluer les opérations contractualisées, recenser les adhérents potentiels à la Charte Natura 2000 définie dans le DOCOB et de promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;

● Suivre la mise en œuvre du DOCOB :

- ✦ Animer les groupes de travail thématiques créés par le COPIL pour mettre en œuvre le DOCOB ;
- ✦ Réaliser le suivi des actions et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation, présenter en COPIL, l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activités de l'année « n » ;
- ✦ Ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000.

● Mettre à jour le DOCOB : analyser les difficultés rencontrées, proposer d'éventuels ajustements au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre et procéder aux mises à jour du DOCOB.

Ces missions générales sont communes à tous les opérateurs Natura 2000. Leur mise en œuvre pourra être évaluée en mesurant les indicateurs suivants :

- Nombre de contrats, somme des montants des contrats, surface (ou linéaire) totale contractualisée ;
- Évolution de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (suivi des différents indicateurs) ;
- Enquête de satisfaction auprès des élus et autres acteurs du territoire.

D'autres missions sont spécifiques à chaque site Natura 2000 et découlent des objectifs de développement durable définis au préalable. Ces missions d'animation sont listées dans les fiches qui suivent. On y retrouve des actions d'animations transversales qui ne s'adressent pas à un milieu en particulier et, des actions ciblées vers un type de milieu. Ces mesures sont de différentes natures :

- Les mesures administratives, réglementaires et foncières : Il s'agit de mesures prévoyant le recours à un panel d'outils existants comme le classement en RNR, la mise en place d'un ENS ;





- **Les mesures de suivi, d'évaluation et d'amélioration des connaissances :**

Ces mesures ont pour but de suivre l'évolution des espèces et des habitats d'espèces et d'améliorer les connaissances scientifiques pour chacune d'elle. Elles doivent permettre de suivre l'impact des actions menées et d'orienter les choix. Ces mesures ont également pour objet de mieux connaître les activités socio-économiques.





N° FICHE	ASSURER UNE VEILLE ENVIRONNEMENTALE ET FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE		PRIORITÉ	
Anim_1	DANS LES PROJETS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE		2	
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	<p>N°4 N°8</p>	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		
<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p>	<p>Le territoire du site « Rivières du Loing et du Lunain » se situe à côté de grands projets d'infrastructures. Il appartient aux masses d'eau « FRHR88A Le Loing du confluent de la Cléry (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » dont l'atteinte au Bon État est fixée à 2027, « FRHR522 Le Canal du Loing » dont l'atteinte du Bon État est fixée à 2015 et « FRHR89 Le Lunain de sa source au confluent du Loing (exclu) » dont l'atteinte du Bon État est fixée à 2027. Il n'y a pas de SAGE en émergence.</p> <p>Le classement d'un site en zone Natura 2000 implique la réalisation d'études d'incidences pour l'ensemble des documents soumis à l'approbation administrative (articles L.414-4 et 5 et R.414-19 à 23 du CE).</p> <p>Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer aux élus et aux porteurs de projets privés, le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000 ; • Identifier les projets de développement territorial et local, et plus particulièrement leurs relations avec la présence du site Natura 2000 (SCOT, projets privés, ...) ; • Identifier les projets (privés ou publics) susceptibles d'être soumis à étude d'incidence, rencontrer les porteurs de projets et participer aux instances de pilotage de ces projets ; • Réaliser une mission de conseil à destination des élus et des porteurs de projets privés ; • S'assurer de la prise en compte des habitats naturels du site dans les documents d'urbanisme et de leur révision (SCOT, POS, PLU, ...) ; • Améliorer les connaissances relatives aux études d'incidences, diffuser des retours d'expérience, faire connaître les guides élaborés dans ce domaine ; • Réaliser une veille juridique sur l'ensemble des réglementations susceptibles de toucher le site ; • Prendre connaissance des résultats des études d'incidences ; • Rédiger des notes sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site ; • Assurer une veille générale sur le site, afin de se tenir informé des projets et de leur évolution ; • Assurer la communication sur les changements de la réglementation et notamment sur le nouveau décret « évaluation des incidences ». • Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations. 		<p>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</p>	<p>Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site et sur le bassin versant* du Loing et du Lunain.</p>
		<p>PARTENAIRES</p>	<p>Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAIF, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, CRPF, Eau de Paris, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, ...</p>	
		<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets recensés ; • Qualité des études d'incidences et des aménagements ; • Mesures compensatoires mises en œuvre ; • Participation aux comités de pilotage des projets en cours ; • Réalisation de visites de terrain et réunions d'informations avec les élus (documents d'urbanisme, ...). 	





N° FICHE Anim_2	COMMUNIQUER SUR NATURA 2000 ET DEVELOPPER L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS		PRIORITÉ 1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES	
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°1 N°8	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le but de cette action est de faire découvrir le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » aux habitants et de les sensibiliser à sa fragilité. Cela nécessite de faire connaître et reconnaître les impacts que chacun peut avoir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux manifestations locales ayant un lien avec l'environnement ; • Organiser des journées de formation, avec d'autres acteurs de la qualité de l'eau, sur la gestion des potagers, l'entretien des bords de rivière dans les jardins ; • Organiser des soirées présentation/débat sur le thème de la biodiversité ; • Programmer des interventions dans les écoles du territoire et des sorties nature sur le site ; • Mettre en circulation l'exposition itinérante Natura 2000 dans les mairies et lors de manifestations ; • Mettre à jour un site internet Natura 2000 dédié au site afin de favoriser la diffusion des documents de sensibilisation ; • Proposer l'édition d'une rubrique Natura 2000 dans les bulletins municipaux des mairies ; • Poursuivre l'édition du bulletin info site. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAIF, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, CRPF, Eau de Paris, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, Offices de tourisme, ...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations organisées, nombre de participants ; • Nombre d'articles de presse parus ; • Nombre de courriers, plaquettes ; • Nombre de mises à jour du site Internet.





N° FICHE		ASSURER LE SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES		PRIORITÉ
Anim_3				1
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°2	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'objectif de cette action est de réaliser un suivi de la fonctionnalité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site et sur les secteurs ayant fait l'objet de contrats ou de la Charte ou de MAEt. Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et de suivre l'état de conservation des espèces afin d'en évaluer leur évolution (favorable ou non). Ce suivi doit s'appuyer sur le premier diagnostic élaboré dans le DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un réseau de suivi sur le site : <ul style="list-style-type: none"> Suivi annuel des habitats identifiés, conformément aux protocoles utilisés dans le cadre de la réalisation du DOCOB (Annexe 6 et Annexe 7) ; Suivi des secteurs (protocole d'échantillonnage à réaliser en s'appuyant sur ceux élaborés en Annexe 6 et Annexe 7) où ces habitats n'ont pas été identifiés ; Suivi annuel des peuplements piscicoles : pêches électriques réalisées selon les protocoles utilisés pour l'élaboration du DOCOB (Annexe 7 et Annexe 8) ; Suivi de l'état de conservation des habitats d'espèces ; Suivi des frayères de Lamproies de planer, notamment. Compilation dans un système d'information géographique (SIG) des données et mise en place d'une plateforme d'échanges de données issues des programmes déjà existants avec les associations et structures qui les mettent en œuvre (CG77, ANVL, SNPN, ...) ; Diffusion publique des connaissances acquises dans le cadre du suivi et communication aux associations naturalistes et à destination du COPIL ; Mise en place du suivi de l'efficacité des mesures contractuelles et des engagements de la Charte signés sur le site et ajuster les actions mises en œuvre ; Évaluation complète la 5^{ème} année du suivi lors de l'évaluation du DOCOB et de sa mise en œuvre ; Mettre en place un suivi du concrétionnement calcaire sur le site. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.	
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAAP, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, CRPF, Eau de Paris, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, Offices de tourisme...	
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de synthèse des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ; Nombre de réunions d'information ; Nombre de sorties de terrain et de relevés réalisés ; Rapport de suivi des chantiers et des actions de gestion. 	





N° FICHE Anim_4	AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES ET LEURS INTERACTIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT		PRIORITÉ 3						
DESRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES							
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	<p>N°5 N°8</p>	<p>1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>							
<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p>	<p>Cette mesure vise à mettre en relation l'animateur du site avec les autres opérateurs ou organismes scientifiques travaillant en France sur le concrétionnement calcaire, sur les captages de sources associés à des restitutions d'eau, et sur tout autre facteur de perturbation identifié sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à des colloques et séminaires ; • Être en relation avec les organismes de recherche, les DRIEE et DREAL ; • Développer un réseau de partenaires techniques. 		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1272 472 1496 592">PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</td> <td data-bbox="1496 472 2152 592">Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1272 592 1496 823">PARTENAIRES</td> <td data-bbox="1496 592 2152 823">Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAAF, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77 Fédération de Pêche 77, CRPF, Eau de Paris, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, ...</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1272 823 1496 892">INDICATEURS DE SUIVI</td> <td data-bbox="1496 823 2152 892"> <ul style="list-style-type: none"> • Publication de synthèses bibliographiques ; • Participation aux colloques. </td> </tr> </table>	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAAF, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77 Fédération de Pêche 77, CRPF, Eau de Paris, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, ...	INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de synthèses bibliographiques ; • Participation aux colloques.
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site								
PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAAF, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77 Fédération de Pêche 77, CRPF, Eau de Paris, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, ...								
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de synthèses bibliographiques ; • Participation aux colloques. 								





N° FICHE	RÉALISER UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LES AUTRES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE IDENTIFIÉES AU SEIN ET A PROXIMITÉ DU SITE		PRIORITÉ		
Anim_5			1		
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°6	1032 Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>) 1041 Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisi</i>) 1044 Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1014 Vertigo de Des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) 1016 Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)			
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Lors de la réalisation des prospections de terrain, une espèce de mollusque d'intérêt communautaire, la Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>) a été relevée puis identifiée par Xavier CUCHERAT. Des observations de deux odonates d'intérêt communautaire, la Cordulie à corps fin et l'Agrion de mercure, ont également été faites à proximité immédiate du site, par des associations naturalistes (ANVL, SNPN, CG 77). Deux autres espèces de mollusques d'intérêt communautaire, le Vertigo de Des moulins et le Vertigo étroit, ont été observées dans le marais d'Épisy (Écosphère, ANVL).</p> <p>L'objectif est de mettre en place un suivi de ces 5 espèces par des protocoles de terrain pour connaître la distribution et l'état de conservation de ces populations et de leurs habitats. La réalisation de telles expertises sur ces espèces est nécessaire dans la perspective de proposer des mesures pertinentes et adaptées pour leur conservation. Ces expertises doivent reposer sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recherche et collecte de données bibliographiques ; ● Réalisation d'une cartographie préalable des secteurs humides et aquatiques potentiellement favorables à l'espèce ; ● Réalisation des protocoles d'échantillonnage des populations ; ● Détermination de la répartition et l'estimation précise de la taille des populations (effectif, statut, ...) ; ● Réalisation des relevés des facteurs de perturbation et évaluation de leurs impacts sur les espèces ; ● Évaluation de l'état de conservation de l'espèce et de son habitat ; ● Définition des enjeux de conservation pour ces espèces et propositions d'actions ; ● Compilation dans un système d'information géographique (SIG) ; ● Diffusion publique des connaissances acquises dans le cadre du suivi et communication aux associations naturalistes et à destination du COPIL ; ● Selon les résultats, proposition au COPIL d'une extension du périmètre du site Natura 2000 sur la base d'arguments scientifiques et en tenant compte du contexte socio économique. 		PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.	
			PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAFA, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, Eau de Paris, AQU'IBrie, Syndicats de propriétaires privés, CRPF, Bureaux d'études...	
			INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de sorties de terrain et relevés réalisés ; ● Cartographie de l'état de conservation des espèces ; ● Cartographie de l'état de conservation de l'habitat de ces espèces ; ● Rapport de synthèse des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ; ● Réunions d'information. 	





N° FICHE		PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE ECONOMIQUEMENT VIABLE, DURABLE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT		PRIORITÉ
Anim_Agri				1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°3 N°8 N°11	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>La signature de mesures contractuelles nécessite de mettre en place une animation tournée vers la profession agricole.</p> <p>Ces actions ne sont pas finançables dans le cadre de MAEt mais peuvent être intégrées dans le cadre d'autres programmes. Elles font intervenir une multitude d'acteurs du monde agricole.</p> <p>Ce travail doit se faire en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne et la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, dans le cadre de Natura 2000 et des autres programmes d'actions issus notamment du Grenelle de l'environnement et des Directives européennes.</p> <p>Protéger le foncier agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les terres agricoles sont prises en compte dans les SCOT et classées en zone A dans les POS et les PLU ; • Favoriser le développement des baux ruraux écrits pour lutter contre la précarité foncière. <p>Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles et leurs impacts sur la biodiversité. <p>Sensibiliser les agriculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (Bonnes Conditions Agri Environnementales (BCAE), Directive « Nitrates »,...); • Faire participer les agriculteurs aux campagnes de suivi des habitats et des espèces et les sensibiliser aux enjeux du site. <p>Promouvoir les modes d'agriculture économes en intrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire adhérer les agriculteurs à la Charte Natura 2000 et aux mesures agri environnementales territorialisées et les aider dans le montage administratif des dossiers ; • Faire connaître les programmes et les outils financiers en faveur de l'agriculture et de l'environnement. 		PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
	PARTENAIRES			Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAAF, DDT, AEV, AESN, VNF, Autres Établissements publics, Eau de Paris, AQUI'Brie, Syndicats de propriétaires agricoles, Chambre d'Agriculture 77, SAFER, ADASEA, ...
	INDICATEURS DE SUIVI			<ul style="list-style-type: none"> • Devenir des terres agricoles ; • Nombre d'agriculteurs en place ; • Diversité des productions agricoles ; • Nombre de manifestations organisées ; • Nombre de MAEt en cours (surface contractualisée, linéaire contractualisé) ; • État de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.





N° FICHE		FAVORISER LA GESTION DURABLE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES		PRIORITÉ
Anim_ZH				1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°3 N°8 N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les zones humides et les rivières sont des milieux sensibles et fragiles qui recouvrent 57% du site. Leur maintien dans un bon état écologique est imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Un certain nombre d'actions ciblées a été identifié et fait l'objet de contrats Natura 2000 spécifiques. Cette fiche reprend les grandes actions qui doivent être mises en œuvre en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer la pérennité de ces milieux.</p> <p>Protéger les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les zones humides sont prises en compte dans les SCOT et sont classées en zone N dans les POS et les PLU ; Promouvoir la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et suivre la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) sur les zones humides du site. <p>Améliorer les connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances sur les pratiques socio économiques au sein des zones humides et leurs impacts sur la biodiversité. <p>Sensibiliser à l'environnement, communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les élus locaux et les propriétaires à l'importance de prendre en compte les zones humides dans leurs activités et à les protéger ; Informier et participer à la mise en place des lois de Grenelle et à la constitution des « Trames verte et bleue » ; Organiser des sorties découvertes des zones humides et des rivières ; Communiquer sur les services environnementaux et économiques rendus par les milieux humides ; Faire connaître les outils de protection de l'environnement et la réglementation qui y est associée ainsi que les financements disponibles. <p>Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les programmes et outils financiers en faveur des zones humides ; Participer activement aux démarches ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau ; Faire adhérer les propriétaires forestiers à la charte Natura 2000 et aux contrats Natura 2000 et les aider dans le montage administratif des dossiers ; Promouvoir les pratiques de gestion alternatives sans produits phytosanitaires. 		PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.
	PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAFAF, DDT, AEV, AESN, VNF, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, Eau de Paris, AQUI'Brie, Syndicats de propriétaires privés, Chambre d'Agriculture 77, SAFER, ADASEA, Entreprises privées, Bureaux d'études...		
	INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> Devenir des zones humides ; Suivi de la qualité de l'eau ; Statut de protection des zones humides ; Nombre de manifestations organisées pour les milieux humides ; Nombre de contrats en cours (surface contractualisée, linéaire contractualisé) ; État de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. 		





N° FICHE	PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT D'UNE SYLVICULTURE ECONOMIQUEMENT VIABLE, DURABLE ET RESPECTUEUSE DE		PRIORITÉ
Anim_Forêt	L'ENVIRONNEMENT		2
DESRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNÉS	
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°3 N°8 N°10	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les surfaces forestières occupent 23% du site. Elles concentrent deux enjeux principaux, liés à la présence de deux habitats d'intérêt communautaire dont la qualité et la fonctionnalité sont dépendants de l'eau (présence, qualité, quantité). Un certain nombre d'actions ciblées a été identifié et fait l'objet de contrats Natura 2000 spécifiques. Au-delà de ces mesures, la mise en œuvre du DOCOB devra intégrer des actions d'ordre plus global dont le but est de maintenir les massifs forestiers :</p> <p>Protéger le foncier sylvicole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les zones forestières sont prises en compte dans les SCOT et classées comme telles dans les POS et les PLU ; • Promouvoir la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et suivre la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) sur les zones humides du site ; • Maintenir des espaces boisés classés (EBC, L.130-1 du CU) ; • Favoriser le regroupement des propriétaires et du foncier en forêt privée (conventions, échanges, ...) pour permettre la mise en place d'actions sur des surfaces d'un seul tenant d'une taille suffisante. <p>Améliorer les connaissances sur les pratiques sylvicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances sur les pratiques sylvicoles et leurs impacts sur la biodiversité (études, ...). <p>Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (Code Forestier, Code de l'urbanisme, ...) ; • Sensibiliser les propriétaires forestiers aux intérêts de la protection de la biodiversité et aux enjeux de conservation du site ; • Faire participer les propriétaires forestiers, les sylviculteurs aux comptages et inventaires naturalistes. <p>Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire adhérer les propriétaires forestiers à la Charte Natura 2000 et aux contrats Natura 2000 et les aider dans le montage administratif des dossiers ; • Faire connaître les documents listant les bonnes pratiques en matière de gestion forestière (CBPS, ORF, SRGS, ...) ; • Promouvoir l'utilisation d'essences autochtones et la diversification des peuplements ; • Faire la promotion des classements PEFC et FSC et développer le volet environnement des plans simples de gestion. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Ile de France, DRIEE Ile de France, DRIAFA, DDT, AEV, AESN, VNF, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, ANVL, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, Eau de Paris, AQUI'Brie, Syndicats de propriétaires privés, CRPF, Bureaux d'études...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir des espaces forestiers ; • Nombre de manifestations organisées ; • Nombre de signataires de la Charte et surface concernée ; • Nombre de contrats Natura 2000 en cours, surface contractualisée ; • État de conservation des espèces d'intérêt communautaire forestières.





10. 2. MESURES AGRY ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES

10. 2. 1. Principes et démarches

Ces mesures comprennent des engagements rémunérés et non rémunérés visant à atteindre les objectifs fixés par le DOCOB. Les modalités de financement sont propres à chaque Mesure Agri Environnementale Territorialisée (MAEt).

Les parcelles éligibles sont celles déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) sur le formulaire « S2 jaune ». Elles sont désignées dans le DOCOB comme « îlot cultural » et sont incluses dans leur totalité dans le périmètre du site.

Les MAEt sont choisies parmi les mesures du dispositif I du Plan de Développement Rural et Hexagonal (PDRH) mis à jour chaque année.

10. 2. 2. Éligibilité des demandeurs

Seuls les propriétaires ou leurs ayants droits respectant les conditions suivantes peuvent souscrire des engagements agri environnementaux :

- Les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles, à savoir toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural) âgées de 18 ans au moins et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- Les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L.341-2 du Code Rural et qu'au moins un des associés exploitant réponde aux conditions des personnes physiques mentionnées ci-dessus ;
- Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricole lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du code rural ;
- Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition de l'exploitant ;
- Pour être éligibles, les personnes physiques ou morales assujetties aux redevances Agence de l'Eau doivent justifier du paiement de ces redevances auprès de celle ci au

15 mai de l'année de la demande d'engagement. Si cette condition n'est pas vérifiée au 15 mai, le demandeur bénéficie d'un délai de 4 mois pour régulariser sa situation ;

- Des critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque MAEt peuvent être prévus soit par arrêté préfectoral, soit dans les cahiers des charges.

10. 2. 3. Obligations à respecter pendant la durée d'engagement

La durée d'un contrat MAEt est de 5 ans. Le titulaire d'un engagement agri environnemental doit respecter pendant toute la durée de son engagement :

- Les conditions communes d'éligibilité sont définies au paragraphe 5 du PDRH, à l'exception de la condition liée à l'âge. En particulier, le fait d'être en règle avec le paiement des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie doit être vérifié au 15 mai de chaque année de l'engagement ;
- Les exigences de base de la conditionnalité ;
- Les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Le cahier des charges de la ou des MAEt souscrites.

La prise d'effet des obligations est fixée au 15 mai de l'année de la demande.

L'ensemble des documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doit être conservé sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement.

10. 2. 4. Suivis, contrôle et sanction

Le contrôle du respect des engagements pris par le bénéficiaire est réalisé au travers de contrôles administratifs et de contrôles sur place. Les contrôles administratifs portent sur la totalité des bénéficiaires mais concernent les obligations qu'il est possible de contrôler avec les pièces administratives. Les contrôles sur place concernent un certain pourcentage de bénéficiaires mais concernent l'ensemble des obligations en engagements pouvant être contrôlées, lors de la réalisation du contrôle sur place.

L'estimation des sanctions est réalisée en fonction des problèmes rencontrés et de la gravité et de l'ampleur du non respect des engagements passés.





10. 2. 5. Les seuils financiers

Les MAEt sont la combinaison des actions unitaires dispositif I du Plan de Développement Rural et Hexagonal (PDRH). Elles sont présentées par type de milieu afin d'en simplifier leur lecture et leur application sur le site.

Chaque MAEt donne droit à une indemnisation financière, basée sur les indemnisations des actions unitaires qu'elle combine. Cependant, le montant de la combinaison des indemnisations ne peut pas excéder des plafonds communautaires fixés par type de couvert :

- 600 €/ha/an sur cultures annuelles ;
- 900 €/ha/an sur cultures spécialisées ;
- 450 €/ha/an sur les autres utilisations dont la surface en herbe.

10. 2. 6. Cahiers des charges des Mesures Agri Environnementales territorialisées

La mise en œuvre de certaines mesures nécessite le suivi d'une formation spécifique et/ou la réalisation d'un diagnostic agri environnemental précis à l'échelle de l'exploitation voire au niveau parcellaire. Il s'agit en particulier de Mesures Agri Environnementales relatives à la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation, pour lesquelles, le suivi d'une formation spécifique sur les pratiques requises dans le cahier des charges peut garantir une meilleure efficacité. Qu'il s'agisse de la formation ou du diagnostic d'exploitation, ces acquis seront mobilisés tout au long de l'engagement de l'agriculteur pour améliorer l'impact de la Mesure Agri Environnementale souscrite.

La localisation de secteurs potentiels pour la signature de MAEt figure en **Carte 37 – Atlas cartographique**.

FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE (CI1)

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires, leur permettant selon les cas :

- D'atteindre les objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires ;
- D'optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre pour répondre à certains engagements unitaires définissant des obligations de moyen, en l'intégrant dans une stratégie globale de protection de ses cultures ;

- D'améliorer de façon plus générale leurs pratiques en matière de protection des cultures sur l'ensemble de l'exploitation.

Elle facilite en outre la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires, et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé.

Les formations agréées, au titre de cet engagement, sont définies par arrêté préfectoral au niveau régional, puis après avis de la Commission Régionale Agri Environnementale (CRAE). Seront précisés dans cet arrêté pour chaque formation agréée l'intitulé, le contenu, le nombre maximal de participants et la structure de formation.

L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation.

La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs par la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ou le Service instructeur.

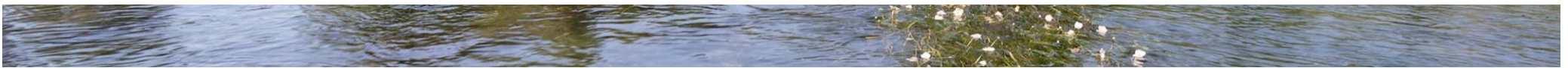
Le suivi d'une formation agréée avant le dépôt de la demande d'engagement, dans un délai à définir au niveau régional, pourra être accepté comme vérifiant l'éligibilité du demandeur.

Elle est prise en charge au titre des coûts induits, qu'elle soit payante ou gratuite pour les agriculteurs ainsi formés, correspondant au temps passé par l'agriculteur au suivi de cette formation.

Ces formations agréées au titre des MAEt peuvent ainsi par ailleurs bénéficier d'une aide dans le cadre de la mesure 111 du PDRH ou de toute autre subvention conduisant à une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation pour la structure de formation.

Montant forfaitaire maximal annuel : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).





DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION (CI4)

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur le territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engagé (pour les MAET composées des engagements unitaires LINEA01 à LINEA06).

La liste des structures agréées au niveau régional, chargées de réaliser le diagnostic, est donnée dans l'arrêté préfectoral arrêtant les projets agri environnementaux chaque année. Il est recommandé que, sur chaque territoire concerné, les diagnostics soient réalisés par l'animateur du territoire, de manière à garantir une meilleure cohérence de l'ensemble des diagnostics individuels avec, d'une part, le diagnostic de territoire réalisé en amont et avec, d'autre part, l'ensemble des demandes d'engagements qui sera déposée sur la base de ces diagnostics individuels au titre du projet agri environnemental.

Montant forfaitaire maximal annuel : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)

10. 3. LE PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT

10. 3. 1. Principe

Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) est un dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal qui s'applique à tout le territoire. Il permet de répondre aux engagements pris dans le cadre du Grenelle pour l'environnement et s'inscrit dans la programmation du développement rural pour la période 2007-2013.

10. 3. 2. Objectifs

La mise en œuvre du PVE en faveur des productions végétales répond à la volonté de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales d'une agriculture durable. Les

enjeux du plan concernent la reconquête de la qualité des eaux visée par la Directive Cadre sur l'Eau fixant l'objectif de bon état écologique de l'ensemble des eaux en 2015.

Ce plan est financé par un fond unique. Il s'inscrit dans le cadre du deuxième pilier de la PAC et du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et fait appel à un cofinancement communautaire de 50%.

Ce fonds est multi financeurs : le Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), les collectivités territoriales les Agences de l'Eau, ...

Le MAAPRAT a souhaité orienter principalement le PVE sur six enjeux essentiels pour l'environnement :

- La lutte contre l'érosion ;
- La réduction de la pollution des eaux par les fertilisants ;
- La réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires
- La réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau ;
- Le maintien de la biodiversité ;
- L'accompagnement des investissements liés aux économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005.

10. 3. 3. Public visé

Tous les exploitants développant des productions végétales situés sur l'ensemble du territoire hexagonal quel que soit le statut de leur exploitation sont concernés par ce plan. Des priorités d'actions sont définies au niveau régional en fonction des zones à fort enjeu notamment au regard de la qualité de l'eau. Les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles en commun (CUMA) sont également éligibles.

10. 3. 4. Investissements éligibles

Les investissements éligibles sont définis dans une liste nationale (Circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3008 du 1^{er} août 2008) et les modalités de financement sont fixées dans l'Arrêté Régional N°2011 298-007 du 25 octobre 2011.

Ces investissements répondent aux enjeux de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et les fertilisants, de réduction de la pression des prélèvements de la





ressource en eau, de lutte contre les phénomènes érosifs, du maintien de la biodiversité auxquels s'ajoutent les économies d'énergie dans les serres existantes.

Parmi ces investissements, les aides à la mise en place de haies.

10. 3. 5. Financements et structures chargées des dossiers

Un montant minimum d'investissement éligible est fixé à :

- 4 000 € pour les dossiers relevant du MAAPRAT et du Conseil Général du département de Seine et Marne ;
- 2 000 € pour les dossiers relevant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 1 000 € pour les dossiers relevant du Conseil Régional Île de France.

La subvention est calculée sur la base d'un montant dit « subventionnable » auquel est appliqué un taux de subvention. Le montant « subventionnable » maximum est de 30 000 €. Il est porté à 100 000 € pour une CUMA et 150 000 € pour l'enjeu spécifique « économie d'énergie dans les serres ». Le taux de subvention, tous financeurs confondus, peut atteindre 40% et 50% pour les jeunes agriculteurs et peut atteindre 60% à 75% pour les investissements non productifs, selon la localisation du projet (zone prioritaire DCE). La subvention de l'État pourra se cumuler avec les aides des collectivités territoriales selon deux modes d'intervention :

- Une intervention complémentaire à l'aide de l'État dans la limite des plafonds communautaires ;
- Une intervention spécifique sur des postes identifiés.

En termes de gestion administrative, un guichet unique est mis en place au niveau de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne (DDT). Elle est chargée de la réception, de l'instruction des demandes et des décisions attributives de l'aide. Les paiements seront assurés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP). Il s'agit d'un plan élaboré en concertation avec les organisations professionnelles, les collectivités territoriales et les Agences de l'Eau. L'ensemble des partenaires a souhaité qu'il puisse répondre à la fois aux problématiques d'adaptation environnementales des cultures végétales que rencontrent les producteurs, mais également à l'objectif de simplification des procédures administratives engagées par les pouvoirs publics.

10. 4. STRATEGIE D'ANIMATION ET COORDINATION DES ANIMATIONS

Le DOCOB comprendra ultérieurement des MAEt de réduction des phytosanitaires, contractualisables sur l'ensemble du site Natura 2000 qui seront celles définies dans le cadre du programme d'actions des aires d'alimentation de captages (recoupant en partie le périmètre du site Natura 2000) ». Aussi, les MAEt n'étant pas définies à ce jour réintégreront les MAEt Natura2000 une fois leur définition dans le cadre de ces plans d'actions.

Les Aires d'Alimentation Captages Grenelle sur lesquelles est prévu un programme d'action à plus ou moins long terme sont en cours d'élaboration. Les périmètres figurant sur la **Carte 27 – Atlas cartographique** sont donnés à titre indicatif. Ils n'ont pas encore été validés.





N° FICHE ACTION	CREATION ET GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACE AVEC LIMITATION DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-1			IF-LOLU-HE1	Contrat MAET	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°3 N°8 N°9 N°11	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 +HERBE_06 + COUVER06 + CI4	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ; Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle de manière à limiter le lessivage des intrants et l'érosion dans le cours d'eau. Bande d'une largeur de 5 m minimum le long d'un élément fixe du paysage. <p>Couverts autorisés non récoltés (Annexe 15) : Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci dessous, mélange de graminées et de légumineuses obligatoire.</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Ray-grass italien, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride.</p> <p>Légumineuses : Lotier corniculé, Luzerne*, <i>Medicago polyformosa</i>, <i>Medicago rigidula</i>, <i>Medicago scutellata</i>, <i>Medicago trunculata</i>, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de cerdagne.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Autres : Cyperacées, Juncacées, <i>Mentha sp.</i>, <i>Plantago sp.</i> (Sous réserve du diagnostic et de conformité avec la réglementation en vigueur).</p> <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fauche est interdite du 1er mai au 31 juillet ; Pas de retournement, sauf les prairies temporaires (1 seule fois sur les 5 ans) par le travail du sol superficiel (sans déplacement) ; Maîtrise des refus ligneux en dehors de la période d'interdiction de fauche, de préférence à l'étiage, à réaliser au maximum 2 fois sur les 5 ans ; Le pâturage est interdit toute l'année ; Les dates d'intervention, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> La densité des semis sera définie avec la structure animatrice et/ou le technicien spécialisé désigné ; Pas de travaux nocturnes ; Entretien par fauche centrifuge ; Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; Pas d'interventions mécaniques entre le 1^{er} avril et le 31 août ; Entretien du couvert herbacé en 2 fois si possible, une partie en avril et l'autre en automne ; Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore. 		<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p> <p>Les objectifs sont d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des programmes d'action en application de la Directive « Nitrates ».</p> <p>Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions (limitation des apports de fertilisants minéraux et organiques, période d'interdiction de fauche) en fonction de ces objectifs de production et du maintien de la biodiversité en respectant ainsi les cycles reproductifs des habitats et espèces. Il contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p>		
				<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p> <p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, il devra être déclaré en prairie. Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées (BCAE et bandes enherbées obligatoires de la Directive « Nitrates »).</p>	





PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS							
OBLIGATIONS	DESCRIPTION	MODALITÉS DE CONTROLE			CARACTERE DE L'ANOMALIE	SANCTIONS	
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT		NIVEAU DE GRAVITE	
	IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE					
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, ...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 30 unités/ha/an.	Graphique	<u>Calcul</u>	● Cahier de fertilisation.	Réversible	Principale	Seuils
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale : ● Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; ● Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	-	<u>Calcul</u>	● Cahier de fertilisation.	Réversible	Secondaire	Seuils
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : ● A lutter contre les chardons et rumex ; ● A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL «zones non traitées» .	-	<u>Visuel</u> : Absence de traces de produits phytosanitaires.	-	Définitive	Principale	Totale
	Maîtrise des refus et des ligneux et absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Respect des couverts autorisés.	-	<u>Visuel et/ou documentaire selon les cas</u> : Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	● Factures ; et/ou ● Cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières).	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la localisation.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale





<p>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées.</p>	-	<p>Documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Présence du cahier et effectivité des enregistrements. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cahier d'enregistrement avec dates de fauche, matériel utilisé et modalités. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réversible au premier et deuxième constat. ● Définitif au troisième constat. 	<p>Secondaire (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)</p>	<p>Totale</p>
<p>Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées</p>		<p>Documentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cahier d'enregistrement des apports par parcelle 	<p>Réversible</p>	<p>Principale</p>	<p>Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.</p>
<p>Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées</p>		<p>Documentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cahier d'enregistrement des apports par parcelle 	<p>Réversible</p>	<p>Principale</p>	<p>Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.</p>
<p>Absence de fauche pendant la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet sur la surface engagée.</p>	-	<p>Visuel et documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Métrage (selon date de contrôle) ; ● Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cahier d'enregistrement des pratiques. 	<p>Réversible</p>	<p>Principale</p>	<p>Totale</p>
<p>Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage.</p>	-	<p>Documentaire et visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Selon la date de contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cahier d'enregistrement des pratiques. 	<p>Réversible</p>	<p>Principale</p>	<p>Seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention</p>





	Absence d'épandage de compost et de boues d'épuration.	-	<u>Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandages)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
	Interdiction de pâturage toute l'année.	-	<u>Documentaire et visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la date du contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	<u>Vérification de l'existence du diagnostic</u>	<u>Vérification de l'existence du diagnostic</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux.	-	<u>Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandages)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	<p>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique répandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN. Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; • A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE				FINANCEMENTS			
600 euros/ha/an plus les coûts induits par CI4				National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)			





N° FICHE ACTION	CREATION ET GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACE SANS		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-2	FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE		IF-LOLU-HE2	Contrat MAET	1
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°3 N°8 N°9 N°11	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 +HERBE_06 + COUVER06 + CI4	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ; • Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle de manière à limiter le lessivage des intrants et l'érosion dans le cours d'eau. • Bande d'une largeur de 5 m minimum le long d'un élément fixe du paysage. <p>Couverts autorisés non récoltés (Annexe 15) : Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci dessous, mélange de graminées et de légumineuses obligatoire.</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Ray-grass italien, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride.</p> <p>Légumineuses : Lotier corniculé, Luzerne*, <i>Medicago polyformosa</i>, <i>Medicago rigidula</i>, <i>Medicago scutellata</i>, <i>Medicago trunculata</i>, Mèlilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de cerdagne.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Autres : Cyperacées, Juncacées, <i>Mentha sp.</i>, <i>Plantago sp.</i> (Sous réserve du diagnostic et de conformité avec la réglementation en vigueur).</p> <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fauche est interdite du 1er mai au 31 juillet ; • Pas de retournement, sauf les prairies temporaires (1 seule fois sur les 5 ans) par le travail du sol superficiel (sans déplacement) ; • Maîtrise des refus ligneux en dehors de la période d'interdiction de fauche, de préférence à l'étiage, à réaliser au maximum 2 fois sur les 5 ans ; • Le pâturage est interdit toute l'année ; • Absence de fertilisation minérale et organique ; • Les dates d'intervention, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La densité des semis sera définie avec la structure animatrice et/ou le technicien spécialisé désigné ; • Pas de travaux nocturnes ; • Entretien par fauche centrifuge ; • Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; • Éviter les interventions mécaniques entre le 1^{er} avril et le 31 août ; • Entretien du couvert herbacé en 2 fois si possible, une partie en avril et l'autre en automne ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; • Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore. 		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les objectifs de cet engagement sont d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des programmes d'action en application de la Directive « Nitrates ».</p> <p>Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions (interdiction de toute fertilisation minérale (NPK) et organique, période d'interdiction de fauche) en fonction de ces objectifs de production et du maintien de la biodiversité en respectant ainsi les cycles reproductifs des habitats et espèces. Il contribue également à la préservation de la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable.</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p>	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans) (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, il devra être en déclaré en prairies. Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées (BCAE et bandes enherbées obligatoires de la Directive « Nitrates »).</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	<p>Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site</p>		ACTEURS CONCERNÉS	<p>Agriculteurs</p>	



ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	<u>Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement</u> (décelable si rotation de la prairie).	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • A lutter contre les chardons et rumex ; • A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». 	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Définitive	Principale	Totale
	Maîtrise des refus et des ligneux et absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage), sur chacune des parcelles engagées.	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présence du cahier et effectivité des enregistrements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement avec dates de fauche, matériel utilisé et modalités. 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	Secondaire (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale
	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost).	-	<u>Documentaire et visuel</u> (absence de traces d'épandage)	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique. 	Réversible	Principale	Totale
	Absence de fauche pendant la période allant du 1 ^{er} mai au 31 juillet sur la surface engagée.	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Métrage (selon date de contrôle) ; • Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale





	Respect de la prolongation de la période d'interdiction de fauche et de pâturage.	-	Documentaire et visuel : ● Selon la date de contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction).	● Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention.
	Interdiction de pâturage toute l'année.	-	Documentaire et visuel : ● Selon la date du contrôle.	● Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Totale
	Respect des couverts autorisés.	-	Visuel et/ou documentaire (Selon les cas) : ● Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	● Factures ; et/ou ● cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières).	Réversible	Principal	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	Vérification de l'existence du diagnostic	● Diagnostic.	Définitif	Principale	Totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux.	-	Documentaire ou visuel : ● Absence de traces d'épandages.	● Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	<p>Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; ● A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
600 euros/ha/an plus les coûts induits par CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				





N° FICHE ACTION	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-3			IF-LOLU-AU1	Contrat MAET	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	COUVERT07 + CI4	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

DÉFINITION LOCALE	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle de manière à limiter le lessivage des intrants et l'érosion dans le cours d'eau. • Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ; <p>Couvertures autorisées non récoltées (Annexe 15) : Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci dessous, mélange de graminées et de légumineuses obligatoire.</p> <p>Densité du semis : elle sera fixée avec la structure animatrice et/ou le technicien spécialisé désigné ;</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Pâturin des prés, Ray-grass anglais, Ray-grass italien, Ray-grass hybride, autres graminées à valider lors du diagnostic.</p> <p>Légumineuses : Gesse commune, Lotier corniculé, Lupin blanc amer, Luzerne*, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Cerdagne, autres légumineuses à valider lors du diagnostic.</p> <p>Autres : Achillée millefeuille, Avoine, Bleuet des champs, Carotte sauvage, Centaurée jacée, Chicorée sauvage, Compagnon rouge / Silène dioïque, Cumin des prés, Marguerite, Mauve sylvestre, Moutarde blanche, Navette fourragère, Onagre bisannuelle, Phacélie, Radis fourrager, Sarrasin, Saugue des prés, Tanaisie en corymbe, autres plantes à valider lors du diagnostic.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'intervention mécanique du 1^{er} avril au 15 janvier de l'année suivante pour les couverts en place ; • Absence de fertilisation minérale et organique ; • Absence de traitements phytosanitaires ; • Coefficient d'étalement : 100% de la surface engagée qui doit être implantée avec un couvert d'intérêt faunistique ou floristique. • Le pâturage est interdit toute l'année ; • Les dates d'intervention, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de travaux nocturnes ; • Entretien par fauche centrifuge ; • Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Au-delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture et améliorer la qualité de l'eau. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes BCAA) et dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive « Nitrates ». Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p> <p>Les essences mellifères n'ont pas été retenues dans cette mesure car elles n'assurent pas un rôle dans le maintien et/ou la conservation des habitats d'intérêt communautaires visés par cette mesure. Les essences implantées visent à créer une zone tampon entre les habitats d'intérêt communautaire et les cultures en place.</p>
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), cultures légumières, vignes ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement (exemple : lors de la campagne PAC 2011-2012 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2012).</p> <p>Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies », en « autres cultures », en précisant la nature du couvert, ou en « hors cultures », selon la nature du couvert.</p>





	<ul style="list-style-type: none"> • Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore. 						
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs				
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS							
OBLIGATIONS	DESCRIPTION	MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES À DEMANDER À L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
					IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présence du couvert éligible. 	-	<u>Visuel et/ou documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les cas et métrage si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Factures d'achat de semences ; et/ou • Cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières). 	Réversible	Principale	Totale
	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire. 	Déclaration de surfaces et formulaire de déclaration annuelle d'engagement.	<ul style="list-style-type: none"> • Métrage. 	-	Réversible	Principale	Totale
	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire ; • Le cas échéant : respect de la taille maximale des parcelles engagées définie pour le territoire. 	-	<u>Visuel et métrage si nécessaire.</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Absence de traitement phytosanitaire.	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Absences de traces de produits phytosanitaires. 	-	Réversible	Principale	Totale
	Absence de fertilisation minérale et organique.		<u>Documentaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuil :</u> en fonction du nombre d'unités apportées en trop/nombre d'unités autorisés
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, localisation, type d'intervention) ; • Absence d'intervention mécanique sur le couvert implanté pendant la période du 1er avril au 15 janvier. 	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des périodes d'interventions à partir du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrements des interventions. 	Réversible	Secondaire	<u>Totale</u> si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif <u>Seuils sinon :</u> par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)	





	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	Vérification de l'existence du diagnostic	• Diagnostic.	Définitif	Principale	Totale
REMARQUES	<p>Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; • A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
548 euros/ha/an plus le coût induit par la CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				





N° FICHE ACTION	CREATION ET ENTRETIEN D'UN MAILLAGE DE ZONES DE REGULATION	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-4	ECOLOGIQUE	IF-LOLU-ZR1	Contrat MAET	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	COUVERT05 + CI4	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

DÉFINITION LOCALE	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle de manière à limiter le lessivage des intrants et l'érosion dans le cours d'eau. <p>Densité du semis : elle sera fixée avec la structure animatrice et/ou le technicien spécialisé désigné ;</p> <p>Couverts autorisés, non récoltés (Annexe 15) : Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci-dessous (pur ou en mélange). Liste des espèces autorisées en gel (selon arrêté préfectoral départemental en vigueur et luzerne). Mélange de graminées / légumineuses autorisé</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride, Ray-grass italien.</p> <p>Autres : Moutarde blanche, Navette fourragère, Phacélie, Radis fourrager.</p> <p>Légumineuse : Gesse commune, Lotier corniculé, Lupin blanc amer, Luzerne*, <i>Medicago polyformosa</i>, <i>Medicago rigidula</i>, <i>Medicago scutellata</i>, <i>Medicago trunculata</i>, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Cerdagne.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mai au 31 juillet ; Le pâturage est interdit toute l'année ; Maitrise des refus ligneux en dehors de la période d'interdiction de fauche, de préférence à l'étiage, à réaliser au maximum 2 fois sur les 5 ans ; Absence de fertilisation minérale et organique ; Absence de traitement phytosanitaire ; Les dates d'intervention, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect de la densité maximale du semis définis, compatible avec la protection des habitats visés ; Pas de travaux nocturnes ; Entretien par fauche centrifuge ; Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; Pas d'interventions mécaniques entre le 1^{er} avril et le 31 août ; Entretien du couvert herbacé en 2 fois si possible, une partie en avril et l'autre en automne ; Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les objectifs de cet engagement sont de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires).</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p> <p>Les essences mellifères n'ont pas été retenues dans cette mesure car elles n'assurent pas un rôle dans de maintien et/ou la conservation des habitats d'intérêt communautaire visés par cette mesure. Les essences implantées visent à créer une zone tampon entre les habitats d'intérêt communautaire et les cultures en place.</p>
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), cultures légumières, vignes ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement (exemple : lors de la campagne PAC 2011-2012 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2012).</p> <p>Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies (en particulier pour les bandes de moins de 10 m de large).</p>	





PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS							
OBLIGATIONS	DESCRIPTION	MODALITÉS DE CONTROLE			CARACTERE DE L'ANOMALIE	SANCTIONS	
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT		NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
	Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales).	-	<u>Visuel et métrages :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la présence du couvert ; • Vérification de la largeur de couvert. 	-	Réversible	Principale	<u>Seuils :</u> écart de largeur en anomalie.
	Respect des couverts autorisés sur les ZRE.	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures d'achat de semis ; • Vérification de l'absence de végétaux non souhaités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Factures d'achat ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières. 	Réversible	Principale	Totale
	Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha (Le respect de cette taille maximale est favorisé par un assolement* diversifié résultant de la diversification de la succession culturale sur chaque parcelle engagée).	-	<u>Métrage pour les parcelles visitées</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	<u>Vérification de l'existence du diagnostic</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)		<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires si le contrôle sur place a lieu au moment de la période de destruction. 	-	Réversible	Principale	Totale
	Absence de fertilisation organique et minérale.	-	<u>Documentaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuils :</u> en fonction du nombre d'unités apportés en trop/Nombre d'unités autorisés.





	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur les ZRE (type d'intervention, localisation, date et outils) ; • Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période du 1^{er} mai au 31 juillet. 	-	<p>Visuel et documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible	Secondaire	<p>Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours).</p>
<p>REMARQUES</p>	<p>Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Les ZRE devront être implantées sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ; • A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en culture d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. <p>Articulation avec les surfaces en couvert environnemental obligatoires (BCAE notamment) : Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive « Nitrates », ne peuvent bénéficier d'un engagement agri environnemental. En cours de contrat, la perte d'une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, à l'inverse, une augmentation de la surface de l'exploitation peut conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans une mesure contenant l'engagement unitaire COUVER05. Dans ce cas, l'exploitant devra demander auprès de la DDT une modification de son engagement agri environnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification de l'engagement sera faite au titre d'un cas de force majeure et ne donnera lieu ni à une demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni à l'application de pénalités. Le respect de ces règles d'articulation sera vérifié lors des contrôles sur place (pour les exploitants sélectionnés), au titre du contrôle des BCAE. Si un contrôle met en évidence que des surfaces engagées dans une mesure agri environnementale sont par ailleurs comptées au titre des BCAE, les surfaces concernées seront considérées en anomalie définitive au titre de la MAE.</p>						
<p>MONTANT DE L'AIDE</p>			<p>FINANCEMENTS</p>				
<p>392 euros/ha/an plus le coût induit par C14</p>			<p>National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)</p>				





N° FICHE ACTION Agri-5	AMELIORATION D'UN COUVERT DECLARE AU TITRE DU GEL		CODE MESURE IF-LOLU-GE1	TYPE DE CONTRAT Contrat MAET	PRIORITÉ 2											
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES													
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	COUVERT08 + CI4	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude													
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES																
<p>DÉFINITION LOCALE</p>	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle de manière à limiter le lessivage des intrants et l'érosion dans le cours d'eau. • Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ; • Couverts autorisés non récoltés (Annexe 15) : <p>Plantes autorisées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Gesse commune, Lotier corniculé, Lupin blanc amer, Mélilot, Minette Moha, Moutarde blanche, Navette fourragère, Phacélie, Radis fourrager, Ray-grass anglais, Ray-grass italien, Ray-grass hybride, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Cerdagne.</p> <p>Plantes autorisées avec précaution d'emploi (implantation lente) : Fétuque ovine, Pâturin commun, Luzerne* (utiliser en mélange uniquement).</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mai au 31 juillet ; • Absence de fertilisation minérale et organique ; • Absence de traitement phytosanitaire ; • Les dates d'intervention, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de travaux nocturnes ; • Entretien par broyage centrifuge ; • Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; • Respect d'une hauteur minimale de broyage à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore. 		<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p>	<p>Cet engagement vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en terme de localisation et de choix des couverts implantés, sur des territoires à enjeu « eau », afin de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs de lutte contre l'érosion et la qualité des eaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des bandes enherbées obligatoires, dans le cadre de la Directive « Nitrates ».</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000.</p> <p>Les essences mellifères n'ont pas été retenues dans cette mesure car elles n'assurent pas un rôle dans de maintien et/ou la conservation des habitats d'intérêt communautaire visés par cette mesure. Les essences implantées visent à créer une zone tampon entre les habitats d'intérêt communautaire et les cultures en place.</p>				<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p>	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) et le gel), lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement (exemple : lors de la campagne PAC 2011-2012 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2012). Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel.</p>		<p>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</p>	<p>Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site</p>		<p>ACTEURS CONCERNÉS</p>	<p>Agriculteurs</p>	
			<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p>	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) et le gel), lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement (exemple : lors de la campagne PAC 2011-2012 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2012). Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel.</p>												
<p>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</p>	<p>Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site</p>		<p>ACTEURS CONCERNÉS</p>	<p>Agriculteurs</p>												



ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Présence d'un couvert éligible.	-	<u>Visuel et/ou documentaire selon les cas</u>	<ul style="list-style-type: none"> Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières). 	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la taille maximale des parcelles engagées définie pour le territoire.	-	<u>Visuel et si nécessaire métrage</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	<u>Vérification de l'existence du diagnostic</u>	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	Absence de traitement phytosanitaire.	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Absences de traces de produits phytosanitaires. 	-	Réversible	Principale	Totale
	Absence de fertilisation organique et minérale.	-	<u>Documentaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuils :</u> en fonction du nombre d'unités apportés en trop/Nombre d'unités autorisés.
	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) ; Absence d'intervention mécanique pendant la période du 1^{er} mai au 31 juillet. 	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification des périodes d'interventions à partir du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrements des interventions. 	Réversible	Secondaire	<u>Totale</u> si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif <u>Seuils sinon :</u> par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours).
REMARQUES	<p>Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
126 euros/ha/an plus les coûts induits par la CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				





N° FICHE ACTION		ENTRETIEN DES RIPISYLVES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-6				IF-LOLU-RI1	Contrat MAET	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9 N°11	LINEA_03	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 1032 Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>) 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<p>Liste des essences compatibles éligibles (Annexe 15) : Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et la DDT 77, en fonction de l'état de boisement de la ripisylve.</p> <p>Liste des espèces indésirables : Annexe 16 et Annexe 17</p> <p>Références techniques : Les techniques d'entretiens, obligations et périodes d'interventions, sont précisées dans les Guide N°1 et Guide N°2.</p> <p>Nombre de taille : 2 tailles sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'entretien pendant la période du 15 septembre au 15 février ; • La suppression des embâcles majeures (validée par la structure animatrice) peut être réalisée du 1^{er} août au 31 octobre (période d'étiage, hors période de fraie des poissons et de développement optimum des habitats communautaires) ; • Conservation des arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour les biens ou les personnes ; • Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; • Interdiction d'utiliser les engins dans le lit de la rivière ; • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Dessouchage interdit ; • Élimination des espèces invasives* ; • Utilisation d'huile de chaîne biodégradable ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques). <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des arbres manquants ; • Utilisation d'huile de chaîne biologique ; • Plantations sous paillis ; 			OBJECTIFS DE LA MESURE	Cet engagement vise à maintenir et entretenir la ripisylve en bordure de cours d'eau. Elle assure un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie des espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité.	
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ				<p>La ripisylve : formation végétale naturelle et riveraine d'un milieu aquatique. Elle forme un liséré étroit ou un corridor très large. La ripisylve est une forêt naturelle, riveraine d'un cours d'eau ou plus généralement d'un milieu humide (lac, marais). Sa composition floristique et sa morphologie sont liées aux inondations plus ou moins fréquentes et/ou à la présence d'une nappe peu profonde. En bordure de cours d'eau, on distinguera la forêt alluviale ou forêt de lit majeur et le boisement de berge, situé à proximité du lit mineur.</p> <p>Sont éligibles les ripisylves identifiées par le service instructeur et la structure animatrice.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs	



ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : <ul style="list-style-type: none"> Type d'intervention ; Localisation ; Date d'intervention ; Outils. 	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement ; Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions. 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale
	Mise en œuvre du plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> Respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; Absence de gyrobroyage des berges ; Enlèvement des embâcles. 	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures si prestation et cahier d'enregistrement. 	Réversible	Principale	Totale
	Réalisation de l'entretien pendant la période du 15 septembre au 15 février.	-	<u>Visuel ou documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuils :</u> par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours).
	Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles).	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Réversible	Principale	Totale
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	-	<u>Visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	Les obligations portent sur les 2 cotés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté du cours d'eau). L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le Plan Végétal Environnement (PVE).						
MONTANT DE L'AIDE	FINANCEMENTS						
0,99 euros/m/an	National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)						



N° FICHE ACTION		ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ	
Agri-7				IF-LOLU-AR1	Contrat MAET	3	
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS				
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	LINEA_02	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude				
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES							
DÉFINITION LOCALE	<p>Les essences éligibles doivent faire partie de la liste suivante (Annexe 15) : Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>), Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>), Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), Bouleau verruqueux (<i>etula pendula</i>), Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>), Cerisier Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), Cormier (<i>Sorbus domestica</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Érable plane (<i>Acer platanoides</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), Houx (<i>Ilex aquifolium</i>), If commun (<i>Taxus baccata</i>), Merisier (<i>Prunus avium</i>), Néflier (<i>Mespilus germanica</i>), Noyer commun (<i>Juglans regia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>), Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>), Poirier commun (<i>Pyrus pyraeaster</i>), Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Saule cassant (<i>Salix fragilis</i>), Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>), Saule marsault (<i>Salix caprea</i>), Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>), Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>), Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), Fruitières (poiriers, pommiers, ...).</p> <p>Nombre de taille : 2 tailles sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p>Type de taille à réaliser en fonction du diagnostic : taille en têtard, émondage ou élagage.</p> <p>Arbres têtards :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la formation : éliminer les branches latérales afin d'obtenir un sujet vigoureux de 10 -15 cm de diamètre. A partir de ce diamètre, étêtage du sujet ; • Pour l'entretien : coupe des rejets surplombants la tête tous les 7 à 15 ans selon les essences et selon le diamètre des branches, entre 10 et 20 cm maximum. <p>Arbres isolés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la formation : taille de formation en juillet, août ou septembre. La taille éliminera les fourches et les branches obliques par rapport à la flèche de l'arbre ; • Pour l'entretien : élagage des branches basses en maintenant au moins 50 % de branches sur la partie haute de l'arbre. Les rejets postérieurs à ces travaux de coupe seront éliminés régulièrement. La hauteur finale d'élagage sera d'au minimum 3 à 4 mètres. <p>Période d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de formation : 15 juillet – 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage ; • Entretien et élagage : 15 septembre – 15 février. <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : sécateurs, échenilloir, scie d'élagage, lamier, tronçonneuse.</p> <p>Référence technique et recommandations : Guide N°1 en fin de document.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour les biens ou les personnes ; • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres. 			OBJECTIFS DE LA MESURE	Cet engagement vise à maintenir et entretenir des arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignement, assurant ainsi une fonction écologique permettant d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauves souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire rural et du site Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondes (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces. Un arbre têtard est un arbre adulte dont le tronc et toutes les branches maîtresses ont été coupés, et sur lesquels poussent des rejets régulièrement recépés.		
							CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs		



ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres et/ou alignements d'arbres engagés.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : <ul style="list-style-type: none"> Type d'intervention ; Localisation ; Date d'intervention ; Outils. 	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement ; Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions. 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Mise en œuvre du plan de gestion : Respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis.	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures si prestation ; cahier d'enregistrement sinon. 	Réversible	Principale	Totale
	Réalisation de l'entretien pendant la période définie.	-	<u>Visuel ou documentaire :</u> vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement.	<ul style="list-style-type: none"> Factures de travaux d'entretien ; ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuils :</u> par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours).
	Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles).	-	<u>Visuel :</u> absence de traces de produits phytosanitaires.	-	Réversible	Principale	Totale
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	-	<u>Visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES							
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS					
6,95 euros/arbre/an		National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)					





N° FICHE ACTION	ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE (2 COTES)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-8			IF-LOLU-HA1	Contrat MAET	3
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	LINEA_01	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		

DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

DÉFINITION LOCALE	<p>Les haies doivent être composées majoritairement des essences éligibles de la liste suivante (Annexe 15) : Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>), Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>), Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), Cormier (<i>Sorbus domestica</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Érable plane (<i>Acer platanoides</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), Merisier (<i>Prunus avium</i>), Noyer commun (<i>Juglans regia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>), Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>), Poirier commun (<i>Pyrus pyraster</i>), Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Saule cassant (<i>Salix fragilis</i>), Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>), Saule marsault (<i>Salix caprea</i>), Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>), Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>), Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>), Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>), Buis (<i>Buxus sempervirens</i>), Camerisier à balai (<i>Lonicera xylosteum</i>), Cassis (<i>Ribes nigrum</i>), Cerisier Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>), Coudrier (<i>Corylus avellana</i>), Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>), Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>), Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>), Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>), Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>), Groseillier à maquereau (<i>Ribes uva-crispa</i>), Houx (<i>Ilex aquifolium</i>), If commun (<i>Taxus baccata</i>), Lierre (<i>Hedera helix</i>), Néflier (<i>Mespilus germanica</i>), Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Ronce sp (<i>Rubus sp</i>), Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>), Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), Sureau rouge (<i>Sambucus racemosa</i>), Troène vulgaire (<i>Ligustrum vulgare</i>), Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>), Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>).</p> <p>Nombre de taille : 2 entretiens sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années. Nombre de côté sur le(s)quel(s) porte l'entretien : 2 côtés. Période d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de formation : 15 juillet – 30 septembre, retarder de préférence pour la faune sauvage ; • Entretien et élagage : 15 septembre – 15 février ; • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (outil de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm) : sécateurs, cisaille à haie, lamier, épareuse, tronçonneuse, scie d'élagage, ... <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour les biens ou les personnes ; • Absence de traitement phytosanitaire ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées. • Respectez une largeur et une hauteur pour chaque haie engagée : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Haie basse : largeur de 1 à 2 m et hauteur de 1 à 2 m, respecter les arbres têtards s'il y en a dans la haie ; ✦ Haie haute : largeur de 2 m minimum et hauteur minimale de 8 m à l'âge de 15 ans. • Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques). 	OBJECTIFS DE LA MESURE <p>Cette mesure vise à maintenir et entretenir des haies, qui ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique en diminuant la vitesse des ruissellements, réduisant l'impact du vent, en limitant le transport des particules solides (limons et sables), en réduisant le transfert des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migrés en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs de lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).</p>	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ <p>Sont éligibles les haies composées d'espèces éligibles. On privilégiera aussi les haies de taille constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les haies contenant des arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, ...).</p>
--------------------------	---	--	--





PÉRIMÈTRE D'APPLICATION		ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ACTEURS CONCERNÉS		
Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site					Agriculteurs		
OBLIGATIONS	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement la haie engagée.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : <ul style="list-style-type: none"> Type d'intervention ; Localisation ; Date d'intervention ; Outils ; 	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions. 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale
	Mise en œuvre du plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis ; Respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien. 	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures si prestation et cahier d'enregistrement. 	Réversible	Principale	Totale
	Réalisation de l'entretien pendant la période définie.	-	<u>Visuel ou documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuil :</u> Par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours).
	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles).	-	<u>Visuel :</u> Absence de traces de produits phytosanitaires.	-	Réversible	Principale	Totale
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	-	<u>Visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT/DDTM. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDT/DDTM pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée. L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le Plan Végétal Environnement (PVE).						
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS					
0,34 euros/m/an		National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)					





N° FICHE ACTION		ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE (1 COTE)	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-9			IF-LOLU-HA2	Contrat MAET	3
DESSCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS	
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°11	LINEA_01	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Les haies doivent être composées majoritairement des essences de la liste suivante : Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>), Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>), Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), Cormier (<i>Sorbus domestica</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Érable plane (<i>Acer platanoïdes</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), Merisier (<i>Prunus avium</i>), Noyer commun (<i>Juglans regia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>), Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>), Poirier commun (<i>Pyrus pyraster</i>), Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Saule cassant (<i>Salix fragilis</i>), Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>), Saule marsault (<i>Salix caprea</i>), Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>), Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>), Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>), Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>), Buis (<i>Buxus sempervirens</i>), Camerisier à balai (<i>Lonicera xylosteum</i>), Cassis (<i>Ribes nigrum</i>), Cerisier Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>), Coudrier (<i>Corylus avellana</i>), Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>), Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>), Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>), Génévrier commun (<i>Juniperus communis</i>), Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>), Groseillier à maquereau (<i>Ribes uvacrispa</i>), Houx (<i>Ilex aquifolium</i>), If commun (<i>Taxus baccata</i>), Lierre (<i>Hedera helix</i>), Néflier (<i>Mespilus germanica</i>), Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Ronce sp (<i>Rubus sp</i>), Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>), Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), Sureau rouge (<i>Sambucus racemosa</i>), Troène vulgaire (<i>Ligustrum vulgare</i>), Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>), Viorne aubier (<i>Viburnum opulus</i>).</p> <p>Nombre de taille : 2 entretiens sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années. Nombre de côté sur le(s)quel(s) porte l'entretien : 1 côté. Période d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de formation : 15 juillet – 30 septembre, retarder de préférence pour la faune sauvage ; • Entretien et élagage : 15 septembre – 15 février ; • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (outil de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm) : sécateurs, cisaille à haie, lamier, épareuse, tronçonneuse, scie d'élagage, ... <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour les biens ou les personnes ; • Absence de traitement phytosanitaire ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées. • Respectez une largeur et une hauteur pour chaque haie engagée : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Haie basse : largeur de 1 à 2 m et hauteur de 1 à 2 m, respecter les arbres têtards s'il y en a dans la haie ; ◆ Haie haute : largeur de 2 m minimum et hauteur minimale de 8 m à l'âge de 15 ans. • Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques). 			OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure vise à maintenir et entretenir des haies, qui ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique en diminuant la vitesse des ruissellements, réduisant l'impact du vent, en limitant le transport des particules solides (limons et sables), en réduisant le transfert des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs de lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migrés en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).</p>
	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS



ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement la haie engagée.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : <ul style="list-style-type: none"> Type d'intervention ; Localisation ; Date d'intervention ; Outils ; 	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Mise en œuvre du plan de gestion : Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien.	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures si prestation et cahier d'enregistrement. 	Réversible	Principale	Totale
	Réalisation de l'entretien pendant la période définie.	-	<u>Visuel ou documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuil :</u> Par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles).	-	<u>Visuel :</u> Absence de traces de produits phytosanitaires.	-	Réversible	Principale	Totale
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	-	<u>Visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le Plan Végétal Environnement (PVE).						
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS					
0,19 euros/m/an		National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)					





N° FICHE ACTION	ENTRETIEN DE BOSQUETS		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-10			IF-LOLU-BO1	Contrat MAET	3
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	LINEA_04	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		

DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

DÉFINITION LOCALE	<p>Les bosquets doivent être composés majoritairement des essences de la liste suivante : Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>), Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>), Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), Cormier (<i>Sorbus domestica</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Érable plane (<i>Acer platanoides</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), Merisier (<i>Prunus avium</i>), Noyer commun (<i>Juglans regia</i>), Orme commun (<i>Ulmus minor</i>), Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>), Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>), Poirier commun (<i>Pyrus pyraster</i>), Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Saule cassant (<i>Salix fragilis</i>), Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>), Saule marsault (<i>Salix caprea</i>), Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>), Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>), Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>), Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>), Buis (<i>Buxus sempervirens</i>), Camerisier à balai (<i>Lonicera xylosteum</i>), Cassis (<i>Ribes nigrum</i>), Cerisier Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>), Coudrier (<i>Corylus avellana</i>), Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>), Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>), Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>), Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>), Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>), Groseillier à maquereau (<i>Ribes uva-crispa</i>), Houx (<i>Ilex aquifolium</i>), If commun (<i>Taxus baccata</i>), Lierre (<i>Hedera helix</i>), Néflier (<i>Mespilus germanica</i>), Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Ronce sp (<i>Rubus sp</i>), Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>), Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), Sureau rouge (<i>Sambucus racemosa</i>), Troène vulgaire (<i>Ligustrum vulgare</i>), Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>), Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>).</p> <p>Nombre de taille : 2 entretiens les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années. Taille minimale du bosquet : 0,01 ha. Taille maximale du bosquet : 0,5 hectare. Période d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de formation : 15 juillet – 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage ; • Entretien et élagage : 15 septembre – 15 février ; • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (outil de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm) : sécateurs, cisaille à haie, lamier, épareuse, tronçonneuse, scie d'élagage, ... <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour les biens ou les personnes ; • Absence de traitement phytosanitaire ; • Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées. • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) ; • Reconnecter entre eux les éléments topographiques permet de favoriser les déplacements de la faune et de la flore et ainsi d'améliorer l'effet corridor écologique et réservoir d'auxiliaires ; • Dans le cas de remplacement de pieds manquants de manière à assurer la continuité de la lisière du bosquet : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Utiliser des essences locales. Les essences ornementales non locales ne sont pas éligibles ; ◆ Utiliser des jeunes plants (au plus 40 cm de haut) ; ◆ Protéger les jeunes plants contre le gibier et pailler leur pied (paillis végétal ou biodégradable). • Combiner les lisières de bosquets avec une bande enherbée permet d'améliorer l'effet tampon et réservoir de 	<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p> <p>Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau. En effet, ils constituent un obstacle physique en diminuant la vitesse des ruissellements, réduisant l'impact du vent, en limitant le transport des particules solides (limons et sables), en réduisant le transfert des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs de lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant le bosquet remonte les éléments minéraux ayant migrés en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les</p>
		<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la taille minimale de chaque bosquet engagé ; • Respect de la taille maximale de chaque bosquet engagé ; • Le bosquet doit être maintenu à minima à sa taille initiale.





	biodiversité du bosquet et de tenir compte de l'effet lisière.						
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS							
OBLIGATIONS	DESCRIPTION	MODALITÉS DE CONTRÔLE			CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	SANCTIONS	
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES À DEMANDER À L'EXPLOITANT		NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : <ul style="list-style-type: none"> Type d'intervention ; Localisation ; Date d'intervention ; Outils. 	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions. 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale
	Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière.	-	<u>Visuel et documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures si prestation ; cahier d'enregistrement sinon. 	Réversible	Principale	Totale
	Absence d'intervention pendant la période définie.	-	<u>Visuel ou documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuil :</u> Par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours).
	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles).	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel autorisé, n'éclatant pas les branches.	-	<u>Visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale	
REMARQUES	L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le Plan Végétal Environnement (PVE).						
MONTANT DE L'AIDE				FINANCEMENTS			
127,82 euros/ha/an				National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)			





N° FICHE ACTION		RESTAURATION ET /OU ENTRETIEN DES MARES ET DE PLANS D'EAU		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-11				IF-LOLU-PE1	Contrat MAET	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	LINEA_07	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<ul style="list-style-type: none"> ● Taille minimale du plan d'eau et/ou mare : 0,001 ha ; ● Taille maximale du plan d'eau et/ou mare : 0,1 ha ; ● Nombre d'entretien : 2 entretiens au maximum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 2 premières années. <p>Le plan de gestion et le diagnostic sera réalisé par la structure animatrice ou par la structure agréée par cette dernière. Le plan de gestion doit contenir à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un état initial : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une cartographie précise de la mare et/ou du plan d'eau à une échelle de 1/500^{ème} ; ◆ Une cartographie de la végétation au sein de la mare et/ou du plan d'eau ainsi qu' autour ; ◆ Un inventaire de la faune présente ; ◆ Une planification des actions ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (restauration et /ou entretien) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (si nécessaire pour la restauration de la mare) ; ◆ les modalités éventuelles de curage et les modalités d'épandage des produits extraits ; ◆ les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre) ; ◆ les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène ; ◆ la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 30°), au cours de la première année ; ◆ la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées) ; ◆ les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans) ; ◆ les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante (destruction chimique interdite) ; ◆ Outils à utiliser ; ◆ Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : ✗ Interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau ; ✗ Mise en défens totale ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail avec pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau et préciser en cas d'accès limité la largeur de l'accès laissé. <p>Liste des espèces dites « invasives » : Celles identifiées sur le site figurent à l'Annexe 16. Elle est susceptible d'évoluer au fil des ans. La structure chargée de l'élaboration du plan de gestion devra s'assurer de l'identification de ces espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Obligations : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Absence d'empoisonnement ; ◆ Absence de traitement phytosanitaire ; ◆ Absence de fertilisation minérale et organique ; ◆ Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques ; ◆ Absence de colmatage plastique ; ◆ En marais, le faucardage des mares et/ou plans d'eau, pour l'élimination des végétaux allochtones envahissants est interdit. 			OBJECTIFS DE LA MESURE	Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau).	
				CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ● Respect de la taille minimale et maximale pour chaque mare engagée ; ● Seules les mares et plans d'eau sans finalité piscicole peuvent être engagés ; ● Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils) ; ● Établissement par la structure animatrice du site Natura 2000 d'un plan de gestion incluant un diagnostic initial et décrivant les modalités de débroussaillage, les modalités de curage, les dates d'interventions, les modalités de mise en place d'une végétation aquatique indigène, les modalités de création ou d'agrandissement d'une pente douce, les modalités d'entretien, les modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, les conditions d'accès aux animaux ; ● Mise en œuvre du plan de gestion ; ● Interdiction de colmatage plastique ; ● Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex dans le cadre d'un arrêté préfectoral. 	





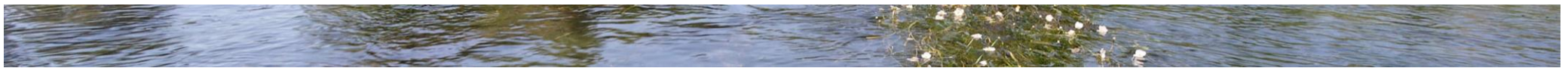
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS							
OBLIGATIONS	DESCRIPTION	MODALITÉS DE CONTROLE			CARACTERE DE L'ANOMALIE	SANCTIONS	
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT		NIVEAU DE GRAVITE	
	IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE					
	Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée.	-	<u>Documentaire</u>	Plan de gestion des mares et plans d'eau établi par une structure agréée.	Définitif	Principale	Totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Type d'intervention ; • Localisation ; • Date ; • Outils. 	-	<u>Documentaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. • Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement et plan de gestion. 	<u>Réversible</u> au premier et deuxième constat. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils).	-	<ul style="list-style-type: none"> • Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire ; • Vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement /plan de gestion prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Factures de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et plan de gestion. 	Réversible	Principale	Totale
	Respect des dates d'intervention.	-	<u>Documentaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible	Secondaire	<u>Seuils</u> : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours).
	Absence de colmatage plastique.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale
	Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale
REMARQUES	La réalisation du plan de gestion de la mare ou plan d'eau devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le Plan Végétal Environnement (PVE).						
MONTANT DE L'AIDE	FINANCEMENTS						
75,70 euros/mare/an	National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)						





N° FICHE ACTION		PRESERVATION D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ		
Agri-12				IF-LOLU-HE3	Contrat MAET	1		
DESSCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS				
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°11	CI4 + SOCLEH01 + MILIEU_01 + HERBE_01 + HERBE_03	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude				
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES								
DÉFINITION LOCALE	<p>Définition des surfaces à mettre en défens :</p> <ul style="list-style-type: none"> La structure compétente pour établir la localisation annuelle des surfaces à mettre à défens au sein des parcelles engagées sera désignée par la structure animatrice ; Le coefficient de mise en défens la parcelle est de 50 % : Cela permet d'une part de protéger la zone d'intérêt et de mettre en place une zone tampon autour. De plus cette valeur élevée permet de simplifier le travail de l'exploitant. Une grande partie de sa parcelle est mise en défens ceci permettra d'éviter un découpage de la parcelle en plusieurs mosaïques. Période de mise en défens : 1^{er} mai au 31 août. <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de retournement du couvert après engagement au cours des 5 ans ; Le pâturage est interdit toute l'année ; Absence de fertilisation minérale et organique ; Brûlage interdit ; Les dates d'intervention, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de travaux nocturnes ; Entretien par fauche centrifuge ; Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; Pas d'interventions mécaniques entre le 1^{er} avril et le 31 août ; Entretien du couvert herbacé en 2 fois si possible, une partie en avril et l'autre en automne ; Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore. 			OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le diagnostic écologique du site a permis de mettre en évidence la présence des habitats d'intérêt communautaire : Les mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin et les prairies maigres de fauche de basse altitude. Ces habitats sont sensibles à la fertilisation. Ainsi, la fertilisation (NKP) est interdite afin de limiter la dégradation de ces habitats.</p> <p>Afin de mieux cibler ces actions, une mise en défens de ces habitats ainsi que les milieux accolés est instaurée sur une période de l'année. La mise en défens de ces habitats se fait à hauteur de 50 % de la parcelle. Cela permet d'une part de simplifier la délimitation de la parcelle et d'autre part de créer une zone tampon favorable à la préservation de ces habitats.</p>			
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ				<p>Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole).</p> <p>Type de couvert visé : Surface en herbe, prairies permanentes, prairies temporaires.</p> <p>Type d'habitat visé : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude.</p>			
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs			
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS								
OBLIGATIONS	DESCRIPTION	MODALITÉS DE CONTROLE			PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	SANCTIONS	
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE				NIVEAU DE GRAVITE	
							IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	<p>Dans certains cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'existence d'un diagnostic ; Fourniture du diagnostic. 	Vérification de l'existence du diagnostic		<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic 	Définitif	Principale	Totale	





	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie).	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex ; - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».	-	<u>Visuel :</u> absence de traces de produits phytosanitaires.	-	Définitive	Principale	Totale
	Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin.	-	<u>Vérification du plan de localisation annuel</u>	<ul style="list-style-type: none"> Document de localisation annuel établi avec la structure agréée. 	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente.	-	<u>Visuel et métrage</u>	<ul style="list-style-type: none"> Document de localisation établi avec la structure compétente. 	Réversible	Principale	Totale
	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost).	-	<u>Documentaire et visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Absence de traces d'épandage. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique. 	Réversible	Principale	Totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue.	-	<u>Documentaire et visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Absence de traces d'épandage. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
310 euros/ha/an plus les coûts induits par CI4			National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)				





N° FICHE ACTION	GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACE SANS FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE AVEC AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Agri-13			IF-LOLU-HE4	Contrat MAET	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	C14 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_04	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pâturage, chargement maximal instantané : 1,4 UGB/ha maximum à l'échelle de la parcelle engagée, chargement moyen annuel : 0,8 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle engagée pour les mégaphorbiaies et 0,6 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle engagée pour les prairies maigres de fauche ; • Absence de fertilisation minérale et organique ; • Pas de retournement du couvert après engagement au cours des 5 ans ; • Brûlage interdit ; • Maitrise des refus ligneux en dehors de la période d'interdiction de fauche, de préférence à l'étiage, à réaliser au maximum 2 fois sur les 5 ans ; • En cas d'entretien par fauche : Fauche interdite du 1^{er} mai au 31 juillet ; • Les dates d'intervention, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de travaux nocturnes ; • Entretien par fauche centrifuge ; • Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; • Pas d'interventions mécaniques entre le 1^{er} avril et le 31 août ; • Entretien du couvert herbacé en 2 fois si possible, une partie en avril et l'autre en automne ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; • Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore ; • Mettre en place des zones refuges, préalablement définies dans le diagnostic d'exploitation, afin de préserver la faune et la flore remarquable (ex : préservation espèces végétales protégées appétentes). <p>Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage sera fourni par la DDT 77, il contiendra à minima pour chacune des parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) ; • Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). 		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le diagnostic écologique du site a permis de mettre en évidence la présence des habitats d'intérêt communautaire : Les mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin et les prairies maigres de fauche de basse altitude. Ces habitats sont sensibles à la pression de pâturage et à la fertilisation. Ainsi, la fertilisation (NKP) est interdite et la pression de pâturage réduite afin de limiter l'atteinte de ces habitats.</p>	
	<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p>	<p>Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole). Type de couvert visé : Surface en herbe, prairies permanentes, prairies temporaires. Type d'habitat visé : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude.</p>			
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs	



ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	<u>Dans certains cas :</u> Vérification de l'existence d'un diagnostic Fourniture du diagnostic	<u>Vérification de l'existence du diagnostic</u>	• Diagnostic	Définitif	Principale	Totale
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	<u>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</u> - A lutter contre les chardons et rumex ; - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».	-	<u>Visuel :</u> absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitive	Principale	Totale
	Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.	-	<u>Documentaire :</u> présence du cahier et effectivité des enregistrements	• <u>Cahier d'enregistrement</u> avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale
	Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées.	-	<u>Documentaire :</u> présence du cahier et effectivité des enregistrements.	• <u>Cahier d'enregistrement</u> avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale
	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost).	-	<u>Documentaire et visuel :</u>	• Cahier d'enregistrement des	Réversible	Principale	Totale





			<ul style="list-style-type: none"> (absence de traces d'épandage). 	apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.			
	Absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue.	-	<p>Documentaire et visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> (absence de traces d'épandage). 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
	Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées.	-	<p>Documentaire ou visuel</p> (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	<p>Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.</p>
	Respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges).	-	<p>Documentaire ou visuel</p> (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	<p>Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.</p>
	Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle.	-	<p>Documentaire ou visuel</p> (selon date du contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Secondaire	<p>Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention.</p>
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage ; Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
261 euros/ha/an plus les coûts induits par CI4			National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)				





N° FICHE ACTION Agri-14	GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACE SANS FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE AVEC RETARD DE FAUCHE		CODE MESURE IF-LOLU-HE5	TYPE DE CONTRAT Contrat MAET	PRIORITÉ 2
DESRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°11	CIA + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
DESRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Le calcul du montant de l'aide, notamment pour le retard de fauche n'a pas été fixé. La date habituelle de début de fauche n'étant pas connue dans cette partie du département. En revanche, la période de prolongation d'interdiction est fixée dans cette mesure, le montant de l'aide sera calculé en fonction des dates de fauches officielles du département et la date de fauche fixée dans ce contrat.</p> <p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle de manière à limiter le lessivage des intrants et l'érosion dans le cours d'eau ; • Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ; • Bande d'une largeur de 5 m minimum le long d'un élément fixe du paysage. <p>Type d'habitat visé : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude.</p> <p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fauche est interdite du 1^{er} mai au 31 juillet ; • Le pâturage est interdit toute l'année ; • Absence de fertilisation minérale et organique ; • Pas de retournement du couvert après engagement au cours des 5 ans ; • Brûlage interdit ; • Les dates de fauche, matériel utilisé et localisation doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de travaux nocturnes ; • Entretien par fauche centrifuge ; • Vitesse d'avancement réduite (7 km/h) ; • Pas d'interventions mécaniques entre le 1^{er} avril et le 31 août ; • Entretien du couvert herbacé en 2 fois si possible, une partie en avril et l'autre en automne ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur le matériel ; • Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore. • Mettre en place des zones refuges, préalablement définies dans le diagnostic initial de terrain, afin de préserver la faune et la flore remarquable. <p>Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage sera fourni par la DDT 77, il contiendra à minima pour chacune des parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) ; • Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). 		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le diagnostic écologique du site a permis de mettre en évidence la présence des habitats d'intérêt communautaire : Les mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin et les prairies maigres de fauche de basse altitude. Ces habitats sont sensibles à la pression de pâturage et à la fertilisation. Ainsi, la fertilisation (NKP) est interdite et la pression de pâturage réduite afin de limiter l'atteinte de ces habitats.</p>	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole).</p> <p>Type de couvert visé : Surface en herbe, prairies permanentes, prairies temporaires.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Agriculteurs	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS					





	DESCRIPTION	MODALITES DE CONTROLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIÈCES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTERE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITE	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	<u>Dans certains cas :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence d'un diagnostic ; • Fourniture du diagnostic. 	<u>Vérification de l'existence du diagnostic</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic 	Définitif	Principale	Totale
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	<u>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</u> - A lutter contre les chardons et rumex ; - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».	-	<u>Visuel :</u> absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitive	Principale	Totale
	Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.	-	<u>Documentaire :</u> présence du cahier et effectivité des enregistrements	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cahier d'enregistrement</u> avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	<u>Secondaire</u> (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost).	-	<u>Documentaire et visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • (absence de traces d'épandage). 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique. 	Réversible	Principale	Totale
	Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue.	-	<u>Documentaire et visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • (absence de traces d'épandage). 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant 	Réversible	Secondaire	Totale





				la nature de la fertilisation organique.			
	Absence de fauche pendant la période allant du 1 ^{er} mai au 31 juillet sur la surface engagée.	-	Visuel et documentaire : • Métrage (selon date de contrôle) ; Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement.	• Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la prolongation de la période d'interdiction de fauche et de pâturage.	-	Documentaire et visuel : Selon la date de contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction).	• Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
	Interdiction de pâturage toute l'année.	-	Documentaire et visuel : Selon la date du contrôle.	• Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Totale
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage ; • Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. • Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
457 euros au maximum/ha/an plus les coûts induits par CI4			National et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)				





10. 5. CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est un des moyens contractualisables avec les propriétaires des parcelles situées dans le site, d'atteindre les objectifs du DOCOB. Ces contrats sont construits selon les circulaires DNP/SDEN/N°2004-3 DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 et DNP/SDEN/N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 modifiées.

10. 5. 1. Principes et démarches

L'article L.414-3-I du Code de l'Environnement définit les contrats Natura 2000 et les identifie en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

10. 5. 2. Éligibilité des terrains et des parcelles

10. 5. 2. 1. Conditions générales

Les parties des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les conditions de contractualisation sont encadrées par la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004, modifiée par la circulaire 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000.

La signature d'un ou plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Il existe deux types de contrats :

- **Contrats forestier ;**
- **Contrats non agricole non forestier.**

10. 5. 3. Éligibilité des bénéficiaires

10. 5. 3. 1. Dispositions communes

Les personnes susceptibles de signer un contrat Natura 2000 sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Dans le cas de l'adhésion à un bail rural, la signature du contrat doit être cosignée avec le preneur.

10. 5. 3. 2. Bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestier

Ils doivent avoir plus de 18 ans et peuvent exercer une activité agricole ou non.

10. 5. 3. 3. Bénéficiaires des contrats Natura 2000 non agricole – non forestier

Les personnes éligibles sont toute personne physique ou morale, publique et privé, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant aucune activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme producteur Système Intégré de Gestion Agricole et de Contrôle dans la Base de Données Nationale des Usagers du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions suivantes :

- Uniquement pour certaines actions figurant dans la circulaire mais qui n'ont pas été retenues sur le site. Quel que soit le terrain ou la parcelle concernée, c'est à dire qu'il s'agisse d'une **surface déclarée ou non au formulaire S2 jaune.**

10. 5. 4. Financement du Contrat Natura 2000

10. 5. 4. 1. Conditions particulières liées aux contrats forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier est financé pour les investissements ou des actions d'entretien non productives en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.

« Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.





Les forêts et espaces boisés suivants sont exclus du champ d'application de l'article 42, paragraphe 1, première phrase, du règlement (CE) no 1698/2005 :

- a) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à l'État, à une région ou à une entreprise publique ;
- b) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à la Couronne ;
- c) les forêts appartenant à des personnes morales dont le capital est détenu au moins à 50 % par une entité visée au point a) ou b). »

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 55 % par le FEADER au titre des mesures 227 de l'axe 2 du PDRH « investissement non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leurs parties incluses dans le périmètre Natura 2000.

10. 5. 4. 2. Conditions particulières aux contrats non forestier – non agricole

Le contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est financé pour des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre des mesures 323 B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDTL, de certains établissements publics (Agences de l'eau,...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

10. 5. 4. 3. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

- Être incluses dans le site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cadre du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

10. 5. 5. Éligibilité des actions et des engagements rémunérés

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau transposée dans les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'appuie sur la mise en œuvre de programmes de mesures et sur le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux adopté à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des Agences de l'Eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces au titre du registre des zones protégées annexées au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'Eau et les collectivités territoriales.

Lorsqu'une action d'entretien de la ripisylve peut être menée par un agriculteur dans le cadre des MAEt, cette contractualisation sera privilégiée.

En conclusion sur le site :

- Un non agriculteur, sur des surfaces non agricoles pourra mobiliser toutes les actions A323 P et R proposées sur le site.
- Un non agriculteur sur des surfaces agricoles pourra mobiliser toutes les actions liées à des interventions collective d'entretien du cours d'eau et d'informations aux usagers pour limiter leur impact : A32311P et R, A32310R, A32315P, A32316P, A32317P, A32319P, A32326P ;
- Un agriculteur sur des surfaces non agricoles pourra mobiliser toutes les actions proposées sauf celles liées à l'entretien des milieux ouverts : A32303P et R, A32304R ;
- Les actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux forestiers. En revanche, il n'y a pas de restrictions quant au bénéficiaire éligible sur les milieux forestiers.

10. 5. 6. Suivis, contrôle et sanction

Les articles R.414-15-1 du CE fixe les modalités de suivi, de contrôle et les sanctions.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R.414-15 du CE, ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il





fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat.

10. 5. 7. Cahiers des charges de Contrats Natura 2000

La **Carte 38 -Atlas cartographique** accompagne ces cahiers des charges. Elle permet de localiser les secteurs où chaque action est potentiellement contractualisable et fortement conseillée pour atteindre les objectifs fixés.

Il précise notamment les actions qui peuvent être complémentaires. Celles-ci sont conseillées ou obligatoires, comme c'est le cas dans le cadre de la restauration de milieu ouvert qui doit s'accompagner d'une mesure d'entretien des milieux.

La structure animatrice devra s'appuyer des **Guides techniques** de référence figurant dans les annexes, pour définir avec le futur signataire, les méthodes d'interventions et les techniques à employer. Celles-ci pourront être adaptées au milieu concerné, aux objectifs à atteindre et à la surface qui sera contractualisée.





N° FICHE ACTION	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES (SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Ripisylve_1			A32311P et A32311R	Natura 2000	1
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice, et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>En cas d'implantation de ripisylve, les espèces devront être choisies en fonction des listes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des essences compatibles éligibles : Annexe 15 <p>Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et par des experts. Elle doit être définie en fonction également de l'état du boisement de la ripisylve ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des espèces non éligibles : Annexe 15 <p>Références techniques : Guide N°1 (Annexe 17) et Guide N°2 (Annexe 18)</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Berge_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'action vise la restauration et l'entretien des ripisylves, de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats aquatiques et piscicoles ; • La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie* et les forêts alluviales* visées par ce DOCOB. • Préserver les berges des cours d'eau contre le ruissellement et l'érosion anormale qui en découle ; 	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'ensemble de la ripisylve existante (identifiée par l'animateur et/ou la DDT Seine et Marne) est éligible à cette mesure. Il est rappelé les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau intégrées aux documents de planification de la politique de l'eau et financées par les Agences de l'Eau et des collectivités territoriales ; • Réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ; • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique ; • Les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional (au maximum 1/3 du devis global) ; • Réalisation de plantations en dernier recours si besoin de restauration forte à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (espèces forestières présentes sans dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB ; minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement). 	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Ville de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les travaux de restauration (A32311P) : Ouverture à proximité du cours d'eau (bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Coupe sélective de bois ; ◆ Dévitalisation par annellation* ; ◆ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; ◆ Broyage au sol et nettoyage du sol ; ◆ Plantation, bouturage, remplacements de plants manquants ; ◆ Protections individuelles. ● Pour les travaux d'entretien (A32311R) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Taille des arbres constituant la ripisylve ; ◆ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; ◆ Broyage au sol et nettoyage du sol. ● Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par débardage. Le procédé devra être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat ; ◆ Brûlage (dans le cas où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées). Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu. ● Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles majeurs et exportation des produits ; ● Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain) ; ● Études et frais d'expert ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) ; ● Interdiction de dessouchage ; ● Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; ● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; ● Préservation des arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve (hors cycle de reproduction des espèces et habitats du DOCOB) : du 15 septembre au 15 février ; ● Respect du nombre d'interventions : 2 entretiens au maximum sur les 5 ans, dont une intervention au cours des 3 premières années ; ● Respect de la période d'autorisation de l'enlèvement des embâcles (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale en dehors du développement optimum des habitats du DOCOB) ; ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; ● Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) et du nombre d'intervention sur les ripisylves indiquées dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie du DOCOB ou repérage lors de la visite préalable sur le terrain). 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES (SURFACE FORESTIERE)	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Ripisylve_2			F22706	Natura 2000
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB		ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice, et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>En cas d'implantation de ripisylve, les espèces devront être choisies en fonction des listes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des essences compatibles éligibles : Annexe 15 <p>Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et par des experts. Elle doit être définie en fonction également de l'état du boisement de la ripisylve ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des espèces non éligibles : Annexe 15 <p>Références techniques : Guide N°1 en Annexe 17 et N°2 en Annexe 18</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Berge_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires et la qualité de l'eau. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action . L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	L'ensemble de la ripisylve existante (identifiée par l'animateur et/ou la DDT de Seine et Marne) est éligible à cette mesure. Il est rappelé les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau intégrées aux documents de planification de la politique de l'eau et financées par les Agences de l'Eau et des collectivités territoriales ; • Réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ; • Estimer les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional (au maximum 1/3 du devis global) ; • Réaliser des plantations en dernier recours si besoin de restauration forte à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (espèces forestières présentes sans dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB (minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement).
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Ouverture à proximité du cours d'eau (bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Coupe sélective de bois ; ✦ Dévitalisation par annellation ; ✦ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; ✦ Broyage au sol et nettoyage du sol. ● Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Plantation, bouturage, remplacements de plants manquants ; ✦ Protections individuelles. ● Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées) ; Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu ; ✦ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par débardage pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat. ● Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles majeurs et exportation des produits ; ● Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain) ; ● Études et frais d'expert ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) ; ● Interdiction de dessouchage ; ● Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; ● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; ● Préservation des arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve (hors cycle de reproduction des espèces et habitats du DOCOB) : du 15 septembre au 15 février ; ● Respect de la période d'autorisation de l'enlèvement des embâcles (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale et hors développement optimum des habitats du DOCOB) ; ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; ● Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) des ripisylves indiquées dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie du DOCOB ou repérage lors de la visite préalable sur le terrain). 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Plafonds des aide (cf. arrêté 2009-444) : <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les travaux annexes le plafond est de 5 000 € ; ● Pour les plantations 400 plants/ha maxi et 2 dégagements maxi sur 5 ans, préciser le délai (5 ans minimum) pour réaliser des plantations en dernier recours. 		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_1			A32316P	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°7	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existant.</p> <p>Références techniques : Guide N°4 (Annexe 20) et Guide N°2 (Annexe 18). Autres guides techniques pour cadrer la réalisation des travaux (téléchargeables sur internet – AESN et Eaufrance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ADAM P, DEBIAIS N, MALAVOI JR. 2007. Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau. Agence de l'eau Seine Normandie. 100 p ; ANONYME, 2010. La restauration des cours d'eau, recueil d'expériences sur l'hydromorphologie. Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Agences de l'Eau, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de la Mer. Classeur. <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action favorise la diversification des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau, et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de remédiation, à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'encrochements ou d'endigements* ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Les zones concernées par cette action sont les cours d'eau inclus dans le périmètre du site. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Rétrécissements du lit par la mise en place d'aménagements (épis, déflecteurs) et si possible, restaurer la rivière dans son lit « naturel », dans le talweg ; Recharge en matériaux alluvionnaires ou pierre de taille variée ; Enlèvement d'embâcles et de blocs majeurs ; Démantèlement d'encrochements ou d'endigements* ; Restauration des berges par des techniques végétales, si nécessaire ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		



N° FICHE ACTION		GESTION EQUILIBREE DES FORMATIONS HYGROPHILES DANS LE LIT MINEUR DE LA RIVIERE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_2				A32310R	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS				
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>				
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Références techniques : Guide N°6 en Annexe 22. Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Ripisylve_1 ; Hydro_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Berge_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	La rivière présente dans certains cas un fort recouvrement du lit mineur par des petits hélophytes (Ache faux cresson, Cresson de fontaine,...). Ce développement excessif de biomasse peut entraver le libre écoulement des eaux puis induire un déséquilibre écologique (manque d'oxygène dissous, mono spécificité végétale, ...) et hydraulique (montée temporaire des eaux, ...).		
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette mesure doit être engagée avec parcimonie. Cette intervention trop souvent appliquée pourrait nuire aux fonctions vitales des espèces piscicoles (refuge, nourriture...) et du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (fixation du substrat, vitesse d'écoulement,...).</p> <p>L'action vise à réduire de manière équilibrée la biomasse des herbiers aquatiques afin de rétablir et/ou augmenter la vitesse d'écoulement pour limiter le risque d'inondation.</p> <p>Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Faucardage manuel (ex : taille haie aquatique) ou mécanique en fonction de la surface définie dans l'annexe technique du contrat ; Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé de l'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; Respect de la fréquence des interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION		RESTAURATION DE FRAYERES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_3				A32319P	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES				
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>				
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, la DDT de Seine et Marne, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et/ou la DDT à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Éléments pour cadrer la réalisation des travaux : Guide N°7 en Annexe 23 et fiches espèces du DOCOB donnent la description des preferendum* de ces espèces.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les frayères sont les secteurs où les poissons se reproduisent. Elles doivent correspondre aux exigences écologiques et physiologiques de chaque espèce. La granulométrie, la vitesse d'écoulement, l'accessibilité et l'absence de colmatage sont les principaux indicateurs de la qualité de ces milieux. La restauration de frayère permettra de restaurer la dynamique de population du Chabot, de la Lamproie de planer de la Bouvière et de la Loche de rivière. Ces actions doivent être combinée à d'autres actions de restauration du milieu afin d'optimiser les résultats, à savoir des populations piscicoles à l'équilibre.</p>		
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Le curage peut, s'il n'est pas effectué correctement, détruire le milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de zones de frayères ; • Curage ponctuel si concourant à l'objectif à atteindre et favorable à l'espèce visée ; • Achat et regalage de matériaux ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ	
Hydro_4			A32315P	Natura 2000	3	
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES				
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>				
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation du site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du lit principal pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles présentent parfois des eaux stagnantes, envasées et encombrées par de la litière et embâcles. Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Ripisylve_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Continuité_1 ; Continuité_2	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise la réhabilitation ou la reconexion des annexes hydrauliques du Loing et du Lunain dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats.			
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales . Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération. Le curage et le faucardage peuvent, s'ils sont effectués sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.			
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; Désenvasement ponctuel et exportation des produits de curage par un procédé le moins perturbant possible ; Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ; Enlèvement raisonné des embâcles, ouverture des milieux ; Faucardage ponctuel de la végétation aquatique (si nécessaire) ; Végétalisation si nécessaire ; Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation par un procédé choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats ; Études et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Disposer des autorisations administratives ; Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE (SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Inva_1			A32320P et R	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice et validées par la DDT de Seine et Marne, en fonction des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces invasives : Annexe 16 Carte de répartition des espèces invasives sur le site : Carte 33 – Atlas cartographique <p>Il existe avant tout des recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'arrachage et éviter le gyrobroyage ; Récupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une zone de stockage hors sol ; Planter un couvert permanent d'espèces indigènes pour éviter le développement de ces espèces ; Ne pas utiliser de produits chimiques pouvant nuire à d'autres espèces Intervention pendant la période de floraison des espèces indésirables ; Pour les espèces animales : <ul style="list-style-type: none"> Disposer d'une autorisation préfectorale pour la chasse de nuisibles ; Être piégeur agréé ; Ne pas utiliser de produits chimiques ou traitements pouvant nuire à d'autres espèces indigènes. <p>Actions complémentaires contractualisables : Ripsylve_1 ; Continuité_1 ; Continuité_2 ; Hydro_2 ;</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'action qui vise l'élimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p> <p>Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais plutôt de façon locale, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.</p>	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ; De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> L'application de la réglementation notamment au titre du CE (pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>L'action d'élimination de l'espèce sera privilégiée, par des techniques de lutte adaptées aux caractéristiques de l'espèce.</p> <p>Dans le cas d'élimination d'espèce végétale invasive en bordure de cours d'eau, l'implantation d'un couvert est obligatoire pour limiter la repousse de celle-ci.</p>
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de cages pièges ; • Suivi et collecte des pièges. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; • Coupe des grands arbres et des semenciers ; • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; • Dévitalisation par annellation*. <p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études et frais d'expert. 	OBLIGATIONS	<p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte chimique interdite. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; • Traitement chimique interdit ; <p>Communs aux espèces animales et végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; • Respect de la période d'autorisation des interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence pendant la période de reproduction végétative des espèces indésirables mais à retarder avec la période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
	<p>POINTS DE CONTRÔLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; 		
<p>REMARQUES</p> <p>Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Il doit être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable ; • Le protocole de suivi. 			
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION Inva_2	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE (SURFACE FORESTIÈRE)		CODE MESURE F22711	TYPE DE CONTRAT Natura 2000	PRIORITÉ 2
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice et validées par la DDT de Seine et Marne, en fonction des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des espèces invasives : Annexe 16 • Carte de répartition des espèces invasives sur le site : Carte 33 – Atlas cartographique <p>Il existe avant tout des recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Privilégier l'arrachage et éviter le gyrobroyage ; ✦ Récupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une zone de stockage hors sol ; ✦ Planter un couvert permanent d'espèces indigènes pour éviter le développement de ces espèces ; ✦ Ne pas utiliser de produits chimiques pouvant nuire à d'autres espèces ; ✦ Intervention pendant la période de FLORAISON des espèces indésirables ; • Pour les espèces animales : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Disposer d'une autorisation préfectorale pour la chasse de nuisibles ; ✦ Être piégeur agréé ; ✦ Ne pas utiliser de produits chimiques pouvant nuire à d'autres espèces indigènes. <p>Actions complémentaires contractualisables : Ripsylve_2 ; Continuité_1 ; Continuité_2 ; Hydro_2</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action qui vise l'élimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais plutôt de façon locale, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ; • De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> ✦ L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; ✦ L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>Dans le cas d'élimination d'espèce végétale invasive en bordure de cours d'eau, l'implantation d'un couvert est obligatoire pour limiter la repousse de celle-ci.</p> <p>L'action d'élimination de l'espèce sera privilégiée, par des techniques de lutte adaptées aux caractéristiques de l'espèce.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





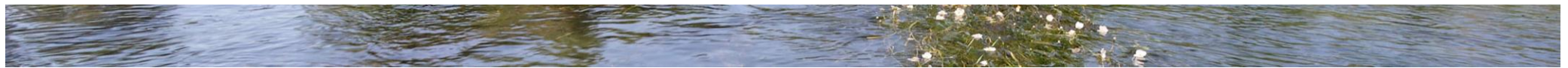
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Acquisition de cages pièges ; ● Suivi et collecte des pièges. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; ● Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; ● Coupe des grands arbres et des semenciers ; ● Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; ● Dévitalisation par annellation*. <p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Études et frais d'expert. 	OBLIGATIONS	<p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Lutte chimique interdite. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; ● Traitement chimique interdit ; <p>Communs aux espèces animales et végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). ● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence pendant la période de reproduction végétative des espèces indésirables mais à retarder avec la période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
	POINTS DE CONTRÔLE		<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; ● État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> ● Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Il doit être précisé : ● La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable ; ● Le protocole de suivi. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	GESTION EXTENSIVE DE PEUPLERAIE FAVORABLE AU MAINTIEN DE MEGAPHORBIAIE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Méga_1			F22713	Natura 2000	3
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne les peupleraies (sur les secteurs classés en Espace Boisé Classé ou non).</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Une clé de détermination de l'habitat sera rédigée par l'animateur, validée par un comité scientifique puis transmise au signataire pour faciliter l'identification de cet habitat.</p> <p>Éléments techniques pour cadrer les travaux : Guide N°8 en Annexe 24.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_2</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces et/ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans le PDRH.</p> <p>Cette mesure vise à préserver ou augmenter la diversité sous peupleraie, en appliquant des conditions plus favorables au maintien ou à l'apparition d'habitats humides et notamment de mégaphorbiaie*.</p>	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, CRPF, ...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; • Un diagnostic initial comprenant une programmation détaillée des interventions devra être établi avant tout contrat ; • Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ; • Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> ✦ La définition des objectifs à atteindre ; ✦ Le protocole de mise en place et de suivi ; ✦ Le coût des opérations mises en place ; ✦ Un exposé des résultats obtenus. • Le contrat pourra être souscrit si la présence de mégaphorbiaie* est avérée, au sein ou en lisière de parcelle et si la plantation de peupliers n'est pas reconduite.
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Surcoût correspondant à la modification de certaines pratiques tel que le débroussaillage manuel ; • Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible (utilisations d'engins adaptés à la portance du sol et d'huile de chaîne biodégradable) ou brûlage des produits de coupe sur place isolée et aménagée (sans pneus ou huile pour mises à feu) ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de travail du sol ; • Pas de fertilisation ; • Élagage haut des peupliers afin d'augmenter l'arrivée de lumière au niveau de la strate herbacée (hauteur de 7 ou 8 mètres) ; • En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat en limitant la hauteur de coupe à 15-20 cm du sol ; définir la période d'intervention dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	RESTAURATION DE MILIEU OUVERT ET HUMIDE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
ZH_1			A32301P	Natura 2000	1
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les peupleraies et les milieux boisés divers, classés en Espaces Boisés Classés ou non.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Il faudra également s'assurer de la suppression de l'ensemble des souches, qui pourraient être gênantes dans la réalisation des travaux de gestion ultérieurs.</p> <p>Références techniques : Guide N°8 en Annexe 24.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; ZH_2 ; Pâturage_2 ; Ouvert_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure a pour objectif de favoriser les habitats d'intérêt communautaire au dépend de formations ligneuses ou arbustives. Elle vise à convertir les peupleraies en milieu ouvert (mégaphorbiaie, prairie), ouvrir des surfaces abandonnées en déprise, ou préserver les prairies de la recolonisation forestière.</p>	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p> <p>Cette action ne peut être soustraite qu'en complémentarité d'une action d'entretien des milieux ouverts (ZH_2, Pâturage_1, Ouvert_1).</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Opérations visant à améliorer les pratiques existantes et limiter la dégradation des milieux : ✦ Abattage et débitage d'arbres non commercialisés ; ✦ Dessouchage à l'aide d'un engin de faible portance (type « Vermeer », renieuse ou bien tout autre matériel similaire de rabotage de souches) ; ✦ Surcoût du débardage hors de la parcelle des produits de coupes, souches et grumes avec un engin de faible portance ; ✦ Surcoût du brûlage des produits de coupe (sur place isolée et aménagée, sans l'utilisation de pneus ou huile pour mises à feu) ; ✦ Surcoût du broyage arbustif de 70% minimum de la parcelle ou lié à des opérations manuelles (débroussaillage, petit bûcheronnage). ● Études et frais d'expert ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposer de l'autorisation de défrichement auprès de la DDT, conformément à l'article L311-1 du Code Forestier ; ● Disposer de l'autorisation de coupe et d'abatage d'arbres auprès des mairies des communes concernées conformément aux articles L.130-1 et R.130-2 du Code de l'Urbanisme ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Pas de retournement de sols ; ● Pas de mise en culture ; ● Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ; ● Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ; ● Toutes opérations relatives aux pratiques actuelles d'exploitations forestières (ex : coupe d'arbres commercialisés, dessouchage à l'aide de pelles mécaniques...); ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; ● Qualité de la remise en état après travaux ; ● Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques, ...). 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Les aides financières ne pourront toutefois pas excéder un montant maximal, correspondant à la somme des compensations financières possibles, liées à l'amélioration des pratiques existantes.		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION		GESTION DES MILIEUX OUVERTS PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
ZH_2			A32304R	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°9	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne particulièrement les milieux ouverts actuels (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, prairie...) et ceux qui seront restaurés. Cette pratique de gestion peut-être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire sur le site et au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...).</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Références techniques : Guide N°8 en Annexe 24.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; ZH_1 ; Pâturage_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure a pour objectif de mettre en place une fauche tardive pour l'entretien des milieux ouverts, afin de maintenir ou de favoriser les habitats d'intérêt.</p>	
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette mesure est éligible pour toutes les formations enherbées existantes et à restaurer sur le site, localisées exclusivement sur des surfaces non agricoles.</p>			
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations hors agriculteurs	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Fauche manuelle ou mécanique (avec des engins adaptés) ; Conditionnement de produits non commercialisés ; Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ; Frais de mise en décharge ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la période d'autorisation de fauche : 1^{er} mai au 31 juillet (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; Respect du nombre d'interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat (en fonction de l'habitat visé et de préférence en 2 fois dans l'année avec maintien de zones refuges) ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques...). 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





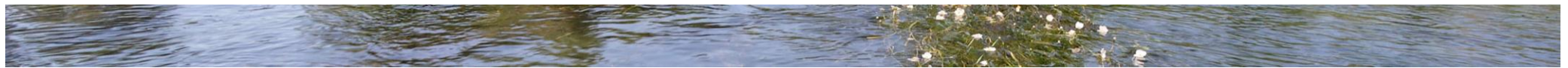
N° FICHE ACTION	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Continuité_2	DANS LE LIT MINEUR DES RIVIERES	A32317P	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°7	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
<p>DÉFINITION LOCALE</p>	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser une <u>analyse des enjeux dans le lit majeur (zones humides, patrimoine naturel, patrimoine bâti...)</u> et prévoir des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ; • L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé. <p>Références techniques : Guide N°5 en Annexe 21. Actions complémentaires contractualisables : Hydro_1 ; Hydro_3 ; Infra_1 ; Inva_1 ; Inva_2 ; Berge_1 ;</p>	<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p>	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « <i>Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer</i> ». Cet article abrogé par la LEMA de 2006 reste en vigueur jusqu'au 1^{er} Janvier 2014, date de promulgation de nouveaux classements au titre de l'article L214.17 du CE.</p>	
		<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'opération est éligible pour les ouvrages NON soumis à l'application de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement ; • Il convient de privilégier l'effacement ainsi que des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. <p>Un diagnostic initial (écologique, paysager, patrimoine bâti...) ainsi qu'une étude avant projets devront être réalisés afin d'évaluer les influences de l'ouverture de ces ouvrages couplés aux enjeux écologiques, économiques du site.</p>	
<p>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</p>	<p>Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site</p>	<p>ACTEURS CONCERNÉS</p>	<p>Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations</p>	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Effacement des ouvrages ; ● Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ; ● Installation de passes à poissons ; ● Études et frais d'expert ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Infra_1			A32325P	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cyclistes, pêcheurs ...) dans les zones hébergeant des espèces et habitats d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval... Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreuses espèces.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Action NON éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendus obligatoires réglementairement, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. La présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire doit être avérée au sein ou à proximité de la parcelle concernée.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Allongement de parcours normaux de voirie existante ; Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) ; Mise en place de dispositifs anti érosifs ; Changement de substrat ; Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (le moins perturbant possible pour les espèces et habitats) ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ; Mise en place de passerelles sur des petits cours d'eau ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ; Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB).
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	ÉQUIPEMENTS PASTORAUX ET GESTION EXTENSIVE DES MILIEUX OUVERTS		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Pâturation_1			A32303P et A32303R	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne prioritairement les prairies pâturées ou mixtes, qui présentent des abreuvoirs en berges des cours d'eau ou qui présentent des conditions écologiques favorables au maintien de prairies maigre de fauche. Les interventions proposées ici permettront d'améliorer les pratiques existantes et de limiter le piétinement du bétail sur les mégaphorbiaies et rivières à renoncules.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Références techniques : Guide N°9 en Annexe 25.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : ZH_1 ; ZH_2 ; Inva_1 ; Ripisylve_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action a pour objectif de mettre en place une gestion pastorale sur des milieux ouverts, où à la suite d'actions de restauration, afin de maintenir l'ouverture et d'adapter les pratiques agricoles aux caractéristiques du milieu.</p> <p>Elle permet de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place du projet de génie écologique.</p> <p>Elle vise également la préservation des berges de cours d'eau et les habitats d'intérêt communautaire du piétinement et de l'abrutissement du bétail. Le pâturage s'il est pratiqué de manière intensive tend à déstructurer les sols, à eutrophiser le milieu (déjections) et colmater le cours d'eau (abreuvoirs dans le lit).</p>	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Deux actions sont disponibles dans cette mesure. Il est possible de mobiliser seulement l'entretien des parcelles par le pâturage (A32303R). L'action A32303P ne peut être souscrite qu'en complémentarité de l'action A32303R.</p> <p>Les surfaces concernées doivent se situées hors milieux agricoles. L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p> <p>La distance des clôtures par rapport au cours d'eau doit être envisagée en complémentarité d'une action d'implantation de couvert ou d'entretien par fauche de cette bande non pâturée.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations hors agriculteurs	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<p>Pour les équipements pastoraux (A32303P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements ; • Équipements pastoraux possibles : <ul style="list-style-type: none"> ✦ clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) ; ✦ abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... ; ✦ aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement ; ✦ abris temporaires ; ✦ installation de passages canadiens, de portails et de barrières ; ✦ systèmes de franchissement pour les piétons. <p>Pour la gestion pastorale (A32303R)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ; • Suivi vétérinaire (voir remarques ci-dessous) ; • Affouragement, complément alimentaire ; • Fauche des refus ; • Location grange à foin ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de fertilisation ; • Pose des clôtures à 5 m minimum des berges du cours d'eau et d'1 m minimum d'un élément fixe (haie, ripisylve) ; • Pas de destruction du couvert (travail du sol, mise en culture ou boisement, drainage) ; • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; • Respect de la période d'autorisation des travaux de mise en place des équipements : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage et hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; • Respect de la période d'autorisation du pâturage : à définir dans l'annexe technique du contrat en fonction des objectifs à atteindre, du milieu, du type d'animaux et des conditions hivernales (de préférence sur les regains et en arrière saison pour l'habitat prairies maigres de fauche) ; • Respect d'un pâturage extensif : définir dans l'annexe technique du contrat un chargement maximal instantané (de préférence égal ou inférieur à 1,4 UGB/ha/an) et moyen annuel (de préférence inférieur ou égal à 0,8 UGB/ha/an pour les mégaphorbiaies et de 0,6 UGB/ha/an pour les prairies maigres de fauche) ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (voir points de contrôle) ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
	POINTS DE CONTRÔLE		<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Existence et tenue du cahier de pâturage dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date et quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
REMARQUES	<p>Dans la mesure du possible, on limitera l'utilisation de vermifuges à longue période de rémanence, comme ceux de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes. L'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocives pour la faune du sol, telles que les benzimidazoles, les lévamisoles, les imidazothiazoles, les salicylanilides ou les isoquinoléines sera privilégiée. Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.</p>		
MONTANT DE L'AIDE	FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		



N° FICHE ACTION		CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Ouvert_1				A32305R	Natura 2000	2
DESRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°9	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les zones embroussaillées et les habitats d'intérêt communautaire de faciès dégradé par la recolonisation forestière (Espaces Boisés Classés ou non). Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Éléments techniques pour cadrer les travaux : Guide N° 8 en Annexe 24. Actions complémentaires contractualisables : ZH_2 ; Inva_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action a pour objectif d'ouvrir des zones plus ou moins embroussaillées en réalisant un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus. Elle vise à maintenir ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire.</p>		
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage et bûcheronnage légers ; • Enlèvement des souches et grumes à l'aide d'engins de faible portance si nécessaire (type « Vermeer », renieuse ou bien tout autre matériel similaire de rabotage de souches) ; • Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ; • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ; • Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation des produits ; • Frais de mise en décharge ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Disposer de l'autorisation de défrichement auprès de la DDT, conformément à l'article L311-1 du Code Forestier ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ; • Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) ; • Respect du nombre d'interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat (en fonction de l'habitat visé). 		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION		ENTRETIEN DE MARES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Mare				A32309R	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°9	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique, c'est-à-dire la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Actions complémentaires : Hydro_2.		OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action peut viser des habitats d'intérêt communautaire ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares.		
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau. Sa taille doit être comprise en 10 et 1000 m². Elle devra se situer sur des milieux hors agricoles. La présence d'eau peut-être temporaire au cours de l'année. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ; • Faucardage ponctuel et si nécessaire de la végétation aquatique ; • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ; • Enlèvement des macro-déchets ; • Exportation des végétaux ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'empoisonnement ; • Absence de traitement phytosanitaire ; • Absence de fertilisation minérale et organique ; • Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques ; • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; • Absence de colmatage plastique ; • En marais, le faucardage des mares et/ou plans d'eau, pour l'élimination des végétaux allochtones envahissants est interdit ; • Interdiction de curage ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence hors période de reproduction des amphibiens et de développement optimum des habitats du DOCOB) ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





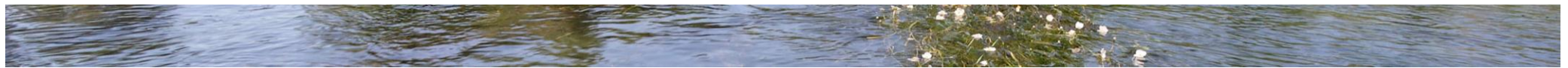
N° FICHE ACTION	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Comm_1	(SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)		A32326P	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Les panneaux seront positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Ils pourront formuler des interdictions de passages ou des recommandations.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise la mise en place de panneaux d'information afin d'inciter les usagers à limiter leur impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements ou activités anthropiques.</p>		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB.</p> <p>Elle ne peut être souscrite qu'en complémentarité d'actions de gestion de milieux.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Conception et fabrication des panneaux en bois non traité ou issu de la transformation de ligneux invasifs (ex : acacia) ; ● Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ● Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; ● Entretien des équipements d'information ; ● Études et frais d'expert ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; ● Utilisation interdite de béton ; ● Respect de la période d'autorisation de l'intervention : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) ; ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ; ● Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ; ● Le logo de Natura 2000 et celui des financeurs doivent apparaître ; ● Respect de la charte graphique ou des normes existantes ; ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT (SURFACE FORESTIERE)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Comm_2			F22714	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Les panneaux seront positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Ils pourront formuler des interdictions de passages ou des recommandations.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise la mise en place de panneaux d'information afin d'inciter les usagers à limiter leur impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements ou activités anthropiques.</p>		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, Elle ne peut être souscrite qu'en complémentarité d'actions de gestion de milieux.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Conception et fabrication des panneaux en bois non traité ou issu de la transformation de ligneux invasifs (ex : acacia) ; Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; Entretien des équipements d'information ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; Utilisation interdite de béton ; Respect de la période d'autorisation de l'intervention : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ; Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ; Le logo de Natura 2000 et celui des financeurs doivent apparaître ; Respect de la charte graphique ou des normes existantes ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION		RECONVERSION DE PEUPLERAIES EN BOISEMENT ALLUVIAL	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
BA_1			F22713	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB		ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°10		91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne les peupleraies exploitées (sur les secteurs non classés en Espace Boisé Classé), milieux en friche et boisements divers.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Une clé de détermination de l'habitat sera rédigée par l'animateur, validée par un comité scientifique puis transmise au signataire pour faciliter l'identification de cet habitat.</p> <p>En cas de plantation, se référer à la liste des espèces éligibles et clé de détermination de l'habitat.</p> <p>Éléments techniques pour cadrer les travaux : Guide N°8 en Annexe 24.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables :</p> <p>Inva_2.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans le PDRH.</p> <p>Cette mesure vise à transformer les peupleraies et boisements divers au profit des forêts alluviales.</p>		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, CRPF,...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; • Un diagnostic initial comprenant une programmation détaillée des interventions devra être établi avant tout contrat ; • Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ; • Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> ✦ La définition des objectifs à atteindre ; ✦ Le protocole de mise en place et de suivi ; ✦ Le coût des opérations mises en place ; ✦ Un exposé des résultats obtenus. • Les peupleraies non exploités présentant des espèces de boisements alluviaux recolonisant naturellement la strate herbacée et arbustive (Aulne, Frêne...) ne seront pas retenues par cette mesure. 		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Opérations visant à améliorer les pratiques existantes et limiter la dégradation des milieux : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Coupe des rejets de peupliers et dessouchage à l'aide d'un engin de faible portance (type « Vermeer », renieuse ou bien tout autre matériel similaire de rabotage de souches) ; ✦ Surcoût du débardage hors de la parcelle des produits de coupes, souches et grumes avec un engin de faible portance ; ✦ Surcoût du brûlage des produits de coupe (sur place isolée et aménagée, sans utilisation d'huiles ou de pneus pour la mise à feu) ; ✦ Surcoût du broyage arbustif de 70% minimum de la parcelle ou lié à des opérations manuelles (débroussaillage, petit bûcheronnage) ; ✦ Plantation d'espèces locales (si la dynamique ne fonctionne pas) ; ● Études et frais d'expert ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement spontanée de la végétation pour les milieux sans strate arbustive pendant quelques années ; ● Pas de travail du sol ; ● Pas de fertilisation ; ● Maintien des arbres remarquables (arbres à cavité, arbres têtard, ...) ; ● Coupe des peupliers (à effectuer de préférence la 1^{ère} année) en préservant la strate herbacée et arbustive ; ● Disposer de l'autorisation de coupe et d'abatage d'arbres auprès des mairies des communes concernées conformément aux articles L.130-1 et R.130-2 du Code de l'Urbanisme ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; ● Qualité de la remise en état après travaux ; ● Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques...) 		
MONTANT DE L'AIDE	FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





10. 6. AUTRES CONTRATS

10. 6. 1. Principes

10. 6. 1. 1. Surfaces concernées

Ce type de contrat peut être signé pour toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000.

10. 6. 1. 1. 1. Objectifs

Ils sont fixés dans le Document d'Objectifs et répondent aux objectifs à atteindre. Ces actions n'existent pas dans les listes des MAEt et contrats Natura 2000 définis au niveau national. Ces mesures sont élaborées pour répondre aux problèmes rencontrés sur le site.

10. 6. 1. 1. 2. Contenu

Ces mesures fixent les actions à mener sur les parcelles du site : la durée et les modalités d'application sont définies par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne.

Cependant leur financement ne relève pas de l'État. Les financeurs possibles sont : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de Seine et Marne, la Région Île de France, ...

10. 6. 1. 2. Coût

Actuellement, il n'y a pas de montant maximum affecté pour chaque mesure. Il pourrait être établi si nécessaire à partir de données bibliographiques et des contrats signés dans la région.

10. 6. 2. Cahier des charges des Autres contrats

La localisation des secteurs éligibles à ces contrats figure en **Carte 39 -Atlas cartographique.**





N° FICHE ACTION	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT D'OBSTACLES A LA LIBRE CIRCULATION		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Continuité_1	PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE			Autre	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°7	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser <u>une analyse des enjeux dans le lit majeur (zones humides, patrimoine naturel, patrimoine bâti...)</u> et prévoir des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ; • L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé. <p>Références techniques : Guide N°5 en Annexe 21.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Hydro_1 ; Hydro_3 ; Infra_1 ; Inva_1 ; Inva_2 ; Berge_1 ;</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ». Cet article abrogé par la LEMA de 2006 reste en vigueur jusqu'au 1^{er} Janvier 2014, date de promulgation de nouveaux classements au titre de l'article L214.17 du CE.</p>	
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'Opération éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L.432-6 du code de l'environnement ;</p> <p>Un diagnostic initial (écologique, paysager, patrimoine bâti...) ainsi qu'une étude avant projets devront être réalisés afin d'évaluer les influences de l'ouverture de ces ouvrages couplés aux enjeux écologiques, économiques du site.</p>			
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Effacement des ouvrages ou Installation de passes à poissons ; ● Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ; ● Étude et frais d'expert pour la réalisation des avant projets sommaires et détaillés des actions à mener, cela concerne à la fois l'ouvrage mais aussi toute action visant à prévenir des risques de déstabilisation d'ouvrages situés à proximité ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale en dehors du développement optimum des habitats du DOCOB) ; ● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		AESN, Département de Seine et Marne, Région Île de France, Collectivités locales...	



N° FICHE ACTION		RESTAURATION DE BERGES PAR DES TECHNIQUES VEGETALES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Berge_1				Autre	3
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les secteurs de rivière qui présentent un état dégradé des berges.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes sont réalisés par la structure animatrice et/ou la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et du cahier des charges élaboré par l'animateur et la DDT 77.</p> <p>Référence technique et recommandations : Guide N°3 en Annexe 19.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Inva_2 ; Hydro_2 ; Hydro_1 ; Hydro_3 ; Ripsisylve_1 ; Ripsisylve_2 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise à restaurer des berges suite à une dégradation : érosion suite à des travaux ou aménagements, piétinement bovin, ou aménagements non réalisés en techniques végétales.		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat. Cette mesure devra être ponctuelle		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un diagnostic préalable par une structure compétente et reconnue ; Descente en pente douce ; Restauration du profil naturel de la berge (pente, hauteur,...) ; Suppression des aménagements de berges « bétonnés » ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; Ne pas prélever le matériau naturel sur place nécessaire à la réalisation de l'aménagement (substrat du cours d'eau pour stabiliser la descente par exemple) ; Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien ; Ne pas réaliser d'aménagements dans la rivière ; Ne pas détériorer les berges ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		AESN, Département de Seine et Marne, Région Île de France, Collectivités locales...			





10. 7. BILAN FINANCIER DES ACTIONS D'ANIMATION ET DES MESURES DE GESTION

MILIEUX CONCERNES	INTITULE	N°FICHE	PRIORITE	TYPE D'ACTION	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PREVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Tous les milieux	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	2	Animation	Aucun	Non estimé	p. 118
	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_2	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 119
	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	Anim_3	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 120
	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_4	3	Animation	Aucun	Non estimé	p. 121
	Réaliser une étude complémentaire sur les autres espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein et à proximité du site	Anim_5	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 122
	Participer au développement d'une agriculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement	Anim_Agri	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 123
	Favoriser la gestion durable des cours d'eau et des zones humides	Anim_ZH	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 124
	Participer au développement d'une sylviculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement	Anim_Forêt	2	Animation	Aucun	Non estimé	p. 125

Figure 81 : Liste des actions d'animation





MILIEUX CONCERNES	NOM DU CONTRAT	N°FICHE	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITE	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PREVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Milieux humides et agricoles	Création et gestion extensive de couvert herbacé avec limitation de fertilisation minérale et organique	Agri-1	234 i4	IF-LOLU-HE1	1	MAEt	370 + 3,584*j au maximum/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4 (j = nombre de jour de retard de fauche par rapport à la date de début de fauche prévue sur le territoire)	Non estimé	pp. 130-133
	Création et gestion extensive de couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique	Agri-2	234 i4	IF-LOLU-HE2	1	MAEt	386+ 3,136*j euros au maximum/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4 (j = nombre de jour de retard de fauche par rapport à la date de début de fauche prévue sur le territoire)	Non estimé	pp. 134-136
Milieux agricoles	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Agri-3	234 i4	IF-LOLU-AU1	1	MAEt	548 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4	Non estimé	pp. 137-139
	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	Agri-4	234 i4	IF-LOLUG-ZR1	2	MAEt	392 euros/ha/an plus le coût induit par CI4	Non estimé	pp. 140-142
	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	Agri-5	234 i4	IF-LOLU-GE1	2	MAEt	126 euros/ha/an plus les coûts induits par la CI4	Non estimé	pp. 143-144
Milieux humides et agricoles	Entretien des ripisylves	Agri-6	234 i4	IF-LOLU-RI1	2	MAEt	0,99 euros/m/an	Non estimé	pp. 145-146
Milieux agricoles	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	Agri-7	234 i4	IF-LOLU-AR1	3	MAEt	7 euros/arbre/an	Non estimé	pp. 147-148

Figure 82 : Liste des MAEt





MILIEUX CONCERNES	NOM DU CONTRAT	N°FICHE	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITE	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PREVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Milieux agricoles	Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 côtés)	Agri-8	234 i4	IF-LOLU-HA1	3	MAEt	0,34 euros/m/an	Non estimé	pp. 149-151
	Entretien de haies localisées de manière pertinente (1 côté)	Agri-9	234 i4	IF-LOLU-HA2	3	MAEt	0,19 euros/m/an	Non estimé	p. 152
	Entretien de bosquets	Agri-10	234 i4	IF-LOLU-BO1	3	MAEt	128 euros/ha/an	Non estimé	pp. 153-154
	Restauration et/ou entretien des mares et de plans d'eau	Agri-11	234 i4	IF-LOLU-PE1	3	MAEt	76 euros/mare/an	Non estimé	pp. 155-156
Milieux agricoles	Préservation d'habitats d'intérêt communautaire	Agri-12	234 i4	IF-LOLU-HE3	1	MAEt	293 euros/ha/an	Non estimé	pp. 157-158
	Gestion extensive de couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique avec ajustement de la pression de pâturage	Agri-13	234 i4	IF-LOLU-HE4	2	MAEt	261 euros/ha/an plus coûts induits par CI4	Non estimé	pp. 159-161
	Gestion extensive de couvert herbacé avec absence fertilisation minérale et organique avec retard de fauche	Agri-14	234 i4	IF-LOLU-HE5	2	MAEt	228+ 3,136*j au maximum/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4 (j = nombre de jour de retard de fauche par rapport à la date de début de fauche prévue sur le territoire)	Non estimé	pp. 162-164

Figure 83 : Liste des MAEt



MILIEUX CONCERNES	NOM DU CONTRAT	N°FICHE	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITE	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PREVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOVI DANS LE DOCOB
Milieux humides	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (surface non agricole non forestière)	Inva_1	323 B	A32320P et R	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp 176-177
	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Infra_1	323 B	A32325P	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 187-188
	Restauration de milieu ouvert et humide	ZH_1	323 B	A32301P	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 182-183
	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	ZH_2	323 B	A32304R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 184
	Équipements pastoraux et gestion extensive des milieux ouverts	Pâture_1	323B	A32303P A32303R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 189-190
	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Oouvert_1	323B	A32305R	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 191
	Entretien de mares	Mare_1	323 B	A32309R	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 192-192
	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Hydro_1	323 B	A32316P	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 172-172
	Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	323 B	A32310R	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 173
	Restauration de frayères	Hydro_3	323 B	A32319P	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 174
	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Continuité_2	323 B	A32317P	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 175-175
	Restauration et entretien de la ripisylve de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_1	323 B	A32311P A32311R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 168-169
	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Hydro_4	323 B	A32315P	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 175-175
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Comm_1	323 B	A32326P	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 193-193
Milieux forestiers	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_2	227	F22706	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 170-171
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (surface forestière)	Inva_2	227	F22711	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 178-179
	Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	Méga_1	227	F22713	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 180-181
	Reconversion de peupleraies en boisement alluvial	BA_1	227	F22713	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 195-196
	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Comm_2	227	F22714	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 194

Figure 84 : Liste des contrats Natura 2000

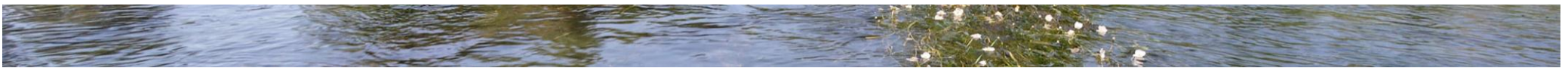




MILIEUX CONCERNES	NOM DU CONTRAT	CODE CONTRAT	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITE	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PREVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Milieux humides	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	-	-	1	Autre	Aucun	Non estimé	p. 198-199
	Restauration de berges par des techniques végétales douces	Berge_1	-	-	3	Autre	Aucun	Non estimé	p. 200

Figure 85 : Liste des autres contrats





11. LA CHARTE NATURA 2000

11. 1. CADRE REGLEMENTAIRE

11. 1. 1. Qu'est ce que la charte ?

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au Document d'Objectifs : **la charte Natura 2000**.

Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**.

Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces (activités agricoles et sylvicoles) et peut également concerner d'autres activités qui seraient pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à des rémunérations mais à des avantages.

11. 1. 2. Qui peut adhérer à la charte ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas soit :

- Le **propriétaire** qui adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer ;
- Le **mandataire** qui peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.**

Dans le cas d'un bail rural (y compris « bail environnemental »), une **cosignature du propriétaire et du preneur de bail est indispensable pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération de la TFNB** (L.411-1 et suivants du Code Rural et article 1395 E du Code Général des Impôts)

Dans le cas d'autres mandats (bail de chasse, cession du droit de pêche,...) la signature de la charte se fera par le propriétaire. Il devra veiller à ce que son (ses) mandataire(s) respecte(nt) les engagements de la charte avec au besoin, une contre-signature de la charte de la part du bailleur et il devra modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits.

Un signataire de contrat Natura 2000 ou MAEt peut aussi adhérer à la Charte. Il est toutefois rappeler que ces deux dispositifs sont indépendants.

11. 1. 3. Quels avantages ?

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires, tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Elle n'interviendra que lorsque le site sera désigné en ZSC (arrêté ministériel).

Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

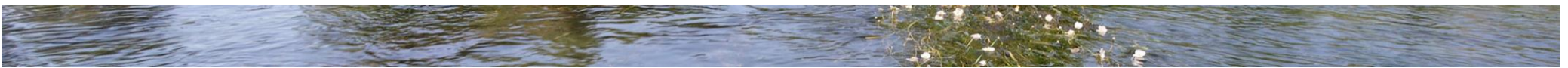
L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, tel que le bénéfice d'exonérations fiscales (impôt sur la fortune) ou des mutations à titre gratuit (Régime Monichon) ; se renseigner auprès des services fiscaux.

11. 1. 4. Quelles sont les modalités d'adhésion ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer sur la totalité ou sur une partie seulement





de ses parcelles qui **doivent être en partie ou entièrement incluses dans le site Natura 2000**.

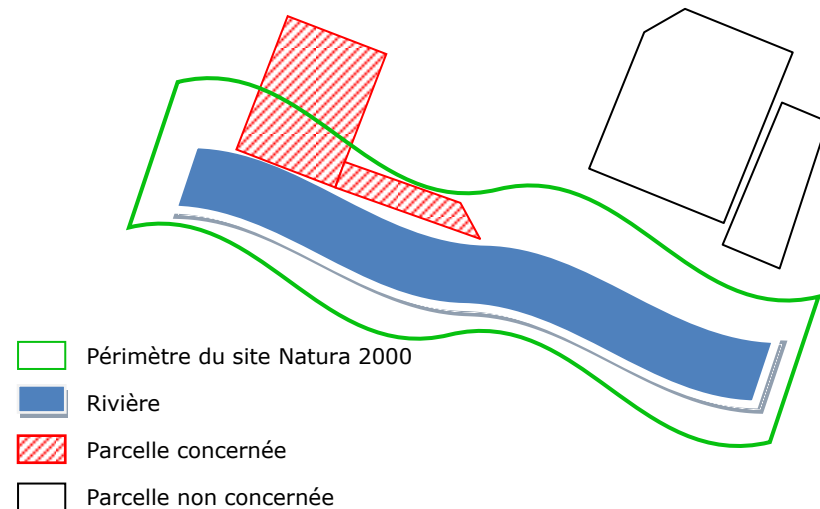


Figure 86 : Représentation des parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles le titulaire peut adhérer à la charte

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans renouvelable**. L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 sera désigné en ZSC par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB opérationnel (approuvé par arrêté préfectoral).

Il est à souligner que l'exonération de la TFNB ne se fera que sur la partie de parcelle comprise dans le site (calcul des services fiscaux).

11. 1. 5. Quelles sont les modalités administratives ?

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent.

L'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet l'ensemble des documents et pièces requises au service instructeur sur lesquels les terrains engagés sont situés.

Ce dernier vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Il envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été

reçu complet : la date de réception du dossier complet étant la date de début de l'adhésion.

11. 1. 6. Quels suivis, contrôles et sanctions ?

Le service instructeur, pour le compte du Préfet, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifie sur place le respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, le service instructeur informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages...).

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous procurer la circulaire du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000 directement auprès de la DDT de Seine et Marne.

11. 2. PRESENTATION DU SITE

11. 2. 1. Descriptif et enjeux

Le site Natura 2000 du Loing et du Lunain est situé au sud du département de Seine et Marne et concerne 23 communes. Il est composé par ces deux cours d'eau, ainsi que des bras et surfaces terrestres annexes.

Ce site a été choisi dans les années 90 pour faire partie du futur réseau Natura 2000 car il hébergeait des espèces piscicoles et des habitats patrimoniaux : le Chabot, la Lamproie de planer, la Loche de rivière, la Grande alose, la Bouvière ainsi que les rivières à renoncules et les mégaphorbiaies. Ces poissons et végétations sont d'intérêt européen de part leur rareté et l'état de dégradation de leur population sur le territoire national et européen. Deux habitats d'intérêt communautaire ainsi qu'une espèce de mollusque d'intérêt communautaire, non inscrits au formulaire FSD de ce site, ont été identifiés lors





des prospections de terrain ; ce sont les forêts alluviales à Aulnes et Frênes, les prairies maigres de fauche et la Mulette épaisse.

D'une superficie de 382 ha, ce site Natura 2000 se compose principalement de milieu aquatique sur 53% (cours d'eau et bras annexes), de boisements caducifoliés (chênaie-frênaie, boisement alluvial et peupleraie) sur 23%, puis de milieux agricoles pour 18% (prairie de fauche et pâture). Le reste est représenté pour partie par des milieux humides (ripisylve, cariçaie, roselière) à hauteur de 4%.

Les principales menaces identifiées sur le site sont liées notamment aux aménagements hydrauliques (moulins, seuils et autres ouvrages) qui entravent dans certains cas la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire. La dégradation de la qualité de l'eau est également une atteinte significative du site qui est liée aux pollutions diffuses agricoles et domestiques issues du bassin versant*. Afin de répondre aux enjeux de préservation des habitats et des espèces, 11 objectifs de conservation ont été définis :

1. Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels ;
2. Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces ;
3. Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques ;
4. Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire ;
5. Réaliser une étude complémentaire sur les autres espèces d'intérêt communautaire identifiées sur et à proximité du site : Mulette épaisse, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins ;
6. Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement ;
7. Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie) ;
8. Restaurer la qualité de l'eau ;
9. Restaurer et/ou conserver les habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire ;
10. Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels ;

11. Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et la restauration des habitats naturels.

Les différentes réglementations en vigueur sur le site (Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Code l'environnement-cf. §.6 du DOCOB...) sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Par son adhésion à la charte Natura 2000, le signataire ne se soustrait donc pas à ces réglementations existantes.

11. 2. 2. Contenu de la Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 du site « Rivières du Loing et du Lunain » comporte une **liste d'engagements et de recommandations**, correspondant à des « bonnes pratiques » favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

Elle est composée de cinq sections. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées. Quatre autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux et usages rencontrés : les milieux humides (cours d'eau, berges, mégaphorbiaies*), les bois et formations arborées, les terres agricoles et les activités de loisirs (pêche, canoë, randonnée, ...). Une carte permettant de localiser les grands types de milieux figure sur la **carte 40- Atlas cartographique**.

En signant la charte Natura 2000, le propriétaire a obligation **de respecter les « engagements généraux » ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur la ou les parcelles engagées**. Ces « engagements » seront soumis à contrôle et leur respect permettra de bénéficier des avantages fiscaux. Les « recommandations » fournissent des informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. Leur application est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- Une brève présentation du milieu et des enjeux identifiés, justifiant les engagements proposés avec rappel des réglementations applicables ;
- Les engagements proprement dits ;
- Les points de contrôle ;
- Les recommandations de gestion.





Tous les milieux

DESCRIPTION

Pour préserver la biodiversité du site « Rivières du Loing et du Lunain », les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quelque soit leur vocation (agricole, forestière...). Elles concernent tous les habitats naturels identifiés sur le site : cours d'eau et ses berges, prairies, cultures, les boisements, les ripisylves...

De manière générale, il faut respecter les réglementations (Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Code Rural...) et les mesures de protection en vigueur sur le site. Il est important de rappeler les points suivants :

- Tout dépôt, non autorisé, d'ordures ménagères et toute décharge de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune à l'exception du terrain qui est réservé à cet usage (art. L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales, loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et article R.610-5 du Code Pénal) ;
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux de service public, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires. (articles L. 362-1 et L.362-2 du CE)
- Après la désignation d'un espace naturel comme espace Natura 2000 par la France et sa validation par la commission européenne, tout travaux soumis à autorisation quelconque de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'évaluation de ses incidences au regard de la conservation du site. (art. L.414-1 à L.414-5 du CE et R.214-15 à R.214-22 du CR transcrivent en droit français les obligations fixées par les Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore »).



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

POINTS DE CONTROLE

E1 - Autoriser l'accès des terrains engagés à la structure animatrice ou toute autre personne mandatée par celle-ci (experts, structure agréée), à des fins d'inventaire, de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. L'adhérent sera averti au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention. Il pourra se joindre à ces opérations avec l'accord de la structure et sera informé des résultats.

Document d'autorisation de la structure animatrice
Absence de refus d'accès aux parcelles

E2 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte et aux conventions de gestion existantes.

Vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion

E3 - Signaler à la structure animatrice, toute présence suspectée ou confirmée, d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite, et veiller à ne pas favoriser leur dissémination en autorisant notamment leur éradication par des tiers habilités.

Vérification sur place de l'absence/présence de nouvelles espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence

E5 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

Vérification sur place

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

R1 - Éviter toute destruction du couvert végétal par des travaux du sol (labours, rotavators, disques...).

R2 - Réaliser, si possible, les travaux sur parcelles à partir du 1er août et jusqu'au 1er mars, afin de préserver les habitats des espèces végétales et animales remarquables en période de reproduction (sauf secteurs posant des risques).

R3 - Intervenir avec des engins de faible portance (pneus basse pression), de l'huile de chaîne biodégradable et assurer un nettoyage du matériel avant et après chaque opération d'entretien pour éviter toute propagation de maladies ou d'espèces indésirables.

R4 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides) et de fertilisation (minérale ou organique ou amendement calcique) sur le site sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».





MILIEUX HUMIDES

DESCRIPTION

Les milieux humides comprennent ici les eaux courantes, que sont les rivières du Loing et du Lunain et ses affluents, ainsi que la végétation en berges, les ripisylves et les habitats remarquables que sont les mégaphorbiaies* et rivières à renoncules*. Ils recouvrent une surface globale de 53% du site. Ces milieux sont favorables au maintien des habitats d'espèces piscicoles patrimoniales, il est donc primordial de préserver et/ou restaurer le bon état de conservation de ces milieux et d'assurer leurs inter connexions. Il est important de rappeler quelques points réglementaires relatifs à ces milieux :

- L'exécution de travaux forestiers entraînant le franchissement du lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'État dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (art. L.432-3 du Code de l'Environnement) ;
- L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000^{ème} de l'Institut Géographique National, arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées) ;
- Conformément à l'article L.215-14 du CE, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier adapté du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Si le propriétaire ne s'acquitte pas de son obligation, la commune ou l'intercommunalité compétente peut, après prise d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), y pourvoir en association avec le propriétaire ;
- Les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau (article L. 215-12 du CE) ;
- Les frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole sont en cours d'identification (articles L.432-3, R.432-1 et R.432-1-1 et suivants) ;
- Ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents (curage*, recalibrage*, seuil, extraction...), sans autorisation préalable du service instructeur et de la structure animatrice (articles L.214-1 à L.214-11 du CE).
- Une liste nationale (art. R.432-5) voir des dispositions départementales, définissent les espèces animales et végétales dont l'introduction dans le milieu naturel volontairement, par imprudence ou par négligence est interdite conformément à l'art. 413-11 du CE.



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS

- E1** - Maintenir les zones humides et leur bon fonctionnement : ne pas combler ni assécher les mares, fossés et milieux annexes du cours d'eau ni effectuer des travaux et aménagements hydrauliques (drainage, curage*, seuil, ...) sauf avec dérogation de l'administration ou dans le cadre de travaux écologiques.
- E2** - Conserver la végétation dans le lit et les berges des cours d'eau, des habitats d'espèces, des ripisylves et mégaphorbiaies* (ni arrachage, ni destruction chimique, ni dessouchage) sauf dans le cas de lutte contre les espèces invasives* avec autorisation préalable de la structure animatrice et du service instructeur.
- E3** - Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des berges (fauche, faucardage, gyrobroyage, plantation...) pendant la période de fraie des espèces visées dans le DOCOB, c'est-à-dire entre février et juin (localisation en **Cartes 14 à 18-Atlas cartographique**).
- E4** - Préserver les milieux ouverts et ne pas réaliser de boisements volontaires (résineux, peupliers) sur ces zones humides.
- E5** - Ne pas faucher les mégaphorbiaies* riveraines ni les herbiers aquatiques à renoncules, entre début juin et fin septembre, période de développement de ces habitats d'intérêt communautaire (localisation en **Carte 12 - Atlas cartographique**).
- E6** - Ne pas franchir le lit de la rivière avec des engins motorisés et/ou de forte portance sauf avec autorisation de l'opérateur (dans le cas de passage à qué par exemple).

POINTS DE CONTROLE

- Vérification sur place de l'absence de traces de comblement des zones humides présentes au début de l'engagement.
Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement* de cours d'eau
- Vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions
- Vérification de la date de réalisation des travaux.
- Contrôle sur place, absence de plantations
- Vérification sur place de l'absence de fauche durant la période proscrite
- Vérification sur place de l'absence de franchissement des cours d'eau





RECOMMANDATIONS

R1 - Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

R2 - Afin de favoriser la diversité physique des cours d'eau et la présence d'habitats piscicoles, il est recommandé de ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

R3 - Privilégier des techniques d'entretien douces des milieux humides :

- Débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves (maintien des arbres morts et remarquables, arbres têtards,...) ;
- Lutte contre l'envahissement par les ligneux ;
- Préférer une fauche tardive à partir de juillet.

R4 - En cas de constat de pollutions ou de traces de pollutions du cours d'eau, contacter le service instructeur et/ou la structure animatrice du lieu et date de l'observation.

R5 - Favoriser les arbres à fortes potentialités écologiques (arbres sénescents, à cavités, arbres têtards, arbres morts sur pied et/ou à terre) dans les ripisylves, sauf en cas de risques sanitaires ou mise en danger du public.

R6 - En cas de plantation de ripisylve ou de végétation en berge, favoriser des essences adaptées, indigènes et diversifiées (cf. liste dans guide technique).





MILIEUX AGRICOLES

DESCRIPTION

Les terres agricoles couvrent une majeure partie du bassin versant* du Loing et du Lunain. Sur le site, le nombre de parcelles agricoles concernées représente une surface de 69 ha. Ces milieux comprennent les cultures, les prairies, les jachères, les bandes enherbées et les formations arborées incluses dans ces parcelles. L'habitat d'intérêt communautaire « prairies maigres de fauche » a été identifié au sein de ces milieux ouverts. Pour limiter les impacts sur ces milieux et sur les cours d'eau auxquels ils sont rattachés, une gestion extensive de ces milieux est recommandée.

Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agri Environnementales (BCAE). Elles fixent les règles concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) :

- Mettre en place le long des cours d'eau, permanents ou temporaires, une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits ;
- Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes...). Ces éléments doivent représenter 1% de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012 ;
- Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence (2010).



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS

E1 - Ne pas détruire, ni drainer les prairies, les jachères et tout autre couvert herbacé attenant à la rivière (retournement, désherbage chimique...) sans autorisation préalable du service instructeur.

E2 - Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de circulation) entre le 1er mai et le 15 août (période allant au-delà de l'arrêté préfectoral en vigueur (10 mai au 10 juillet inclus), ceci afin de respecter les cycles de reproduction de la faune et flore d'intérêt communautaire.

E3 - Laisser une bande d'au moins 5 mètres non fauchée/broyée dans les parcelles en jachère engagées dans la charte.

E4 - Maintenir l'ensemble des éléments fixes (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés) du paysage existant sur les parcelles engagées.

POINTS DE CONTROLE

Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions

Absence de broyage pendant la période indiquée, vérification sur le cahier d'enregistrement

Contrôle visuel sur place

Présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte

RECOMMANDATIONS

R1 - Pour les jachères, préférer la fauche centrifuge au broyage, avec une hauteur de coupe de 15 à 20 cm et des mélanges graminées/légumineuses lors d'implantation.

R2 - Concernant les éléments fixes du paysage, favoriser l'élargissement des haies (2 m), le développement des espèces indigènes* variées et les périodes d'interventions entre le 1er septembre et le 1er mars.

R3 - Concernant les cultures de vente, favoriser un assolement* diversifié avec des rotations longues sur 4 à 5 ans incluant des cultures de printemps et raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants.

R4 - Concernant l'entretien des prairies pâturées, privilégier un faible chargement instantané de pâturage de préférence égal ou inférieur à 1,4 UGB/ha/an et moyen annuel (de préférence inférieur ou égal à 0,8 UGB/ha/an pour les mégaphorbiaies et de 0,6 UGB/ha/an pour les prairies maigres de fauche).

R5 - Sur les prairies remarquables, privilégier une fauche tardive (à partir du 1^{er} Juillet), de manière centrifuge avec barre d'effarouchement, afin de laisser la faune et la flore se reproduire et se réfugier.





MILIEUX FORESTIERS

DESCRIPTION

Les milieux boisés occupent une surface importante sur le site. Il faut distinguer les boisements sur plaine alluviale, tel que les aulnaies-frênaies, habitat d'intérêt européen, les saulaies arbustives, ainsi que des peupleraies. Les formations arborées (alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés) et milieux intra-forestiers (de transition entre milieu ouvert et forestier : lisières, friches, ...) sont assez nombreux sur le site. Ces milieux forestiers constituent des refuges ou corridors écologiques pour la faune et la flore qui y est inféodée. Les actions suivantes visent donc à maintenir et conserver ces habitats. Il est à noter que :

- Les propriétaires de bois et forêts d'une surface de moins de 10 ha qui ne sont pas gérés conformément à un Règlement Type de Gestion (RTG) approuvé ou d'une surface comprise entre 10 et moins de 25 ha d'un seul tenant (seuil actuel d'exigibilité du Plan Simple de Gestion (PSG) en région Île-de-France), peut valoriser ces pratiques de gestion durable en adhérant au code de bonnes pratiques sylvicoles ;
- La destruction et le défrichement d'une surface boisée supérieur à 1 ha, attenante à un massif, ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (article L.311-1 du code forestier).



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS

- E1** - Maintenir les arbres à fortes potentialités écologiques (arbres sénescents, à cavités, arbres têtards, arbres morts sur pied et/ou à terre sauf en cas de risques sanitaires ou mise en danger du public.
- E2** - Ne pas planter de résineux, ni de peupliers à proximité des cours d'eau.
- E3** - Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pentes supérieures à 30%.
- E4** - Ne pas goudronner les voiries forestières, sauf cas particuliers lié à une pente importante ou des risques d'érosion.
- E5** - S'ils sont présents, ne pas boiser les milieux ouverts intra-forestiers.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle sur place de ces éléments arborés
- Contrôle sur place de l'absence de plantation
- Contrôle sur place de l'ensemble surfaces boisées au début de l'engagement
- Contrôle sur place de l'absence de voiries goudronnées
- Contrôle de l'absence de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés lors de la signature de la charte

RECOMMANDATIONS

- R1** - Favoriser le débardage des rémanents par des engins de faible portance pour limiter l'impact sur les habitats naturels et les espèces qui y sont inféodées.
- R2** - Privilégier les interventions entre le 1er septembre et le 1er mars, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (avifaune, insecte), si toutefois l'absence de chiroptères est avérée notamment dans les arbres à cavité.
- R3** - Conserver et favoriser la diversité des essences forestières et privilégier les essences indigènes* adaptées au milieu notamment par la régénération naturelle.
- R4** - Préférer un traitement en futaie irrégulière.
- R5** - Favoriser les lisières étagées formant une transition progressive entre les milieux ouverts et les milieux arborés.





ACTIVITES DE LOISIRS

DESCRIPTION

Le Loing et le Lunain sont deux rivières où peuvent s'exercer un bon nombre d'activités de loisirs. Ces cours d'eau sont notamment « utilisés » pour l'exercice de la pêche et du canoë-kayak. Ces deux vallées situées en bordure de grands massifs forestiers (Fontainebleau et Nanteau sur Lunain) sont intéressantes pour la pratique de la chasse. Les paysages et bords du Loing sont également prisés par les peintres, randonneurs pédestres et cyclistes.

Pour la préservation de l'environnement et la bonne coordination de l'ensemble de ces usages, il est important de rappeler les points suivants :

- Sous réserve des dispositions de l'article L. 321-12, il est défendu à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autres que les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, maquis et garrigues soumis aux dispositions de l'article L. 322-10 ;
- Il est interdit d'introduire tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique dont la liste figure à l'art. art R.432-5 du CE (art. L.411.3 du CE) ;
- Est puni d'une amende de 9 000 euros le fait : d'introduire dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (liste fixée art R.432-5 du CE) ; d'introduire sans autorisation dans les eaux libres qui n'y sont pas représentées, (liste fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce) ; d'introduire dans les eaux classées en première catégorie, en vertu du 10° de l'article L. 436-5, des poissons des espèces suivantes : Brochet, Perche, Sandre et Black-bass (art L.432-10) ; d'introduire dans les eaux libres, des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de piscicultures ou d'aquacultures agréés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État (art. L.432-12 du CE) ;
- Il est interdit, la destruction, la coupe, et l'enlèvement des œufs et des nids d'espèces justifiant d'un intérêt scientifique et la nécessité de sa préservation, ainsi que l'altération ou la dégradation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces justifiant la conservation d'un site (art. L411-11 du CE)



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS

- E1** – Informer les usagers de l'existence du site Natura 2000 et de son périmètre par des plaquettes d'informations.
- E2** - Informer les usagers, des enjeux identifiés sur le site Natura 2000 et des exigences biologiques puis des menaces liés aux espèces et habitats remarquables qui y sont présents.
- E3** – Promouvoir des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement :
- Respecter les chemins et accès balisés ;
 - Respecter les interdictions de baignade relatives aux arrêtés préfectoraux en vigueur ;
 - Tenir son chien en laisse ;
 - Être discret ;
 - Respecter les différents usagers ;
 - Ne pas nourrir les animaux sauvages ;
 - Ne pas laisser, ni jeter ses déchets alimentaires et matériel usé propre à son activité (ex : lignes de pêches, cartouches, ...) ;
 - Mettre en place une signalétique et l'entretenir (ex : point d'embarquement, débarquement, balisage de chemin...) ;
 - Entretenir les aménagements spécifiques à chaque activité et sécuriser les parcours (ex : passe à canoës, clôtures, panneau d'interdiction, ...) ;

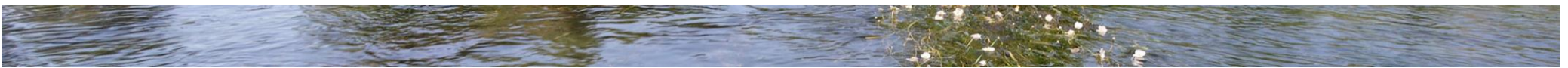
POINTS DE CONTROLE

- Contrôle sur place de la présence de documents de communication à disposition des usagers
- Contrôle sur place d'exemplaire du DOCOB à disposition des usagers ou actions d'information
- Contrôle sur place de l'existence d'une charte des bonnes pratiques et/ou présence de panneaux d'information et/ou plaquettes d'informations sur ces bonnes pratiques

RECOMMANDATIONS

- R1** – Informer la structure animatrice des observations naturalistes remarquables (botanique, piscicole, ornithologique...).
- R2** – Informer la structure animatrice et/ou le service instructeur de dégradations qui ont pu avoir lieu sur le site en précisant le lieu et la date d'observation.





12. SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

12. 1. CADRE JURIDIQUE

L'article 17 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » établit que tous les États membres doivent réaliser tous les 6 ans, un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Ce rapport contient notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 ainsi qu'une évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des habitats de l'Annexe 1 et des espèces de l'Annexe 2, ainsi que les principaux résultats de la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, en tenant compte particulièrement de l'état des espèces et des habitats naturels prioritaires. Le premier rapport date de 2007, le prochain doit être réalisé pour 2013. Ainsi, tous les éléments de gestion mis en œuvre (contrat, réglementation,...) par les États doivent être évalués.

La transposition de cette Directive en droit français a permis d'intégrer cette démarche au sein de chaque site, en effet, chaque Document d'Objectifs doit contenir, selon l'article R.414-11, alinéa 6 du Code de l'Environnement : « *Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation* ». De plus, afin de s'assurer que la démarche est lancée sur chaque site, il est demandé de faire à minima tous les 3 ans un rapport de l'évolution du site, comme l'indique l'article R.414-8-5, alinéa I du Code de l'Environnement : « *Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du Document d'Objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'État qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.* »

12. 2. CRITERES D'EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Dès l'élaboration du DOCOB, il convient de vérifier certains critères de cohésion du document afin de faciliter l'évaluation de celui-ci.

Il doit être vérifié la **pertinence** des objectifs de conservation identifiés sur le site, par rapport à l'état de conservation des habitats et des espèces mais aussi de s'assurer que les mesures élaborées permettent d'atteindre ces mêmes objectifs.

Il convient également d'évaluer la **cohérence interne** des actions élaborées et de s'assurer que ces actions sont complémentaires et qu'elles ne se contredisent pas.

Il convient également de juger la **cohérence externe** du DOCOB, en vérifiant que les objectifs du site vont dans le même sens que ceux des documents de planification ou de programmation s'appliquant sur le site. Réciproquement, il faut aussi s'assurer que ces documents tiennent compte des objectifs du site.

Après approbation du Documents d'Objectifs, l'évaluation de sa mise en œuvre est demandée au COPIL sur les 3 premières années écoulées. Il est jugé par exemple : le respect des priorités affichées, la mobilisation suffisante de moyens financiers pour atteindre ces objectifs, les mesures engagées et leurs résultats... Pour ce faire, il convient de produire des bilans annuels portant à la fois sur la gestion du site et sur l'état de conservation des espèces et des habitats identifiés.

La notion d'indicateur permet de suivre et d'évaluer ces paramètres. Ils doivent être mesurables facilement et peuvent être des :

- **Indicateurs de moyens** qui informent sur les moyens humains, financiers, matériels et réglementaires, utilisés pour la mise en œuvre du DOCOB ;
- **Indicateurs de réalisation** qui permettent de mesurer qualitativement (bon/mauvais, oui/non, ...) et quantitativement (nombre, surface engagée, ...) la mise en œuvre de mesures ;
- **Indicateurs de résultats** qui permettent de décrire les effets directs des actions réalisées ;
- **Indicateurs d'impacts** qui permettent de juger des effets indirects ou induits, à plus ou moins long terme des mesures mises en œuvre.

Enfin, vient le temps de l'évaluation finale qui a lieu sans périodicité prédéfinie. Elle peut être demandée par le préfet ou COPIL dans le cadre d'une révision de DOCOB au bout de 6 ans. Cette démarche consiste à réaliser un bilan général afin de savoir si le document est applicable ou pas et d'envisager alors des modifications. Ce bilan devra récapituler l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur des habitats et des espèces, celles concernant l'animation, la communication et le suivi scientifique afin d'apprécier globalement leurs effets sur le site.

La partie suivante présente sous forme de tableaux de synthèse des exemples d'éléments à prendre en compte pour réaliser l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et ses résultats.





12. 3. SUIVIS DES MESURES DE GESTION

Le suivi doit permettre de mettre en évidence si les mesures prioritaires ont bien été engagées et si les moyens financiers mobilisés vont bien en faveur de ces actions. Il doit aussi faciliter la réalisation des bilans annuels de la gestion du site, de recadrer les cahiers des charges si les mesures ne sont pas assez efficaces ou bien difficiles à mettre en œuvre mais aussi de rendre compte des actions engagées et de réévaluer les moyens (financiers et humains) pour atteindre les objectifs fixés.

12. 4. SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

HABITAT NATUREL	CODE HABITAT	SURFACE INITIALE COUVERTE PAR L'HABITAT (HA)	ÉVOLUTION DE LA SURFACE	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	RECOMMANDATIONS
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	6,89	Stagnation	Moyenne • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser faire au maximum, la dynamique naturelle. • Dans les secteurs où est présente une activité agricole ou forestière, pratiquer une fauche tardive et intervenir une fois au cours des 5 ans pour les limiter l'embroussaillage et le développement des ligneux.
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-batrachion	3260	24,19	Légère augmentation	Favorable • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'éclaircissement par l'entretien des ripisylves et l'ouverture en milieu boisé, la gestion des pollutions issues du bassin versant et la dynamique naturelle du cours d'eau.
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	18,99	Augmentation	Favorable • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une gestion extensive des terrains agricoles.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	4,03	Augmentation	Favorable • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la reconversion de peupleraies en boisement alluvial par régénération naturelle et la gestion sylvicole sans intrants.

Figure 87 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire



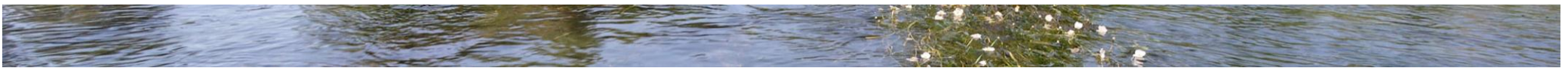
12. 5. SUIVI DE LA GESTION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le suivi de l'état de conservation des habitats d'espèce doit se faire à partir de la cartographie réalisée dans ce document. Une mise à jour des informations doit être faite en priorité sur les secteurs où des contrats sont réalisés et sur tous les secteurs où des actions sont menées, que ces dernières soient réalisées dans un autre programme d'action ayant pour finalité l'amélioration de la qualité de la rivière ou qu'elles aient un impact négatif sur le milieu. Les éléments à relever figurent sur les fiches terrain en **Annexe 11**. Le suivi des populations doit se faire au moyen de pêches électriques, conformes à celles réalisées dans ce document. Le suivi peut être réalisé sur les stations existantes, afin de constituer une base de données permettant d'évaluer l'évolution des populations (annuel ou une année sur deux).

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE HABITAT	ESTIMATION DE LA POPULATION INITIALE	ÉVOLUTION DE LA POPULATION	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE LA STRUCTURE ET DE LA FONCTIONNALITE	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE L'ETAT DE CONSERVATION	RECOMMANDATIONS
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	Présente sur l'ensemble du site	Stable	Améliorations de l'équilibre des classes d'âge et augmentation de la biomasse L'évaluation de cette évolution passe par des suivis annuels de la population sur l'ensemble du site. Les pêches électriques sont les seuls moyens efficaces et pertinents pour mener à bien ce travail.	Moyen • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles. Ces informations sont à croiser avec les données de caractérisation de l'habitat et des données hydrologiques.	• Utiliser les données qualité de l'eau
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	Présente sur l'ensemble du site	Diminution	Amélioration de la répartition de l'espèce et des classes d'âge. L'évaluation de cette évolution passe par des suivis annuels de la population sur l'ensemble du site. Les pêches électriques sont les seuls moyens efficaces et pertinents pour mener à bien ce travail.	Défavorable • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles. Ces informations sont à croiser avec les données de caractérisation de l'habitat et des données hydrologiques.	• Restaurer la continuité écologique et les habitats (croissance et reproduction). • Utiliser les données qualité de l'eau.
Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	1149	Présente sur une partie du site	Stable	Amélioration de la répartition de l'espèce et des classes d'âge. L'évaluation de cette évolution passe par des suivis annuels de la population sur l'ensemble du site. Les pêches électriques sont les seuls moyens efficaces et pertinents pour mener à bien ce travail.	Défavorable • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles. Ces informations sont à croiser avec les données de caractérisation de l'habitat et des données hydrologiques.	• Restaurer la continuité écologique et les habitats (croissance et reproduction). • Utiliser les données qualité de l'eau.
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	1134	Présente sur une partie du site	Stable	Amélioration de la répartition de l'espèce et des classes d'âge. L'évaluation de cette évolution passe par des suivis annuels de la population sur l'ensemble du site. Les pêches électriques sont les seuls moyens efficaces et pertinents pour mener à bien ce travail.	Défavorable • L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles. Ces informations sont à croiser avec les données de caractérisation de l'habitat et des données hydrologiques.	• Restaurer la continuité écologique et les habitats (croissance et reproduction). • Utiliser les données qualité de l'eau.
Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	1102	Absente	?	-	-	-

Figure 88 : Suivi des espèces d'intérêt communautaire





13. CONCLUSION

L'élaboration de ce document a été l'occasion de réaliser de nombreuses prospections de terrain et de collecter les données bibliographiques présentes sur ce site. Il en ressort que ce site héberge une grande diversité de milieux naturels et d'espèces animales et végétales. Pour mémoire, les principales sont citées ci dessous.

Espèces d'intérêt communautaires sur le site :

- Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ;
- Chabot (*Cotus gobio*) ;
- Bouvière (*Rhodeus amarus*) ;
- Mulette épaisse (*Unio crassus*).

Espèces d'intérêts communautaires à proximité du site :

- L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;
- Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) ;
- Espèces d'intérêt patrimoniales ;
 - ✦ 8 espèces végétales déterminantes ZNIEFF et protégées au niveau régional ;
 - ✦ 8 autres espèces végétales déterminantes ZNIEFF, assez rares à rares ;
 - ✦ 4 espèces animales déterminantes ZNIEFF et sont assez rares à très rares dans la région Ile de France ;
 - ✦ 11 oiseaux protégés au niveau national et certaines d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Oiseaux ».

Habitats d'intérêt communautaire sur le site :

- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Autres habitats naturels identifiés sur le site :

- Eau courante ;

- Eau douce stagnante ;
- Végétations flottant librement ;
- Groupement de grands potamots ;
- Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles ;
- Groupement à Callitriche ;
- Végétation des bordures de cours d'eau ;
- Prairie humide atlantique et subatlantique ;
- Prairie humide de transition à hautes herbes ;
- Autres bois caducifoliés ;
- Bois marécageux d'Aulnes ;
- Fourré médio-européen ;
- Frênaie ;
- Saussaie marécageuse ;
- Cariçaie ;
- Phragmitaie ;
- Phalaridaie.

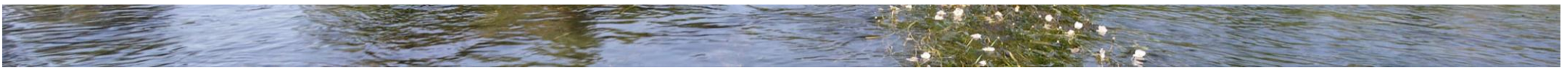
Le diagnostic socioéconomique montre que les facteurs les plus perturbants sont les aménagements hydrauliques dans le lit mineur, et les pollutions diverses issues des activités du bassin versant.

11 objectifs de conservation classés par milieu, ont été définis afin d'assurer le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, dans un bon état de conservation.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 et de mesures agri environnementales, un ensemble d'actions a été établi afin de répondre à ces objectifs. Une charte a également été élaborée, et elle fixe les règles de bonnes pratiques pour l'environnement.

Parallèlement à ces actions, des missions d'animation ont été définies afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la préservation du patrimoine naturel, d'assurer le suivi scientifique de ce site et de veiller à l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques du territoire. L'objectif maintenant est la mise en œuvre et le suivi des actions prévus dans ce document. L'évaluation de ce travail pourra faire l'objet d'une présentation chaque année au comité de pilotage, qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du Document d'Objectifs, avant son évaluation finale dans six ans.





14. GLOSSAIRE

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AESN : Agence de l’Eau Seine Normandie

AEV : Agence des Espaces Verts

AMAP : Association pour le Maintien de l’Agriculture Paysanne

ANVL : Association des Naturalistes de la Vallée du Loing

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ASP : Agence de Service et de Paiement

BAC : Bassin d’Alimentation de Captage

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

BV : Bassin Versant

CA : Chambre d’Agriculture

CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CDNPS : Commission Départementale Nature, Paysages et Sites

CE : Code de l’Environnement

CEMAGREF : L’institut de recherche en sciences et technologies pour l’environnement

CG 77 : Conseil Général de Seine et Marne

CLE : Commission Locale de l’Eau

CODERANDO : COmité DEpartemental de la RANDOnnée pédestre

COFIL : COmité de PIlotage

CORPEN : Comité d’ORientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l’ENvironnement

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche (ex ONEMA)

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CU : Code de l’Urbanisme

DCE : Directive Cadre européenne sur l’Eau

DCO : Demande en Carbone Organique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGAL : Direction Générale d’ALimentation

DIRBS : Direction Interrégionale du Bassin de la Seine

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Énergie

DOCOB : DOcument d’OBjectifs

DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement

DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt d’Île-de-France

DIG : Déclaration d’Intérêt Général

DUP : Déclaration d’Utilité Publique

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

EBC : Espace Boisé Classé

ENGREF : École Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

FSC : Forest Stewardship Council

FSD : Formulaire Standard de Données

GAEC : Groupement Agricole d’Exploitation en Commun





GGDF : Garantie de Gestion Durable des Forêts

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

IBD : Indice Biologique Diatomée

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

IBGA : Indice Biologique Global Adapté (aux grands cours d'eau)

IFEN : Institut Français de l'ENVironnement

IFT : Indice de Fréquence de Traitement

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

MAAPRAT : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité, de l'Aménagement du Territoire

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAEt : Mesures Agri Environnementales territorialisées

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MES : Matière En Suspension

MISE : Missions Inter Service de l'Eau

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MSA : Mutualité Sociale Agricole

NGF : Nivellement Général de la France

OIN : Opération d'Intérêt National

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement

ORF : Orientations Régionales Forestières

PAC : Politique Agricole Commune

PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PDE : Plan Départemental de l'Eau

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PEFC : Program for the Endorsement of Forest Certification

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PSG : Plan Simple de Gestion

pSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire

PRIF : Périmètre Régional d'Intervention Foncière

PVT : Pisciculture à Valorisation Touristique

Q10 : débit d'une crue décennale

Q2 : débit de crue biennale

Q50 : débit d'une crue cinquantennale

QMNA₅ : débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RTG : Règlement Type de Gestion

RCB : Réseau Complémentaire de Bassin

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel





RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RID : Réseau d'Intérêt Départemental

RTG : Règlement Type de Gestion

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAGEP : Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris

SATESE : Service Assistance Technique et d'Études de Stations d'Épuration

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAP : Schéma Départemental d'Architecture et du Patrimoine

SDC : Schéma de Développement Commercial

SDENS : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île de France

SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole

FFC : Forest Stewardship Council

SFO : Société Française d'Odonatologie

SFRD : Service Régional de Formation et de Développement

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SEME : Seine Et Marne Environnement

SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature

SNS : Service de Navigation de la Seine

SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRGS : Schéma Régional de la Gestion Sylvicole

STEP : Station d'Épuration

TNFB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

UE : Union Européenne

UGB : Unité de Gros Bétail

UICN : Union International pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

VNF : Voies Navigables de France

ZAC : Zone d'Activité Commerciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

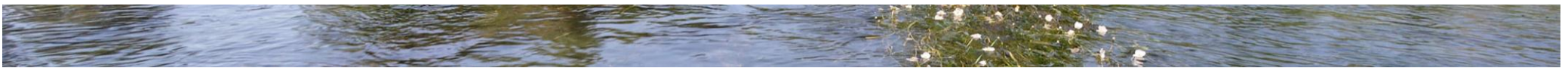
ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZRE : Zone de répartition des Eaux

ZSC : Zone Spéciale de Conservation





15. LEXIQUE

Agronomique : Relatif à l'agronomie : Étude des relations entre les plantes cultivées, le sol, le climat et les techniques de culture, dont les principes régissent la pratique de l'agriculture.

Aire d'alimentation de captage : Surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Allochtone : Se dit d'une espèce animale ou végétale qui n'est pas originaire de la région où elle se trouve.

Amendement : Apport d'un produit fertilisant ou d'un matériau destiné à améliorer la qualité des sols (en termes de structure et d'acidité).

Amphiphytes : Végétaux semi-aquatiques des bordures aquatiques (boires) qui ont la faculté de supporter une large amplitude de variation de la hauteur d'eau.

Anadrome : désigne donc les espèces qui migrent en rivière pour se reproduire et effectuent l'essentiel de leur croissance en mer.

Annelation : Action d'inciser l'écorce d'un arbre (ou d'une branche) sur toute sa circonférence pour tuer l'arbre (ou la branche), ou les affaiblir sans avoir à les couper.

Assolement : Répartition des cultures de l'année entre les parcelles d'une exploitation ou d'un îlot.

Assolement : Division des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes, appelées *soles* ou *pies*, consacrées chacune à une culture donnée pendant une saison culturale.

Avalaison : Aller vers l'aval.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée. (L'avifaune comprend des espèces sédentaires et des espèces saisonnières.).

Bassin d'Alimentation de Captage : le lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage.

Bassin versant : Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : **longitudinale, de l'amont vers l'aval** (ruisseaux, rivières, fleuves, latérale, des crêtes vers le fond de la vallée), **verticale** (des eaux

superficielles vers des eaux souterraines et vice versa). Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

Benthique : Ensemble des organismes aquatiques vivant à proximité du fond des rivières, des mers et océans.

Bétoire : Gouffre où se perdent les cours d'eau, en pays calcaire.

Biotope : Ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifique (la biocénose).

Bryophytes : Trois embranchements de plantes terrestres qui ne possèdent pas de vrai système vasculaire. L'embranchement actuel des Bryophytes ne concerne que les mousses et les sphaignes au sens botanique strict.

Chenalisation : Le terme de chenalisation est employé ici dans un sens assez large et concernera toutes les interventions visant ou aboutissant de façon directe ou indirecte à une accélération de l'écoulement par modification du tracé en plan, de la géométrie en travers ou de la pente d'un cours d'eau. Ces travaux sont fréquemment accompagnés par des ouvrages de stabilisation qui ont pour but de limiter les processus érosifs induits par l'aménagement lui-même. Nous incluons donc dans le processus de chenalisation les seuils de stabilisation du fond du lit et les protections de berges étendues. Les méthodes de chenalisation sont : le recalibrage, la rectification, l'endigement, les protections de berges.

Cortège floristique : Ensemble d'espèces floristiques caractéristique d'un groupement végétal.

Cuesta : Forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers). Les cuestas sont à trouver aux bordures des bassins sédimentaires peu déformés.

Curage : Enlèvement de tous les obstacles à l'écoulement, tels que gros éléments du substrat, plantes aquatiques, racines importantes et embâcles que l'on peut réduire ce coefficient de rugosité. Il existe de nombreux types et degrés de curage dans le détail desquels nous n'entrerons pas ici. Néanmoins, la règle générale communément observée est l'enlèvement total de toutes les obstructions et le maintien du segment concerné dans cet état de "nudité".

Cyprinidés : Grande famille de poissons d'eau douce avec environ 2 450 espèces réparties dans environ 318 genres.





Diaclase : Terme utilisé pour désigner l'épisode au cours duquel une roche se fend sans que les parties disjointes s'éloignent l'une de l'autre (ne pas confondre avec la faille). Il n'y a ni déplacement (pas de rejet), ni remplissage.

Dimorphisme sexuel : Ensemble des différences morphologiques plus ou moins marquées entre les individus mâle et femelle d'une même espèce. Plus généralement, le dimorphisme sexuel peut porter :

- Sur des caractères sexuels primaires, par exemple les organes génitaux ;
- Sur des caractères sexuels secondaires, qui peuvent être morphologiques (taille, couleur des plumes ou du pelage, pilosité...), physiologiques (métabolisme, odeur...) ou comportementaux (parade nuptiale, chant de certains oiseaux, construction du nid, socialisation...).

Écosystème : Désigne l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (le biotope). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie.

Écotone : Territoire qui marque la frontière entre deux écosystèmes. Cette zone de transition est colonisée de ce fait par des organismes appartenant aux communautés voisines et par un certain nombre d'espèces communes.

Endiguement : Les endiguements, localisés ou étendus, visent à protéger les terres riveraines du cours d'eau contre les crues et à accroître la capacité hydraulique du lit en hautes eaux. Ces endiguements peuvent servir par la même occasion à protéger les espaces agricoles ou urbanisés contre les phénomènes d'érosion liés à l'ajustement dynamique des rivières.

Espèce autochtone : Une espèce que l'on trouve naturellement dans un endroit géographique donné.

Espèce hygrocline : Qui préfère une humidité légère.

Espèce indigène : Cf. espèces autochtone

Espèce invasive : Espèce exotique introduite dans un nouveau domaine géographique, volontairement ou non, qui se développe de façon spontanée, perturbant le fonctionnement des écosystèmes par sa prolifération et menaçant la diversité biologique indigène.

Espèce nitrophile : Espèces qui aiment les sols saturés en bases échangeables et très riches en azote.

Espèce polluo sensible : Espèce sensible à la pollution. Lorsque la qualité de l'eau est altérée, ce sont les premières espèces à ne plus être présentes (déplacement ou mortalité).

Espèce sédentaire : Espèce qui se déplace peu pour réaliser l'ensemble de son cycle biologique.

Espèce messicole : Espèce qui accompagne les moissons

Euryphage : Se dit des poissons, généralement omnivores, qui peuvent changer aisément de régime alimentaire.

Eutrophe : Se dit d'un milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou très faiblement acide et permettant une forte activité biologique (contraire : oligotrophe).

Eutrophisation : Qualifie le fait qu'un milieu devient eutrophe.

Formation colluviale : Une colluvion est un dépôt meuble sur un versant, mis en place par gravité. On peut aussi l'appeler « dépôt de pente ». Le terme s'emploie presque toujours au pluriel. Les colluvions reflètent la nature des couches géologiques du haut du versant. Elles nappent, sur le bas du versant, la roche en place.

Forêt alluviale : Habitat d'intérêt communautaire se caractérisant par une arborée et arbustive en bordure de cours d'eau : elles en reçoivent les alluvions qui fertilisent les sols. L'eau y joue un rôle primordial par l'intermédiaire des inondations et de la nappe phréatique.

Habitat naturel : « Zone terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturels » (MNH, 2002).

Héliophile : Désigne les espaces ou les espèces de pleine lumière.

Hydromorphe : Se dit d'un sol ou d'un horizon qui présente des tâches d'oxydes de fer, indiquant un engorgement en eau, temporaire ou permanent.

Hydrophytes : Type de plante qui vit immergée dans l'eau (les bourgeons dormants et les feuilles sont dans l'eau) une bonne partie de l'année voire toute l'année.

Hygrophile/ hygrocline : Se dit d'une espèce ou d'un milieu demandant à être abondamment et régulièrement alimentée en eau. Les hygrophytes sont des plantes de milieux humides.

Indigènes : Qualifie une espèce qui est originaire du pays où elle habite.





Espèce invasive : ou **Espèce envahissante exogène** est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie.

Karst : Structure géomorphologique résultant de l'érosion de formations de roches carbonatées, principalement de formations calcaires.

Lépidoptère : Ordre d'insectes dont la forme adulte est communément appelée papillon.

Lentique : Qui est propre ou relatif aux eaux calmes à renouvellement lent.

Lotique : Qui est propre ou relatif aux eaux courantes.

Macrophytes : Terme générique pour désigner toutes les plantes aquatiques visibles à l'œil nu.

Matières azotées : Les différentes formes de l'azote. Paramètre de mesure de pollution. On détermine d'une part NO l'azote oxydé (nitrites et nitrates) et d'autre part NR l'azote réduit (organique et ammoniacal).

Matières en suspension : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Matières organiques : Matière issue des êtres vivants : hommes, faune, flore, ou produite par eux. Elle peut aussi être réalisée synthétiquement. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Mégaphorbiaie : Habitat d'intérêt communautaire se caractérisant par une végétation haute et diversifiée, en bordure de cours d'eau et en lisière forestière. Typique des milieux humides.

Mésotrophe : Se dit d'un milieu moyennement riche en éléments nutritifs, neutre à modérément acide, et permettant une assez bonne activité biologique.

Mésohyrophile : Désigne les espaces ou les espèces de milieux "moyennement humides" moins fréquemment gorgés d'eau que les hygrophiles.

Mésophile : Désigne les espaces ou les espèces de milieux peu humides.

Mimétisme : Le mimétisme est une stratégie adaptative d'imitation. Cela permet par exemple à une espèce d'échapper à d'éventuels prédateurs. Les stratégies mimétiques sont de divers types, comme les espèces qui disposent de moyens d'échapper à la vision du prédateur - on parle alors de camouflage ou de mimétisme cryptique - ou comme le

fait de se faire passer pour une autre espèce, par exemple en se parant des attributs d'espèces non comestibles, voire dangereuses.

Mollusque : Invertébré aquatique possédant une coquille ou un exosquelette, généralement des mollusques et/ou des crustacés. Au pluriel, c'est un très vaste embranchement d'invertébrés au corps mou et généralement dotés d'une coquille ou vestige de coquille. En font partie les gastéropodes (escargots et limaces), les bivalves (coques, moules) les céphalopodes (calmars, pieuvres, etc.) et les chitons.

Nitrophiles : Qui est riche en matières azotées.

Oligotrophes : Qui est pauvre en élément nutritif.

Oligochète : Il s'agit de vers au corps métamérisé, et dont les segments qui le compose contiennent peu de soies (baguettes chitineuses, structures rigides non cellulaires), et non fixées sur des parapodes. Elles se situent sur la face ventrale de l'animal ce qui lui permet de bien se fixer au substrat, et sont au nombre de quatre paires par segment.

Phanérogames : Embranchement du règne végétal. Plante ayant des organes de reproduction apparents dans le cône ou dans la fleur (le pin, le lierre, le pommier, la violette, les géranium).

Phosphate : Forme oxydée du phosphore. Issus des lessives ou de l'agriculture, les phosphates provoquent (avec les nitrates) dans les eaux de lac ou de rivière, la croissance des plantes aquatiques (phénomène d'eutrophisation). Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Phytocénologie : (synonyme : phytocénotique) étude des relations sociales entre les végétaux au sein des phytocénoses.

Phytophage : Qui mange des végétaux.

Phytoplancton : Le phytoplancton est l'ensemble des organismes du plancton appartenant au règne végétal, de taille très petite ou microscopique, qui vivent en suspension dans l'eau.

Phytosociologie : Discipline de la botanique ayant pour objet l'étude synthétique des communautés de végétaux spontanés, afin de les définir et de les classer selon des critères floristiques et statistiques [...] (Delpech, 1996). La caractérisation de communautés implique la réalisation de relevés phytosociologiques sur le terrain.

Preferendum thermique : Valeur optimale de température située à l'intérieur de l'intervalle de tolérance pour laquelle le métabolisme de l'espèce s'effectue à une vitesse maximale. Ce preferendum est propre à chaque espèce.





Protection de berge : Différents matériaux, sont implantées dans les concavités des sinuosités, où se développent les phénomènes majeurs d'érosion en hautes eaux. On peut placer dans cette catégorie les aménagements localisés tels que les épis. L'impact écologique dépend beaucoup des techniques et des matériaux employés.

Rang de Strahler : Cette propriété est utilisée pour la classification des réseaux hydrographiques.

Recalibrage : Le but est l'augmentation de la capacité d'évacuation des débits de crue en lit mineur. Ce recalibrage est généralement effectué en élargissant et en approfondissant le chenal. Le profil idéal serait alors celui ayant la meilleure capacité pour le minimum d'excavation. Les lits compris entre des berges en terre non protégées sont souvent taillés en section trapézoïdale pour améliorer la stabilité des berges.

Rectification : Ce type de chenalisation vise à raccourcir une portion de cours d'eau sinueux ou méandriforme, en procédant à des recoupements artificiels des coudes. Cela est effectué généralement à l'échelle d'une sinuosité mais peut tout aussi bien être réalisé sur un segment méandriforme de grande longueur et concerner toutes les inflexions du tracé.

Relevés phytosociologiques : Inventaire exhaustif par strate, avec mention de leur coefficient d'abondance-dominance [...] des espèces végétales présentes sur une surface échantillon (quadrat) [...] d'une communauté végétale (Delpech, 1996)

Reliquats azotés : Le reliquat azoté est la mesure (en laboratoire en général) de la quantité d'azote minéral disponible dans le sol à un moment donné. C'est une des données que la directive Nitrates et un certain nombre de guides de bonnes pratiques agricoles, lois et décrets, demandent de prendre en compte pour réduire la pollution des eaux par les engrais chimiques ou épandages de matières organiques riches en azote soluble (ion nitrate).

Rivières à renoncules : Habitat d'intérêt communautaire se caractérisant par une végétation immergée, à feuilles flottantes des eaux plus ou moins courantes.

Rhizomes : Partie souterraine et parfois subaquatique (ex : iris) de la tige de certaines plantes vivaces.

Roselière : Habitat en bordure de lacs, d'étangs, de marais, de rivière généralement composés de roseaux ou de plantes à tiges hautes comme les massettes (*Typha sp.*) ou les scirpes (*Scirpus lacustris*).

Sciaphile : Désigne les espaces ou les espèces de zones d'ombres.

Sédentaire : Qui se déplace peu.

Substratum : Couche géologique située sous la granulométrie de la rivière.

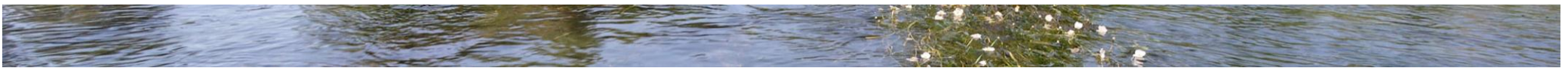
Taillis Sous Futaie : Mode de gestion appliqué aux milieux forestiers, qui consiste à structurer le peuplement en 2 étages.

Trophique : Concerne les processus alimentaires dans les milieux naturels. Exemple d'une chaîne trophique : l'oiseau mange le poisson prédateur qui mange le poisson qui se nourrit d'algues.

Zygotères : Sous-ordre des odonates (libellules) appelés en français demoiselles ou agrions.

Zooplankton : Le zooplankton est l'ensemble des organismes du plancton appartenant au règne animal, de taille très petite ou microscopique, qui vivent en suspension dans l'eau.





16. BIBLIOGRAPHIE

ALEZINA J, 2002. Étude topographique et hydrogéologique sur le cours de la rivière du Lunain. Université Pierre et Marie Curie, SAGEP. 81 p et annexes.

ANGELIER. E, 2000. Écologie des eaux courantes. Editions Tec&Doc. pp 163.

ANGELIER. E, 2002. Introduction à l'écologie des écosystèmes naturels à l'écosystème humain. Éditions Tec&Doc. 230 p.

ANNONYME, 2009. L'observatoire de l'eau du Département de Seine et Marne. Partie 1, suivie de l'assainissement collectifs en Seine et Marne 2009. Département de Seine et Marne. 41 p.

ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, *Muséum National d'Histoire Naturelle*. La documentation française, Paris. Tome III, 457 p.

ANONYME, 1998. Guide technique N°1, la gestion des boisements de rivières, fascicule 1 : dynamique et fonction de la ripisylve. Agence de l'eau RMC. 42p.

ANONYME, 1998. Guide technique N°1, la gestion des boisements de rivières, fascicule 2 : Définition des objectifs et conception d'un plan d'entretien. Agence de l'eau RMC. 42p.

ANONYME, 1998. Guide technique N°4, la libre circulation des poissons migrateurs et seuils en rivière. Agence de l'eau RMC. 51p.

ANONYME, 2002. Guide méthodologique pour la création de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique en Île de France. CSRPN, DIREN Île de France. 198 p.

ANONYME, 2003. Plantes envahissantes de la région méditerranéenne, *Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Agence Régionale Pour l'Environnement PACA*. 49 p.

ANONYME, 2004. Document d'objectifs, Tome 1 Vallée de la Nizonne FR 7200663, *Parc Naturel Régional Périgord Limousin, Diren Aquitaine*. 192 p.

ANONYME, 2004. Guide technique de gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zones humides, *Comité des Pays de la Loire pour la gestion des plantes exotiques envahissantes*. 19 p.

ANONYME, 2005. Document d'objectifs La Risle et ses affluents, *Fédération de pêche de l'Eure, Diren Basse Normandie*. 165 p.

ANONYME, 2007. Guide méthodologique, délimitation des bassins d'alimentation des captages et cartographie de leur vulnérabilité vis à vis des pollutions diffuses. BRGM. 70 p.

ANONYME, 2006. Cahiers Natura 2000, Espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats présentes en Wallonie, version provisoire N°3. Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Ministère de la région wallonne. 30-37 pp.

ANONYME, 2008. Document d'objectifs La Sauer et ses affluents, *Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Diren Alsace*. 186 p.

ANONYME, 2009. Étude préalable à la mise en place de plans de conservation des mollusques de la Directive habitats et protégés au titre de du 23 avril 2007 en Picardie. Biotope. DIREN Picardie. 115 p.

ANONYME, 2010. Étude préalable à la définition d'un plan d'action de restauration de six espèces de mollusques menacées en Île de France. Biotope. DRIEE Île de France. 135 p.

ANONYME, 2010. Guide de l'entretien écologique des espaces verts à Eau de Paris. Eau de Paris. 48 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. et TOUFFET J., 2004. Prodom des végétations de France. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.

BENSETITTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. , 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BESSION S. et Al. - 2009 - Étude des capacités de franchissement de la lamproie de planer (*Lampetra planeri*, Bloch, 1784) en vue de définir des critères de dimensionnement de dispositifs de franchissement, Rapport technique Parc naturel régional du Morvan, ONEMA, CEMAGREF. 35 pages.

BICHAIN, J.M, WAGNER, A, 2010. Un nouvel espoir pour *Unio crassus* Philpsson, 1788, (mollusca, bivalvia, unionidae) en Alsace. Journal électronique de la malacologie continentale française. 264 pp.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J-C, 1997. CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)

BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 608p.





BRUSLE J., QUIGNARD J.P., 2004. Les poissons et leur environnement, Écophysiologie et comportements adaptatifs. Éditions tec & doc, Lavoisier.1522 p.

BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p.

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009 Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul, 632p.

CLAIR M, et al., 2006. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliqués aux sites terrestres du réseau Natura 2000, Guide méthodologique. Muséum National d'Histoire Naturelle. 66 p.

COWX I, HARVEY J, 2003. Monitoring the River, Brook and Sea Lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 5. 32 p.

COWX I.G, HARVEY J.P, 2003. Monitoring the Bulhead. Conserving Natura 2000 Rivers monitoring Series N°4. 26 p.

CUCHERAT, X. BOCA, F., 2007. Bilan des connaissances sur les espèces de mollusques continentaux d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats, Faune, Flore » dans la région Picardie pour la période 1994-2007. Journal électronique de la malacologie continentale française. 164-175 pp.

DEMARS J-J., 1999. Conférence de J-J Demars aux agents de l'ONF du Puy de Dôme sur le thème cours d'eau et forêt.

DUTARTRE A., 2002, Panorama des modes de gestion des plantes aquatiques : nuisances, usages, techniques et risques induits. Ingénieurs N°30, p29 à42.CEMAGREF

EUROPEAN COMMISSION DG ENVIRONNEMENT, 2007. Interpretation manual of European union habitats, version EUR 27.

ECOSPHERE, 2005, Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Seine au 1/25000, DRIEE

GARDINER R, 2003. Identifying Lamprey, A Field Key for Sea, River and Brook Lamprey. *Conserving Natura 2000 Rivers Conservation Techniques Series No. 4.* 27 p.

GROSCLAUDE G, 1999. L'eau, tome II, usages et polluants. Éditions INRA. 210 p.

HOESTLANDT H. 1978. Carte piscicole du département de Seine-et-Marne. Conseil Supérieur de la Pêche. 57 p.

HOUEIX, K., 2011. Réactualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne, rapport technique, atlas départemental, fiches et cartes.

IRLINGER J.P., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine-et-Marne, classeur des données sur l'Yerres et ses affluents, *Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.* 1-57 pp.

IRLINGER J.P., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine-et-Marne, classeur des données sur les affluents de la Marne, *Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.* 91-123 pp.

JAUDY NEUSCWANDER M., NIVESSE X., 1993. Description des habitats piscicoles.

KEITH P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. *Éditions Patrimoine naturel.* 387 p.

LACHAT B, 1999. Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales, *Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Diren Rhône Alpes, bureau d'études Silène-Biotec.* 136 p.

LAMBINON J. ; DE LANGHE J-E ; DELVOSALLE L. et al, 1992. Nouvelle flore de la Belgique, de Grand Duché du Luxembourg et du Nord de la France, 1092 p.

LARINIER M. et all. Passes à poissons, expertise, conception des ouvrages de franchissement. Collection Mise au point. 336p.

LEPETIT J, 1997. Arbres et arbustes de bordure de cours d'eau, mode de gestion. Conseil supérieur de la pêche.

LETORT, R, 2010. Analyse de l'état d'avancement de la mise en place des périmètres de protection des captages alimentant la Eau de Paris en eau destinée à la consommation humaine. École des Hautes Études en Santé Publique. 144 p.

LOCART, A., 1882. Prodomme de la malacologie française, catalogue général des mollusques vivants de France, mollusques terrestres, des eaux douces et des eaux saumâtres. Librairie Henri Georg, Librairie J B Baillière père et fils. 285 pp.

MAITLAND P.S, 2003. Ecology of the river, Brook and See Lamprey, lampetra fluviatilis, lampetra planeri and petromyzon marinus. *Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°5.* 52 p.

MALVOI J.R., SOUCHON Y., 2002. Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière, clé de détermination qualitative et mesures physiques. BFPP. 16 p.





MICHELOT J-L., 1995. Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux. Agence de l'eau RMC, Ministère de l'environnement, Réserves naturelles de France, l'Atelier technique des espaces naturels. 68p.

Morvan, ONEMA, CEMAGREF. 35 p.

MOUThON, J., 1982. Les mollusques dulcicoles, données biologiques et écologiques, clé de détermination des principaux genres de bivalves et de gastéropodes de France. Laboratoire d'hydroécologie du CEMAGREF de Besançon. 27 p.

PIEGAY. H, PAUTOU. G, RUFFINONI. C, 2003. Les forêts riveraines des cours d'eau, écologie, fonction et gestion. *Institut pour le développement forestier*. 464 p.

POITOU-CHARENTES NATURE, 2006. Fiches extraites du Catalogue des Habitats naturels du Poitou-Charentes - 68 pages

RAMBAUD M., 2008, Impact des activités anthropiques sur la dynamique et l'état de conservation d'un habitat naturel : exemple de la chenalisation des Rivières à Renoncules (UE 3260), Thèse de Doctorat

RAMEAU J.C, MANSION D., DUME G., 2009, Flore Forestière Française, Tome 1-Plaine et Collines, Institut pour le Développement Forestier

ROTHMALER W., 2009 - Exkursionsflora von Deutschland -Tome 3- GefaBpflanzen:Atlasband, 736p.

SOUCHET G, 2001. Le karst du Lunain : impact sur les captages. Étude hydrogéologique et hydrochimique. Direction de la protection de l'environnement de la SAGEP. 153 p.

SOUHEIL H et Al, 2008. Document d'objectifs Natura 2000, guide méthodologique d'élaboration. Cahier technique N°82. L'atelier technique des espaces naturels. 97p.

TAVERNY C, ELIE P, 2010. Les lamproies en Europe de l'Ouest, Écophases, espèces et habitats. Collection guide pratique, Éditions Quae. 111p.

TERRAZ L, 2008. Documents d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique. Cahier technique n°81. L'atelier technique des espaces naturels. 55p.

TOMLINSON M.L, PERROW M.R, 2003. Ecology of the Bulhead. Conservating Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°4. 17p.

VALENTIN SMITH G. & al., 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000. *Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny*. 144 p.

WASSON J.G. & all, 1998. Impacts écologiques de la chenalisation des rivières. *Éditions Cémagref*.158 p.

COLLAS,M et all, 2008. L'écrevisse rouge de Louisinae (*Procambarus clarkii*) première observation en Lorraine. ONEMA. 20 p.





17. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Régions biogéographiques en Europe (Source : Site Internet enviropea)..... 7

Figure 2 : Organigramme de mise en œuvre du DOCOB (Source : DRIEE Île-de-France) . 8

Figure 3 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : Service du patrimoine naturel D.E.G.B., M.N.N.H.N. Paris février 2010) 9

Figure 4 : Réseau Natura 2000 en Île de France, (Source : DRIEE Île de France, mai 2010) 9

Figure 5 : Sites Natura 2000 en Seine et Marne (Source : DRIEE Île de France, juin 2010) 10

Figure 6 : Périmètre du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »..... 11

Figure 7 : Données administratives (Source : INSEE, janvier 2010)..... 12

Figure 8 : Données administratives (Source : INSEE, janvier 2010)..... 12

Figure 9 : Communautés de communes présentes sur le site (commune du site en gras) (Source : INSEE, janvier 2010)..... 13

Figure 10 : Carte de destination générale des différentes parties du territoire (Source : SDRIF Île de France)..... 16

Figure 11 : Légende de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (Source : SDRIF Île de France) 16

Figure 12 : État d'avancement des documents d'urbanismes locaux (Source : DDT de Seine et Marne) 17

Figure 13 : État d'avancement des documents d'urbanismes supra locaux (Source : DDT de Seine et Marne) 17

Figure 14 : Coupe géologique schématisée du bassin versant du Lunain (Source : G. Souchet, CRECEP) 20

Figure 15 : Données pluviométriques et thermiques sur la station météorologique de Nemours de janvier 2009 à juin 2011) (Source : Météo France) 20

Figure 16 : Débits du Lunain à Paley et pluviométrie à Épisy (moyenne des débits journaliers de janvier 2009 à novembre 2011) (Source : DRIEE Île de France)..... 22

Figure 17 : Débits du Loing (moyenne des débits journaliers) à Épisy (Source : DRIEE IDF)..... 23

Figure 18 : Réseaux de mesure de la qualité des milieux aquatiques sur le Lunain (Source : SDVP 77) 24

Figure 19 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau du Lunain (Source : SDVP 77). 24

Figure 20 : Réseaux de mesure de la qualité des milieux aquatiques sur le Loing (Source : SDVP 77) 24

Figure 21 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau du Loing (Source : SDVP 77)... 24

Figure 22 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau du Loing (Source : SDVP 77)... 24

Figure 23 : Occupation du sol sur le site « Rivières du Loing et du Lunain » issue de la cartographie des habitats naturels sur le site en 2010 (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 25

Figure 24 : Prairie du « Vieux Pont », Moret sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 25

Figure 25 : Boisement alluvial « les Glandelles », Bagneaux sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 26

Figure 26 : Rives et barrage sur le Loing à Montigny sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 26

Figure 27 Le Lunain à Nonville (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 27

Figure 28 : Le Loing à «Sorques », Moret sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 27

Figure 29 : Liste des ZNIEFF de type I au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île de France)..... 28

Figure 30 : Liste des ZNIEFF de type 2 au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île de France) 28

Figure 31 : Liste des sites inscrits sur les communes du site (Source : DRIEE Île de France) 29

Figure 32 : Liste des sites classés sur les communes du site (Source : DRIEE Île de France) 29

Figure 33 : Liste des sites Natura 2000 à proximité du site (Source : DRIEE Île de France) 29





Figure 34 : Massif de Fontainebleau (Source : site internet DRIEE)..... 29

Figure 35 Liste des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope à proximité immédiate du site (Source : CG 77) 30

Figure 36 : Marais d'Épisy (Source : C. Parisot, Seine et Marne Environnement) 30

Figure 37 : Liste des Espaces Naturels Sensibles situés au sein ou à proximité du site (Source : CG 77)..... 31

Figure 38 : ENS « Prairie de Gandelles », La Madeleine sur Loing (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 31

Figure 39 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces en corrélation avec les facteurs de perturbations relevés – NF = Non favorable) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 44

Figure 40 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèce (part relative) (Source : fédération de pêche de Seine et Marne) 44

Figure 41 : Localisation des inventaires piscicoles utilisés pour le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces du site Natura 2000 (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 45

Figure 42 : Carte de présence de la Lamproie de planer sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA) 45

Figure 43 : Carte de présence de la Loche de rivière sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA) 46

Figure 44 : Carte de présence du Chabot sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA) 46

Figure 45 : Carte de présence de la Bouvière sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA) 47

Figure 46 : Carte de présence de la Grande alose sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et ONEMA)..... 47

Figure 47 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 48

Figure 48 : Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 67

Figure 49 : Distribution de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 68

Figure 50 : Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 68

Figure 51 : Évaluation de la valeur patrimoniale de l'habitat sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 69

Figure 52 : Distribution de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 75

Figure 53 : Distribution de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire..... 76

Figure 54 : Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 76

Figure 55 : Évaluation de la valeur patrimoniale de l'habitat sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 76

Figure 56 : Liste des habitats naturels identifiés sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 85

Figure 57 : Schéma du profil en long d'une rivière, avec ou sans barrages (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 87

Figure 58 : État de l'assainissement sur les communes du site (Sources : suivi SATESE 2010, SDASS, enquêtes communales) 90

Figure 59 : Prélèvements réalisés par Eau de Paris (Source : Eau de Paris) 93

Figure 60 : Captages d'eau potable sur le site (Source : ARS, DDT 77) 93

Figure 61 : Communes du site où se situent un captage d'eau à usage agricole ou assimilé (Source : DDT 77)..... 93

Figure 62 : Aquifères et rivières sollicités par les pompages agricoles et assimilés (Source : DDT 77)..... 94

Figure 63 : Massif linéaire de Renouée du Japon en berge du Lunain à Nonville (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 95

Figure 64 : Balsamine de l'Himalaya en bordure du Lunain sur la commune de La Genevraye (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 95





Figure 65 : Écrevisse américaine relevée sur le Loing au niveau de la plaine de Sorques (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 96

Figure 66 : Écrevisse de Louisiane (Source : Internet, Monsieur Francois DEROUIN)..... 96

Figure 67 : Perche soleil (Source : Y. Gouguenheim) 97

Figure 68 : Répartition par type de couvert des îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » (Source : RPG, 2009,* pas d'informations) 98

Figure 69 : Distribution du type de cultures sur les îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » (Source : RPG, 2009)..... 99

Figure 70 : Pâture à Nonville avec abreuvoir dans la rivière (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 99

Figure 71 : Prairie déclarée en gel à Montigny sur Loing en 2010 (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)100

Figure 72 : Activités industrielles sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE)101

Figure 73 : Commerces, transports et services divers sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE).....102

Figure 74 : Entreprises de construction sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE).....102

Figure 75 : Fonction publique sur les communes du site Natura 2000 (Source : INSEE)103

Figure 76 : Trafic à l'écluse de Moret sur Loing (Source : SNS)104

Figure 77 : Périodes d'ouverture de la pêche en 2012 dans le département de Seine et Marne (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)107

Figure 78 : Tableau de synthèse de l'évolution des activités socio économiques sur le site (↑ augmentation, = situation stationnaire, ↓ diminution)110

Figure 79 : Hiérarchisation des enjeux sur le site Natura 2000111

Figure 80 : Récapitulatif des objectifs de conservation du site, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées115

Figure 81 : Liste des actions d'animation201

Figure 82 : Liste des MAEt202

Figure 83 : Liste des MAEt203

Figure 84 : Liste des contrats Natura 2000204

Figure 85 : Liste des autres contrats205

Figure 86 : Représentation des parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles le titulaire peut adhérer à la charte.....207

Figure 87 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire216

Figure 88 : Suivi des espèces d'intérêt communautaire217

